

# 2016

## **RAPPORT FINANCIER**

Document de référence VIDELIO 2016 - Livre II

# SOMMAIRE

Sommaire.....	2
<b>01 CHIFFRES CLÉS</b> .....	4
<b>02 HISTORIQUE</b> .....	5
<b>03 RAPPORT DE GESTION</b> .....	6
<b>1. Activité et faits marquants de l'exercice &amp; Progrès réalisés ou difficultés rencontrées</b> .....	7
1.1 Activité.....	7
<b>2. Analyse des résultats consolidés et individuels 2016 de VIDELIO</b> .....	7
2.1 Résultats consolidés .....	7
2.2 Résultats individuels & Proposition d'affectation du résultat.....	11
<b>3. Activité des filiales</b> .....	14
3.1 Organigramme et liste des filiales et participations de la Société au 31 décembre 2016.....	14
3.2 Secteur « Corporate » .....	16
3.3 Secteur « Évènementiel » .....	21
3.4 Secteur « Cruise » .....	23
3.5 Secteur « TV & Media ».....	26
3.6 Prises de participation significatives au cours de l'exercice - Cessions de participations.....	31
3.7 Flux financiers entre VIDELIO et ses filiales .....	31
<b>4. Évènements postérieurs à la clôture - Perspectives - Stratégie</b> .....	31
4.1 Évènements postérieurs à la clôture.....	31
4.2 Perspectives.....	31
4.3 Axes stratégiques et politique d'investissement du Groupe .....	31
<b>5. Gouvernement d'entreprise</b> .....	32
5.1 Composition des organes de direction et d'administration.....	32
5.2 Rémunérations et engagements de toute nature au bénéfice des mandataires sociaux ..	40
5.3 Informations complémentaires concernant les administrateurs .....	49
5.4 Conventions réglementées.....	49
5.5 Informations complémentaires concernant certains membres du directoire ayant quitté leurs fonctions au sein du directoire en 2016 .....	51
<b>6. Gestion des risques</b> .....	57
6.1 Facteurs de risques.....	57
6.2 Assurances et couvertures des risques.....	64
<b>7. Actionnaires - Capital social - Dividendes - Informations boursières</b> .....	65
7.1 Actionnariat de la Société .....	65
7.2 Capital social.....	67
7.3 Evolution du capital social sur les 5 dernières années.....	67
7.4 Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices.....	68
7.5 Opérations afférentes aux actions de la Société .....	68
7.6 Informations boursières.....	71
<b>8. Responsabilité sociale, sociétale et environnementale</b> .....	72
<b>9. Annexes au rapport de gestion</b> .....	73
9.1 Tableau de résultats des cinq derniers exercices .....	73
9.2 Rapport du Président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques .....	74
9.3 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société VIDELIO.....	97
9.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	98
9.5 Informations relatives à la Responsabilité Sociale et Environnementale .....	101
9.6 Rapport des commissaires aux comptes sur les informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale.....	121
9.7 Descriptif du programme de rachat d'actions 2017-2018 soumis à l'assemblée générale de juin 2017 .....	124
9.8 Ordre du jour et projet de résolutions de l'assemblée générale de juin 2017 .....	126

<b>04</b>	<b>COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE</b> .....	144
	1. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014.....	145
	2. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.....	145
	3. Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.....	146
	4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016 ...	184
<b>05</b>	<b>COMPTES ANNUELS DE VIDELIO</b> .....	186
	1. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.....	187
	2. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.....	187
	3. Comptes annuels au 31 décembre 2016 .....	188
	4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2016 ..	205
<b>06</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À CARACTÈRE GÉNÉRAL</b> .....	208
	1. Informations sur la société VIDELIO .....	209
	2. Contrats importants .....	210
	3. Dépendance à l'égard de brevets, de licences ou de contrats .....	210
	4. Propriétés immobilières.....	210
	5. Historique des investissements.....	210
	6. Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	210
	7. Opérations avec les apparentés .....	211
<b>07</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b> .....	212
	1. Extraits des statuts relatifs au conseil de surveillance et au directoire .....	213
	2. Extraits des statuts relatifs aux assemblées générales .....	216
<b>08</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE CAPITAL</b> .....	220
	1. Modification du capital.....	221
	2. Forme des titres - Identification des actionnaires - Franchissement de seuils.....	221
	3. Transmission des actions .....	221
	4. Droits et obligations attachés aux actions.....	222
<b>09</b>	<b>RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES</b> .....	224
	1. Responsable du document .....	225
	1.1 Identité du responsable du document .....	225
	1.2 Attestation du responsable du document.....	225
	2. Responsables du contrôle des comptes .....	226
	2.1 Commissaires aux comptes titulaires .....	226
	2.2 Commissaires aux comptes suppléants.....	226
	2.3 Honoraires versés aux commissaires aux comptes.....	226
<b>10</b>	<b>CONTACT ET INFORMATIONS DISPONIBLES</b> .....	228
	1. Contact .....	229
	2. Documents accessibles au public - Informations publiées .....	229
	3. Calendrier de publication 2017 .....	229
<b>11</b>	<b>TABLES DE CONCORDANCE</b> .....	230
	1. Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen (CE) n° 809/2004 .....	231
	2. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport financier annuel ....	235
	3. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport de gestion .....	235
	4. Table de réconciliation avec les informations requises dans le cadre de la loi Grenelle 2 ..	236
	5. Autres documents figurant dans le présent document de référence .....	240
<b>12</b>	<b>REMARQUES GÉNÉRALES</b> .....	239

# I. CHIFFRES CLÉS

Informations financières consolidées au 31 décembre 2016

(K€)	2016	2015 <sup>(1)</sup>	2014 <sup>(2)</sup>	Evolution 2016/2015(%)
Chiffre d'affaires net	234 129	199 825	186 448	+17,2
Ebitda	9 660	7 492	10 900	+28,9
Ebit	5 006	2 081	6 559	+140,6
Résultat net part du groupe	1 187	112	1 629	+959,8
Résultat de base par action	0,05 €	0,00 €	0,07 €	

(K€)	2016	2015	2014	Evolution 2016/2015(%)
Endettement financier brut <sup>(3)</sup>	14 153	18 351	17 733	-22,9
Trésorerie <sup>(4)</sup>	28 219	28 735	31 110	-1,8
Trésorerie nette <sup>(5)</sup>	14 066	10 384	13 377	+35,5
Capitaux propres	33 007	32 620	33 188	1,2

	2016	2015	2014	Evolution 2016/2015(%)
Effectif moyen	952	969	923	-1,8

Notes :

- (1) Les comptes consolidés 2015 intègrent les comptes de VIDELIO - Media Limited (anciennement dénommée Broadcast Networks Limited) à compter de la date à laquelle le Groupe en a pris le contrôle à 100 %, soit le 9 septembre 2015 (auparavant, cette société était consolidée par mise en équivalence), ainsi que ceux de la société BN Security and Defence Solutions Limited, dont le Groupe a acquis 80 % du capital et des droits de vote en septembre 2015, participation portée à 100 % en décembre 2016.
- (2) Les comptes consolidés 2014 intègrent les comptes des sociétés Financière Utram et Utram à compter de leur date d'acquisition, soit le 25 juin 2014.
- (3) L'endettement financier brut est constitué des passifs financiers à court et long termes (emprunts, emprunts en crédit-bail, compte courant) hors factor (cf. note 11 des comptes consolidés 2016).
- (4) La trésorerie est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires (cf. note 11 des comptes consolidés 2016).
- (5) La trésorerie nette est constituée de la trésorerie diminuée de l'endettement financier brut hors factor (cf. note 11 des comptes consolidés 2016).

## II. HISTORIQUE

### 1989-2002

Le Groupe IEC Professionnel Média est un groupe de distribution de matériels audiovisuels neufs et d'occasion. Le Groupe connaît de graves difficultés économiques en 2002. IEC Professionnel Média change d'actionnaire majoritaire en 2002.

**1989** : création à Rennes de la société IEC, spécialisée dans l'achat, le reconditionnement et la vente de matériels audiovisuels d'occasion.

Entre **1990 et 1996** : construction d'un groupe par croissance organique et acquisitions. Création d'un réseau d'agences en France et en Espagne.

**1998** : création de la société holding du Groupe (IEC Professionnel Média) et introduction en bourse sur le second marché.

En **2002**, le Groupe est confronté à de graves difficultés économiques. Qualis, groupe de participations industrielles, négocie un moratoire de 13 millions d'euros avec les créanciers et prend le contrôle du Groupe. Le nouvel actionnaire définit une stratégie basée sur le leadership du Groupe, la mutation de ses activités de distribution vers des métiers à plus forte valeur ajoutée.

### 2003-2008

IEC Professionnel Média prend une position de leadership sur le marché de l'intégration audiovisuelle. Pendant ces 6 années, le Groupe triple son chiffre d'affaires. Il étend ses implantations principalement en Europe, diversifie ses activités et renforce son expertise grâce à la croissance externe. Le positionnement sur les activités de services commence à porter ses fruits.

Entre **2003 et 2005** : IEC abandonne progressivement la distribution et devient intégrateur audiovisuel. IEC Professionnel Média prend le contrôle des sociétés : Cap' Ciné Location, spécialisée dans la location et la vente de systèmes et solutions audiovisuels à destination des professionnels de la post production, Auv-One, intégrateur spécialisé dans le son.

**2006** : Acquisition : D'Alsace Audio Visuel, société spécialisée dans l'ingénierie et l'intégration audiovisuelle à destination des clients Corporate. Du groupe Avest comprenant la société HMS et ses filiales, leader de l'intégration audiovisuelle dans le monde de la croisière et Audio Equipment, intégrateur audiovisuel spécialisé dans les technologies scéniques, culturelles et muséographiques.

**2008** : Acquisition de Preview GM System, spécialisée dans l'ingénierie et l'intégration de systèmes audiovisuels dans les régies fixes et mobiles.

### 2009-2012

IEC Professionnel Média organise ses activités autour de trois pôles : Corporate, Cruise et Broadcast. Le Groupe privilégie le développement de ses activités à forte valeur ajoutée et notamment celles liées aux services. Ces dernières connaissent une forte croissance organique dans l'ensemble des filiales et sont consolidées par des acquisitions, notamment dans le secteur de la communication collaborative.

**2009** : création d'IEC Events, spécialisée dans la location de moyens humains et techniques dans le secteur événementiel. Preview GM System diversifie ses activités en créant une division « solutions » spécialisée notamment dans l'archivage et le référencement de contenus média.

**2010** : Acquisition du fonds de commerce de Genedis iSi, société spécialisée dans l'intégration et les services autour de la communication collaborative.

**2011** : Fusion-absorption d'Avest par IEC Professionnel Média et d'Alsace Audio Visuel par IEC.

**2012** : Acquisitions : de Timecode Services, de G2J.Com, expert et prestataire leader en France et dans les DOM en services sur le marché de la communication collaborative, du fonds de commerce de Kezia, acteur de référence dans le secteur du luxe (résidences privées, yachts de plus de 100 mètres, lieux corporate de prestige), du fonds de commerce de Soft, intégrateur audiovisuel et prestataire événementiel incontournable du marché français. IEC exploite les installations audiovisuelles d'une vingtaine de grands comptes et emploie une centaine de personnes dédiées à cette activité.

### 2013-2016

Le Groupe initie son développement à l'international et adopte un nouveau nom : VIDELIO.

**2013** : Le Groupe prend une participation de 30 % dans le capital de la société anglaise Broadcast Networks Limited. Fusion d'IEC Connecting People et d'Audio Equipment avec VIDELIO - IEC.

**2014** : Pour soutenir sa stratégie et accompagner ses ambitions en France et à l'international, IEC Professionnel Média adopte un nouveau nom et devient VIDELIO. Acquisition d'Ultram. Le Groupe s'implante en Asie avec la constitution de VIDELIO - Asia et au Moyen Orient avec la constitution de VIDELIO - Middle East.

**2015** : le Groupe porte sa participation dans Broadcast Networks Limited, qui devient VIDELIO - Media Limited, à 100 % et acquiert également 80 % de BN Security and Defence Solutions Limited.

Création d'un pôle « Media » regroupant les sociétés VIDELIO - QualiTech, VIDELIO - Media (ex VIDELIO - Broadcast) et Fill, par voie de fusion ou de transmission universelle de patrimoine, au sein de la société VIDELIO - Preview, redénommée à cette occasion VIDELIO - Media.

VIDELIO modifie sa gouvernance et adopte la formule à directoire et conseil de surveillance.

Fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO qui met fin au concert. VIDELIO est désormais contrôlée par la société Crozaloc.

**2016** : le Groupe porte sa participation dans BN Security and Defence Solutions Limited à 100 %.



# RAPPORT DE GESTION

- 1. Activité et faits marquants de l'exercice**
- 2. Analyse des résultats individuels et consolidés 2016**
- 3. Activité des filiales**
- 4. Evènements postérieurs à la clôture - Perspectives - Stratégie**
- 5. Gouvernement d'entreprise**
- 6. Gestion des risques**
- 7. La société et ses actionnaires**
- 8. Responsabilité sociale, sociétale et environnementale**
- 9. Annexes au rapport de gestion**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément à la loi et aux statuts à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société VIDELIO (la « Société » ou « VIDELIO ») et du groupe VIDELIO (le « Groupe ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice.

Lors de la présente assemblée, vous pourrez également prendre connaissance des rapports des commissaires aux comptes de la Société relatifs, notamment, aux comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Conformément aux dispositions légales, nous vous présentons notre rapport de gestion :

## 1 ACTIVITÉ ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE PROGRÈS RÉALISÉS OU DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

### 1.1 ACTIVITÉ

Cf. paragraphes 2 et 3 ci-dessous.

## 2 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS ET INDIVIDUELS 2016 DE VIDELIO

### 2.1 RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été établis conformément au règlement CE N° 1606/2002 du 19 juillet 2002 et au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee). Des explications concernant les normes et méthodes utilisées pour l'établissement des comptes consolidés de la Société figurent dans l'annexe aux comptes consolidés.

Pour mémoire, en 2015, les comptes consolidés intégraient les comptes de VIDELIO - Media Limited (anciennement dénommée Broadcast Networks Limited) à compter de la date à laquelle le Groupe en a pris le contrôle à 100 %, soit le 9 septembre 2015 (auparavant, VIDELIO - Media Limited était consolidée par mise en équivalence), ainsi que ceux de la société BN Security and Defence Solutions Limited, dont le Groupe a acquis 80 % du capital et des droits de vote en septembre 2015. La participation du Groupe dans la société BN Security and Defence Solutions Limited a été portée à 100 % du capital et des droits de vote en décembre 2016.

#### 2.1.1 Analyse de la croissance de l'activité

##### Contribution des activités au chiffre d'affaires consolidé

Chiffre d'affaires (K€)	2016	2015	Évolution 2016/2015 (%)
Corporate	129 346	114 749	+12,7
Events	29 575	31 323	-5,6
Cruise	42 216	36 427	+15,9
TV & Media	32 993	17 327	+90,4
Total	234 129	199 825	+17,2

Le chiffre d'affaires cumulé s'établit à 234 129 K€ au 31 décembre 2016, contre 199 825 K€ au 31 décembre 2015, soit une hausse de 17,2 %. A périmètre comparable, l'activité est en progression de 11,8 %.

Le chiffre d'affaires du secteur « Corporate » est de 129 346 K€ au 31 décembre 2016 contre 114 749 K€ au 31 décembre 2015, soit une hausse de 12,7 % à périmètres publié et comparable.

Le chiffre d'affaires annuel du secteur « Events » est en baisse de 5,6 % au 31 décembre 2016 à périmètres publié et comparable, et s'établit à 29 575 K€ contre 31 323 K€ au 31 décembre 2015. VIDELIO - Events opère depuis le début de l'année 2016 une évolution de son positionnement stratégique, désormais centré sur l'expertise humaine et l'innovation. Cette évolution devrait permettre de réaliser des projets à forte valeur ajoutée.

Le chiffre d'affaires du secteur « Croisière » progresse de 15,9 % au 31 décembre 2016 par rapport à l'année précédente et s'élève à 42 216 K€ contre 36 427 K€ au 31 décembre 2015.

Le chiffre d'affaires du secteur « TV & Media » représente 32 993 K€ au 31 décembre 2016 contre 17 327 K€ au 31 décembre 2015, soit une hausse de 90,4 % à périmètre publié et 47 % à périmètre comparable. L'écart entre les périmètres publié et comparable provient de l'intégration à 100 % de VIDELIO Media Limited et à 80 % de BN Security and Defence Solutions Limited à compter du 1er septembre 2015.

## 2.1.2 Analyse de la rentabilité opérationnelle et du résultat net

### Contribution des activités au résultat opérationnel courant (Ebit)

Résultat opérationnel courant (K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Corporate	4 793	3 379	+41,9
Events	-2 170	-1 857	-16,9
Croisière	2 953	1 709	+72,8
TV & Media	-570	-1 150	+50,4
Total	5 006	2 081	+140,6

### Analyse de la formation du résultat opérationnel courant

En K€	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	234 129	199 825	+17,2
Achats consommés	-110 662	-89 404	-23,8
Marge sur achats consommés	123 468	110 421	+11,8
<i>Marge sur achats consommés<sup>(1)</sup></i>	<i>52,73%</i>	<i>55,26%</i>	
Charges externes	-53 204	-43 521	-22,2
Charges de personnel	-58 808	-57 545	-2,2
Impôts et taxes	-1 930	-1 815	-6,3
Dotations aux amortissements	-4 654	-5 411	+14,0
Dotations aux provisions	-506	-1 283	+60,6
Autres produits et charges d'exploitation	641	1 235	-48,10
Résultat opérationnel courant	5 006	2 081	+140,6
Autres produits et charges opérationnels	-1 420	-692	-105,2
Résultat opérationnel	3 586	1 389	+158,2

(1) Soit le ratio (Chiffre d'affaires - Achats consommés) / Chiffre d'affaires).

Au 31 décembre 2016, la marge sur achats consommés s'établit à 52,7 % contre 55,3 % au 31 décembre 2015. Les autres charges externes s'élèvent à 53 204 K€ en 2016 contre 43 521 K€ en 2015. Leur poids relativement

au chiffre d'affaires s'établit à 22,7 % contre 21,8 % en 2015.

Les frais de personnel passent de 57 545 K€ en 2015 à 58 808 K€ en 2016. Cette augmentation de 1 263 K€ est liée à un effet de périmètre sur le secteur « TV & Media » (masse salariale en année pleine de VIDELIO - Media Limited contre 4 mois en 2015) et à une hausse de l'activité sur le pôle Cruise. Le CICE est comptabilisé en diminution des charges salariales et s'élève à 1 082 K€ contre 1 085 K€ en 2015.

Les amortissements s'élèvent à 4 654 K€ contre 5 411 K€ en 2015.

Les provisions et dépréciations sont en diminution de 60,6 % et s'établissent à 506 K€ en 2016 contre 1 283 K€ en 2015. Pour mémoire, en 2015 le niveau des provisions et dépréciations était notamment lié au nouveau dispositif mis en place par le Groupe visant à rationaliser la gestion de ses stocks et inciter ses équipes opérationnelles à accélérer leur rotation.

Au 31 décembre 2016, le résultat opérationnel courant dégagé est de 5 006 K€ contre 2 081 K€ au 31 décembre 2015, soit une hausse de 140,6 %.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 1 420 K€ contre 692 K€ en 2015.

Le résultat opérationnel est positif de 3 586 K€ en 2016 contre 1 389 K€ en 2015.

### Détail du bas du compte de résultat

En K€	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Résultat opérationnel	3 586	1 389	+158,2
Quote-part de résultat des sociétés MEE	0	0	
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés MEE	3 586	1 389	+158,2
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	-3	0	
Coût de l'endettement financier brut	-904	-934	+3,2
Coût de l'endettement financier net	-907	-934	+2,9
Autres charges et produits financiers	-74	666	-111,1
Résultat net avant impôt	2 605	1 121	+132,4
Charge d'impôt	-1 418	-1 009	-40,5
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 187	112	+959,8
Part des intérêts minoritaires			
Résultat net part du groupe	1 187	112	+959,8
Résultat de base par action	0,05 €	0 €	
Résultat dilué par action	0,05 €	0 €	

Le coût de l'endettement financier net s'élève à -907 K€ en 2016 contre -934 K€ en 2015.

Le coût des autres charges et produits financiers s'élève à -74 K€ en 2016 contre 666 K€ en 2015.

Le résultat net consolidé avant impôt est positif de 2 605K€ contre 1 121 K€ en 2015.

Le résultat net consolidé part du groupe est bénéficiaire et s'élève à 1 187K€ contre un résultat net consolidé de 112 K€ pour l'exercice 2015.

En 2016, la charge d'impôt s'élève à 1 418 K€ contre 1 009 K€ en 2015. Cette charge est principalement constituée de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises pour 1 082 K€, de l'impôt sur les sociétés pour 468 K€, et de la consommation partielle des reports déficitaires activés pour 1 216 K€, diminuée de l'activation de déficits reportables pour 1 392 K€.

Le résultat net par action s'établit à 0,05 € en 2016 contre 0 en 2015.

### 2.1.3 Analyse de la structure financière

#### Bilan simplifié

ACTIF (K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actifs non courants	45 518	45 677	-0,4
<i>dont écarts d'acquisition</i>	27 428	27 428	
<i>dont impôts différés actifs</i>	5 731	5 579	+2,7
Actifs courants	88 301	83 515	+5,7
dont stocks et en cours	9 360	9 211	+1,6
<i>dont clients</i>	34 614	30 707	+12,7
<i>dont trésorerie et équivalents</i>	28 344	28 904	-1,9
Total Actif	133 819	129 192	+3,6

PASSIF (K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Capitaux propres groupe	33 007	32 620	+1,2
Intérêts minoritaires			
Capitaux propres de l'ensemble	33 007	32 620	+1,2
Passifs non courants	13 130	15 665	-16,2
<i>dont emprunts et dettes financières</i>	5 982	9 047	-33,9
Passifs courants	87 682	80 907	+8,4
<i>dont dettes fournisseurs</i>	41 166	32 166	+28
<i>dont emprunts court terme</i>	8 296	9 473	-12,4
Total Passif	133 819	129 192	+3,6

Le total du bilan consolidé du Groupe s'établit à 133 819 K€ au 31 décembre 2016 contre 129 192 K€ au 31 décembre 2015.

Les actifs non courants s'élèvent à 45 518 K€ au 31 décembre 2016 contre 45 677 K€ au 31 décembre 2015.

Les actifs courants s'établissent à 88 301 K€ au 31 décembre 2016 contre 83 515 K€ au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2016, hors actions propres les capitaux propres s'élèvent à 30 796 K€ contre 30 408 K€ au 31 décembre 2015. Les actions propres représentent un montant de 2 212 K€ qui vient en diminution des capitaux propres. L'écart s'explique principalement par la distribution de dividende opérée en juin 2016.

Les passifs non courants s'élèvent à 13 130 K€ au 31 décembre 2016 contre 15 665 K€ au 31 décembre 2015 et sont composés d'emprunts financiers pour un montant de 5 982 K€ contre 9 047 K€ en 2015.

Les passifs courants s'élèvent à 87 682 K€ au 31 décembre 2016 contre 80 907 K€ au 31 décembre 2015. L'évolution des passifs courants découle principalement de l'augmentation des dettes fournisseurs (+4 704 K€).

#### Engagements hors bilan

Voir note 23 des comptes consolidés de VIDELIO.

## Trésorerie nette

(K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Endettement financier brut <sup>(1)</sup>	14 153	18 351	-22,9
Trésorerie <sup>(2)</sup>	28 219	28 735	-1,8
Trésorerie nette <sup>(3)</sup>	14 066	10 384	+35,5

(1) L'endettement financier brut est constitué des passifs financiers à court et long termes hors factor (emprunts, emprunts en crédit-bail, compte courant) (cf. note 11 des comptes consolidés 2016).

(2) La trésorerie est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires (cf. note 11 des comptes consolidés 2016).

(3) La trésorerie nette est constituée de la trésorerie diminuée de l'endettement financier brut (cf. note 11 des comptes consolidés 2016).

## Analyse des flux de trésorerie

En K€	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Flux nets de trésorerie liés à l'activité	9 008	4 035	+123,3
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-2 198	-2 302	+4,5
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	-7 538	-4 181	-80,3
Variation de trésorerie	-516	-2 374	+78,3
Trésorerie à l'ouverture	28 735	31 110	-7,6
Trésorerie à la clôture	28 219	28 735	-1,8

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité de l'exercice 2016 sont positifs de 9 008 K€, en augmentation de 123,3 % par rapport à 2015. La variation des flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles s'explique pour l'essentiel par l'augmentation de l'Ebitda et la variation du BFR.

Les flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont de 2 198 K€. Ils se composent principalement d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles pour 2 473 K€.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement sont négatifs de 7 538 K€. Ils se composent principalement d'émissions d'emprunts pour +865 K€, de remboursements d'emprunts pour -6 626 K€, de dividendes payés à hauteur de -975 K€ et d'intérêts nets versés pour -907 K€.

Au 31 décembre 2016, la trésorerie est positive de 28 219 K€, stable sur l'exercice.

A la connaissance de la Société, à la date du présent rapport, sous réserve des clauses de remboursement anticipé stipulées dans les contrats de prêt décrits au paragraphe 6.1.3.1 du présent rapport de gestion relatifs au financement de l'acquisition du fonds de commerce de Soft et des titres G2J.Com et Financière Uttram, il n'existe pas de restrictions à l'utilisation des capitaux qui ont influé sensiblement ou qui pourraient influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe.

## 2.2 RÉSULTATS INDIVIDUELS – PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

### 2.2.1 Résultats individuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été établis dans le respect des principes comptables et notamment des principes de prudence, de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices. Des informations concernant les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels et les éventuels changements qui y ont été apportés figurent dans l'annexe aux comptes annuels.

La société mère, VIDELIO, est un holding et n'a donc pas d'activité propre, à l'exception des prestations de services qu'elle fournit aux sociétés du Groupe, directement ou par l'intermédiaire du GIE VIDELIO-Management.

Pour mémoire, les comptes annuels 2015 de VIDELIO intégraient les comptes de la société Fin Cap suite à la fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO intervenue le 23 décembre 2015 avec effet rétroactif au plan comptable et fiscal au 1er janvier 2015 (cf. paragraphe 1.2.3 du livre II du document de référence 2015).

### Compte d'exploitation simplifié

En K€	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	7 854	7 068	+11,1
Total charges d'exploitation	7 426	6 549	+13,4
Ebitda	552	781	-29,3
Ebit	458	523	-12,4
Résultat financier	3 152	3 387	-6,9
Résultat exceptionnel	-154	-195	- 21,0
Impôt sur les bénéfices (produit d'intégration fiscale)	1 038	516	+101,2
Résultat net	4 494	4 231	+6,2

Le chiffre d'affaires net s'établit à 7 854 K€ au cours de l'exercice 2016 contre 7 068 K€ en 2015. Les modalités de refacturation des prestations intragroupe figurent au paragraphe 5.4.3 ci-dessous.

Les charges d'exploitation s'établissent à 7 426 K€ en 2016 contre 6 549 K€ en 2015.

L'Ebitda ressort à 552 K€ au 31 décembre 2016 contre 781 K€ au 31 décembre 2015.

L'Ebit ressort à 458 K€ au 31 décembre 2016 contre 523 K€ au 31 décembre 2015.

Le résultat financier s'établit à 3 152 K€ en 2016 contre 3 387 K€ en 2015. Il comprend principalement les dividendes versés par les sociétés du Groupe pour un montant de 2 600 K€ (contre 3 150 K€ en 2015) et des reprises pour dépréciations des titres des filiales pour 675 K€.

Le résultat exceptionnel est négatif de 154 K€ contre un résultat exceptionnel négatif de 195 K€ en 2015.

Le montant de l'impôt correspond pour 1 067 K€ au profit d'intégration fiscale généré sur le Groupe. Il ressort à 1 038 K€ en 2016 contre 516 K€ en 2015.

Le résultat net qui en découle en 2016 est un bénéfice de 4 494 K€ contre un bénéfice de 4 231 K€ en 2015.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme globale de 95 720 € non déductible fiscalement (hors impôt sur les sociétés), se décomposant comme suit :

- Quote-part de jetons de présence non déductible : 26 758 €,
- Amortissements excédentaires : 10 987 €
- Taxe sur les voitures particulières des sociétés : 4 966 €
- Amendes et pénalités : 1 885 €
- Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 0% : 51 124 €

## Bilan simplifié

ACTIF (K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé	62 213	56 175	+10,8
dont immobilisations financières	61 869	53 544	+15,6
Actif circulant	14 875	17 146	-13,3
dont autres créances	14 164	9 943	+42,5
Total Actif	77 089	73 321	+5,1

PASSIF (K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Capitaux propres	64 124	60 470	+6,0
dont résultat de l'exercice	4 494	4 231	+6,2
Dettes	12 964	12 442	+4,2
dont emprunts et dettes financières	11 170	10 199	+9,5
Total Passif	77 089	73 321	+5,1

Les capitaux propres s'élèvent à 64 124 K€ au 31 décembre 2016 contre 60 470 K€ au 31 décembre 2015. Cette variation est liée principalement au résultat de l'exercice et à la distribution de dividende imputée sur la prime d'émission votée par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 juin 2016 pour un montant de 975 K€.

Le montant des dettes s'élève à 12 964 K€ au 31 décembre 2016 contre 12 442 K€ au 31 décembre 2015. L'augmentation s'explique principalement par la variation des emprunts et dettes financières qui s'établissent à 11 170 K€ au 31 décembre 2016 contre 10 199 K€ au 31 décembre 2015.

S'agissant des dettes fournisseurs dont le montant s'élève à 913 K€ à la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes par date d'échéance :

Echéancier des dettes fournisseurs	Total dettes K€ au 31/12		Total dettes non échues K€ au 31/12		Total dettes échues K€ au 31/12		A 45 jours au plus K€ au 31/12		A plus de 45 jours et 60 jours au plus K€ au 31/12		A plus de 60 jours K€ au 31/12	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Part Groupe	504	616	504	616								
Part hors Groupe	409	381	320	324	89	57	103	67	10	-14	-20	
Total	913	997	824	940	89	57	103	67	10	-14	-20	

Par ailleurs, nous vous précisons que d'une manière générale la Société règle ses fournisseurs à 20,98 jours et que le délai de paiement des clients est de 60 jours.

### 2.2.2 Proposition d'affectation du résultat

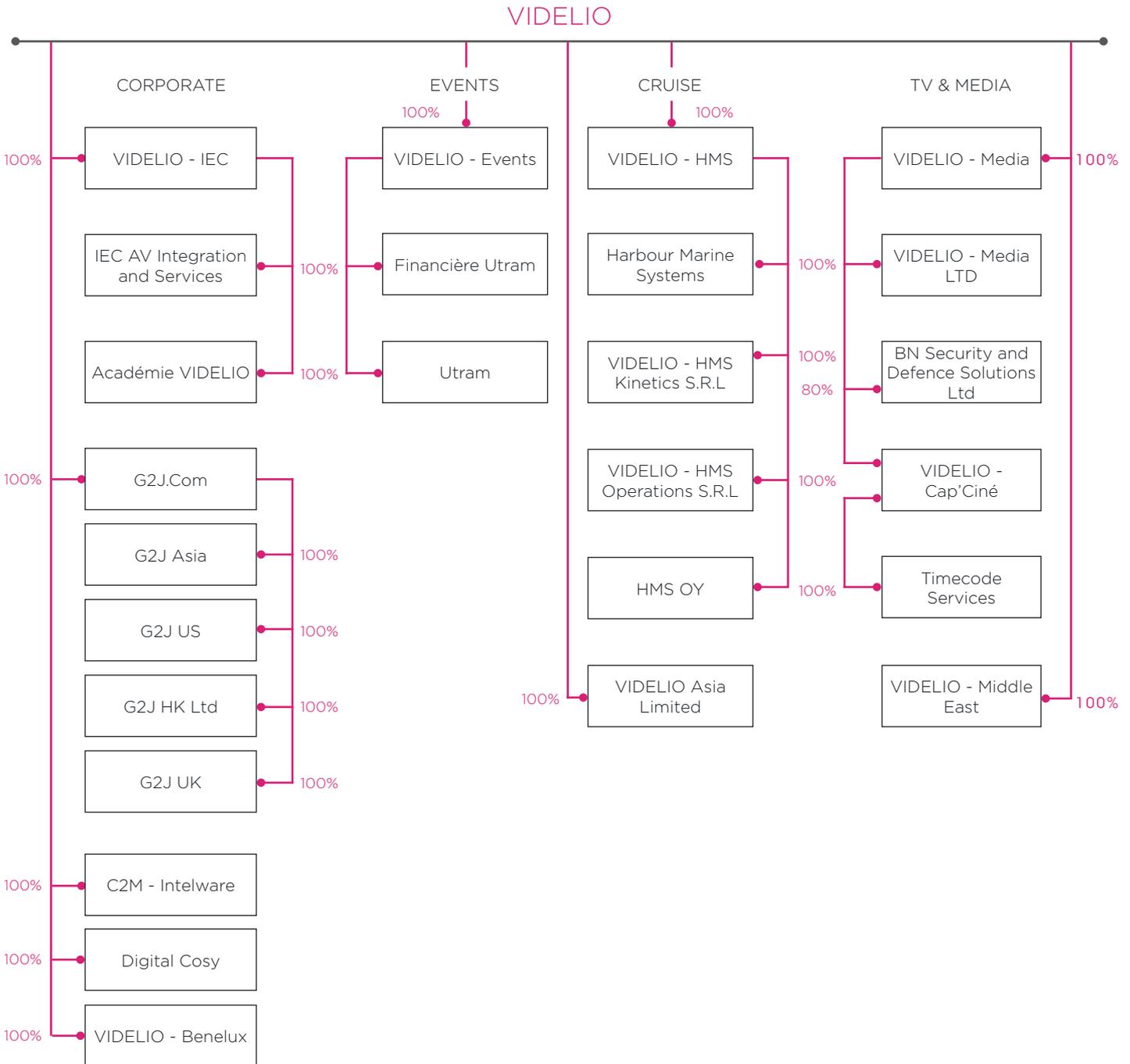
Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 4 493 678,71 € comme suit :

Dotations à la réserve légale pour qu'elle atteigne le minimum légal (10 % du montant du capital social)	3 356,00 €
Distribution d'un dividende de 0,04 € par action	1 040 409,88 €
Affectation du solde au compte « Report à nouveau »	3 449 912,83 €
Total égal au bénéfice de l'exercice	4 493 678,71 €

# 3 ACTIVITÉ DES FILIALES

## 3.1 ORGANIGRAMME ET LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016<sup>(1)(2)</sup>

### 3.1.1 Organigramme



(1) Voir :

- Paragraphe 3.7 ci-dessous pour des informations complémentaires sur les flux financiers entre VIDELIO et ses filiales ;
- Paragraphe 5.4.3 ci-dessous pour une description des conventions intragroupe ;
- Paragraphe 9.4 ci-dessous pour le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- Paragraphe 5.1.5 ci-dessous pour la liste des mandats exercés par les mandataires sociaux dirigeants de VIDELIO dans ses filiales.

(2) L'organigramme ci-dessous ne comprend pas la société Video IEC Espana dont la liquidation a été clôturée le 12 avril 2016 (cf. paragraphe 1.2.5 du Livre II du document de référence 2015).

### 3.1.2 Liste des filiales et participations de la Société au 31 décembre 2016<sup>(1)(2)</sup>

Société	Siège social	N° de SIREN	Capital (€)	% intérêts
<b>SECTEUR « CORPORATE »</b>				
VIDELIO - IEC	27/41 boulevard Louise Michel – 92230 Gennevilliers	350 093 704	2 000 000	100,0
IEC AV Intégration and Services <sup>(2)</sup>	Ackerstraße 11 – 40233 Düsseldorf – Allemagne		25 000	100,0
Académie VIDELIO	27/41 boulevard Louise Michel – 92230 Gennevilliers	509 536 272	1 500	100,0
G2J.com	34 rue Guersant – 75017 Paris	417 887 858	314 010	100,0
G2J Asia	505 Nanjing Dong Lu – 200001 Shanghai – Chine			100,0
G2J US	100 N Biscayne Blvd – Miami FL 33132 – USA			100,0
G2J HK Ltd <sup>(2)</sup>	Unit 402, 4th Floor, Fairmont House, No.8 Cotton Tree Drive, Admiralty, Hong Kong		10 000 HKD	100,0
G2J UK <sup>(2)</sup>	Cannon Bridge House – 25 Dowgate Hill – Londres – GB			100,0
C2M-Intelware	27/41 boulevard Louise Michel – 92230 Gennevilliers	334 356 862	553 350	100,0
Digital Cosy	13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes	519 146 096	22 784	100,0
VIDELIO - Benelux <sup>(2)</sup>	Square Marie-Louise 4 – 1000 Bruxelles – Belgique	0827.837.194	50 000	100,0
<b>SECTEUR « EVENTS »</b>				
VIDELIO - Events	16 Avenue Galilée – 92350 Le Plessis-Robinson	511 527 756	3 723 318	100,0
Financière Utram <sup>(2)</sup>	16 Avenue Galilée – 92350 Le Plessis-Robinson	490 887 411	6 619 831	100,0
Utram	16 Avenue Galilée – 92350 Le Plessis-Robinson	353 147 713	1 472 800	100,0
<b>SECTEUR « CRUISE »</b>				
VIDELIO - HMS	25-27 rue Louis Breguet – 44600 Saint-Nazaire	328 885 157	771 424	100,0
Harbour Marine Systems	2011 NW 89 Place – FL 33172 Doral – USA		5 000 \$	100,0
VIDELIO - HMS Kinetics S.R.L	Monfalcone (GO) – via F.LLI Fontanot 35 cap 34074 – Italie	01149520312	30 000	100,0
VIDELIO - HMS Operations S.R.L	Monfalcone (GO) – via F.LLI Fontanot 35 cap 34074 – Italie	01167510310	30 000	100,0
VIDELIO - Asia Ltd	Flat 7107B – 1 Austin Rd – West KLN – Hong Kong		10 000 HKD	100,0
HMS OY <sup>(2)</sup>	Koskenmaentie 904300 Tuusula – Finlande			100,0
<b>SECTEUR « TV &amp; MEDIA »</b>				
VIDELIO - Media	191-193 route de Saint Leu – 93800 Epinay-sur-Seine	402 613 384	369 767	100,0
VIDELIO - Cap' Ciné	3 rue Villaret de Joyeuse – 75017 Paris	411 276 702	210 000	100,0
Timecode Services	3 rue Villaret de Joyeuse – 75017 Paris	507 414 334	3 000	100,0
VIDELIO - Media Limited	Unit 2 – Riverway Industrial Park – Newman Lane – Alton – Hampshire GU34 2QL – Angleterre	03519324	6 160 £	100,0
BN Security & Defence Solutions Ltd	Unit 2 – Riverway Industrial Park – Newman Lane – Alton – Hampshire GU34 2QL – Angleterre	04513084	15 £	100,0
VIDELIO - Middle East FZ-LLC	Dubai Technology & Media Free Zone – Dubai – EAU	92497	50 000 AED	100,0
<b>AUTRES</b>				
VIDELIO - Management GIE	13/15 rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes	434 524 419		100,0

(1) La liste ci-dessus ne comprend pas la société Video IEC Espana dont la liquidation a été clôturée le 12 avril 2016 (cf. paragraphe 1.2.5 Livre II du document de référence 2015).

(2) Sociétés n'ayant eu aucune activité commerciale au cours de l'exercice 2016.

## 3.2 SECTEUR « CORPORATE »

(Hors sociétés n'ayant eu aucune activité commerciale au cours de l'exercice 2016 – cf. paragraphe 3.1.2 ci-dessus.)

### 3.2.1 VIDELIO - IEC

VIDELIO - IEC est leader en France dans la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance de systèmes et solutions audiovisuels destinés aux professionnels des secteurs publics et privés. Au fur et à mesure des années, le projet de VIDELIO - IEC a fédéré un grand nombre de professionnels reconnus du marché (ASV, Alsace AudioVisuel, Auvi One, Audio Equipement, Genedis...), et VIDELIO - IEC est aujourd'hui l'acteur de référence en matière d'intégration audiovisuelle et de services associés.

VIDELIO - IEC (Compte de résultat en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	103 041	87 758	+17,4
Ebitda	4 145	2 797	+48,2
Ebit	3 465	2 086	+66,1
Résultat net	2 604	1 945	+33,9

Le chiffre d'affaires s'établit à 103 041 K€ au 31 décembre 2016 contre 87 758 K€ au 31 décembre 2015, soit une augmentation de 17,4 %.

La marge nette (après achats, sous-traitance et frais de personnel affecté) s'établit à 13,5 % du chiffre d'affaires 2016 contre 13,4 % en 2015.

Les frais de personnel s'élèvent à 24 279 K€ contre 24 010 K€ en 2015, soit une augmentation de 1,1 %.

L'Ebitda est positif de 4 145 K€ contre un Ebitda positif de 2 797 K€ en 2015.

L'Ebit de 2016 est positif de 3 465 K€ contre un Ebit positif de 2 086 K€ en 2015.

Le résultat financier est négatif et ressort à 294 K€ au 31 décembre 2016 contre un résultat financier négatif de 201 K€ au 31 décembre 2015.

Le résultat net, compte tenu d'une charge d'impôt sur les sociétés de 221 K€ (51 K€ en 2015) et d'un crédit d'impôt recherche de 43 K€ (69 K€ en 2015), est bénéficiaire et s'établit à 2 604 K€ contre un résultat net bénéficiaire de 1 945 K€ en 2015.

Un dividende de 2 000 K€ a été distribué à VIDELIO en 2016.

VIDELIO - IEC (Bilan en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé	9 257	8 735	+6
Actif circulant	32 023	27 622	+15,9
<i>dont Créances Clients</i>	<i>5 145</i>	<i>4 049</i>	<i>+27,1</i>
Total Actif	41 342	36 357	+13,7
Capitaux propres	7 052	6 448	+9,4
Dettes	33 174	29 016	+14,3
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>19 303</i>	<i>15 019</i>	<i>+28,5</i>
Total Passif	41 342	36 357	+13,7

### 3.2.2 Académie VIDELIO

Académie VIDELIO (anciennement dénommée VIDELIO - Formation) est filiale à 100 % de VIDELIO - IEC. Cette société dont les parts sociales ont été acquises dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de Soft,

n'avait eu aucune activité depuis son acquisition par le Groupe jusque fin 2014. Elle a démarré son activité de formation en septembre 2015.

Académie VIDELIO (Compte de résultat en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	184	86	+114
Ebitda	28	24	+16,7
Ebit	28	24	+16,7
Résultat net	19	16	+18,8

Le chiffre d'affaires de l'année 2016 ressort à 184 K€ contre un chiffre d'affaires de 86 K€ en 2015, soit une augmentation de 114 %.

L'Ebitda est positif de 28 K€ contre un Ebitda positif de 24 K€ en 2015.

L'Ebit est positif de 28 K€ contre un Ebit positif de 24 K€ en 2015.

Le résultat net est bénéficiaire de 19 K€ contre un résultat net bénéficiaire de 16 K€ en 2015.

Académie VIDELIO (Bilan en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé			
Actif circulant	126	99	+27,3
<i>dont Créances Clients</i>	49	73	-32,9
Total Actif	126	99	+27,3
Capitaux propres	37	18	+105,6
Dettes	89	80	+11,3
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	59	58	+1,7
Total Passif	126	99	+27,3

### 3.2.3 G2J.Com

Créée en 1994, G2J.Com, société acquise par la Société le 15 février 2012 est l'unique expert français de la vidéoconférence « as a service » à offrir une gamme complète de services pour réaliser des réunions à distance simplement et de manière sécurisée partout dans le monde, quels que soient les moyens d'accès et les équipements dont les clients disposent. Le fondateur de la société, José Jacques-Gustave, a démissionné fin décembre 2015.

G2J.com (Compte de résultat en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	3 169	3 522	-10,0
Ebitda	-360	-167	-115,6
Ebit	-883	-558	-58,2
Résultat net	-1 153	-560	-105,9

Le chiffre d'affaires de l'année 2016 ressort à 3 169 K€ contre un chiffre d'affaires de 3 522 K€ en 2015, soit une diminution de 10 %.

L'Ebitda est négatif de 360 K€ contre un Ebitda négatif de 167 K€ en 2015.

L'Ebit est négatif de 883 K€ contre un Ebit négatif de 558 K€ en 2015.

Le résultat financier est négatif de 303 K€ contre un résultat financier négatif à 190 K€ en 2015.

Le résultat net est négatif de 1 153 K€ contre un résultat net déficitaire de 560 K€ en 2015.

G2J.Com (Bilan en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé	1 009	1 205	-16,3
Actif circulant	2 039	2 413	-15,5
dont Créances Clients	897	1 031	-13,6
Total Actif	3 048	3 618	-15,8
Capitaux propres	-64	1 197	-105,4
Dettes	2 945	2 422	+21,6
dont Dettes Fournisseurs	857	799	+7,3
Total Passif	3 048	3 618	-15,8

### 3.2.4 G2J Asia Pacific

G2J Asia Pacific est filiale à 100 % de G2J.Com. Elle est établie à Shanghai.

G2J Asia Pacific (Compte de résultat en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	48	92	-47,8
Ebitda	-89	-78	-14,1
Ebit	-89	-79	-12,7
Résultat net	-89	-81	-9,9

Le chiffre d'affaires de l'année 2016 ressort à 48 K€ contre un chiffre d'affaires de 92 K€ en 2015, soit une diminution de 47,8 %.

L'Ebitda est négatif de 89 K€ contre un Ebitda négatif de 78 K€ en 2015.

L'Ebit est négatif de 89 K€ contre un Ebit négatif de 79 K€ en 2015.

Le résultat net est négatif de 89 K€ contre un résultat net déficitaire de 81 K€ en 2015.

G2J Asia Pacific (Bilan en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé	2	4	-50,0
Actif circulant	83	171	-51,5
dont Créances Clients	13	10	30,0
Total Actif	86	175	-50,9
Capitaux propres	-210	-125	-68,0
Dettes	295	300	-1,7
dont Dettes Fournisseurs	8	8	-
Total Passif	86	175	-50,9

### 3.2.5 G2J US, Inc.

G2J US, Inc., filiale à 100 % de G2J.Com, a été constituée le 13 juin 2012 pour développer les activités de G2J aux Etats-Unis.

G2J US, Inc. (Compte de résultat en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	74	91	-18,7
Ebitda	33	4	+725
Ebit	33	4	+725
Résultat net	35	21	+66,7

Le chiffre d'affaires de l'année 2016 ressort à 74 K€ contre un chiffre d'affaires de 91 K€ en 2015, soit une diminution de 18,68 %.

L'Ebitda est positif de 33 K€ contre un Ebitda positif de 4 K€ en 2015.

L'Ebit est positif de 33 K€ contre un Ebit positif de 4 K€ en 2015.

Le résultat financier ressort à 3 K€ contre 17 K€ en 2015.

Le résultat net est bénéficiaire de 35 K€ contre un résultat net bénéficiaire de 21 K€ en 2015.

G2J US, Inc. (Bilan en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé			
Actif circulant	143	74	+93,2
<i>dont Créances Clients</i>	4	7	-42,9
Total Actif	143	74	+93,2
Capitaux propres	20	-17	+217,6
Dettes	123	91	+35,2
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	20	27	-25,9
Total Passif	143	74	+93,2

### 3.2.6 C2M Intelware

Depuis 1986, C2M est un grossiste spécialisé dans la distribution B to B d'équipements audiovisuels.

C2M Intelware (Compte de résultat en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	37 419	30 308	+23,5
Ebitda	1 131	903	+25,3
Ebit	1 131	903	+25,3
Résultat net	725	635	+14,2

Le chiffre d'affaires de C2M Intelware s'établit à 37 419 K€ au 31 décembre 2016 contre 30 308 K€ au 31 décembre 2015, soit une augmentation de 23,5 %.

Les frais de personnel ont augmenté de 8,04 %, passant de 1 327 K€ en 2015 à 1 443 K€ en 2016.

Les dotations d'exploitation s'élèvent à 221 K€ contre 242 K€ en 2015.

L'Ebitda est positif de 1 131 K€ contre 903 K€ l'exercice précédent.

L'Ebit est positif de 1 131 K€ contre 903 K€ l'exercice précédent.

Le résultat net se solde par un bénéfice de 725 K€ contre un bénéfice de 635 K€ en 2015.

Un dividende de 600 K€ a été distribué à VIDELIO en 2016.

C2M (Bilan en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé	189	233	-18,9
Actif circulant	11 108	10 434	+6,5
<i>dont Créances Clients</i>	3 293	2 760	+19,3
Total Actif	11 297	10 668	+5,9
Capitaux propres	1 837	1 712	+7,3
Dettes	9 404	8 915	+5,5
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	8 680	8 094	+7,2
Total Passif	11 297	10 668	+5,9

### 3.2.7 Digital Cosy

Digital Cosy a pour activité la vente en ligne de projecteurs, vidéoprojecteurs, écrans de projection et d'accessoires à destination d'une clientèle de professionnels et de particuliers exploité sous l'enseigne « ProjoP-ourTous.com ».

Digital Cosy (Compte de résultat en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	139	289	-51,9
Ebitda	-69	-14	-392,9
Ebit	-69	-14	-392,9
Résultat net	-70	-17	-311,7

Le chiffre d'affaires de l'année 2016 ressort à 139 K€ contre un chiffre d'affaires de 289 K€ en 2015, soit une diminution de 51,9 %.

L'Ebitda est négatif de 69 K€ contre un Ebitda négatif de 14 K€ en 2015.

L'Ebit est négatif de 69 K€ contre un Ebit négatif de 14 K€ en 2015.

Le résultat financier ressort à -1 K€ contre -1 K€ en 2015.

Le résultat net est déficitaire de 70 K€ contre un résultat net déficitaire de 17 K€ en 2015.

Digital Cosy (Bilan en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé	56	56	-
Actif circulant	54	77	-29,9
<i>dont Créances Clients</i>	-	9	
Total Actif	110	133	-17,3
Capitaux propres	-76	-6	1 167
Dettes	186	139	+33,8
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	53	72	-26,4
Total Passif	110	133	-17,3

### 3.3 SECTEUR « EVENTS »

(Hors sociétés n'ayant eu aucune activité commerciale au cours de l'exercice 2016 – cf. paragraphe 3.1.2 ci-dessus.)

#### 3.3.1 VIDELIO - Events

VIDELIO - Events loue des moyens techniques et humains dans le cadre de grands évènements éphémères qu'ils soient sportifs, « corporate » ou autre. Ses équipes sont au service de la création et de l'évènement.

Pour mémoire, VIDELIO - Events a acquis, le 25 juin 2014, environ 98 % du capital de Financière Utram, holding détenant 100 % du capital d'Utram. Suite à la restructuration financière réalisée en décembre 2014 (cf. paragraphe 3.3.2 du rapport de gestion 2014), la participation de VIDELIO - Events dans Financière Utram a été portée à 100 %. L'acquisition d'Utram a permis à VIDELIO - Events de doubler sa taille et de franchir une étape déterminante dans la constitution d'un acteur de référence sur le marché de l'évènementiel. Grâce à la complémentarité des savoir-faire de VIDELIO - Events et d'Utram, le nouvel ensemble répond encore plus efficacement aux attentes des entreprises en matière de conseil et de déploiement de solutions techniques évènementielles (son, lumière et vidéo).

VIDELIO - Events (Compte de résultat en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	30 775	32 003	-3,8
Ebitda	-2 594	-2 160	-20,1
Ebit	-2 867	-2 555	-12,2
Résultat net	-3 444	-2 667	+29,1

Il est rappelé qu'afin de favoriser l'intégration des équipes d'Utram au sein de VIDELIO - Events, il a été décidé de regrouper, à compter du 1er décembre 2014, l'exploitation des fonds de commerce de VIDELIO - Events et d'Utram dans le cadre d'une location-gérance du fonds de commerce d'Utram par VIDELIO - Events.

VIDELIO - Events opère depuis le début de l'année 2016 une évolution de son positionnement stratégique désormais centré sur l'expertise humaine et l'innovation. Cette évolution permettra de viser l'obtention de projets à forte valeur ajoutée.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2016 ressort à 30 775 K€ contre 32 003 K€ en 2015. Le chiffre d'affaires du fonds de commerce d'Utram représente un montant de 11 560 K€ en 2016 (contre 14 519 K€ en 2015).

Les frais de personnel s'élèvent à 17 236 K€ contre 17 364 K€ en 2015.

L'Ebitda ressort négatif à 2 594 K€ contre un Ebitda négatif de 2 160 K€ en 2015.

La baisse d'activité a un impact très significatif sur la profitabilité au regard de l'importance des moyens matériels et humains internes.

L'Ebit ressort négatif à 2 867 K€ contre un Ebit négatif de 2 555 K€ au 31 décembre 2015.

Le résultat net au 31 décembre 2016 est déficitaire de 3 444 K€, contre un résultat net déficitaire de 2 667 K€ en 2015.

VIDELIO - Events (Bilan en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé	5 549	5 542	+0,1
Actif circulant	5 482	5 075	+8,0
<i>dont Créances Clients</i>	<i>1 007</i>	<i>1 451</i>	<i>-30,6</i>
Total Actif	11 031	10 616	+3,9
Capitaux propres	398	-1 983	+120,1
Dettes	10 198	12 537	-18,6
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>4 121</i>	<i>3 996</i>	<i>+3,1</i>
Total Passif	11 031	10 616	+3,9

### 3.3.2 Utram

Créée il y a plus de 25 ans, Utram est une société reconnue pour son savoir-faire dans le domaine de la prestation événementielle. Utram intervient sur tous types d'événements professionnels et accompagne ses clients dans leurs projets de communication. Comme indiqué ci-dessus (cf. paragraphe 3.3.1), afin de développer les synergies commerciales et opérationnelles et de favoriser l'intégration des équipes d'Utram au sein de VIDELIO - Events, il a été décidé de regrouper, à compter du 1er décembre 2014, l'exploitation des fonds de commerce de VIDELIO - Events et d'Utram dans le cadre d'une location-gérance du fonds de commerce d'Utram par VIDELIO - Events.

Comme en 2015, en 2016 Utram n'a eu aucune activité autre que celle de bailleur de son fonds de commerce dans le cadre de la location-gérance susvisée. Le montant de la redevance de location-gérance s'est élevé à 450 K€ (part fixe) et 1270 k€ (part variable).

Utram (Compte de résultat en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	1	31	-96,8
Ebitda	432	537	-19,6
Ebit	202	324	-37,7
Résultat net	130	229	-43,2

Utram (Bilan en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé	355	590	-39,8
Actif circulant	1 868	1 606	+16,3
<i>dont Créances Clients</i>	<i>1 353</i>	<i>902</i>	<i>+50</i>
Total Actif	2 223	2 196	+1,2
Capitaux propres	1 390	1 272	+9,3
Dettes	701	792	-11,5
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>89</i>	<i>93</i>	<i>-4,3</i>
Total Passif	2 223	2 196	+1,2

### 3.4 SECTEUR « CRUISE »

(Hors sociétés n'ayant eu aucune activité commerciale au cours de l'exercice 2016 – cf. paragraphe 3.1.2 ci-dessus.)

#### 3.4.1 VIDELIO - HMS

VIDELIO - HMS est spécialisée dans la conception et l'intégration de systèmes audiovisuels, multimédia et IT dans les bateaux de croisière et autres lieux de divertissement. Elle exerce une partie de ses activités en France où elle a son siège social et en Italie à travers un établissement stable.

VIDELIO - HMS (Compte de résultat en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	29 724	27 399	+8,5
Ebitda	1 899	379	+401,1
Ebit	1 831	309	+492,6
Résultat net	1 622	504	+221,8

Le chiffre d'affaires de l'année 2016 ressort à 29 724 K€ contre un chiffre d'affaires de 27 399 K€ en 2015, soit une augmentation de 8,5 %.

L'Ebitda est positif de 1 899 K€ contre un Ebitda positif de 379 K€ en 2015.

L'Ebit est positif de 1 831 K€ contre un Ebit positif de 309 K€ en 2015.

Le résultat financier ressort négatif à 97 K€ contre 371 K€ en 2015.

Le résultat net est bénéficiaire de 1 622 K€ contre un résultat net bénéficiaire de 504 K€ en 2015.

VIDELIO - HMS (Bilan en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé	684	656	+4,3
Actif circulant	14 669	15 568	-5,6
<i>dont Créances Clients</i>	8 225	9 192	-10,5
Total Actif	15 352	16 225	-5,4
Capitaux propres	3 234	1 611	+100,7
Dettes	11 808	14 180	-16,7
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	8 665	8 701	-0,4
Total Passif	15 352	16 225	-5,4

#### 3.4.2 Harbour Marine Systems

Harbour Marine Systems est spécialisée dans les services et prestations de rénovation des systèmes audiovisuels des navires de croisière en activité. Harbour Marine Systems héberge aussi la centrale d'achats de VIDELIO - HMS.

Harbour Marine Systems (Compte de résultat en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	14 854	16 537	-10,2
Ebitda	899	1 381	-34,9
Ebit	862	1 349	-36,1
Résultat net	578	871	-33,6

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 14 854 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, contre 16 537 K€ en 2015, soit une diminution de 10,2 %.

L'Ebitda est positif de 899 K€ au 31 décembre 2016 contre 1 381 K€ en 2015.

L'Ebit 2016 est bénéficiaire de 862 K€ contre un bénéfice de 1 349 K€ en 2015.

Le résultat net, au 31 décembre 2016, est bénéficiaire de 578 K€, contre un résultat net positif de 871 K€ en 2015.

Harbour Marine Systems (Bilan en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé	110	121	-9,1
Actif circulant	7472	5 880	+27,1
<i>dont Créances Clients</i>	<i>4 851</i>	<i>3 725</i>	<i>+30,2</i>
Total Actif	7 582	6 001	+26,4
Capitaux propres	2 903	2 218	+30,9
Dettes	4 680	3 783	+23,7
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>2 680</i>	<i>2 096</i>	<i>+27,9</i>
Total Passif	7 582	6 001	+26,4

### 3.4.3 VIDELIO - HMS Kinetics S.R.L.

VIDELIO - HMS Kinetics (anciennement dénommé HMS Technologies) est une société de droit italien filiale à 100 % de VIDELIO - HMS. Elle a été constituée le 8 août 2013 et est spécialisée dans la machinerie scénique et le show control.

Cette société a pris en location gérance le fonds de commerce ACR (ancien sous-traitant de HMS Italie placé en redressement judiciaire) du 10 septembre 2013 au 31 mars 2015, date de signature du protocole de cession. Le fonds de commerce a été acquis pour un montant de 538 K€ payable en 12 mensualités.

VIDELIO - HMS Kinetics S.R.L. (Compte de résultat en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	5 300	3 569	+48,5
Ebitda	137	126	+8,7
Ebit	-53	40	-232,5
Résultat net	-101	16	-731,3

Le chiffre d'affaires de l'année 2016 ressort à 5 300 K€ contre un chiffre d'affaires de 3 569 K€ en 2015, soit une augmentation de 48,5 %.

L'Ebitda est positif de 137 K€ contre un Ebitda positif de 126 K€ en 2015.

L'Ebit est négatif de 53 K€ contre un Ebit positif de 40 K€ en 2015.

Le résultat financier ressort négatif à 32 K€ contre un résultat financier négatif de 27 K€ en 2015.

Le résultat net est déficitaire de 101 K€ contre un résultat net bénéficiaire de 16 K€ en 2015.

VIDELIO - HMS Kinetics S.R.L. (Bilan en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé	856	447	+91,5
Actif circulant	4 120	2 530	+62,9
<i>dont Créances Clients</i>	<i>3 311</i>	<i>1 882</i>	<i>+75,9</i>
Total Actif	4 976	2 977	+67,2
Capitaux propres	-55	46	-219,6
Dettes	5 027	2 901	+73,3
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>1 380</i>	<i>422</i>	<i>+227,0</i>
Total Passif	4 976	2 977	+67,2

### 3.4.4 VIDELIO - HMS Operations S.R.L.

VIDELIO - HMS Operations est une société de droit italien filiale à 100 % de VIDELIO - HMS. Constituée le 30 juin 2015, cette société a pour objet de proposer une offre mondiale de services sur mesure pour la maintenance et l'exploitation des navires de croisière.

VIDELIO - HMS Operations S.R.L. (Compte de résultat en K€)	2016	2015 (6 mois)	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	4 431	0	ns
Ebitda	352	0	ns
Ebit	344	0	ns
Résultat net	211	0	ns

Le chiffre d'affaires de l'année 2016 ressort à 4 431 K€.

L'Ebitda est positif de 352 K€ et l'Ebit est positif de 344 K€.

Le résultat net est positif de 211 K€.

VIDELIO - HMS Operations S.R.L. (Bilan en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé	43		ns
Actif circulant	4 199		ns
<i>dont Créances Clients</i>	<i>3 093</i>		<i>ns</i>
Total Actif	4 242		ns
Capitaux propres	240		ns
Dettes	3 988		ns
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>1 460</i>		<i>ns</i>
Total Passif	4 242		ns

### 3.4.5 VIDELIO - Asia Limited

VIDELIO - Asia, établie à Hong Kong, est filiale à 100 % de VIDELIO. La société a été constituée en août 2014 en vue de développer les activités du Groupe en Asie.

VIDELIO Asia (Compte de résultat en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	226		ns
Ebitda	-66	-7	ns
Ebit	-66	-7	ns
Résultat net	-65	-7	ns

VIDELIO Asia (Bilan en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé			
Actif circulant	546	19	ns
<i>dont Créances Clients et comptes rattachés</i>	<i>461</i>		<i>ns</i>
Total Actif	546	19	ns
Capitaux propres	-70	-6	ns
Dettes	615	25	ns
<i>dont Dettes Fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>276</i>	<i>7</i>	<i>ns</i>
Total Passif	546	19	ns

### 3.5 SECTEUR « TV & MEDIA »

#### 3.5.1 VIDELIO - Media

Depuis 1995, VIDELIO - Media (anciennement dénommée VIDELIO - Preview) est un intervenant majeur sur le segment Broadcast. Elle conçoit et intègre des solutions et systèmes audiovisuels à bord de régies mobiles et fixes pour le compte de chaînes de télévision ou leurs prestataires sous-traitants.

Pour mémoire, le 31 décembre 2015, dans le cadre de la constitution d'un pôle « Media », VIDELIO - Media a absorbé, par voie de fusions simplifiées régies par l'article L. 236-11 du Code de commerce, les sociétés VIDELIO - QualTech (société de prestations de service après-vente dans le domaine du son et de l'image) et VIDELIO - Media (société holding anciennement dénommée VIDELIO - Broadcast qui détenait la participation du Groupe dans les sociétés VIDELIO - Media Limited (anciennement Broadcast Networks Limited) et BN Security and Defence Solutions Limited). Ces fusions ont été réalisées avec effet rétroactif aux plans comptable et fiscal au 1er janvier 2015. Au préalable, VIDELIO - Media a acquis auprès de VIDELIO 100 % du capital de VIDELIO - QualTech et de VIDELIO - Media (anciennement VIDELIO - Broadcast). VIDELIO - Media a également intégré dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine conformément à l'article 1844-5 du Code civil la société Fill, avec effet au 31 décembre 2015.

VIDELIO - Media (Compte de résultat en K€)	2016	2015 <sup>(1)</sup>	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	16 021	8 520	+88,0
Ebitda	-670	-1 094	+38,7
Ebit	-927	-1 139	+18,6
Résultat net	2	-2 961	+100,1

(1) Le compte de résultat 2015 de VIDELIO - Media intègre les comptes de résultat 2015 des sociétés VIDELIO - QualTech et VIDELIO - Media (anciennement VIDELIO - Broadcast) du fait de la fusion-absorption de ces sociétés dans VIDELIO - Media avec effet rétroactif au 1er janvier 2015.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2016 s'établit à 16 021 K€ contre 8 520 K€ en 2015, dont 14 257 K€ pour l'activité historique de VIDELIO - Media (contre 6 982 K€ en 2015) et 1 764 K€ pour l'activité de VIDELIO - QualTech (contre 1 393 K€ en 2015).

L'Ebitda est négatif et ressort à 670 K€ en 2016 contre -1 094 K€ en 2015.

L'Ebit est négatif et ressort à 927 K€ en 2016 contre -1 139 K€ en 2015.

Le résultat net au 31 décembre 2016 est positif et s'établit à 2 K€, contre un résultat net déficitaire de 2 961 K€ en 2015.

VIDELIO - Media (Bilan en K€)	2016	2015(1)	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé	7 813	7 867	-0,7
Actif circulant	12 092	6 595	+83,4
<i>dont Créances Clients</i>	<i>2 460</i>	<i>1 125</i>	<i>+118,7</i>
Total Actif	19 905	14 462	+37,6
Capitaux propres	1 298	1 580	-17,9
Dettes	18 485	12 648	+46,2
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	<i>4 672</i>	<i>2 085</i>	<i>+124,1</i>
Total Passif	19 905	14 462	+37,6

Le bilan au 31 décembre 2015 de VIDELIO - Media intègre le bilan au 31 décembre 2015 des sociétés VIDELIO - QualTech et VIDELIO - Media (anciennement VIDELIO - Broadcast) du fait de la fusion-absorption de ces sociétés dans VIDELIO - Media avec effet rétroactif au 1er janvier 2015, ainsi que le bilan au 31 décembre 2015 de la société Fill dont le patrimoine a été transmis à VIDELIO - Media le 31 décembre 2015.

L'actif immobilisé comprend le mali de fusion de VIDELIO - Media (anciennement dénommée VIDELIO - Broadcast) pour 2 268 K€ qui a été affecté aux titres VIDELIO - Media Ltd, et les titres de VIDELIO - Cap' Ciné cédés par VIDELIO pour 4 696 K€.

L'augmentation des dettes est principalement liée à celle du compte courant VIDELIO suite à la cession des titres de VIDELIO - Cap' Ciné ainsi qu'à l'augmentation des dettes fournisseurs.

### 3.5.2 VIDELIO - Cap' Ciné

VIDELIO - Cap' Ciné est un des leaders français de la location et de la vente de systèmes de montage virtuel, de stations de trucages et de mixage audio, ainsi que de nombreux matériels vidéo et audio broadcast.

VIDELIO - Cap' Ciné (Compte de résultat en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	8 160	7 078	+15,3
Ebitda	820	427	+92,0
Ebit	704	350	+101,1
Résultat net	492	377	+30,5

Le chiffre d'affaires de VIDELIO - Cap' Ciné s'établit à 8 160 K€ au cours de l'exercice 2016, contre 7 078 K€ au cours de l'exercice 2015, soit une augmentation de 15,3 %.

L'Ebitda est positif de 820 K€ contre 427 K€ en 2015.

L'Ebit est positif de 704 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 contre 350 K€ un an avant.

Le résultat net est un bénéfice de 492 K€ pour 2016 contre un bénéfice de 377 K€ pour 2015, après prise en compte d'un impôt sur les sociétés de 231 K€.

Un dividende de 500 K€ a été distribué à VIDELIO Media en 2016.

VIDELIO - Cap' Ciné (Bilan en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé	543	643	-15,6
Actif circulant	3 215	3 342	-3,8
<i>dont Créances Clients</i>	957	970	-1,3
Total Actif	3 758	3 985	-5,7
Capitaux propres	2 010	2 018	-0,4
Dettes	1 646	1 799	-8,5
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	763	974	-21,7
Total Passif	3 758	3 985	-5,7

### 3.5.3 Timecode Services

Timecode Services est une société de location de matériel broadcast. Cette société a été acquise le 24 janvier 2012 par VIDELIO - Cap' Ciné.

Timecode Services (Compte de résultat en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	120	151	-20,5
Ebitda	67	78	-14,1
Ebit	65	71	-8,5
Résultat net	45	49	-8,2

Le chiffre d'affaires de l'année 2016 ressort à 120 K€ contre un chiffre d'affaires de 151 K€ en 2015, soit une diminution de 2,5 %.

L'Ebitda est positif de 67 K€ contre un Ebitda positif de 78 K€ en 2015.

L'Ebit est positif de 65 K€ contre un Ebit positif de 71 K€ en 2015.

Le résultat financier ressort à 1 K€ contre 3 K€ en 2015.

Le résultat net est bénéficiaire de 45 K€ contre un résultat net bénéficiaire de 49 K€ en 2015.

Timecode Services (Bilan en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé	1	2	-50
Actif circulant	227	222	+2,2
<i>dont Créances Clients</i>	25	52	-51,9
Total Actif	228	224	+1,8
Capitaux propres	159	164	-3,1
Dettes	69	60	+15
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	6	20	-70
Total Passif	228	224	+1,8

### 3.5.4 VIDELIO - Media Limited

VIDELIO - Media Limited (anciennement dénommée Broadcast Networks Limited) exerce la même activité que VIDELIO - Media sur le marché anglo-saxon.

En septembre 2015, le Groupe a porté sa participation dans la société VIDELIO - Media Limited de 30 à 100 % en acquérant les actions détenues par les autres actionnaires.

VIDELIO - Media Limited (Compte de résultat en K€)	2016	2015 (4 mois)	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	6 244	557	ns
Ebitda	-445	-394	ns
Ebit	-469	-458	ns
Résultat net	-374	-360	ns

Le chiffre d'affaires de l'année 2016 ressort à 6 244 K€.

L'Ebitda est négatif de 445 K€ et l'Ebit est négatif de 469 K€.

Le résultat financier ressort à 95 K€.

Le résultat net est déficitaire de 374 K€.

VIDELIO - Media Limited (Bilan en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé	32	64	ns
Actif circulant	1 279	2 596	ns
<i>dont Créances Clients</i>	337	101	ns
Total Actif	1 311	2 660	ns
Capitaux propres	-3 673	-3 885	ns
Dettes	4 984	6 546	ns
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	996	452	ns
Total Passif	1 311	2 660	ns

### 3.5.5 BN Security and Defence Solutions Limited

Le Groupe a également pris une participation de 80 % dans la société BN Security and Defence Solutions Limited en septembre 2015. Cette participation a été portée à 100 % en décembre 2016.

BN Security and Defence Solutions Limited (Compte de résultat en K€)	2016	2015 (4mois)	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	1 664	0	ns
Ebitda	-496	0	ns
Ebit	-496	0	ns
Résultat net	-549	0	ns

Le chiffre d'affaires de l'année 2016 ressort à 1 664 K€.

L'Ebitda est négatif de 496 K€ et l'Ebit est négatif de 496 K€.

Le résultat net est négatif de 549 K€.

BN Security and Defence Solutions Limited (Bilan en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé			
Actif circulant	88	1 365	ns
<i>dont Créances Clients</i>	3		ns
Total Actif	88	1 365	ns
Capitaux propres	-525		ns
Dettes	613	1 365	ns
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	26		ns
Total Passif	88	1 365	ns

### 3.5.6 VIDELIO - Middle East

VIDELIO - Middle East, établie à Dubai, est filiale à 100 % de VIDELIO. La société a été constituée le 8 octobre 2014 en vue de développer les activités du Groupe dans la région du Moyen Orient. Elle emploie deux salariés. Aujourd'hui, la société VIDELIO - Middle East exerce ses activités principalement dans le secteur « TV & Media ».

VIDELIO - Middle East (Compte de résultat en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Chiffre d'affaires net	1 775	226	+685,4
Ebitda	23	-300	+107,7
Ebit	16	-303	+105,3
Résultat net	-11	-451	+97,6

Le chiffre d'affaires de l'année 2016 ressort à 1 775 K€ contre un chiffre d'affaires de 226 K€ en 2015, soit une augmentation de 685,4 %.

L'Ebitda est positif de 23 K€ contre un Ebitda négatif de 300 K€ en 2015.

L'Ebit est positif de 16 K€ contre un Ebit négatif de 303 K€ en 2015.

Le résultat financier ressort à -21 K€ contre -8 K€ en 2015.

Le résultat net est déficitaire de 11 K€ contre un résultat net déficitaire de 451 K€ en 2015.

VIDELIO - Middle East (Bilan en K€)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)
Actif immobilisé	75	25	+200
Actif circulant	863	310	+178,4
<i>dont Créances Clients</i>	718	187	+284,0
Total Actif	939	334	+181,1
Capitaux propres	-447	-446	+0,2
Dettes	1 385	781	+77,3
<i>dont Dettes Fournisseurs</i>	550	77	+614,3
Total Passif	939	334	+181,1

### 3.6 PRISES DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVES AU COURS DE L'EXERCICE - CESSIONS DE PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe a porté de 80 à 100 % sa participation dans le capital de la société BN Security and Defence Solutions Limited (voir paragraphe 3.5.5 ci-dessus).

Le Groupe n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

### 3.7 FLUX FINANCIERS ENTRE VIDELIO ET SES FILIALES

Voir note 3 des comptes annuels de VIDELIO.

## 4

## EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE - PERSPECTIVES - STRATÉGIE

### 4.1 EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le Groupe va regrouper, au deuxième trimestre 2017, ses trois sites d'Ile de France dans un bâtiment principal à Gennevilliers et dans un bâtiment abritant ses stocks et ateliers à Nanterre.

Ce regroupement permettra de multiplier les synergies au sein des différentes activités du Groupe.

A la connaissance de la Société, aucun autre événement important n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document.

### 4.2 PERSPECTIVES

Le Groupe poursuit sa stratégie d'expansion endogène et d'investissement en vue de favoriser son développement tant en France qu'à l'international avec pour objectifs la croissance de ses activités et l'amélioration de leur rentabilité.

La Société n'a pas connaissance de tendances certaines, de différends, d'engagements ou d'événements susceptibles d'avoir une influence significative sur les perspectives du Groupe. Cependant, les aléas résultant du contexte économique et géopolitique rendent difficile une prévision précise du niveau d'activité, même pour les mois à venir.

### 4.3 AXES STRATÉGIQUES ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU GROUPE

#### 4.3.1 Politique d'investissement

En K€ (hors crédit-bail)	2016	2015	Evolution 2016/2015 (%)	2014
Investissements incorporels	831	890	-6,6	989
Investissements corporels	1 642	1 256	+30,7	1 467
Sous-total	2 473	2 146	+15,2	2 456
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-44	-35	+25,7	-131
Sous-total	2 429	2 111	+15,1	2 325
Investissements financiers		1		1 000
Variation des prêts et avances consentis	-231	344	-32,9	-415
Subventions d'investissements reçues		-188		-514
Investissements liés aux variations de périmètre		33		2 906
Total	2 198	2 302	-4,5	5 301

En 2016, le Groupe a poursuivi ses investissements dans le parc de location pour un montant de 0,8 M€, contre 2,7 M€ en 2015 et 2,2 M€ en 2014.

Par ailleurs, les emprunts en crédit-bail s'élevaient à 3 402 K€ au 31 décembre 2016, contre 4 310 K€ au 31 décembre 2015 et 4 647 K€ au 31 décembre 2014 (dont 1 020 K€ lié à Utram).

Le Groupe a contracté un bail sur 10 ans dont 6 fermes pour le site de Gennevilliers et une convention d'occupation du domaine public d'une durée ferme de 15 ans pour le site de Nanterre dans lequel il va emménager au deuxième trimestre 2017 (cf. paragraphe 4.1 ci-dessus).

Les investissements totaux liés aux aménagements de ces deux sites sont de l'ordre de 5 millions d'euros. Ils seront financés par la mise en place de deux emprunts :

- Un emprunt de 2 millions d'euros contracté avec la banque LCL sur une période de remboursement de 5 ans (voir paragraphe 6.1.3.1 ci-dessous),
- Un emprunt de 2 millions d'euros en cours de finalisation avec la banque BNP Paribas sur 5 ans.

### 4.3.2 Recherche et développement

En 2016, il y a eu des frais de recherche et développement immobilisés chez G2J.Com VIDELIO - Media (anciennement VIDELIO - Preview) et VIDELIO - IEC. Ces frais de recherche et développement ont été engagés notamment pour la mise en œuvre d'un portail de réservation et de supervision des visioconférences et pour la gestion de systèmes multimédias complexes. Ils sont constitués de la quote-part des charges de salaire du département R&D ainsi que de certains frais généraux directement affectés à l'activité du département (cf. Note 2 des comptes consolidés).

Le tableau ci-dessous présente le montant des crédits d'impôt recherche comptabilisé en 2016, avec le rappel de ceux comptabilisés en 2014 et 2015.

Crédits d'impôt recherche (en K€)	2016	2015	2014
VIDELIO - IEC	42	69	42
G2J.com	105	121	101
VIDELIO - Media	152	147	56
Total	299	338	199

## 5

## GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

### 5.1 COMPOSITION DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

#### 5.1.1 Composition du conseil de surveillance et comité d'audit

A la date du présent document, le conseil de surveillance est composé de quatre membres dont deux femmes et deux hommes ; il comprend un membre indépendant. La définition du membre indépendant figure dans le rapport du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques figurant au paragraphe 9.2 (annexe 2) du présent rapport de gestion. Le conseil de surveillance comprend également deux censeurs. Le rôle des censeurs est décrit dans le rapport du président du conseil de surveillance précité.

Le conseil de surveillance a décidé de se constituer en formation plénière en comité d'audit. Des informations complémentaires sur le comité d'audit sont données dans le rapport du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques figurant au paragraphe 9.2 (annexe 2) du présent rapport de gestion.

Le tableau ci-dessous indique le nom des membres du conseil de surveillance et du comité d'audit en fonction à la date du présent document, leur rôle au sein de ces organes, le nom des censeurs, la date de leur première nomination au sein de VIDELIO et le mandat exercé lors de cette première nomination, ainsi que la date d'échéance du mandat en cours :

Nom, mandat et fonction en cours	Date de première nomination au sein de VIDELIO	Mandat exercé lors de la première nomination	Date d'échéance du mandat en cours	Nombre d'actions détenues
Virginie Aubert <sup>(1)</sup> Présidente du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	26 juin 2015	Membre du conseil de surveillance	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016	100
Geneviève Giard Membre indépendant du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit	29 juin 2011	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016	10
Emmanuel André Vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	29 juin 2009	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016	1
Crozaloc, Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit, représentée par David Chouraqui	29 juin 2016	NA	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016	12 078 712
Michel Charles Censeur	19 octobre 2006	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016	188 560
Paul Rivier Censeur	29 juin 2011	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016	100

(1) Virginie Aubert a exercé les fonctions de présidente du directoire du 29 juin au 29 août 2016. En raison de différentes circonstances, elle n'a plus été en mesure d'exercer ces fonctions et le conseil de surveillance du 29 août 2016 a souhaité qu'elle réintègre le conseil et en prenne la présidence (les informations la concernant devant être publiées titre de ses fonctions de présidente du directoire sont regroupées au paragraphe 5.5.1 ci-dessous).

Figure, ci-dessous, un résumé de la formation et de l'expérience des membres du conseil de surveillance de la Société et des censeurs.

**Virginie Aubert**, est diplômée de l'Université de Paris Dauphine en gestion et en fiscalité, de l'Université Paris Ouest en droit des affaires, puis du CAPA (Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat) ; elle est également diplômée d'HEC (EMBA). Après avoir exercé des fonctions de directeur financier et de secrétaire générale, Virginie Aubert est nommée directeur général France du groupe américain CBRE, coté en Bourse, leader mondial du conseil en immobilier d'entreprises. Elle y a travaillé pendant 17 ans. Directeur Général à la tête du groupe pendant 7 ans, Virginie Aubert a été nommée au sein du directoire à l'âge de 29 ans. Administrateur, elle a également été membre du board européen. En 2014, elle crée la société Odyssees & Cie, société de conseil en management et innovation sociale. Co-fondatrice de l'association "Entreprise & Convivialité", elle en a été la Présidente pendant 3 ans.

Adresse professionnelle : 43 avenue Flachat, 92600 Asnières sur Seine.

**Geneviève Giard**, est titulaire d'une maîtrise et d'un DESS de droit. Elle débute sa carrière en 1967 comme monitrice à la Faculté de Droit de Paris avant de rejoindre l'Institut de Recherche en Informatique et Automatique comme juriste en 1969. De 1970 à 1973, elle est chef d'atelier à l'ORTF. Entre 1978 et 1981, elle est chargée de mission au Conseil Economique et Social de Bretagne. Elle passe ensuite une année à l'IUT de Lyon 1 en tant que chargée de cours en droit.

En 1983, elle rejoint le groupe France Télévisions, comme chargée de production puis administrateur de France 3 jusqu'en 1992. De 1992 à 1997, elle est directrice de production de France 3 puis de France 2 de

1997 à 2000. Entre 2000 et 2005, elle devient directrice des antennes puis directrice générale adjointe de France 5. En août 2005, elle est de retour chez France 3 dont elle prend la direction générale jusque fin 2009. En janvier 2010, elle devient directrice générale déléguée des Réseaux de France Télévisions, fonction qu'elle occupe jusqu'en décembre 2010.

Elle a également exercé les fonctions de président du conseil d'administration de la Communauté des Télévisions Francophones de 2005 à 2010 et a été membre des conseils d'administration de France Télévisions Publicité et de France Télévisions Publicité Région pendant la même période ainsi que de celui de Méditerranée Film Production, une filiale de France Télévisions de 1998 à 2005.

Adresse professionnelle : 28 rue d'Estienne d'Orres, 94110 Arcueil.

**Emmanuel André**, né en 1974, est diplômé de l'ESC Amiens-Picardie. Il a débuté sa carrière en 1996 au contrôle de gestion chez L'Oréal Maroc. En 1999, il intègre le groupe SCA (Svenka Cellulosa Aktiebolaget) Hygiene Products où il exerce diverses fonctions dans le contrôle de gestion et le département Sales & Marketing. Il quitte SCA en 2006 pour rejoindre la société familiale Sochrastem où il exerce les fonctions de responsable financier avant d'en devenir directeur général en mars 2016.

Adresse professionnelle : Sochrastem, Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75755 Paris Cedex 15.

**David Chouraqui**, né en 1971, est diplômé de l'ESCP Europe et de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble. Il débute son parcours professionnel dans le groupe Pinault-Printemps-Redoute, comme responsable des centres d'appels de La Maison de Valérie (La Redoute). Il rejoint ensuite le cabinet de conseil Bossard Gemini, puis en 2003, le cabinet de conseil Kea & Partners, intervenant auprès de grands groupes sur les organisations et la performance commerciale, ainsi que sur les politiques de croissance. En 2007, il prend la responsabilité du e-business chez Essilor Europe. Il rejoint le Groupe Talis en 2010 pour diriger Belvia Immobilier, filiale d'administrations de biens, et participe à sa cession à Citya en 2015. Il accompagne l'intégration de Belvia au sein de Citya pendant quelques mois. Il est aujourd'hui directeur général adjoint de Talis et dirige plusieurs de ses filiales.

Adresse professionnelle : Talis, 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

**Michel Charles**, né en 1946, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur électronicien de l'Ecole Centrale d'Electronique, d'un diplôme d'ingénieur commercial de la CCI de Paris et d'un diplôme de gestion et management de la CCI de Versailles. Il est Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur.

Après avoir passé près de 10 ans chez Philips où il a exercé plusieurs fonctions, en 1983 il crée HMS qu'il développe au fur et à mesure des années avec l'ouverture de filiales ou succursales aux Etats-Unis (Miami, Floride), en Italie (Gènes, Montfalcone et Venise), en Finlande et à Monaco. En 1998, avec le concours d'investisseurs financiers, il constitue la société holding Avest qui rachète Audio Equipment en 2005. Après le rachat d'Avest par IEC Professionnel Média et Fin Cap en juillet 2006, il a continué d'exercer les fonctions de président-directeur général d'Avest, de HMS et d'Audio Equipment jusqu'en juin 2007.

Adresse professionnelle : 34 rue de la Falaise, 22190 Plérin sur Mer.

**Paul Rivier**, né en 1940, est un autodidacte. Il a été décoré à de nombreuses reprises ; il est notamment Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Chevalier dans l'Ordre du Mérite et Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques.

En 1970, il entre chez Téfal dont il devient président-directeur général en 1979. En 1988, il prend également la présidence et la direction générale de Calor. Entre 1994 et 1999, il exerce les fonctions de directeur général du groupe SEB, dont il est également administrateur.

Au cours de sa carrière, il a notamment exercé les fonctions d'administrateur de l'Agence Nationale de Recherche Technologique (ANRT), de président de l'Agence Economique de Haute-Savoie, de président de l'Ecole d'Ingénieur - INSA Lyon, de l'ANPE Rhône-Alpes et d'administrateur de la Structure départementale d'emploi des personnes handicapées. De 2002 à 2005, il est membre du conseil de surveillance du Groupe Brandt. Entre 2006 et 2009, il exerce les fonctions de président-directeur général de la société Eurocave. Depuis 2012, il exerce les fonctions d'administrateur de Lasaire (Laboratoire d'Analyse Sociale), conseil à

l'École des Mines de Paris (Chaire Théorie et Méthodes de la Conception Innovante) et il est également administrateur d'Université.

En 2000, il participe à la création de TV8 Mont-Blanc et en devient le président-directeur général, fonction qu'il exerce jusqu'en 2013.

Adresse professionnelle : 3 allée des Biches, 74150 Rumilly.

### 5.1.2 Composition du directoire

Le directoire a été nommé par le conseil de surveillance le 26 juin 2015 pour une durée de 3 ans expirant lors de l'assemblée générale qui sera convoquée à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. A la date du présent document, le directoire est composé de quatre membres. Carole Théry, qui était membre du directoire et directeur général, a démissionné de l'ensemble de ses mandats au sein de la Société et du Groupe le 29 juin 2016 ; les informations la concernant devant être publiées sont regroupées au paragraphe 5.5.2 ci-dessous.

Le tableau ci-dessous indique le nom des membres du directoire en fonction à la date du présent document, leur rôle au sein du directoire, la date de leur première nomination au sein de VIDELIO et le mandat exercé lors de cette première nomination :

Nom et fonction	Date de première nomination au sein de VIDELIO	Mandat exercé lors de la première nomination	Nombre d'actions détenues
Robert Léon Président du directoire	29 juin 2016	Représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance	*125 049
Guillaume Durieux Vice-président du directoire et directeur général	28 juin 2013	Directeur général délégué	10 859
Hervé de Galbert Membre du directoire et directeur général	13 novembre 2012	Président-directeur général	1
Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général	2 janvier 2017	NA	-

\* Dont 120 454 actions détenues directement par Robert Léon et 4 595 actions par l'intermédiaire de la société Linden Holding, EURL dont il détient 100 % du capital.

Figure ci-dessous un résumé de la formation et de l'expérience des membres du directoire.

**Robert Léon**, né en 1949, est ancien élève de l'École Nationale d'Administration (1974). Il occupe différents postes au sein de l'administration française. Il devient directeur général du groupe Arnault en 1986 puis, en 1996, gérant de Talis, dont il est actuellement président-directeur général.

Adresse professionnelle : Talis, 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

**Guillaume Durieux** est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESME Sudria et d'un MBA-MAE de l'IAE de Paris. En 2001, il rejoint le groupe Vinci où il prend la direction du pôle audiovisuel d'Axiens et en fait un acteur reconnu du marché. Il a rejoint le Groupe VIDELIO en 2006 en qualité de directeur du bureau d'études de la principale filiale du Groupe, la société VIDELIO - IEC. Il est nommé directeur général de VIDELIO - IEC en 2007 et en est devenu le président en 2014, puis président d'autres filiales du Groupe, telles que VIDELIO - Events, Ultram et VIDELIO - Cap' Ciné. En juin 2013, il est nommé en qualité de directeur général délégué de VIDELIO avant d'intégrer le directoire en juin 2015 à l'occasion du changement de mode d'administration de la Société.

Adresse professionnelle : VIDELIO, 27-41 boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers.

**Hervé de Galbert**, né en 1955, est diplômé de l'Institut Supérieur de Gestion. Hervé de Galbert débute sa carrière dans des fonctions de contrôle et de direction opérationnelle dans le Groupe Servier puis chez Leroy Merlin, dont il devient rapidement membre du Comité de Direction avec des fonctions élargies de Directeur des ressources humaines et de Directeur régional. En 1992, il acquiert, avec Emmanuel Coste, CTN et Française de Palettes. Il participe à la création de Talis en 1996.

Aux côtés de ses associés, il prend les décisions d'investissement et de cession du groupe Talis, groupe de participations industrielles variées. Il prend également une part active dans la gestion des entreprises du groupe Talis, soit en épaulant et conseillant les dirigeants, soit directement en tant que dirigeant. Il est directeur général délégué de Talis.

Adresse professionnelle : Talis, 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

**Pascal Zératès**, né en 1965, est titulaire du diplôme d'ingénieur de l'Institut des Sciences de l'Ingénieur de Montpellier (microélectronique et automatique). Il a débuté sa carrière comme ingénieur système au sein du groupe Egis avant de rejoindre France Télécom / Orange en 1992 où il a exercé diverses responsabilités et notamment, entre 2001 et 2003 celle de Directeur Général délégué de la Filiale Etrali SA, puis entre 2004 et 2015, celle de Directeur des Ventes Grands Clients sur le secteur Ouest Francilien et, de 2015 à 2016, celle de Directeur Général délégué en charge du commerce d'Orange Cyberdéfense.

Adresse professionnelle : VIDELIO, 27-41 boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers.

### 5.1.3 Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours des cinq derniers exercices

Les informations figurant dans le tableau ci-dessous sont données au 31 décembre 2016.

#### Conseil de surveillance – Comité d'audit – Censeurs

Nom	Mandat/ fonctions	Autres mandats	
Virginie Aubert	Présidente du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	En cours au 31 décembre 2016 : - Groupe Néant - Hors Groupe Présidente de Odyssées & Cie Administrateur du Gican (Groupement des industries de construction et activités navales)	Expiré en 2016 : - Groupe Membre du conseil de surveillance de VIDELIO SA Présidente du directoire de VIDELIO SA - Hors Groupe Néant Expiré entre 2012 et 2015 : - Groupe Néant - Hors Groupe Membre du directoire et directeur général de CBRE Holding (2013) Membre du comité de direction de CBRE Artequation (2013) Gérant de CB Richard Ellis Bourdais Courcelles (2013) Directeur général de CBRE Global Private Solutions (2013) Membre du comité de direction de CBRE Property Management (2013) Administrateur de CPAS (2013)
Geneviève Giard	Membre indépendant du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit	En cours au 31 décembre 2016 : - Groupe Néant - Hors Groupe Administrateur de KEA Partners SA	Expiré en 2016 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant Expiré entre 2012 et 2015 : - Groupe Administrateur de VIDELIO SA (2015) - Hors Groupe Néant

Emmanuel André	Vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	En cours au 31 décembre 2016 : - Groupe Néant - Hors Groupe Directeur général de Sochrastem Président de Maine Capital SAS Représentant permanent de Maine Capital SAS au conseil de SImpay SA Représentant permanent de Sochrastem SAS au conseil de SEV SA Administrateur de MASA Group SA Administrateur de la SICAV Valbonne II Membre du board d'Optafuel US Membre du board d'Arbiom US Gérant de SCl de la Boire Gérant de la SC ESA	Expiré en 2016 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant Expiré entre 2012 et 2015 : - Groupe Administrateur de VIDELIO SA (2015) - Hors Groupe Membre du conseil de surveillance de Korreden SA (2015) Gérant de la Société Immobilière de la rue de Newton (2015)
David Chouraqui	Représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance et au comité d'audit	En cours au 31 décembre 2016 : - Groupe Néant - Hors Groupe Président directeur général de MASA Group SA Directeur général de Spileco 3 SA Président de Craft.AI SAS Directeur d'Arbiom (USA)	Expiré en 2016 : - Groupe Néant - Hors Groupe Président de Belvia Immobilier SAS Président de Kap Gestion SAS Président de Belvia Garanties SAS Gérant de Citya Belvia Rouen Gérant de Citya-Belvia Bordeaux Gérant de Citya-Belvia Chalon sur Saône Expiré entre 2012 et 2015 : - Groupe Néant - Hors Groupe Directeur général de Belvia Immobilier SAS (2015) Directeur général de Kap Gestion SAS (2015) Directeur général de Belvia Garanties SAS (2015) Directeur général de Parc de l'Escale SAS (2014) Président d'Easy Student SAS (2012)
Michel Charles	Censeur	En cours au 31 décembre 2016 : - Groupe Néant - Hors Groupe Président du conseil d'administration de Sycomore	Expiré en 2016 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant Expiré entre 2012 et 2015 : - Groupe Administrateur de VIDELIO SA (2014) - Hors Groupe Néant
Paul Rivier	Censeur	En cours au 31 décembre 2016 : - Groupe Néant - Hors Groupe Administrateur de la Structure Départementale d'emploi des personnes handicapées Administrateur de l'association Lasaire (Laboratoire d'Analyse Stratégique)	Expiré en 2016 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant Expiré entre 2012 et 2015 : - Groupe Administrateur de VIDELIO SA (2014) - Hors Groupe Administrateur d'Eurocave (2014) Président-directeur général de TV8 Mont-Blanc (2013)

## Directoire

Robert Léon	Président du directoire	<p>En cours au 31 décembre 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe</li> <li>Néant</li> <li>- Hors Groupe</li> <li>Président directeur général de Talis SA</li> <li>Président du conseil d'administration de Spileco 3 SA</li> <li>Directeur général de Korreden SA</li> <li>Président d'Aedificia SAS</li> <li>Président d'Aedificia Participations SAS</li> <li>Président d'Akerys Promotion Ile de France SAS</li> <li>Président d'Argeles Participations SAS</li> <li>Président d'Hunow SAS</li> <li>Président de Luxeuil Finance SAS</li> <li>Président de Neauqual SAS</li> <li>Président de Largentière Holding SAS</li> <li>Président de Castellane Holding SAS</li> <li>Président de Castellane Promotion SAS</li> <li>Président de Théodore Aubanel SAS</li> <li>Président d'Akerys Promotion Croix SAS</li> <li>Président d'Akerys Promotion Carquefou SAS</li> <li>Président d'Akerys Promotion Evian SAS</li> <li>Président d'Akerys Promotion Pessac SAS</li> <li>Président du comité de surveillance de Craft.AI SAS</li> <li>Gérant d'Isis SARL</li> <li>Gérant de Linden Holding SARL</li> <li>Gérant de Partem SARL</li> <li>Gérant de Castellane Investissement SARL</li> <li>Gérant de Kelt International</li> <li>Administrateur de MASA Group SA</li> <li>Administrateur de Fineurocave SA</li> <li>Administrateur de Fin Qual I SA</li> <li>Administrateur de Crozaloc SA</li> <li>Administrateur d'Edelis SA</li> <li>Représentant permanent au Conseil d'administration de genOway SA</li> <li>Représentant permanent au Conseil d'administration de Biométhodes SA</li> <li>Director and chairman of the Board d'Arbiom Inc (USA)</li> <li>Director d'Optafuel Inc (USA)</li> </ul>	<p>Expiré en 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe</li> <li>Représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance de VIDELIO SA</li> <li>- Hors Groupe</li> <li>Directeur général de Spileco 3 SA</li> <li>Président d'Akerys Promotion SAS</li> </ul> <p>Expiré entre 2012 et 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe</li> <li>Néant</li> <li>- Hors Groupe</li> <li>Président du directoire de Korreden SA (2015)</li> <li>Président de Theseis Capital SAS (2013)</li> <li>Gérant de Finqualgest SARL (2012)</li> </ul>
Guillaume Durieux	Vice-président du directoire et directeur général	<p>En cours au 31 décembre 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe</li> <li>Président de VIDELIO - IEC SAS</li> <li>Dirigeant d'IEC AV Integration and Services GmbH</li> <li>Gérant de Academie VIDELIO SARL</li> <li>Président de VIDELIO - Events SAS</li> <li>Président de Financière Ultram SAS</li> <li>Président-directeur général d'Utram SA</li> <li>Président de VIDELIO - Cap' Ciné SAS</li> <li>CEO VIDELIO Asia</li> <li>CEO VIDELIO - Middle East</li> <li>Director VIDELIO - Media Limited</li> <li>Director BN Security and Defence Solutions Limited</li> <li>- Hors Groupe</li> <li>Néant</li> </ul>	<p>Expiré en 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe</li> <li>Président du directoire de VIDELIO SA</li> <li>- Hors Groupe</li> <li>Néant</li> </ul> <p>Expiré entre 2012 et 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe</li> <li>Directeur général délégué de VIDELIO SA (2015)</li> <li>Président de VIDELIO - Media (ex VIDELIO - Broadcast) SAS (2015)</li> <li>Directeur général de VIDELIO - IEC SAS (2014)</li> <li>Président d'Audio Equipment SAS (2013)</li> <li>Président d'IECConnecting People SAS (2013)</li> <li>- Hors Groupe</li> <li>Néant</li> </ul>

Hervé  
de Galbert

Membre du  
directoire et di-  
recteur général

En cours au 31 décembre 2016 :

- Groupe  
Président de C2M SAS  
Président de G2J.Com SAS  
Représentant de VIDELIO, administrateur  
unique du GIE VIDELIO-Management  
Administrateur d'Utram SA  
- Hors Groupe  
Président directeur général de Crozaloc SA  
Administrateur et directeur général délé-  
gué de Talis SA  
Administrateur et directeur général délé-  
gué de Korreden SA  
Président de Finoway SAS  
Président de Fin Qual 9 SAS  
Président de Tryow SAS  
Président d'Aktif+ SAS  
Président d'Atelys SAS  
Président de Easy Student SAS  
Président d'Exell Sécurité SAS  
Président d'IFB France SAS  
Président de Liins SAS  
Président de Neobeit SAS  
Président de Parc de l'Escale SAS  
Président de Telecontact SAS  
Président de Theseis SAS  
Président de Themarketplace SAS  
Directeur général d'Aedificia SAS  
Directeur général d'Aedificia Participations  
SAS  
Membre du conseil de surveillance de  
Craft.AI SAS  
Administrateur de Fineurocave SA  
Administrateur de Fin Qual 1 SA  
Administrateur de Lamart Investment SA  
Administrateur de Spileco 3 SA  
Administrateur d'Edelis SA  
Représentant permanent au Conseil  
d'administration de Masa Group SA  
Director d'Optafuel Inc. (Virginia, USA)  
Gérant d'Isis SARL  
Gérant de Parisis SARL  
Gérant de la SCI Flavacourt 39  
Gérant de la SCI Margale  
Gérant de Gesfin SARL  
Gérant d'Erel Conseil SARL  
Gérant de Résidence Saint Côme (ex  
Etud1) SARL  
Gérant de Résidence Welch'Home (ex  
Etud2) SARL

Expiré en 2016 :

- Groupe  
Président du conseil de surveillance de  
VIDELIO SA  
- Hors Groupe  
Président de Crozaloc SAS  
Expiré entre 2012 et 2015 :  
- Groupe  
Président-directeur général de VIDELIO SA  
(2015)  
Président de VIDELIO - QualTech SAS  
(2015)  
Président de VIDELIO - IEC SAS (2014)  
Président de VIDELIO - HMS SAS (2012)  
- Hors Groupe  
Membre du directoire et directeur général  
de Korreden SA (2015)  
Président de FIN CAP SA (2015)  
Président de Belvia Immobilier SAS (2015)  
Président de Belvia Garanties SAS (2015)  
Président de Kap Gestion SAS (2015)  
Administrateur d'Eurocave SA (2014)  
Gérant de Galow 2 SARL (2013)  
Président-directeur général de Fin Qual 1  
SA (2012)  
Gérant de la SCI Coleg (2012)

Pascal  
Zératès

Membre du  
directoire et di-  
recteur général  
(entrée en fonc-  
tion le 2 janvier  
2017)

En cours au 31 décembre 2016 :

- Groupe  
Néant  
- Hors Groupe  
Néant

Expiré en 2016 :

- Groupe  
Néant  
- Hors Groupe  
Néant  
Expiré entre 2012 et 2015 :  
- Groupe  
Néant  
- Hors Groupe  
Néant

Il est précisé qu'aucune des sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux de la Société exercent d'au-  
tres mandats n'est cotée.

## 5.2 RÉMUNÉRATIONS ET ENGAGEMENTS DE TOUTE NATURE AU BÉNÉFICE DES MANDATAIRES SOCIAUX

### 5.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

#### 5.2.1.1 Membres du conseil de surveillance et censeurs

En 2016, les membres du conseil de surveillance, es qualité, n'ont perçu aucune rémunération versée par la Société ni bénéficié d'avantages consentis par celle-ci, à l'exception de jetons de présence alloués par l'assemblée générale d'un montant global de 60 000 € en 2016.

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le conseil de surveillance a décidé de modifier les modalités de répartition des jetons de présence et de mettre en place un système mixte de jetons comprenant une partie fixe rémunérant le travail récurrent fait par les membres du conseil y compris en dehors des réunions et une partie variable rémunérant l'assiduité aux réunions en conformité avec les dispositions du Code MiddleNext et les principes figurant dans le règlement intérieur du conseil (cf. paragraphe 9.2.1.1.4 (annexe 2) du présent rapport de gestion). Le conseil a également décidé, sur proposition des intéressés, qu'aucun jeton de présence ne serait alloué aux membres du conseil représentant les principaux actionnaires.

Sur ces bases, le jeton fixe a été fixé à la somme annuelle de 8.000 euros et alloué à chaque membre du conseil de surveillance et du comité d'audit, autre que les membres représentant les principaux actionnaires, à savoir la société Crozaloc et son représentant permanent, David Chouraqui, ainsi qu'Emmanuel André qui représente Sochrastem. Ce jeton fixe est diminué d'une somme de 500 euros par séance du conseil ou du comité d'audit auquel un membre bénéficiaire n'est pas présent et augmenté d'une somme de 500 euros par réunion supplémentaire au-delà de 8 réunions du conseil et du comité par an.

Le conseil de surveillance a également décidé, conformément aux stipulations des statuts de la Société et du règlement intérieur du conseil de surveillance, de reverser un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € aux censeurs par conseil.

Les informations chiffrées détaillées sur le montant des jetons de présence 2016 des membres du conseil de surveillance et des censeurs figurent au paragraphe 5.2.2.1 ci-dessous.

#### 5.2.1.2 Membres du directoire

Les prestations effectuées par Robert Léon et Hervé de Galbert au sein du Groupe, y compris au titre de leurs mandats respectifs au sein du directoire, sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis. Le montant total des prestations facturées en 2016 s'est élevé à 250 K€ hors taxes (contre 225 K€ en 2015) pour l'ensemble du Groupe. Des informations concernant cette convention figurent au paragraphe 5.4.4.1 ci-dessous.

Guillaume Durieux et Pascal Zératès perçoivent une rémunération au titre de leur mandat social de dirigeant dont le montant est fixé par le conseil de surveillance et qui comporte une partie fixe et une partie variable.

S'agissant de la rémunération variable, celle-ci est déterminée sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs fixés par le conseil de surveillance en tenant compte des stipulations du Code MiddleNext.

Pour 2016, ces critères ont été déterminés par une délibération du conseil de surveillance du 29 juin 2016, et le montant de la rémunération variable effectivement allouée sur la base de ces critères a été fixé par délibération du conseil de surveillance du 27 avril 2017 ; ces critères sont les suivants :

- Critères quantitatifs : performance opérationnelle et financière du Groupe ; et
- Critères qualitatifs : développement de l'esprit de groupe et discrétionnaire.

Les informations chiffrées détaillées sur la rémunération allouée en 2016 aux membres du directoire figurent au paragraphe 5.2.2.2 ci-dessous.

## 5.2.2 Rémunérations et avantages versés en 2016

### 5.2.2.1 Jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants

Le tableau ci-dessous présente le montant des jetons de présence attribués aux mandataires sociaux non dirigeants et aux censeurs au cours de l'exercice 2016 (étant précisé qu'une partie des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2016 n'est effectivement payée qu'en 2017) ainsi que le rappel de ceux versés en 2015.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant brut versé en 2016 (K€)	Montant brut versé en 2015 (K€)
<b>Virginie Aubert</b> (présidente du conseil de surveillance et membre du comité d'audit)		
- jetons de présence	8	4
- autres rémunérations <sup>(1)</sup>	33	0
<b>Geneviève Giard</b> (membre du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit)		
- jetons de présence	9	8
- autres rémunérations	0	0
<b>Emmanuel André</b> (vice-président du conseil de surveillance et du comité d'audit)		
- jetons de présence <sup>(2)</sup>	-	10
- autres rémunérations	-	0
<b>David Chouraqui</b> (représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance et au comité d'audit)		
- jetons de présence <sup>(2)</sup>	-	-
- autres rémunérations	-	-
<b>Michel Charles (censeur)</b>		
- jetons de présence	6	7
- autres rémunérations	0	0
<b>Paul Rivier (censeur)</b>		
- jetons de présence	6	8
- autres rémunérations <sup>(3)</sup>	2	0
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>48</b>

Loïc Lenoir de la Cochetière, qui était censeur jusqu'au 29 juin 2016, a perçu des jetons de présence pour un montant de 4 K€ en 2016 (11 K€ en 2015).

(1) Rémunération payée au titre des fonctions de présidente du directoire pour la période du 29 juin au 29 août 2016 (voir paragraphe 5.5.1 ci-dessous).

(2) Comme indiqué ci-dessus, les membres du conseil représentant les principaux actionnaires ne perçoivent aucun jeton de présence.

(3) Prestations de services facturées au GIE VIDELIO Management.

### 5.2.2.2 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au titre de l'exercice 2016 et détail des rémunérations

Les tableaux ci-dessous présentent (a) la synthèse des rémunérations, des options de souscription d'actions et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2016 ainsi que le rappel de celles attribuées en 2015 et (b) le détail des rémunérations brutes versées aux dirigeants mandataires sociaux en 2016 avec le rappel de celles versées en 2015.

#### (I) Robert Léon

Robert Léon n'exerçait aucune fonction au sein du Groupe en 2016. Comme indiqué ci-dessus, il ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par Robert Léon au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis (cf. paragraphes 5.2.1.1 et 5.4.4.1 du présent rapport de gestion).

Robert Léon <sup>(1)</sup> Président du directoire Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2016 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 5.2.4.2 ci-dessous)	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0
Total	0

Robert Léon <sup>(1)</sup> Président du directoire Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2016	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0
Rémunération variable	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0
Avantages en nature	0	0
Jetons de présence	0	0
Total	0	0

(1) En 2016, Robert Léon a perçu une rémunération fixe de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO.

## (II) Guillaume Durieux

Guillaume Durieux Vice-président du directoire et directeur général Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2016 (K€)	2015 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	212	200
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 5.2.4.2 ci-dessous)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Total	212	200

Guillaume Durieux Vice-président du directoire et directeur général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2016		Exercice 2015	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	180	180	180	180
Rémunération variable	13	13	13	20
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature <sup>(1)</sup>	19	19	7	7
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	212	212	200	207

(1) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

## (III) Hervé de Galbert

Hervé de Galbert ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis (cf. paragraphes 5.2.1.1 et 5.4.4.1 du présent rapport de gestion).

Hervé de Galbert <sup>(1)</sup> Président du conseil de surveillance jusqu'au 29 août 2016 - Membre du directoire et directeur général depuis cette date Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2016 (K€)	2015 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 5.2.4.2 ci-dessous)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	0	0

Hervé de Galbert <sup>(1)</sup> Président du conseil de surveil- lance jusqu'au 29 août 2016 - membre du directoire et directeur général à compter de cette date Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2016		Exercice 2015	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

(1) En 2016, Hervé de Galbert a perçu une rémunération fixe de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (inchangée par rapport à 2015).

#### *(IV) Pascal Zératès*

Pascal Zératès a été nommé par le conseil de surveillance du 16 décembre 2016 en qualité de membre du directoire et directeur général à compter du 2 janvier 2017. En conséquence, il n'a perçu aucune rémunération du Groupe en 2016.

## 5.2.3 Contrats de travail – Engagements de retraite et autres avantages – Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

### 5.2.3.1 Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux.

Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Robert Léon(1) Président du directoire Date de début de mandat : 29/08/2016 Date de fin de mandat : 06/2018		X		X		X		X
Guillaume Durieux Vice-président du directoire Date de début de mandat : 26/06/2015 Date de fin de mandat : 06/2018		X		X	X		X	
Hervé de Galbert(1) Membre du directoire et directeur général Date de début de mandat : 29/08/2016 Date de fin de mandat : 06/2018		X		X		X		X
Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général Date de début de mandat : 02/01/2017 Date de fin de mandat : 06/2018		X		X	X		X	

(1) Les informations concernant Robert Léon et Hervé de Galbert dans le tableau ci-dessus sont données pour le Groupe et les sociétés de la chaîne de contrôle.

### 5.2.3.2 Détail des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux

#### Contrat de travail

Aucun dirigeant mandataire social n'est lié à la Société ou à un membre du Groupe par un contrat de travail.

Il est rappelé qu'il a été mis fin au contrat de travail qui existait entre Guillaume Durieux et le GIE VIDELIO - Management à l'occasion de sa nomination en qualité de directeur général délégué de la Société le 28 juin 2013.

#### Engagements de retraite

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit d'un

mandataire social dirigeant.

Guillaume Durieux, en sa qualité de vice-président du directoire et directeur général, et Pascal Zératès, en sa qualité de membre du directoire et directeur général, bénéficient du régime de retraite légal.

## Indemnités de départ

### *(I) Guillaume Durieux*

Guillaume Durieux bénéficie d'indemnités de départ dans les conditions suivantes :

1. Lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, a décidé que Guillaume Durieux sera en droit de recevoir des indemnités de départ en cas de :
  - (i) démission contrainte suite à un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
  - (ii) démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le conseil de surveillance sur la stratégie de VIDELIO ou du Groupe approuvée par le conseil de surveillance ;
  - (iii) non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Guillaume Durieux dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (primes incluses), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si Guillaume Durieux met fin à ses fonctions de membre du directoire de sa propre initiative.

2. De plus, en cas de cessation des fonctions de membre du directoire de Guillaume Durieux pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde) à l'exception d'un départ de Guillaume Durieux de sa propre initiative, ce dernier aura droit à une indemnité égale à 110 000 € net si cette cessation intervient pendant la période de 12 mois suivant la première date anniversaire de la souscription de l'assurance chômage (soit le 1<sup>er</sup> août 2014), étant précisé que cette indemnité a pour objet de palier au délai de carence pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social pendant une durée de 24 mois et s'ajoute, le cas échéant, à l'indemnité visée au paragraphe 1 ci-dessus.
3. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance défini ci-dessous, étant précisé que, comme indiqué ci-dessus, ce critère est fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel VIDELIO se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de VIDELIO et du Groupe, et de celle de Guillaume Durieux qui était, avant sa nomination en qualité de mandataire social, salarié du GIE VIDELIO - Management et qui a renoncé, dans le cadre de sa nomination, à ce contrat de travail :
  - Chiffre d'affaires consolidé tel que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de VIDELIO du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil de surveillance pourra, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil de surveillance ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

## (II) Pascal Zératès

Pascal Zératès bénéficie d'indemnités de départ dans les conditions suivantes :

1. Lors de sa séance du 16 décembre 2016, le conseil de surveillance, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, a décidé l'octroi à Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général, d'une indemnité de départ en cas de :
  - (i) démission contrainte de ses fonctions de membre du directoire suite à un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
  - (ii) démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le conseil de surveillance sur la stratégie de la Société ou du groupe VIDELIO approuvée par le conseil de surveillance ;
  - (iii) non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Pascal Zératès dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (rémunération variable incluse), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si Pascal Zératès met fin à ses fonctions de sa propre initiative.
2. De plus, afin de palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social souscrite au bénéfice de Pascal Zératès, s'il est mis fin aux fonctions de membre du directoire de Pascal Zératès, ce dernier aura droit à une indemnité mensuelle compensatrice d'un montant de 11.000 euros, qui lui sera versée :
  - pendant une période maximum de 24 mois en cas de cessation de ses fonctions de membre du directoire avant la première date anniversaire d'affiliation à l'assurance chômage mandataire social ; et
  - pendant une période maximum de 12 mois commençant à courir à la première date anniversaire de l'affiliation à l'assurance chômage mandataire social si cette cessation intervient après la première date anniversaire d'affiliation à ladite assurance chômage,

Cette indemnité sera due s'il est mis fin aux fonctions de membre du directoire de Pascal Zératès pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde), mais à l'exception d'une cessation des fonctions de Pascal Zératès de sa propre initiative ou en raison d'une inaptitude physique à exercer son activité professionnelle. Elle cessera d'être due à compter du mois suivant la reprise par Pascal Zératès d'une activité professionnelle rémunérée (comme fonctionnaire, dirigeant ou salarié).

Afin de bénéficier du versement de cette indemnité compensatrice, Pascal Zératès devra certifier mensuellement sur l'honneur qu'il n'a pas repris d'activité professionnelle rémunérée et informera immédiatement la Société en cas de reprise d'une activité professionnelle.

3. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance suivant (étant rappelé que ce critère est fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel la Société se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de la Société et du Groupe) :
  - Chiffre d'affaires consolidé tels que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de la Société du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil de surveillance pourra, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le conseil de surveillance ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

### (III) Robert Léon et Hervé de Galbert

Robert Léon et Hervé de Galbert ne bénéficient d'aucune indemnité de départ.

#### Indemnités relatives à une clause de non concurrence

Robert Léon et Hervé de Galbert ne bénéficient d'aucune indemnité relative à une clause de non concurrence.

Les membres du directoire (Guillaume Durieux et, depuis le 2 janvier 2017, Pascal Zératès) bénéficient d'indemnités relatives à une clause de non concurrence dans les conditions suivantes :

En contrepartie d'un engagement de non concurrence d'une durée de douze mois et sauf si VIDELIO décide de relever le membre du directoire concerné de cet engagement, VIDELIO devra lui verser, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) équivalente à 35 % de sa rémunération mensuelle brute de base, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la notification de la rupture du mandat.

#### 5.2.2.3 Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

La Société a souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux ». Cette assurance a pour objet de prendre en charge le règlement de sinistres résultant de toute réclamation introduite à l'encontre des mandataires sociaux des sociétés du Groupe mettant en jeu leur responsabilité civile individuelle ou solidaire et imputable à toute faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise par les mandataires assurés dans l'exercice de leurs mandats sociaux.

#### 5.2.4 Options de souscription d'actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés tributaires non mandataires sociaux tributaires

Seuls des plans d'options de souscription d'actions ont été mis en place par la Société. Aucun plan d'options d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent document. Aucune autre valeur mobilière simple ou composée (actions gratuites, actions de performance, BSA, etc.) n'a été attribuée par la Société à ses mandataires sociaux, dirigeants et non dirigeants, ou aux mandataires sociaux et salariés du Groupe.

##### 5.2.4.1 Historique des attributions d'options de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'options de souscription en vigueur à la date du présent rapport.

	Plan n° 7 <sup>(1)(2)</sup>
Date d'assemblée	29/06/2011
Date du conseil d'administration	29/06/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place des plans	1 037 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par :	
- les mandataires sociaux :	
Virginie Aubert	0
Geneviève Giard	0
Emmanuel André	0
David Chouraqui	0
Michel Charles	0
Paul Rivier	0
Robert Léon <sup>(4)</sup>	0
Hervé de Galbert <sup>(5)</sup>	0
Guillaume Durieux	120 000
- les dix premiers tributaires non mandataires sociaux	517 000
Point de départ d'exercice des options	30/06/2015
Date d'expiration des options	29/06/2018
Prix d'exercice d'une option	1,60 €

Options de souscription d'actions en circulation au 31/12/2016	607 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par(3) :	
- les mandataires sociaux :	
Virginie Aubert	0
Emmanuel André	0
Geneviève Giard	0
Michel Charles	0
Paul Rivier	0
Robert Léon <sup>(4)</sup>	0
Hervé de Galbert <sup>(5)</sup>	0
Guillaume Durieux	120 000
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	252 000
Options de souscription d'actions exercées au 31/12/2016	0
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2016 <sup>(3)</sup>	607 000

(1) Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions du plan n° 7 ont fait l'objet d'ajustements de façon à tenir compte de l'incidence des distributions de primes d'émission réalisées en juin 2013, juin 2014, juin 2015 et juin 2016.

(2) Le règlement du plan interdit le recours aux instruments de couverture.

(3) Avant ajustements décrits ci-dessus.

(4) Les informations concernant Robert Léon dans le tableau ci-dessus sont données pour le Groupe et les sociétés de la chaîne de contrôle.

(5) Les informations concernant Hervé de Galbert dans le tableau ci-dessus sont données pour le Groupe et les sociétés de la chaîne de contrôle.

#### 5.2.4.2 Options de souscription d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016 et rappel des options attribuées en 2015

##### Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2016 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

##### Rappel des options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2015 aux dirigeants mandataires sociaux

Néant.

#### 5.2.4.3 Options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016 et rappel des options exercées en 2015

##### Options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2016

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées	Prix d'exercice (€)	Nombre d'actions attribuées (1)
Guillaume Durieux	Plan n° 6 - 17 décembre 2008	10 000	1,01	10 859

(1) Compte tenu des ajustements décrits au paragraphe 5.2.4.1 du Livre II du document de référence 2015.

##### Rappel des options de souscription d'actions exercées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2015

Néant.

#### 5.2.4.4 Obligation de conservation des actions acquises par les dirigeants mandataires sociaux

Néant.

## 5.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Déclarations liées au gouvernement d'entreprise

A la connaissance de la Société, les mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants :

- n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'ont été associés à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'ont fait l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ;
- n'ont pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs, en vertu duquel l'un des mandataires sociaux a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société de l'un des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société.

## 5.4 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

### 5.4.1 Contrats de services avec les mandataires sociaux

A la date du présent document de référence, aucun mandataire social de la Société n'est lié à la Société par un contrat de services qui prévoirait l'octroi d'un avantage de quelque nature que ce soit.

### 5.4.2 Conventions réglementées

Aucune convention entrant dans le champ d'application des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce n'a été poursuivie ou conclue au cours de l'exercice écoulé, à l'exception des indemnités de départ et des indemnités en contrepartie d'une clause de non concurrence consentis au profit de certains membres du directoire, à savoir :

- Guillaume Durieux, vice-président du directoire et directeur général (voir paragraphes 5.2.3.2 ci-dessus) ;
- Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général (voir paragraphes 5.2.3.2 ci-dessus) ;
- Virginie Aubert, présidente du directoire du 29 juin au 29 août 2016 (voir paragraphes 5.5.1.2 ci-dessous) ;
- Carole Théry, membre du directoire et directeur général jusqu'au 29 juin 2016, date de sa démission (voir paragraphes 5.5.2.2 ci-dessous).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 dernier alinéa, le conseil de surveillance a justifié l'intérêt des indemnités de départ et des indemnités en contrepartie d'une clause de non concurrence consentis au bénéfice des membres du directoire par l'usage répandu de ce type de clause pour les dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées de taille comparable à la Société, après étude des pratiques de marché, étant également rappelé qu'une partie des indemnités de départ a été mise en place pour palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figure au paragraphe 9.3 (annexe 3) du présent rapport de gestion.

### 5.4.3 Conventions intragroupe

Le Groupe a mis en place des conventions intragroupe générales portant sur les prestations de services et la gestion de la trésorerie, considérées comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L. 225-87 du Code de commerce.

Ces conventions sont les suivantes :

1. Convention de trésorerie conclue entre VIDELIO et l'ensemble de ses filiales directes et indirectes dont l'objet est de fixer les modalités de rémunération des avances de trésorerie faites au sein du Groupe. Les principales modalités de cette convention sont les suivantes :
  - Avances effectuées par un Holding : les avances effectuées par un holding au profit de l'une de ses filiales déficitaires en trésorerie sont rémunérées au taux EURIBOR 3 mois + 1,5 %. En outre, pour toute avance consentie pour une durée égale ou supérieure à trente (30) jours, ladite filiale doit payer à son holding une commission égale à 0,14 % du montant en principal de l'avance effectuée.
  - Avances effectuées au profit d'un Holding : pour toute avance effectuée par une filiale excédentaire en trésorerie au profit de son holding, ladite filiale recevra un intérêt calculé au taux EURIBOR 3 mois + 1 %. En outre, pour toute avance consentie pour une durée égale ou supérieure à trente (30) jours, ladite filiale percevra une commission égale à 0,14 % du montant en principal de l'avance effectuée.
  - Base de calcul des intérêts et commissions : les intérêts et commissions sont calculés sur la base du solde des avances consenties et reçues.

La convention de trésorerie prévoit également les modalités de rémunération des cautions, avals ou garanties octroyés par un membre du Groupe au profit de tiers à la sûreté d'engagements d'un autre membre du Groupe, à savoir une rémunération annuelle au profit du membre l'ayant octroyé, égale à 8 % du montant des engagements garantis calculé prorata temporis.

2. Convention de prestations de services conclue entre VIDELIO et les sociétés du Groupe dont l'objet est de définir les services (les Prestations) rendus par VIDELIO, directement ou par l'intermédiaire du GIE VIDELIO - Management, au profit desdites sociétés et les modalités selon lesquelles ces services sont rendus et rémunérés ainsi que les modalités de refacturation auxdites filiales des coûts, frais et dépenses de holding (les Coûts Groupe).

Les services couverts par cette convention comportent toutes prestations de direction générale et toutes prestations administratives, comptables et financières, l'assistance juridique et fiscale, la gestion des ressources humaines, toutes prestations de service en matière commerciale ainsi qu'en matière de communication et de marketing (y compris le droit d'utiliser la marque et le logo VIDELIO/IEC), toutes prestations informatiques, l'assistance en matière d'assurances et de gestion des risques et, plus généralement, tous services généraux. Au titre de cette convention, VIDELIO perçoit de ses filiales une rémunération globale égale au prix de revient des Prestations et des Coûts Groupe majoré d'une marge. La rémunération globale due par lesdites filiales est répartie entre elles au prorata de leur chiffre d'affaires respectif (hors taxes et hors Groupe) par rapport au chiffre d'affaires consolidé du Groupe (hors taxes et hors Groupe).

3. Il est également rappelé que la Société souscrit pour le compte du Groupe, en fonction des circonstances, des couvertures de taux (cf. paragraphe 6.1.3.2 du présent rapport de gestion pour une description de ces couvertures) et des couvertures de change (cf. paragraphe 6.1.3.3 du présent rapport de gestion pour une description de ces opérations).
4. Enfin, d'autres échanges et services entre les sociétés du Groupe, y compris la Société, n'entrant pas dans le cadre des conventions décrites ci-dessus se poursuivent tout au long de l'année ; ces échanges et services sont considérés comme des conventions courantes et normales au sein du Groupe qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont pas significatives pour les parties.
5. Par ailleurs, les conventions suivantes conclues au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours de l'exercice 2016 (étant précisé que ces conventions sont considérées comme des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales visées à l'article L. 225-87 du Code de commerce) :

- convention d'intégration fiscale avec les sociétés du Groupe ;
- convention liée à la refacturation des loyers de crédit-bail pris par la Société pour le compte de ses filiales.

#### **5.4.4 Conventions conclues par le GIE VIDELIO - Management auxquelles certains membres du conseil de surveillance sont indirectement intéressés**

##### **5.4.4.1 Contrat de prestations de services entre Talis et le GIE VIDELIO - Management**

Comme indiqué au paragraphe 5.2.1.1 ci-dessus, les prestations effectuées par Robert Léon et Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis. Les principales stipulations de cette convention sont les suivantes :

Aux termes de cette convention (telle que modifiée), Talis fournit au Groupe des prestations de consultant recouvrant le conseil et l'assistance en matière d'organisation générale et de méthode de direction et de gestion, ainsi qu'en matière d'élaboration de la stratégie, de développement et de croissance organique et externe. Talis met également à la disposition des sociétés du Groupe certains moyens comprenant notamment la mise à disposition de salles de réunion, de bureaux de passage ainsi que l'utilisation des moyens et services généraux disponibles dans lesdits locaux (visioconférence, téléphone, photocopieuse, imprimante, petites fournitures, etc.) et des services de secrétariat. En contrepartie des prestations et moyens fournis, le GIE VIDELIO Management verse à Talis une somme totale de 250 K€ par an, dont 50 K€ au titre de la mise à disposition de moyens.

##### **5.4.4.2 Contrat de prestations de services Entre Odysées & Cie et le GIE VIDELIO - Management**

La société Odysées & Cie, dont Virginie Aubert, présidente du conseil de surveillance et membre du comité d'audit, est fondatrice et présidente, a fourni au Groupe jusqu'au 29 juin 2016 des prestations de conseil et d'accompagnement dans les principaux domaines suivants :

- Renforcement des structures internes pour faciliter le développement des métiers (organisation des équipes, mise en place d'indicateurs clefs de performance, développement de règles de gouvernance, etc.) ;
- Accompagnement dans le déploiement du plan RSE ;
- Mise en route et structuration du projet déménagement.

Le montant total des prestations facturées par Odysées & Cie au Groupe s'est élevé à 50 K€ en 2016.

## **5.5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT CERTAINS MEMBRES DU DIRECTOIRE AYANT QUITTÉ LEURS FONCTIONS AU SEIN DU DIRECTOIRE EN 2016**

### **5.5.1 Informations complémentaires concernant Virginie Aubert**

Virginie Aubert a exercé les fonctions de présidente du directoire du 29 juin au 29 août 2016, date à laquelle elle a démissionné n'étant plus en mesure en raison de différentes circonstances d'exercer les fonctions de présidente du directoire. A la demande du conseil de surveillance, elle a été cooptée en qualité de membre dudit conseil et désignée en qualité de présidente. Figurent ci-dessous les informations complémentaires devant être publiées la concernant au titre de ses fonctions de présidente du directoire (voir également paragraphes 5.1 et 5.2 ci-dessus).

### 5.5.1.1 Rémunérations et avantages

Virginie Aubert Présidente du directoire du 29 juin au 29 août 2016 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées	2016 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	33
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 5.5.1.1.2 ci-dessous)	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant
Total	33

Virginie Aubert Présidente du directoire du 29 juin au 29 août 2016 Détail des rémunérations	Exercice 2016	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	33	33
Rémunération variable	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0
Avantages en nature <sup>(1)</sup>	3	3
Jetons de présence (voir paragraphe 5.2.1.2.1 ci-dessus)	8	8
Total	44	44

(1) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

### 5.5.1.2 Contrat de travail - Engagements de retraite et autres avantages

Synthèse des engagements pris à l'égard de Virginie Aubert au titre de ses fonctions de présidente du directoire	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Virginie Aubert Présidente du directoire Date de début de mandat : 29/06/2016 Date de fin de mandat : 29/08/2016		X		X	X			X

Virginie Aubert  
Présidente du directoire  
Date de début de mandat :  
29/06/2016  
Date de fin de mandat :  
29/08/2016

#### Contrat de travail

Aucun contrat de travail n'a été conclu entre Virginie Aubert et la Société ou une autre société du Groupe.

#### Engagements de retraite

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'avait été souscrit au profit de Virginie Aubert qui bénéficiait, en sa qualité de présidente du directoire, du régime de retraite légal.

#### Indemnités de départ

Aucune indemnité de départ n'a été versée à Virginie Aubert à l'occasion de la cessation de ses fonctions de présidente du directoire intervenue le 29 août 2016, dans la mesure où Virginie Aubert a démissionné de son mandat. Pour mémoire, les indemnités de départ dont bénéficiaient Virginie Aubert étaient les suivantes :

1. Lors de sa séance du 29 juin 2016, le conseil, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, avait décidé que Virginie Aubert serait en droit de recevoir des indemnités de départ en cas de :
  - (i) démission contrainte suite à un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
  - (ii) démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le conseil de surveillance sur la stratégie de VIDELIO ou du Groupe approuvée par le conseil de surveillance ;
  - (iii) non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Virginie Aubert dans les cas visés ci-dessus était égal à une année de rémunération brute (rémunération variable incluse), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ était exclu si Virginie Aubert mettait fin à ses fonctions de membre du directoire de sa propre initiative.

2. De plus, en cas de cessation des fonctions de membre du directoire de Virginie Aubert pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde) à l'exception d'un départ de Virginie Aubert de sa propre initiative, cette dernière aurait eu droit à une indemnité égale à :

(a) 260 000 € net si cette cessation était intervenue pendant la période de carence avant de pouvoir bénéficier de l'assurance chômage mandataire social souscrite à son bénéfice ; cette indemnité avait pour objet de palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social et s'ajoutait, le cas échéant, à l'indemnité visée au paragraphe 1 ci-dessus.

(b) 130 000 € net si cette cessation était intervenue pendant la période de carence suivant la première date anniversaire de la souscription de l'assurance chômage précitée ; cette indemnité avait pour objet de palier au délai de carence pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social pendant une durée de 24 mois et s'ajoutait, le cas échéant, à l'indemnité visée au paragraphe 1 ci-dessus.

3. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus était subordonné à l'atteinte du critère de performance défini ci-dessous, étant précisé que ce critère avait été fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel VIDELIO se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de VIDELIO et du Groupe :

- Chiffre d'affaires consolidé tel que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de VIDELIO du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil de surveillance aurait pu, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

### **Indemnités relatives à une clause de non concurrence**

En contrepartie d'un engagement de non concurrence d'une durée de douze mois et sauf si VIDELIO décidait de la relever de cet engagement, VIDELIO s'était engagé à verser à Virginie Aubert, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) équivalent à 35 % de sa rémunération mensuelle brute de base, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la cessation du mandat.

L'engagement de non concurrence de Virginie Aubert ayant été levé par la Société, aucune indemnité relative à une clause de non concurrence ne lui a été versée suite à sa démission de ses fonctions de présidente du directoire.

### 5.5.1.3 Options de souscription d'actions

Il n'a été attribué aucune option de souscription d'actions à Virginie Aubert.

### 5.5.2 Informations concernant Carole Théry

Carole Théry était membre du directoire et directeur général de la Société jusqu'au 29 juin 2016, date de sa démission de l'ensemble de ses mandats et fonctions au sein de la Société et du Groupe. Figurent ci-dessous les informations la concernant devant être publiées.

#### 5.5.2.1 Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices

Carole Théry	Membre du directoire et directeur général jusqu'au 29 juin 2016	En cours : - Groupe Néant - Hors Groupe Aucune information disponible	Expiré en 2016 : - Groupe Président de VIDELIO - HMS SAS CEO Harbour Marine Systems Représentant permanent de Financière Ultram au conseil d'administration d'Ultram SA Director VIDELIO - Media Limited Director BN Security and Defence Solutions Limited Director VIDELIO - Middle East Director VIDELIO - Asia - Hors Groupe Administrateur du GICAN (Groupement des Industries de Construction et Activités Navales) Expiré entre 2012 et 2015 : - Groupe Néant - Hors Groupe Néant

#### 5.5.2.2 Rémunérations et avantages

Carole Théry Membre du directoire et directeur général jusqu'au 29 juin 2016 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées	2016 (K€)	2015 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	85	85 <sup>(1)</sup>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 5.2.4.2 ci-dessous)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Total	85	85

(1) Rémunération due au titre de la période du 26 juin 2015, date de sa nomination en qualité de membre du directoire et directeur général de la Société, au 31 décembre 2015.

Carole Théry Membre du directoire et directeur général jusqu'au 29 juin 2016 Détail des rémunérations	Exercice 2016		Exercice 2015	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	75	75	75 <sup>(1)</sup>	75 <sup>(1)</sup>
Rémunération variable	7	7	8	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	3	3	2	2
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	85	85	85	77

(1) Rémunération due au titre de la période du 26 juin 2015, date de sa nomination en qualité de membre du directoire et directeur général de la Société, au 31 décembre 2015.

(2) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

Compte tenu de la démission de Carole Théry de ses mandats intervenus le 29 juin 2016, aucune rémunération variable n'a été versée à Carole Théry au titre de l'exercice 2016.

### 5.5.2.3 Contrat de travail – Engagements de retraite et autres avantages

Synthèse des engagements pris à l'égard de Carole Théry au titre de ses fonctions de présidente du directoire	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Carole Théry Membre du directoire et directeur général Date de début de mandat : 26/06/2015 Date de fin de mandat : 29/06/2016		X		X	X		X	

#### Contrat de travail

Il est rappelé qu'il a été mis fin au contrat de travail qui existait entre Carole Théry et le GIE VIDELIO - Management à l'occasion de sa nomination en qualité de membre du directoire et directeur général de la Société le 26 juin 2015.

#### Engagements de retraite

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'avait été souscrit au profit de Carole Théry qui bénéficiait, en sa qualité de membre du directoire et directeur général, du régime de retraite légal.

#### Indemnités de départ

Aucune indemnité de départ n'a été versée à Carole Théry à l'occasion de la cessation de ses fonctions de membre du directoire et de directeur général intervenue le 29 juin 2016, dans la mesure où Carole Théry a démissionné de ses mandats. Pour mémoire, les indemnités de départ dont bénéficiaient Carole Théry étaient les suivantes :

1. Lors de sa séance du 26 juin 2015, le conseil, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, avait décidé que Carole Théry sera en droit de recevoir des indemnités de départ en cas de :
  - (i) démission contrainte suite à un changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
  - (ii) démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le conseil de surveillance sur la stratégie de VIDELIO ou du Groupe approuvée par le conseil de surveillance ;
  - (iii) non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Carole Théry dans les cas visés ci-dessus était égal à une année de rémunération brute (primes incluses), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ était exclu si Carole Théry mettait fin à ses fonctions de membre du directoire de sa propre initiative.

2. De plus, en cas de cessation des fonctions de membre du directoire de Carole Théry pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde) à l'exception d'un départ de Carole Théry de sa propre initiative, cette dernière aurait eu droit à une indemnité égale à :

- (a) 160 000 € net si cette cessation était intervenue pendant la période de 13 mois à compter de la date de la souscription de l'assurance chômage mandataire social intervenue le 1er juillet 2015, étant précisé que cette indemnité avait pour objet de palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social et s'ajoutait, le cas échéant, à l'indemnité visée au paragraphe 1 ci-dessus.
- (b) 90 000 € net si cette cessation était intervenue pendant la période de 12 mois suivant la première date anniversaire de la souscription de l'assurance chômage, étant précisé que cette indemnité avait pour objet de palier au délai de carence pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social pendant une durée de 24 mois et s'ajoutait, le cas échéant, à l'indemnité visée au paragraphe 1 ci-dessus.
3. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus était subordonné à l'atteinte du critère de performance défini ci-dessous, étant précisé que, comme indiqué ci-dessus, ce critère avait été fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel VIDELIO se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de VIDELIO et du Groupe, et de celle de Carole Théry qui était, avant sa nomination en qualité de membre du directoire mandataire social, salarié du GIE VIDELIO – Management et qui avait renoncé, dans le cadre de sa nomination, à ce contrat de travail :
- Chiffre d'affaires consolidé tel que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de VIDELIO du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le conseil de surveillance aurait pu, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

### Indemnités relatives à une clause de non concurrence

En contrepartie d'un engagement de non concurrence d'une durée de douze mois et sauf si VIDELIO décidait de la relever de cet engagement, VIDELIO s'était engagé à verser à Carole Théry, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) équivalent à 35 % de sa rémunération mensuelle brute de base, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la cessation du mandat.

L'engagement de non concurrence de Carole Théry ayant été levé par la Société, aucune indemnité relative à une clause de non concurrence ne lui a été versée suite à sa démission.

#### 5.5.3.4 Options de souscription d'actions

Carole Théry était titulaire de 80 000 options de souscription d'actions du Plan n° 7 (voir paragraphe 5.2.4.1 ci-dessus pour une description des principales caractéristiques de ce plan). Compte tenu de sa démission, ces options sont devenues caduques et ne peuvent plus être exercées.

Il n'a été attribué aucune option de souscription d'actions à Carole Théry au cours de l'exercice 2016 avant sa démission. Pour mémoire, figurent dans le tableau ci-dessous les informations concernant les options exercées par Carole Théry au cours de l'exercice 2016 avant sa démission intervenue le 29 juin 2016.

N° et date du plan	Nombre d'options levées	Prix d'exercice (€)	Nombre d'actions attribuées <sup>(1)</sup>
Plan n° 6 – 17 décembre 2008	22 000	1,01	23 889

(1) Compte tenu des ajustements décrits au paragraphe 5.2.4.1 du Livre II du document de référence 2015.

# 6

## GESTION DES RISQUES

### 6.1 FACTEURS DE RISQUES

La Société a procédé à une revue des risques auxquels elle et les sociétés du Groupe sont exposées et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Il ressort qu'à l'exception des risques présentés ci-dessous, il n'existe pas d'autres risques ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société et du Groupe. Toutefois, ces risques ou d'autres risques et incertitudes non encore identifiés pourraient avoir un effet négatif au cours des mois à venir.

En outre, bien que le Groupe ait pris des mesures destinées à limiter les effets de la crise sur son activité et ses résultats, le contexte économique et géopolitique complexe pourrait avoir des conséquences sur l'activité et les résultats du Groupe dont il est difficile d'anticiper les effets. De plus, les événements dramatiques qu'a connus la France au cours de ces derniers mois impactent de manière négatives l'activité du secteur « Events ».

#### 6.1.1 Risques juridiques

Aucune des activités exercées par le Groupe ne requiert l'obtention d'autorisations particulières.

S'agissant des litiges, à la date du présent rapport, le Groupe n'est impliqué dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence négative significative et, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Néanmoins, au 31 décembre 2016, le Groupe a constitué une provision pour risques divers d'un montant de 1 629 K€ (contre 1 093 K€ au 31 décembre 2015) ainsi qu'une provision pour dossiers prud'homaux en cours de 641 K€ (contre 722 K€ au 31 décembre 2015).

#### 6.1.2 Risques liés à l'activité de la Société et du Groupe

La Société étant un holding, son activité ne présente pas de risque particulier. S'agissant des activités du Groupe, celles-ci ne présentent pas non plus de risque particulier, à l'exception de ceux relatifs à l'octroi aux clients de garanties contractuelles sur les marchés et notamment ceux conclus par VIDELIO - HMS. Une provision de 145 K€ a été comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2016, contre une provision de 361 K€ au 31 décembre 2015.

Cette provision est destinée à couvrir les charges futures dans le cadre de la garantie contractuelle accordée aux clients sur les marchandises et prestations vendues. Elle est calculée en appliquant un taux de charge attendu sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période ouvrant droit à garantie. Chez VIDELIO - HMS, la provision pour garantie clients d'un montant de 145 K€ au 31 décembre 2016 représente 0.5 % du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées depuis moins de treize mois suivant la date de départ du navire en Italie et moins de douze mois en France.

Le Groupe n'a aucun lien de dépendance à l'égard d'un fabricant de matériel, d'un distributeur ou d'un client.

#### 6.1.3 Risques financiers

(Voir également notes 17 et 18 aux comptes consolidés).

##### 6.1.3.1 Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe a 6 partenaires bancaires principaux (y compris le factor), représentant, au 31 décembre 2016,

82,5 % des lignes d'encours accordées. Le nombre total de partenaires s'élève à 15 établissements, dont 8 banques à l'étranger (Italie, Angleterre, Etats-Unis, Emirats Arabes Unis, Hong Kong), qui représentent, au 31 décembre 2016, 100 % des encours totaux accordés soit 64 M€.

Le tableau ci-dessous présente la nature des lignes en place au 31 décembre 2016, ainsi que le montant autorisé, le montant utilisé et le pourcentage d'utilisation desdites lignes au 31 décembre 2016.

Nature <sup>(1)</sup>	Montant autorisé (K€)	Montant utilisé (K€)	% d'utilisation
Découverts	3 600	125	+3,5 %
Cautions	22 500	13 205	+58,7 %
Prêts	7 195	7 163	+99,6 %
Crédits-baux	6 300	3 402	+54,0 %
MCNE	7 350	3 496	+47,6 %
Factoring <sup>(2)</sup>	Non limité	36 653	+100,0
<b>Total</b>	<b>83 598</b>	<b>64 044</b>	<b>+76,6 %</b>

(1) A l'exception des emprunts souscrits dans le cadre de l'acquisition de G2J.Com, du fonds de commerce de Soft et d'Ultram (voir ci-dessous pour un résumé des principales modalités de ces emprunts), aucune des lignes présentées dans le tableau ci-dessus ne contient de covenant.

(2) Ce montant représente le montant total des créances remises au factor au 31 décembre 2016, étant précisé que le montant autorisé n'est pas limité et dépend du chiffre d'affaires réalisé par le Groupe (voir ci-dessous pour une description des principales stipulations du contrat d'affacturage).

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des actifs financiers et dettes financières à moyen et long termes ainsi que l'échéancier des dettes financières à court terme au 31 décembre 2016.

Echéancier des actifs et dettes financières (K€ au 31/12/2016)	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Passifs financiers <sup>(1)</sup>	91 507	84 968	6 389	150
Actifs financiers <sup>(2)</sup>	80 188	78 941	1 247	
Position nette avant gestion	11 319	6 027	5 142	150
Hors bilan				
Position nette après gestion	11 319	6 027	5 142	150

(1) Les passifs financiers englobent les emprunts et dettes à long terme, les impôts différés et les passifs courants hors provision.

(2) Les actifs financiers englobent les actifs financiers à long terme et les actifs courants hormis le stock.

Echéancier des dettes financières à court terme (K€ au 31/12/2016)	Total	- 1 mois	1 à 3 mois	3 mois à 1 an
Dettes financières à court terme	8 296	291	4 924	3 081

### Contrats de prêt relatifs à l'acquisition de G2J.Com

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société G2J.Com, la Société a souscrit deux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo. Les principales modalités de ces emprunts sont résumées ci-dessous.

### (i) Contrat de prêt CIC-Natixis

Le contrat de prêt a été signé le 15 février 2012 et modifié par divers avenants depuis. Le prêt est divisé en deux tranches, la première (Tranche A) d'un montant de 2 574 K€ destinée à financer partiellement le prix de base de 4 M€ qui a été intégralement remboursée le 15 février 2017, et la deuxième (Tranche B) d'un montant maximum de 820 K€ destinée à financer partiellement le paiement du complément de prix. Le complément de prix n'étant plus exigible (cf. paragraphe 2.1.3 du Livre II du document de référence 2015), la Tranche B est désormais sans objet et ne sera pas utilisée. Les principales caractéristiques de ce prêt (telles que modifiées par les avenants précités) sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	15 février 2017 pour la Tranche A
Remboursement du principal	Annuel
Taux d'intérêt	4,5 % l'an - fixe
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement du compte de titres financiers G2J.Com
Cas spécifiques de remboursement anticipé obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ;</li> <li>- la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Talis venait à détenir, directement ou indirectement, moins de 40 % du capital et des droits de vote de la Société.</li> </ul>
Cas de défaut	Cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, cession totale ou partielle de G2J.Com ou survenance d'un effet défavorable significatif).
Ratios financiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ratio Dette Financière Nette / Fonds Propres inférieur ou égal à 0,80 ;</li> <li>- ratio Dette Financière Nette / Ebitda inférieur ou égal à 2,50 (3,0 pour l'exercice 2016).</li> </ul> <p>Avec :</p> <p>Dette Financière Nette désignant :</p> <p>sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la différence entre la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) des dettes à moyen et long termes contractées auprès des banques et autres créanciers (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-bails et locations financières,</li> <li>(ii) des avances en comptes courants d'associés ainsi que des découverts bancaires, de l'affacturage, des cessions de créances selon les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des effets escomptés non échus et des emprunts obligataires (à l'exclusion de ceux subordonnés au prêt)</li> </ul> <p>et la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) du montant des disponibilités (y compris les sommes disponibles chez le factor et non tirées par la Société),</li> <li>(ii) du montant des valeurs mobilières de placement.</li> </ul> <p>Ebitda désignant :</p> <p>sur la base des comptes consolidés de l'emprunteur, pour la période de calcul concernée, la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) du résultat d'exploitation,</li> <li>(ii) des dotations nettes aux amortissements,</li> <li>(iii) des dotations nettes aux provisions.</li> </ul> <p>Fonds propres désignant :</p> <p>sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) du capital social,</li> <li>(ii) des primes, réserves et report à nouveau,</li> <li>(iii) du résultat net,</li> <li>(iv) des intérêts minoritaires,</li> <li>(v) des emprunts obligataires émis par la Société subordonnés au prêt</li> </ul>

### (ii) Contrat de prêt Oséo

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0,0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

### Contrat de prêt relatif à l'acquisition du fonds de commerce de Soft

Afin de financer partiellement l'acquisition des actifs de la société Soft, la Société a souscrit le 27 juillet 2012 un emprunt d'un montant en principal de 800 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés) et de BNP Paribas, dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	27 juillet 2017
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 2,98 % l'an
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement du compte de titres financiers VIDELIO Events Utram
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de remboursement anticipé, cas de défaut et ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

### Contrat de prêt Oséo

La société a souscrit un emprunt auprès d'Oséo le 6 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0,0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal sont payées trimestriellement depuis le 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

### Contrat de prêt relatif à l'acquisition d'Utram

Afin de refinancer l'acquisition de Financière UTRAM, la Société a souscrit le 26 juin 2014 auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés), de BNP Paribas et de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile de France, un emprunt d'un montant en principal de 3 690 350 € divisé en 2 tranches, la tranche A d'un montant de 2 810 300 € en principal et la tranche B d'un montant de 880 050 € en principal (utilisable en trois fois par voie de tirage le 31 mars 2015, 31 mars 2016 et 31 mars 2017), dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	26 juin 2019
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	3,60 % (fixe)
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement de second rang de compte de titres financiers VIDELIO Events Utram Cession Dailly à titre de garantie de la créance de VIDELIO sur VIDELIO Events Utram au titre du prêt intragroupe consenti pour l'acquisition de Financière Utram
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de remboursement anticipé, cas de défaut et ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

## Contrat de prêt BPI France

VIDELIO a souscrit en mai 2015 un contrat de prêt d'un montant de 3 M€ en principal auprès de BPI France destiné à renforcer la structure financière du Groupe. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée	7 ans
Echéance finale	Mai 2022
Taux d'intérêt	2,17 % l'an fixe
Amortissement	Remboursement du capital en 20 versements trimestriels à terme échu avec 2 ans de différé d'amortissement en capital
Sûretés - Garanties - Covenant	Néant

## Contrat de prêt LCL

Afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement des nouveaux sites du Groupe (cf. paragraphe 4.1 ci-dessus), la Société a souscrit le 17 mars 2017 auprès de LCL, un emprunt d'un montant en principal de 2 000 000 €, dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	15 mars 2022
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	1,45 % (fixe)
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Cautionnement solidaire de VIDELIO
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus) / Cas de remboursement anticipé et cas de défaut usuels en matière d'emprunts bancaires

## Contrat d'affacturage

Les contrats d'affacturage en vigueur depuis le 1er Juillet 2011 permettent le transfert par le Groupe au factor, pour les créances éligibles et, soit détenues vis-à-vis de débiteurs privés ou publics étrangers faisant l'objet d'un agrément de l'assureur crédit, soit détenues vis-à-vis de débiteurs publics français :

- des droits contractuels des flux de trésorerie des créances cédées, et
- de la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances considérées.

Ces contrats ont été conclus pour une durée expirant le 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction. Ils ne prévoient pas de plafond de décaissement. Au 31 décembre 2016, le montant des créances cédées s'élève à 36 653 K€ (contre 38 015 K€ au 31 décembre 2015).

Les conditions des contrats d'affacturage sont les suivantes :

- commission d'affacturage : 0,22 % du chiffre d'affaires, avec une commission minimum annuelle de 19 122 €
- intérêts de financement : Euribor 3M + 0,50 %
- dépôt de garantie : taux de non valeurs constaté majoré de 4 %

(Voir également note 6 des comptes consolidés de la Société.)

### 6.1.3.2 Risque de taux d'intérêt

Les informations concernant le risque de taux d'intérêt figurant dans les tableaux ci-dessous sont données au 31 décembre 2016.

Caractéristiques des emprunts et dettes financières	Taux	Montant (K€ au 31/12/2016)	Echéances	Existence de couverture
Crédits moyen terme	Taux fixes	7 043	2012-2020	NA
Crédits moyen terme	Taux variables	3 616	2012-2022	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux fixes	69	2017	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux variables	0	2017	Non
Emprunts en crédit-bail	Taux fixes	3 402	2014-2019	NA
Emprunts en crédit-bail	Taux variables	0		Non
Concours bancaires courants	Taux variables	125	2017	Non
Sous total emprunts et dettes financières à taux fixe		10 515		
Sous total emprunts et dettes financières à taux variable		3 741		
Total emprunts et dettes financières hors intérêts courus		14 256		
Avances factor	Taux variables	36 653	2017	Oui

Les disponibilités s'élevaient à 28 344 K€ au 31 décembre 2016 (contre 28 904 K€ au 31 décembre 2015) et le montant de l'endettement à taux variable (y compris l'encours de financement du factor) est de 40 394 K€ à cette date (contre 43 459 K€ au 31 décembre 2015). L'essentiel du risque d'une augmentation du coût de l'endettement ne porte que sur la fraction à taux variable de l'endettement brut non compensé par les disponibilités, soit 12 050 K€ au 31 décembre 2016 (contre 14 555 K€ au 31 décembre 2015). Ainsi, une variation d'un point des taux d'intérêt entraînerait une charge complémentaire de 121 K€ en base annuelle, soit 13 % des charges financières de l'exercice 2016. En 2016, les charges financières liées au factor se sont élevées à 350 K€ contre 373 K€ en 2015.

La Société a conclu le 9 mars 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Cette couverture est liée à la mise en place d'un prêt octroyé à la Société début 2011 pour financer les travaux réalisés par VIDELIO - IEC à Gennevilliers. Les principales caractéristiques de ce Swap de taux à 5 ans sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Date de l'opération d'échange	9 mars 2011
Date de commencement	25 mars 2011
Date d'échéance finale	25 mars 2016
Devise, montant notionnel	EUR 1 100 000,00
Payeur des Montants Fixes	VIDELIO
Taux fixe	2,59 %
Base de calcul	ACT/360, ajustée
Date de Paiement des Montants Fixes	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Payeur des Montants Variables	Crédit Industriel et Commercial
Taux variable	Euribor 3 mois (Reuters Euribor 01 fixé à 11h00 Bruxelles)
Base de calcul	ACT/360, ajustée
Date de Paiement des Montants Variables	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Date de Fixing	2 jours ouvrés avant chaque début de période
Report de jour ouvré	Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant
Calendrier	Target 2
Premier Fixing	Le 25 mars 2011 pour la période allant du 25 mars 2011 au 27 juin 2011

Le contrat a été dénoué à l'échéance le 25 mars 2016.

### 6.1.3.3 Risque de change

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du Groupe est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling et le dollar américain. Le compte de résultat du Groupe est

également sensible au risque de change en raison de la conversion, dans les états financiers consolidés, des comptes des filiales étrangères.

(en K€)	GBP	USD	Sensibilité	
			Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Capitaux propres	-4 275	2 903	125	-152
Chiffre d'affaires	6 244	14 854	-1 918	2 918
EBITDA	-445	899	-41	9
Résultat d'exploitation	-469	862	-36	0

#### 6.1.3.4 Risques sur actions

En décembre 2010, la Société a procédé au rachat de 1 628 301 actions propres, représentant 6,3 % du capital de la Société au 31 décembre 2016, dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (visa AMF n° 10419 du 29 novembre 2010). Ces actions sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition, soit 1 953 961,20 € (1,20 € par action), augmenté des frais d'acquisition, soit au total 2 211 722 €. Suite à la mise en place du contrat de liquidité (cf. ci-dessous), le solde des actions auto-détenues par la Société en compte nominatif s'élève à 1 578 301. Au 31 décembre 2016, leur valeur de marché s'élevait à 2 354 538 €. L'exposition aux risques des marchés actions est uniquement liée aux variations du cours des actions auto-détenues.

Le 1er février 2013, la Société a confié à KeplerChevreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011 (voir paragraphe 7.5.2 ci-dessous pour des informations complémentaires sur le contrat de liquidité).

#### 6.1.3.5 Risques clients

La couverture du risque crédit fait l'objet d'un contrat conclu avec un organisme d'assurance-crédit spécialisé dont l'objet est de se prémunir contre le risque de défaillance des clients du Groupe.

(Voir également note 6 des comptes consolidés 2016.)

## 6.2 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

Le Groupe a mis en place l'ensemble des couvertures d'assurance habituelles nécessaires à ses activités. En particulier, l'activité location est couverte par les polices appropriées pour ce type d'activité. L'ensemble des couvertures est revu régulièrement afin de tenir compte de l'évolution des activités.

Les principales assurances mises en place (hors couverture de véhicules) au 31 décembre 2016, dont le coût s'est élevé à 432 K€ en 2016 (contre 424 K€ en 2015), sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Type de contrat	Numéro	Compagnie	Nature du risque assuré	Garanties(1)		
Multirisque entreprise	985536	AIG	Risque locatif	49 500 000 €		
			Hors risque locatif	7 000 000 €		
			Perte d'exploitation	10 000 000 €		
			Dommages directs / Bris de machine et dommages électriques	1 500 000 €		
			Matériel informatique	500 000 €		
			Vols sur sites	500 000 €		
			Vol sur site de Gennevilliers ou Plessis	1 000 000 €		
			Dégâts des eaux	500 000 €		
			Bris de glaces et produits verriers	50 000 €		
			Autres évènements	5 000 000 €		
			Nouveaux établissements	3 000 000 €		
			2009RIA005431	AMLIN	Complément couverture vols sur sites VIDELIO Gennevilliers, Villeneuve, Epinay VIDELIO - Preview, VIDELIO - HMS Saint Nazaire, St Denis	7 000 000 €
			Par sinistre			
Responsabilité civile entreprise	086796 166	GAN EUROCOURTAGE	RC après livraison	5 000 000 €		
			RC exploitation	10 000 000 €		
Par année						
Responsabilité civile dirigeants	7907430	AIG	Responsabilité civile	15 000 000 €		
Marchandises transportées	512041	AIG	Par évènement	500 000 €		

(1) Total toutes agences confondues

Par ailleurs, la Société a souscrit une police d'assurance « Responsabilité civile des mandataires sociaux » (voir paragraphe 5.2.2.3 du présent rapport de gestion).



## **ACTIONNAIRES - CAPITAL SOCIAL - DIVIDENDES - INFORMATIONS BOURSIÈRES**

### **7.1 ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ**

---

#### **7.1.1 Actionnariat de la Société au 31 décembre 2016**

##### **7.1.1.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2016**

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 31 décembre 2016 ainsi que le rappel de celle-ci aux 31 décembre 2015 et 2014. La différence entre le pourcentage du capital et le pourcentage des droits de vote est liée à l'attribution d'un droit de vote double aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire (article 19-2 des statuts de la Société).

Pour mémoire, l'évolution de la répartition du capital entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015 résulte, pour l'essentiel, de la fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO dont la réalisation définitive est intervenue le 23 décembre 2015 (cf. paragraphes 1.2.3 et 7.1.1 du livre II du document de référence 2015 ; il est également rappelé que la fusion entre VIDELIO et Fin Cap a fait l'objet d'un document E enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro E. 15-080 en date du 20 novembre 2015 contenant l'ensemble des informations s'y rapportant).

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2016			Situation au 31 décembre 2015			Situation au 31 décembre 2014		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Fin cap	-	-	-	-	-	-	14 401 851	55,7	61,8
Crozaloc				12 078 712	46,6	51,8	4 893 640	18,9	20,6
Sochrastem	4 397 917	16,9	17,4	4 397 917	17,0	15,7	1 470 566	5,7	4,7
Gonset Holding	3 700 840	14,2	11,7	3 700 840	14,3	12,1	325 192	1,3	1,2
Salim Investment	684 050	2,6	2,0	684 050	2,6	2,1	0	0,0	0,0
Port-Noir Invest-ment	313 312	1,2	1,1	313 312	1,2	1,2	61 000	0,2	0,3
Sous-total concert <sup>(1)</sup>	-	-	-	Fin de l'action de concert			21 152 249	81,7	88,5
Crozaloc	12 078 712	46,4	50,4						
Michel Charles	215 395	0,8	1,3	215 395	0,8	1,3	215 395	0,8	0,9
Robert Léon <sup>(2)</sup>	125 049	0,5	0,4						
Guillaume Durieux	10 859	0,0	0,0	-	-	-	-	-	-
Autres membres du conseil de surveillance, du directoire et censeurs	212	Ns	Ns	213	ns	ns	113	ns	Ns
Cadres et salariés <sup>(3)</sup>	269 541	1,0	1,4	203 449	0,89	1,3	208 279	0,8	0,9
Sous-total membres du conseil de surveillance, censeurs, membres du directoire, cadres et salariés de la Société	12 574 719	48,8	53,5	419 057	1,6	2,6	423 787	1,6	1,8
Autocontrôle <sup>(4)</sup>	1 578 301	6,1	4,7	1 578 301	6,1	4,9	1 578 301	6,1	3,4
Contrat de liquidité <sup>(5)</sup>	57 042	0,2	0,2	55 802	0,2	0,2	62 722	0,2	0,1
Public	2 579 017	9,9	9,4	2 670 408	10,3	9,5	2 658 758	10,3	6,2
Total	26 010 247	100,00	100,00	25 898 399	100,00	100,00	25 875 817	100,00	100,00

(1) Pour des informations complémentaires sur les membres du concert qui existait jusqu'au 23 décembre 2015, date de réalisation définitive de la fusion-absorption de Fin Cap par VIDELIO, voir paragraphe 7.1.1.4 du livre II du document de référence 2014.

(2) Robert Léon n'exerçait aucune fonction au sein de VIDELIO avant le 29 juin 2016. Sur les 125 049 actions mentionnées ci-dessus, 120 454 sont détenues directement par Robert Léon et 4 595 actions par l'intermédiaire de la société Linden Holding, EURL dont il détient 100 % du capital.

(3) Les actions et droits de vote des cadres et salariés du Groupe correspondent aux actions inscrites en comptes nominatifs.

(4) Les actions d'autocontrôle correspondent aux actions rachetées dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visée ci-dessus (cf. paragraphe 6.1.3.4 du présent rapport de gestion).

(5) Solde du contrat de liquidité à la date considérée.

VIDELIO est contrôlée, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, par la société Crozaloc dont les principales caractéristiques sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Dénomination	Forme	Siège social	Activité	Principaux actionnaires
Crozaloc	Société par actions simplifiée	73 boulevard Haussmann 75008 Paris	Investissement dans des participations	Talis SA (73 boulevard Haussmann, 75008 Paris), laquelle n'est pas contrôlée

La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle par la société Crozaloc soit exercé de manière abusive.

A la connaissance de la Société, à la date du présent document, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

#### 7.1.1.2 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote de la Société depuis le 31 décembre 2016

A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu d'évolution significative de la répartition du capital et des droits de vote de la Société entre le 31 décembre 2016 et la date du présent rapport de gestion.

#### 7.1.2 Autres accords entre actionnaires au 31 décembre 2016

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord entre actionnaires.

#### 7.1.3 Changement de contrôle

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, il est précisé que la Société n'est partie à aucun accord qui est susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle, à l'exception des contrats de prêt relatifs au financement des acquisitions de G2J.Com, du fonds de commerce de Soft et d'Utram (cf. paragraphe 6.1.3.1 du présent rapport de gestion).

#### 7.1.4 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

A la connaissance de la Société, à l'exception des éléments mentionnés au paragraphe 7.1.3 ci-dessus, il n'existe aucun élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les actions de la Société.

## 7.2 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2016, le capital social s'élève à 7 803 074,10 € divisé en 26 010 247 actions de 0,30 € de valeur nominale chacune de même catégorie, toutes intégralement souscrites et libérées. Au 31 décembre 2015, le capital social s'élevait à 7 769 519,70 € divisé 25 898 399 actions de 0,30 € de valeur nominale chacune.

Entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 33 552,90 € assorti d'une prime d'émission de 70 477,10 € le 22 mars 2016 au résultat de l'exercice d'options de souscription d'actions du plan n° 6 qui est arrivé à échéance (compte tenu de sa prorogation – cf. paragraphe 7.5.4.1 du livre II du document de référence 2015) le 21 mars 2016. 111 843 actions de 0,30 € chacune ont été créées et émises dans le cadre de cette augmentation de capital.

## 7.3 EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Date	Nature de l'opération	Montant de l'opération (€)	Prime d'émission (€)	Nombre total d'actions	Valeur nominale (€)	Capital après l'opération (€)
30/04/2012	Augmentation de capital – Exercice d'options de souscription d'actions	35 321,10	105 038,90	117 737	0,30	7 705 677,00
06/06/2013	Augmentation de capital – Exercice d'options de souscription d'actions	57 068,10	214 481,90	190 227	0,30	7 762 745,10
23/12/2015	Augmentation de capital – Fusion-absorption de Fin Cap (Enregistrement n° E-15-080)	4 327 329,90	16 882 152,14	14 424 433	0,30	12 090 075,00

23/12/2015	Réduction de capital – Fusion-absorption de Fin Cap / annulation d'actions propres (Enregistrement n° E-15-080)	4 320 555,30	16 802 705,70*	14 401 851	0,30	7 769 519,70
22/03/2016	Augmentation de capital – Exercice d'options de souscription d'actions	33 552,90	70 477,10	111 843	0,30	7 803 074,10

\* Montant correspondant à la différence entre la valeur d'apport des actions annulées (21 123 261 €) et leur valeur nominale qui a été imputée sur la prime de fusion.

	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016
Capital social (€)	7 705 677	7 762 745,10	7 762 745,10	7 769 519,70	7 803 074,10
Nombre d'actions ordinaires	25 685 590	25 875 817	25 875 817	25 898 399	26 010 247

## 7.4 DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES 3 DERNIERS EXERCICES

Le tableau ci-dessous récapitule des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices clos.

Exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2 du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2 du CGI	
	Dividendes (€)	Autres revenus (€)	Dividendes (€)	Autres revenus (€)
31/12/2015	974 959 <sup>(1)</sup>	-	-	-
31/12/2014	969 732 <sup>(1)</sup>	-	-	-
31/12/2013	969 789 <sup>(1)</sup>	-	-	-

(1) Dividende prélevé sur le compte « Primes d'émission ». Le montant indiqué dans le tableau représente le montant effectivement payé par la Société, après déduction du dividende revenant aux actions n'y ayant pas droit.

## 7.5 OPÉRATIONS AFFÉRENTES AUX ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

### 7.5.1 Rachat d'actions

La Société n'a procédé à aucune opération de rachat d'actions au cours de l'exercice 2016, à l'exception des rachats réalisés dans le cadre du contrat de liquidité décrit au paragraphe 7.5.2 ci-dessous.

### 7.5.2 Contrat de liquidité

Le 1er février 2013, la Société a confié à KeplerChevreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur ses actions conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et approuvée par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2011.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à KeplerChevreux sont les suivants :

- 50 000 actions, et
- 25 000 € en espèces.

Au 31 décembre 2016, les moyens suivants figuraient sur le contrat de liquidité :

- 57 042 actions, et
- 13 658,70 € en espèces.

Le descriptif du programme de rachat d'actions figure au paragraphe 9.6 du présent rapport (annexe 6).

### 7.5.3 Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice 2016, à la connaissance de la Société, les mandataires sociaux de la Société n'ont réalisé aucune opération sur les actions de la Société, à l'exception de l'exercice d'options de souscription d'actions (cf. paragraphes 5.2.4.3, 5.5.3.4 et 7.2 du présent document). Michel Charles, censeur, a cédé 26 835 actions de la Société en mars 2017.

### 7.5.4 Options de souscription d'actions

#### 7.5.4.1 Principales caractéristiques des options de souscription d'actions

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des plans d'options de souscription en vigueur au 31 décembre 2016.

	Plan n° 7 <sup>(1) (2)</sup>
Date d'assemblée	29/06/2011
Date du conseil d'administration	29/06/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place des plans	1 037 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par :	
- les mandataires sociaux :	120 000
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	517 000
Point de départ d'exercice des options	30/06/2015
Date d'expiration des options	29/06/2018
Prix d'exercice d'une option	1,60 €
Options de souscription d'actions en circulation au 31/12/2016	607 000
Dont nombre d'actions pouvant être souscrites par <sup>(3)</sup> :	
- les mandataires sociaux :	120 000
- les dix premiers attributaires non mandataires sociaux	252 000
Options de souscription d'actions exercées au 31/12/2016	0
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2016 <sup>(3)</sup>	607 000

(1) Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions du plan n° 7 ont fait l'objet d'ajustements de façon à tenir compte de l'incidence des distributions de primes d'émission réalisées en juin 2013, juin 2014, juin 2015 et juin 2016.

(2) Le règlement du plan interdit le recours aux instruments de couverture.

(3) Avant ajustements décrits ci-dessus.

#### 7.5.4.2 Dilution potentielle maximale

Dilution potentielle maximale

	Plan n° 7
Options de souscription restantes au 31/12/2016 <sup>(1)</sup>	607 000
Dilution maximale en % du capital au 31/12/2016 <sup>(1)</sup>	2,3 %

(1) Avant ajustements décrits au paragraphe 7.5.4.1 ci-dessus.

### 7.5.5 Capital autorisé non émis – Engagements d'augmentation de capital

#### 7.5.5.1 Titres donnant accès au capital

Au 31 décembre 2016, il n'existe pas de valeurs mobilières convertibles, échangeables, remboursables ou assorties de bons de souscription ni aucun autre titre donnant accès au capital de la Société, autres que les actions et les options de souscription d'actions visées au paragraphe 7.5.4.1 ci-dessus.

#### 7.5.5.2 Capital faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

Voir paragraphes 7.1.1 et 7.1.3 ci-dessus.

### 7.5.5.3 Actions non représentatives de capital

Il n'existe pas d'action non représentative du capital à la date du présent document.

### 7.5.5.4 Délégations en matière d'augmentation de capital

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité à la date du présent rapport de gestion accordées par l'assemblée générale au directoire ainsi que, le cas échéant, l'utilisation qui en a été faite.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le directoire
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 juin 2015	26 mois	15 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 juin 2015	26 mois	15 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier	26 juin 2015	26 mois	7 M€ 15 M€ (titres de créance)	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire aux fins de fixer le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription	26 juin 2015	26 mois	10 % du capital social	Néant
Autorisation donnée au directoire à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (cf. ci-dessus), d'augmenter le nombre de titres à émettre	26 juin 2015	26 mois	15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidée en application des deux délégations visées ci-dessus	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société	26 juin 2015	26 mois	10 % du capital social	Néant
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	26 juin 2015	26 mois	10 M€	Néant
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus	26 juin 2015	26 mois	15 M€	
Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	26 juin 2015	26 mois	10 M€	Néant
Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions	26 juin 2015	18 mois	10 % du capital par période de 24 mois	Néant

## 7.6 INFORMATIONS BOURSIÈRES

### 7.6.1 Fiche signalétique

Cotation : Euronext  
 Marché : Euronext Paris - Compartiment C  
 Code ISIN : FR0000066680  
 Mnémonique : VDLO

Cours de l'action (€)	2016	2015
Premier cours de l'exercice	1,47 €	1,10 €
Plus haut	1,65 €	1,64 €
Plus bas	1,28 €	1,10 €
Dernier cours de l'exercice	1,56 €	1,48 €
Moyenne	1,46 €	1,49 €

### 7.6.2 Données boursières

Sur l'exercice 2016, l'action VIDELIO a évolué entre 1,28 € et 1,65 €, clôturant, au 31 décembre 2016, au cours de 1,46 €.

### 7.6.3 Evolution du cours de l'action VIDELIO entre le 2 janvier 2016 et le 31 décembre 2016

Price ● VDLO variation: +7.24%





## RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Voir paragraphe 9.5 (annexe 5) au présent rapport.

\* \* \*

Le 27 avril 2017

Pour le directoire

**Robert Léon**

Président du directoire



## ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

### 9.1 TABLEAU DE RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2012 (€)	2013 (€)	2014 (€)	2015 (€)	2016 (€)
<b>I - Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	7 705 677	7 762 745,10	7 762 745,10	7 769 517,70	7 803 074,10
Nombre d'actions ordinaires	25 685 590	25 875 817	25 875 817	25 898 399	26 010 247
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
<b>II - Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 009 661	1 990 830	3 354 421	3 788 524	3 057 366
Impôts sur les bénéfices	643 296	880 126	704 094	516 090	1 037 516
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 005 519	5 536 271	4 127 533	4 230 772	4 493 679
Résultats distribués	0	0	0	0	0
<b>III - Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,06	0,11	0,16	0,17	0,12
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,04	0,21	0,16	0,15	0,17
Dividende attribué à chaque action	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04
<b>IV - Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0,5	1	1,5	1,67
Montant de la masse salariale de l'exercice	0	112 791	206 580	303 133	324 343
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	0	39 356	77 194	110 406	119 879

## 9.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 7 du Code de commerce, je vous rends compte, dans le présent rapport, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice 2016, de l'étendue des pouvoirs du directoire, des principes et règles relatifs à la fixation de la rémunération des mandataires sociaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et du Groupe.

Ce rapport a été préparé avec l'appui du directoire et des services comptabilité et consolidation sur la base des procédures de contrôle interne existantes au sein du Groupe. S'agissant du gouvernement d'entreprise, le conseil de la Société a également participé à l'élaboration du présent rapport.

Il a été revu par le comité d'audit lors de la réunion du 24 avril 2017 et examiné et approuvé par le conseil de surveillance lors de sa séance du 27 avril 2017.

Le conseil de surveillance a arrêté un règlement intérieur contenant le recueil des droits et obligations des membres du conseil de surveillance de la Société ainsi que les règles de fonctionnement du conseil. Il est également applicable aux censeurs sous réserve de certaines exceptions. Les principales stipulations de ce règlement intérieur sont résumées dans le présent rapport. De même, le directoire a également adopté un règlement intérieur contenant le recueil des droits et obligations de ses membres ainsi que les règles de fonctionnement du directoire ; ce règlement intérieur a été approuvé par le conseil de surveillance.

La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise élaboré par MiddleNext, version décembre 2009 (le Code MiddleNext), destiné plus spécialement aux sociétés cotées de petites et moyennes tailles et plus adapté à leurs caractéristiques particulières. Le texte du Code MiddleNext peut être consulté sur le site Internet de MiddleNext ([www.middlenext.com](http://www.middlenext.com)). La référence au Code MiddleNext a été maintenue lors du changement de mode d'administration par adoption de la formule à directoire et conseil de surveillance intervenue le 26 juin 2015. Suite à la modification du Code MiddleNext dont une nouvelle version a été rendue publique en septembre 2016, le conseil de surveillance procèdera courant 2017 à une revue des points de vigilance et des recommandations issus du Code MiddleNext modifié et apportera, en liaison avec le directoire, les éventuels ajustements nécessaires au gouvernement d'entreprise de la Société et du Groupe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 alinéa 8 du Code de commerce, le présent rapport précise lesquelles des dispositions du Code MiddleNext ne sont pas appliquées par la Société à la date de ce jour et les raisons de leur non application.

Le conseil de surveillance a décidé le 26 juin 2015 de se constituer en comité d'audit conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce. Cette option a été maintenue en 2016.

Les commissaires aux comptes vous exposeront dans le rapport prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce leurs observations sur le présent rapport pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

### 9.2.1 Gouvernement d'entreprise

#### 9.2.1.1 Composition, mission du conseil de surveillance, condition de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance

##### 9.2.1.1.1 Composition du conseil de surveillance

L'article 10 des statuts de la Société stipule que le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi en cas de fusion.

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance est d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'une action au moins.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance prévoit que celui-ci doit comprendre au moins deux membres indépendants, ce nombre pouvant être ramené à un si le conseil est composé de cinq membres ou moins.

Figurent ci-dessous les extraits du règlement intérieur du conseil de surveillance relatifs à sa composition :

## « 2.1 Composition

### 2.1.1 Dispositions générales

*Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue par les dispositions légales et réglementaires en cas de fusion.*

*Les membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont nommés pour une durée d'une année expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.*

*En cas de vacance par décès, limite d'âge ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, et sous réserve que le nombre de membres du conseil de surveillance ne devienne pas inférieur au minimum légal, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont alors soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.*

*La proposition de nomination de chaque membre du conseil de surveillance fait l'objet d'une résolution distincte, et des informations suffisantes sur l'expérience et la compétence de chaque candidat sont communiquées à l'assemblée générale.*

*L'accès aux fonctions de membre du conseil de surveillance est soumis aux conditions de cumul de mandats prévues par la loi.*

*Le nombre de membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.*

*Lorsqu'une personne morale est portée aux fonctions de membre du conseil de surveillance, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil en son nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.*

*Le mandat de représentant permanent désigné par une personne morale nommée au conseil de surveillance lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent elle est tenue de la notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, et de pourvoir, immédiatement, à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.*

### 2.1.2 Membres indépendants

*Le conseil de surveillance devra comprendre au moins deux membres indépendants. Ce nombre pourra être ramené à un membre dans l'hypothèse où le conseil est composé de cinq membres ou moins.*

*Quatre critères permettent de justifier l'indépendance des membres du conseil, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance de jugement :*

- *ne pas être salarié ni mandataire social de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;*
- *ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;*
- *ne pas être actionnaire de référence de la société ;*

- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Le conseil de surveillance examine au cas par cas, périodiquement et au moins une fois par an, la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus. Sous réserve de justifier de sa position, le conseil peut considérer qu'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il pourra également considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

### **2.1.3 Président - Vice-Président**

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le conseil de surveillance fixe la durée des fonctions de président et de vice-président, laquelle ne peut excéder celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

### **2.1.4 Censeurs**

Le conseil de surveillance peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires dont il définit la mission en conformité avec la loi et les statuts. Le conseil de surveillance détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Conformément aux statuts de la Société, les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil de surveillance, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance fixe les modalités de la rémunération des censeurs. Il peut notamment leur reverser une partie des jetons de présence que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a alloués à ses membres.

### **2.1.5 Secrétaire**

Le conseil peut désigner un secrétaire, parmi ses membres ou en dehors d'eux, qui peut être aussi le secrétaire du directoire.

Tous les membres du conseil peuvent consulter le secrétaire et bénéficier de ses services. Le secrétaire est responsable de toutes les procédures relatives à l'organisation matérielle du conseil.

Si le secrétaire n'est pas membre du conseil de surveillance, il est soumis aux mêmes obligations que les membres en termes de confidentialité ; le président veille à ce que le secrétaire soit informé de ces obligations.

*Le secrétaire est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations. »*

A la date du présent document, le conseil de surveillance est composé de quatre membres dont deux femmes et deux hommes, et un membre indépendant. Le conseil de surveillance comprend également deux censeurs. Le tableau ci-dessous indique le nom des membres du conseil de surveillance et du comité d'audit en fonction à la date du présent document, leur rôle au sein de ces organes, le nom des censeurs, la date de leur première nomination au sein de VIDELIO et le mandat exercé lors de cette première nomination, ainsi que la date d'échéance du mandat en cours :

Nom, mandat et fonction en cours	Date de première nomination au sein de VIDELIO	Mandat exercé lors de la première nomination	Date d'échéance du mandat en cours	Nombre d'actions détenues
Virginie Aubert <sup>(1)</sup> Présidente du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	26 juin 2015	Membre du conseil de surveillance	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016	100
Geneviève Giard Membre indépendant du conseil de surveillance et présidente du comité d'audit	29 juin 2011	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016	10
Emmanuel André Vice-président du conseil de surveillance et membre du comité d'audit	29 juin 2009	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016	1
Crozaloc, Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit, représentée par David Chouraqui	29 juin 2016	NA	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016	12 078 712
Michel Charles Censeur	19 octobre 2006	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016	188 560
Paul Rivier Censeur	29 juin 2011	Administrateur	Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016	100

(1) Virginie Aubert a exercé les fonctions de présidente du directoire du 29 juin au 29 août 2016. En raison de différentes circonstances, elle n'a plus été en mesure d'exercer ces fonctions et le conseil de surveillance du 29 août 2016 a souhaité qu'elle réintègre le conseil et en prenne la présidence.

La liste des autres mandats exercés par les membres du conseil de surveillance et les censeurs ainsi qu'un résumé de leur expérience sont présentés dans le rapport de gestion du directoire relatif à l'exercice 2016 (voir, respectivement, paragraphes 5.1.3 et 5.1.1 dudit rapport de gestion).

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le conseil de surveillance a examiné la qualification de membre indépendant de chacun des membres au regard des critères susvisés et il en a conclu que Geneviève Giard remplissait les critères pour être qualifiés de membre indépendant.

S'agissant du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil de surveillance, il est rappelé que le conseil comprend aujourd'hui deux femmes, soit 50 % de l'effectif du conseil.

#### 9.2.1.1.2 Préparation et organisation des travaux du conseil de surveillance

##### Convocation des membres, des censeurs et des commissaires aux comptes aux séances du conseil

Aux termes de l'article 12-2 des statuts de la Société, le conseil de surveillance se réunit sur convocation de son président ou de son vice-président. En outre, le président doit convoquer le conseil de surveillance dans les quinze jours suivant une demande formulée en ce sens par un membre du directoire ou le tiers au mois de ses membres. Si cette demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour. Les convocations peuvent être faites par tous moyens, y compris verbalement et les réunions peuvent avoir lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil de surveillance, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil de surveillance.

En outre, s'agissant des règles de convocation, le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les précisions suivantes :

« Sauf urgence ou en cas de circonstances particulières, elles [les convocations] sont adressées 8 jours au moins avant le conseil par courrier électronique.

*Les convocations précisent le lieu de la réunion qui peut être le siège social ou tout autre endroit. »*

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes titulaires sont convoqués à toutes les réunions du conseil de surveillance ou du directoire dont l'ordre du jour comporte l'examen ou l'arrêté de comptes annuels ou intermédiaires.

### **Information des membres du conseil de surveillance**

Le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les stipulations suivantes en matière d'information de ses membres :

#### **« 2.4.3 Information des membres du conseil de surveillance**

*Le directoire communique aux membres du conseil de surveillance et aux censeurs tous les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission avec, chaque fois que les circonstances le permettent, un préavis raisonnable avant la date de réunion du conseil de surveillance. Ces documents sont adressés par courrier électronique soit au président du conseil de surveillance à charge pour lui de les transmettre aux membres du conseil de surveillance et aux censeurs soit directement aux membres du conseil de surveillance et aux censeurs.*

*Les membres du conseil de surveillance évaluent eux-mêmes si l'information qui leur a été communiquée est suffisante et peuvent, le cas échéant, se faire communiquer tous les documents qu'ils estiment utiles. Ils adressent leurs demandes d'informations complémentaires au président du conseil de surveillance qui apprécie le caractère utile des informations demandées.*

*Avant chaque réunion du conseil de surveillance, les membres du conseil et les censeurs reçoivent en temps utiles et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points à l'ordre du jour qui nécessitent une analyse et une réflexion préalable.*

*En dehors des séances du conseil de surveillance, les membres du conseil et les censeurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société et sont alertés de tout évènement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil de surveillance.*

*Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière. »*

### **Fréquence des réunions du conseil de surveillance**

L'article 12-2 des statuts de la Société stipule que le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Aux termes du règlement intérieur du conseil de surveillance, le conseil se réunit au moins une fois par trimestre pour examiner le rapport du directoire retraçant les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société au cours du trimestre précédent. Le règlement intérieur précise également que des réunions spécifiques portant sur la stratégie, l'organisation, le contrôle interne et la gestion des risques ou tout autre sujet sont organisées selon les priorités et les besoins.

### **Quorum et majorité - Représentation des membres du conseil**

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, le conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés, étant précisé qu'en cas de partage des voix, l'article 12-4 des statuts de la Société prévoit que la voix du président de séance est prépondérante.

L'article 12-4 des statuts de la Société prévoit que dans les conditions prévues par la loi et les règlements, le règlement intérieur du conseil de surveillance peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence.

Le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les stipulations suivantes concernant la participation et la représentation des membres aux réunions du conseil :

#### « 2.4.4 Réunions

*Les membres du conseil de surveillance ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil de surveillance par un autre membre. Chaque membre ne peut représenter qu'un seul de ses collègues au cours d'une même séance du conseil.*

*La procuration doit être donnée par écrit, soit par lettre, soit par télécopie, soit par courrier électronique en format pdf comportant la signature du membre du conseil de surveillance.*

*Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage. Ces stipulations ne s'appliquent pas aux censeurs qui ne peuvent se faire représenter aux séances du conseil.*

*Conformément à l'article 12-4 des statuts de la Société, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions ci-dessous :*

- *Les moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être utilisés pour toute réunion du conseil de surveillance, étant toutefois précisé que, conformément aux dispositions des articles L. 225-82 alinéa 3, ces modes de participation ne pourront être utilisés pour l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion de la Société.*
- *Avant le début des délibérations, il doit être vérifié l'absence de tiers ou de micro ou de tout autre élément qui serait contraire au caractère confidentiel des délibérations.*
- *Chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit.*
- *Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission en continu et simultanée des délibérations afin d'assurer la participation réelle des membres du conseil de surveillance aux délibérations du conseil.*
- *En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou du moyen de télécommunication constaté par le président de séance, le conseil de surveillance peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.*

*Il est tenu au siège social un registre des présences signé par chaque membre du conseil de surveillance ou censeur participant à la séance, en son nom ou pour un autre membre du conseil de surveillance qu'il représente. Les procurations sont annexées au registre des présences.*

*Les membres du conseil de surveillance ou censeurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication émargent une feuille volante qui sera annexée au registre des présences.*

*Le président peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du conseil.*

*En cas d'admission d'un tiers non membre du conseil de surveillance ou censeur, le président lui rappellera ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors du conseil. »*

#### **Participation de tiers aux réunions du conseil de surveillance**

Aux termes du règlement intérieur du conseil de surveillance, le président peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du conseil.

## Procès-verbaux

Le règlement intérieur du conseil de surveillance contient les stipulations suivantes s'agissant des procès-verbaux des réunions du conseil :

### « 2.4.5 Procès-verbaux

*Après chaque réunion du conseil, il est établi un procès-verbal de la réunion. Le projet de procès-verbal de la dernière réunion est adressé ou remis à tous les membres du conseil de surveillance et censeurs au plus tard le jour de la convocation de la réunion suivante. Il est signé par le président et un membre du conseil de surveillance au moins lors de la réunion suivante.*

*Le procès-verbal de la réunion mentionne la participation de membres du conseil de surveillance ou de censeurs par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et fait état de la survenance éventuelle d'incidents techniques relatifs à une visioconférence ou à une télécommunication lorsqu'ils ont perturbé le déroulement de la séance.*

*Le secrétaire, s'il en a été désigné un, est habilité à certifier les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations. »*

### 9.2.1.1.3 Mission du conseil de surveillance

Aux termes du règlement intérieur du conseil de surveillance, la mission du conseil est la suivante :

### « 2.2 Missions

#### 2.2.1 Mission générale de contrôle permanent

*Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par les stipulations des statuts et du présent Règlement Intérieur.*

*A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.*

*Au moins une fois par trimestre, le directoire présente au conseil de surveillance un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.*

*Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice ou tout autre délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.*

*Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport de gestion du directoire et sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice. A cette occasion, le président du conseil de surveillance rend compte à l'assemblée des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.*

*Conformément à la loi et aux statuts, cette mission générale de contrôle permanent ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le conseil de surveillance ou par ses membres, ni plus généralement à toute immixtion dans la direction de la Société.*

#### 2.2.2 Rôle de vérification du bon exercice du pouvoir exécutif

*Le conseil de surveillance a pour mission de vérifier que les conditions sont remplies pour que le pouvoir exécutif du directoire soit exercé sans dysfonctionnement pouvant mettre en cause la pérennité de la Société. A ce titre, le conseil de surveillance a pour mission :*

- *de vérifier l'absence de dysfonctionnements graves dans l'exercice de la fonction exécutive par le directoire, y compris dans le choix d'options stratégiques susceptibles de remettre en cause la performance durable de la Société ;*

- de participer à une bonne gouvernance en exerçant les quatre points de vigilance issus du Code de gouvernance MiddleNext définis pour le pouvoir exécutif : capacités, isolement, rémunération et succession des dirigeants ;
- de rendre compte aux actionnaires de sa mission de surveillance au travers des rapports qu'il établit à leur attention.

Le directoire établit un règlement intérieur qui est soumis à l'appréciation du conseil de surveillance. A ce titre, le conseil de surveillance vérifie que les modalités de fonctionnement du directoire prévues par ledit règlement intérieur permettent au directoire de remplir sa fonction de pouvoir exécutif sans dysfonctionnement pouvant mettre en cause la pérennité de la Société.

Le conseil de surveillance peut autoriser les membres du directoire à répartir entre eux les tâches de direction dans les conditions prévues par les statuts et le règlement intérieur du directoire susvisé.

### **2.2.3 Limitation des pouvoirs du directoire**

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance :

- la cession d'immeuble par nature,
- la cession totale ou partielle de participations,
- la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties.

Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le conseil de surveillance peut autoriser d'avance le directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.

Le conseil de surveillance autorise également les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.

En outre, à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, le conseil de surveillance doit être consulté par le directoire préalablement à la réalisation des opérations suivantes :

- toute opération majeure envisagée par le groupe de nature à modifier de façon significative le fonctionnement de la Société ou du groupe, ses orientations stratégiques ou l'étendue de ses activités (fusion-acquisitions, joint-ventures, prises de participations significatives, cession ou acquisition d'actifs essentiels, etc.),
- toute émission de titres de créance,
- toute utilisation par le directoire des autorisations ou délégations de l'assemblée générale,
- toute utilisation d'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions donnée par l'assemblée générale. »

Lors de sa séance du 29 juin 2016, conformément aux statuts et à son règlement intérieur, le conseil de surveillance a alloué aux censeurs la mission :

- veiller à la stricte application des statuts,
- de faire part au conseil de leurs observations sur tous les sujets traités par le conseil,
- apporter au conseil leur vision, leur expérience et leur compétence dans les secteurs d'activité du Groupe en fonction de leur propre expérience et connaissance desdits secteurs,
- mener toute mission spécifique qui leur serait confiée par le conseil de surveillance.

#### **9.2.1.1.4 Principes et règles relatifs à la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants**

Figure ci-dessous un extrait du règlement intérieur du conseil de surveillance relatif à la rémunération de ses membres et des membres des comités :

#### **« 2.3 Rémunération**

Lorsque l'assemblée générale a voté l'attribution de jetons de présence au conseil, le conseil alloue des jetons de présence aux membres du conseil de surveillance et peut allouer des jetons de présence supplémentaires aux membres du conseil de surveillance participant à des comités spécialisés, en respectant le montant global fixé à cet effet par l'assemblée générale, et en tenant compte des principes suivants :

- les jetons devront tenir compte de l'assiduité des membres du conseil de surveillance et membres des comités et donc comporter une part variable,
- les membres des comités auront droit à un jeton supplémentaire,
- le montant des jetons devra être adapté au niveau de responsabilité et au temps consacré à l'exercice du mandat.

Lorsque des censeurs ont été désignés, le conseil rétrocèdera à ces derniers une partie des jetons de présence alloués par l'assemblée générale selon les mêmes modalités que les jetons alloués aux membres du conseil de surveillance.

En outre, il peut être alloué par le conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés au président, au vice-président ou à l'un de ses membres. Dans ce cas, ces rémunérations sont versées en dehors de jetons de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables. »

Le montant global des jetons de présence alloué par l'assemblée générale s'élève à 60 000 €. Lors de sa séance du 29 juin 2016, le conseil de surveillance a décidé de modifier les modalités de répartition des jetons de présence et de mettre en place un système mixte de jetons comprenant une partie fixe rémunérant le travail récurrent fait par les membres du conseil y compris en dehors des réunions et une partie variable rémunérant l'assiduité aux réunions en conformité avec les dispositions du Code MiddleNext et les principes figurant dans le règlement intérieur du conseil (cf. ci-dessus). Le conseil a également décidé, sur proposition des intéressés, qu'aucun jeton de présence ne serait alloué aux membres du conseil représentant les principaux actionnaires.

Sur ces bases, le jeton fixe a été fixé à la somme annuelle de 8.000 euros et alloué à chaque membre du conseil de surveillance et du comité d'audit, autre que les membres représentant les principaux actionnaires, à savoir la société Crozaloc et son représentant permanent, David Chouraqui, ainsi qu'Emmanuel André qui représente Sochrastem. Ce jeton fixe est diminué d'une somme de 500 euros par séance du conseil ou du comité d'audit auquel un membre bénéficiaire n'est pas présent et augmenté d'une somme de 500 euros par réunion supplémentaire au-delà de 8 réunions du conseil et du comité par an.

Un acompte de 4.000 euros est effectivement versé aux membres du conseil et du comité d'audit y ayant droit lors de la réunion se tenant fin juin. Le solde, après calcul des ajustements à effectuer le cas échéant, est versé lors de la première réunion suivant la fin du deuxième semestre.

Le conseil de surveillance a également décidé, conformément aux stipulations des statuts de la Société et du règlement intérieur du conseil de surveillance, de reverser un jeton variable lié à la présence effective de 1 000 € aux censeurs par conseil.

#### 9.2.1.1.5 Compte rendu d'activité de l'exercice 2016

En 2016, le conseil de surveillance s'est réuni 6 fois, avec un taux de présence de 100 %.

Les dates et les principaux points de l'ordre du jour des conseils réunis en 2016 ont été les suivants :

Date de la réunion	Principaux points de l'ordre du jour
Conseil de surveillance du 1er mars 2016	Rapport d'activité du directoire relatif au 4ème trimestre 2015
Conseil de surveillance du 21 avril 2016	Examen des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 arrêtés par le directoire Examen du rapport de gestion et des autres documents d'information annuelle à destination des actionnaires établis par le directoire (rapport financier annuel, rapport d'activité, document de référence) Approbation du rapport du président du conseil de surveillance sur la gouvernance et le contrôle interne Revue des conventions réglementées de l'exercice 2015 Revue des projets de résolution présentés par le directoire en vue de l'assemblée générale annuelle, Rapport du conseil de surveillance à l'attention des actionnaires Décision à prendre sur la prime à allouer éventuellement aux membres du directoire conformément à la délibération du conseil de surveillance du 26 juin 2015 Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale

Conseil de surveillance du 29 juin 2016	Mandat du président et du vice-président du conseil de surveillance Mandat des membres du comité d'audit et du président du comité d'audit Mandat des censeurs Revue des règles de gouvernement d'entreprise de la Société Répartition du montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance, du comité d'audit et aux censeurs Organisation du directoire Rémunération des membres du directoire Autorisation à donner au directoire à l'effet de consentir des cautions, avals et garanties Rapport d'activité du directoire sur le premier trimestre 2016
Conseil de surveillance du 29 août 2016	Modification de la composition du conseil de surveillance et du directoire
Conseil de surveillance du 15 septembre 2016	Rapport d'activité du directoire relatif au deuxième trimestre 2016 – Comptes semestriels au 30 juin 2016 et rapport financier semestriel Atterrissage 2016 Etat d'avancement du budget 2017 Projets immobiliers 2017 Restitution des ateliers de fin juin Mise à jour du règlement intérieur du conseil suite à l'entrée en vigueur du Règlement européen sur les abus de marché
Conseil de surveillance du 16 décembre 2016	Présentation de Klood Rapport d'activité du directoire du 3ème trimestre 2016 Atterrissage 2016 / Budget 2017 Point sur le déménagement Gouvernance

## 9.2.1.2 Comité d'audit

### 9.2.1.2.1 Composition, missions et fonctionnement du comité d'audit

Comme indiqué ci-dessus, lors de sa séance du 29 juin 2016, le conseil de surveillance a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, de se constituer en formation plénière en comité d'audit et de désigner Geneviève Giard en qualité de président du comité d'audit.

Figurent ci-dessous les extraits du règlement intérieur du conseil de surveillance relatifs aux comités et notamment au comité d'audit.

## « 2.5 Comités

### 2.5.1 Comités

*Le conseil de surveillance peut décider de créer d'autres comités spécialisés, permanents ou non, qu'il estime opportuns, et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.*

*Le conseil de surveillance arrête leur composition, leurs attributions ainsi que leurs moyens. Un règlement intérieur propre à chaque comité peut être établi par les membres du comité en collaboration avec le conseil de surveillance.*

*Ces comités ont pour mission de préparer les décisions du conseil de surveillance, en lui soumettant leurs avis et propositions dans leurs domaines respectifs d'attributions.*

*Chaque comité fait rapport au conseil de surveillance de ses travaux.*

### 2.5.2 Comité d'audit

*Le conseil de surveillance décide la création en son sein d'un comité d'audit ad hoc ou se constitue, dans sa formation plénière, en comité d'audit.*

*Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce, au moins un membre du comité d'audit doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être un membre du conseil de surveillance indépendant (au sens du présent Règlement Intérieur), qui préside le comité d'audit.*

*D'une manière générale et conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce, le comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. A ce titre, le comité d'audit est plus particulièrement chargé d'assurer le suivi :*

- *du processus d'élaboration de l'information financière annuelle et périodique. A cet égard, le comité est notamment chargé d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés avant leur soumission au conseil de surveillance, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;*
- *de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. A cet égard, le comité est en particulier chargé (a) s'agissant du contrôle interne, d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne et leur efficacité ainsi que les plans d'intervention et d'actions mis en place en matière de contrôle interne et (b) s'agissant de la gestion des risques, de passer régulièrement en revue la situation financière et les risques financiers auxquels le groupe est exposé. Il revoit, avant son examen par le conseil de surveillance, le rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;*
- *du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes. A cet égard, le comité examine avec les commissaires aux comptes les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui y sont données ;*
- *de l'indépendance des commissaires aux comptes. A ce titre, le comité d'audit est notamment informé de toute mission confiée aux commissaires aux comptes n'entrant pas dans le cadre de leur mission de contrôle légal. En outre, il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.*

*Lorsque le comité d'audit est un comité ad hoc du conseil, le conseil de surveillance arrête, dans les conditions prévues par la loi, les statuts et le présent Règlement Intérieur, sa composition, ses attributions et ses moyens. Un règlement intérieur propre au comité d'audit est établi par ses membres en collaboration avec le conseil de surveillance.*

*Lorsque le conseil de surveillance se constitue en comité d'audit, les stipulations ci-dessous sont applicables.*

#### **a) Fréquence des réunions**

*Le comité d'audit se réunit au moins deux fois par an, une première fois lors de la réunion du conseil de surveillance au cours de laquelle sont examinés les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé et une deuxième fois lors de la réunion du conseil de surveillance au cours de laquelle sont examinés les comptes semestriels.*

*Le comité d'audit se réunit également chaque fois qu'il le juge nécessaire, notamment en cas d'évènement important concernant la Société.*

#### **b) Réunions - Délibérations**

*Les avis, propositions, recommandations et/ ou observations du comité d'audit sont adoptés à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président du comité d'audit est prépondérante.*

*Une synthèse des travaux du comité d'audit est formalisée dans les procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance correspondantes.*

*Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessus, les stipulations du présent Règlement Intérieur concernant le fonctionnement du conseil de surveillance, notamment en matière de quorum, majorité, représentation, participation par des moyens de visioconférence ou par conférence téléphonique, sont applicables au comité d'audit.*

#### **c) Admission de tiers aux réunions**

*Les membres du comité d'audit peuvent convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du comité, et notamment, le directoire ou certains de ses membres seulement ainsi que tout dirigeant ou cadre dirigeant, responsable de l'établissement des comptes, de la trésorerie ou du contrôle interne des sociétés du groupe.*

*Les commissaires aux comptes sont invités à participer aux réunions du comité se tenant lors du conseil de*

surveillance au cours duquel sont examinés les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé et lors du conseil de surveillance au cours duquel sont examinés les comptes semestriels. Ils peuvent être conviés à toute autre réunion du comité d'audit.

En cas d'admission d'un tiers non membre du comité, le président lui rappellera ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors du comité. »

### 9.2.1.2 Activité du comité d'audit en 2016

Au cours de l'exercice 2016, le comité d'audit s'est réuni 4 fois. Tous les membres du comité étaient présents à ces réunions ; les commissaires aux comptes ont participé aux réunions des 21 avril et 13 septembre. Les dates et les principaux points de l'ordre du jour des comités réunis en 2016 ont été les suivants :

Date de la réunion	Principaux points de l'ordre du jour
Comité d'audit du 22 mars 2016	Revue des projets de comptes consolidés 2015
Comité d'audit du 21 avril 2016	Présentation de leurs travaux sur comptes consolidés et annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par les commissaires aux comptes Revue des mandats des commissaires aux comptes ; recommandation à faire au directoire suite à l'expiration du mandat de commissaire aux comptes titulaire de MBV & Associés et de commissaire aux comptes suppléant de Dauge & Associés
Comité d'audit du 13 septembre 2016	Présentation des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2015 par les commissaires aux comptes et le directoire Atterrissage 2016
Comité d'audit du 12 décembre 2016	Atterrissage 2016 Immobilier Budget 2017

Lors de la réunion du 21 avril 2016, le comité d'audit a également examiné la situation des mandats de commissaire aux comptes titulaire de MBV et Associés et de son suppléant qui arrivaient à échéance lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le comité d'audit a décidé de recommander au directoire et au conseil de surveillance de proposer aux actionnaires de nommer la société RSM Paris, société affiliée à MBV & Associés, en qualité de commissaire aux comptes titulaire et la société Fidinter en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

### 9.2.1.3 Dispositions du Code MiddleNext écartées et explications

Le conseil de surveillance a revu, lors de la réunion du 29 juin 2016, l'ensemble des points de vigilance et des recommandations figurant dans le Code MiddleNext. Figurent ci-dessous, les dispositions dudit Code dont l'application a été écartée par le conseil de surveillance ainsi que les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

#### Evaluation des travaux du conseil

Le Code MiddleNext recommande qu'une fois par an, le président du conseil invite les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation des travaux, cette discussion étant inscrite au procès-verbal.

Concernant cette recommandation, le conseil a réitéré la position adoptée avant le changement de mode d'administration, à savoir que lorsque cela s'avère nécessaire, l'organisation des travaux du conseil de surveillance est discutée entre les membres du conseil sans qu'il soit nécessaire de prévoir une délibération spécifique à ce sujet.

#### Stocks options et attribution gratuite d'actions

S'agissant des stocks options et des attributions gratuites d'actions, le Code MiddleNext recommande :

- de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock options ou d'actions gratuites ;
- de ne pas attribuer de stock options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ ;
- que l'exercice de tout ou partie des stock options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen/ long terme de l'entreprise.

Le conseil a approuvé les principes figurant dans cette recommandation tout en constatant qu'il n'était pas envisagé de mettre en place de plans de stock options ou d'attribution gratuite d'actions et a décidé de la réexaminer lors de la mise en place d'un tel plan si le cas se présente.

### 9.2.1.4 Directoire

#### 9.2.1.4.1 Composition du directoire

Figure ci-dessous un extrait des statuts de VIDELIO relatif à la composition du directoire :

#### « Article 14 - Composition du directoire

*1 - La Société est dirigée par un directoire composé de deux membres au moins et de sept membres au plus nommés par le conseil de surveillance.*

*Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques et peuvent être choisies en dehors des actionnaires.*

*2 - Le directoire est nommé pour une durée de trois ans qui prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du directoire. Si un siège est vacant, le conseil de surveillance est tenu de pourvoir au remplacement dans le délai de deux mois pour le temps qui reste à courir du mandat du directoire.*

*3 - Tout membre du directoire est rééligible. Il peut être révoqué, à tout moment, soit par le conseil de surveillance, soit par l'assemblée générale. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts. Au cas où l'intéressé a conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire ne met pas fin à ce contrat.*

*4 - Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du directoire venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la réunion du conseil de surveillance suivant la date à laquelle il a atteint cet âge, sauf accord du conseil de surveillance pour mener son mandat à son terme.*

*5 - Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance. »*

Le directoire a été nommé par le conseil de surveillance le 26 juin 2015 pour une durée de 3 ans expirant lors de l'assemblée générale qui sera convoquée à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. A la date du présent document, le directoire est composé de quatre membres. Carole Théry, qui était membre du directoire et directeur général, a démissionné de l'ensemble de ses mandats au sein de la Société et du Groupe le 29 juin 2016.

Le tableau ci-dessous indique le nom des membres du directoire en fonction à la date du présent document, leur rôle au sein du directoire, la date de leur première nomination au sein de VIDELIO et le mandat exercé lors de cette première nomination :

Nom et fonction	Date de première nomination au sein de VIDELIO	Mandat exercé lors de la première nomination	Nombre d'actions détenues
Robert Léon Président du directoire	29 juin 2016	Représentant permanent de Crozaloc au conseil de surveillance	* 125 049
Guillaume Durieux Vice-président du directoire et directeur général	28 juin 2013	Directeur général délégué	10 859
Hervé de Galbert Membre du directoire et directeur général	13 novembre 2012	Président-directeur général	1
Pascal Zératès Membre du directoire et directeur général	2 janvier 2017	NA	-

\* Dont 120 454 actions détenues directement par Robert Léon et 4 595 actions par l'intermédiaire de la société Linden Holding, EURL dont il détient 100 % du capital.

La liste des autres mandats exercés par les membres du directoire ainsi qu'un résumé de leur expérience sont présentés dans le rapport de gestion du directoire relatif à l'exercice 2016 (voir, respectivement, paragraphes 5.1.2 et 5.1.3 dudit rapport de gestion).

#### 9.2.1.4.2 Organisation et fonctionnement du directoire

Figure ci-dessous un extrait des statuts de VIDELIO relatif à l'organisation et au fonctionnement du directoire :

##### « Article 15 – Organisation et fonctionnement du directoire

1 – Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président et fixe la durée de ses fonctions. Le président du directoire représente la Société à l'égard des tiers. Le conseil de surveillance peut également nommer, parmi les membres du directoire, ou un ou plusieurs directeurs généraux ayant le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

2 – Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président ou de l'un de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

3 – Les réunions du directoire sont présidées par le président ou, en son absence, par un membre choisi par le directoire.

4 – Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Lorsque le directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est requise.

5 – Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens ; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication, ou tout autre moyen permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective.

6 – Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre du directoire, et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée à cet effet par le directoire.

7 – Le directoire peut établir un règlement intérieur prévoyant son organisation et son mode de fonctionnement. »

Figure ci-dessous un extrait du règlement intérieur du directoire relatif à l'organisation et au fonctionnement du directoire :

##### « 2.2 Fonctionnement du directoire

###### 2.2.1 Périodicité des réunions

Le directoire se réunit de façon périodique et régulière et au moins une (1) fois par semaine. Le président ou tout autre membre peut en outre convoquer le directoire chaque fois qu'il le juge utile et notamment à l'effet de statuer sur les opérations visées à l'article 2.1 du présent Règlement Intérieur préalablement à leur réalisation.

###### 2.2.2 Quorum – Majorité – Admission de tiers

Pour la validité des délibérations, lorsque le directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est requise. S'il comprend plus de deux membres, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. Si les membres du directoire ne parviennent pas à un consensus sur une décision donnée, le différend est soumis à l'arbitrage du prési-

dent du conseil de surveillance ou, à l'initiative de celui-ci, du conseil de surveillance.

*S'il comprend plus de deux membres, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens ; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.*

*Le président ou un directeur général peut convier toute personne qu'il juge utile à assister aux réunions du directoire.*

*En cas d'admission d'un tiers, le directoire lui rappellera ses obligations de confidentialité sur les informations recueillies lors de la réunion.*

### **2.2.3 Participation par des moyens de visioconférence**

*Conformément à l'article 15-5 des statuts de la Société, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du directoire qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions ci-dessous :*

- *Les moyens de visioconférence ou de télécommunication peuvent être utilisés pour toute réunion du directoire ;*
- *Avant le début des délibérations, il doit être vérifié l'absence de tiers ou de micro ou de tout autre élément qui serait contraire au caractère confidentiel des délibérations ;*
- *Chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit ;*
- *Les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission en continu et simultanée des délibérations afin d'assurer la participation réelle des membres du directoire aux délibérations ;*
- *En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou du moyen de télécommunication constaté par le président de séance, le directoire peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.*

### **2.2.4 Procès-verbaux**

*Les délibérations du directoire ayant pour objet les opérations visées à l'article 2.1 du présent Règlement Intérieur sont immédiatement constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre du directoire, et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée à cet effet par le directoire.*

*Le procès-verbal de la réunion mentionne la participation de membres du directoire par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et fait état de la survenance éventuelle d'incidents techniques relatifs à une visioconférence ou à une télécommunication lorsqu'ils ont perturbé le déroulement de la séance. »*

#### **9.2.1.4.3 Pouvoir du directoire**

Figure ci-dessous un extrait des statuts de VIDELIO relatif aux pouvoirs et obligations du directoire :

#### **« Article 16 – Pouvoirs et obligations du directoire**

*1 – Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application de la loi ou des statuts.*

*2 – Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Dans un tel cas, cette répartition ne pourra dispenser le directoire de se réunir régulièrement et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société. En outre, cette répartition en peut en aucun avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction général de la Société.*

*Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne de son choix de missions spé-*

ciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

3 – Le directoire présente au conseil de surveillance, régulièrement et au moins une fois par trimestre, un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

4 – La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

En outre, le conseil de surveillance pourra limiter les pouvoirs du directoire et prévoir que certaines opérations ne pourront être réalisées par le directoire sans avoir obtenu son autorisation préalable, ces limitations n'étant toutefois pas opposables aux tiers. »

Figure ci-dessous un Extrait du règlement intérieur du directoire relatif aux attributions, missions et pouvoirs du directoire :

## « 2.1 Attributions – Missions – Pouvoirs

### 2.1.1 Dispositions générales – Rappel des statuts de la Société

Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application de la loi, des statuts et du présent règlement.

Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président et fixe la durée de ses fonctions. Le président du directoire représente la Société à l'égard des tiers. Le conseil de surveillance peut également nommer, parmi les membres du directoire, ou un ou plusieurs directeurs généraux ayant le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Dans un tel cas, cette répartition ne pourra dispenser le directoire de se réunir régulièrement et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société. En outre, cette répartition ne peut en aucun avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la Société.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne de son choix de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

### 2.1.2 Relations avec le conseil de surveillance – Autorisation préalable de certaines opérations

Le directoire présente au conseil de surveillance, régulièrement et au moins une fois par trimestre, un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance :

- la cession d'immeuble par nature,
- la cession totale ou partielle de participations,
- la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties.

*Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le conseil de surveillance peut autoriser d'avance le directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus.*

*Le conseil de surveillance autorise également les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce.*

*En outre, à titre de mesure d'ordre interne non opposable aux tiers, le directoire doit consulter le conseil de surveillance préalablement à la réalisation des opérations suivantes :*

- *toute opération majeure envisagée par le groupe de nature à modifier de façon significative le fonctionnement de la Société ou du groupe, ses orientations stratégiques ou l'étendue de ses activités (fusion-acquisitions, joint-ventures, prises de participations significatives, cession ou acquisition d'actifs essentiels, etc.),*
- *toute émission de titres de créance,*
- *toute utilisation par le directoire des autorisations ou délégations de l'assemblée générale,*
- *toute utilisation d'autorisation d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions donnée par l'assemblée générale.*

### **2.1.3 Pouvoirs du directoire au sein de la Société et du groupe**

*Le directoire en tant qu'organe collégial est chargé de la définition de la stratégie de la Société et du groupe et de sa mise en œuvre en collaboration avec le comité de direction du groupe et les dirigeants des filiales.*

*Afin de respecter le caractère collégial du directoire, aucun de ses membres, y compris le président ou un directeur général, ne prend de décision sortant de la gestion courante de la Société et du groupe et n'engage la Société au-delà de sa gestion courante sans en avoir préalablement discuté au sein du directoire. »*

S'agissant des cautions, avals et garanties, lors de sa réunion du 26 juin 2016, le conseil de surveillance a autorisé, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-68 et R. 225-53 du Code de commerce, le directoire, avec faculté de délégation, à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société dans la limite d'un montant global de 20 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'ajoute aux cautions, avals et garanties en cours et que cette limite ne s'applique pas aux cautions, avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières qui peuvent être donnés sans limite de montant, et que l'autorisation ainsi consentie est valable pour une durée expirant le 30 juin 2017.

#### **9.2.1.4.4 Rémunération des membres du directoire**

Le conseil de surveillance a approuvé les recommandations contenues dans le Code MiddleNext en matière de rémunérations allouées aux dirigeants mandataires sociaux.

Les prestations effectuées par Robert Léon et Hervé de Galbert au sein du Groupe, y compris au titre de leurs mandats respectifs au sein du directoire, sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis. Le montant total des prestations facturées en 2016 s'est élevé à 250 K€ hors taxes (contre 225 K€ en 2015) pour l'ensemble du Groupe. Des informations concernant cette convention figurent au paragraphe 5.4.4.1 ci-dessous.

Guillaume Durieux et Pascal Zératès perçoivent une rémunération au titre de leur mandat social de dirigeant dont le montant est fixé par le conseil de surveillance et qui comporte une partie fixe et une partie variable.

S'agissant de la partie rémunération variable, celle-ci est déterminée sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs fixés par le conseil de surveillance en tenant compte des stipulations du Code MiddleNext. Pour 2016, ces critères ont été déterminés par une délibération du conseil de surveillance du 29 juin 2016, et le montant de la rémunération variable effectivement allouée sur la base de ces critères a été fixé par délibération du conseil de surveillance du 27 avril 2017 ; ces critères sont les suivants :

- Critères quantitatifs : performance opérationnelle et financière ; et
- Critères qualitatifs : développement de l'esprit d'équipe et discrétionnaire.

Les informations chiffrées détaillées sur la rémunération allouée en 2016 aux membres du directoire figurent au paragraphe 5.2.1.2.2 du rapport de gestion du directoire.

Le rapport visé au deuxième alinéa de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce créé par l'article 161 de

la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Loi Sapin II) figure en annexe 9.2.2 au rapport de gestion du directoire.

### 9.2.1.5 Participation des actionnaires aux assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées aux articles 18 et 19 des statuts de la Société. Ces articles sont reproduits dans le document de référence établi par la Société. S'agissant du document de référence 2016, ils figurent dans le Livre II (paragraphe VII-2). En outre, certaines de ces modalités, complétées par des informations pratiques, sont reprises dans les avis de réunion et de convocation publiés et/ou adressés aux actionnaires avant chaque assemblée et mis en ligne sur le site Internet de la Société ([www.videlio.com](http://www.videlio.com)).

### 9.2.1.6 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce)

Les informations prévues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce figurent dans le rapport de gestion 2016 (cf. paragraphe 7.1.4 du rapport de gestion).

## 9.2.2 Procédures de contrôle interne

### 9.2.2.1 Objectifs des procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne mises au point par le Groupe reposent sur l'ensemble des contrôles mis en œuvre en vue d'assurer une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques inhérents à l'activité du Groupe, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Le contrôle interne repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

### 9.2.2.2 Organisation générale du contrôle interne

#### Acteurs chargés du contrôle interne

Le contrôle interne du Groupe repose sur des principes de délégation, d'autorisation et de séparation des fonctions qui se traduisent dans les procédures et circuits d'approbation et de validation.

L'organisation et le rôle des différents organes qui concourent au contrôle interne sont détaillés ci-dessous :

- le directoire est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne ;
- les services comptables et financiers regroupent des services fonctionnels ayant une double mission d'expertise et de contrôle, à savoir :
- le service contrôle de gestion du Groupe fournit des informations chiffrées pertinentes (chiffre d'affaires, marges, coûts, etc.) au directoire et aux responsables des centres de profit. Il a pour objectifs :
- la mise en place des outils de reporting, de pilotage et d'aide à la décision adaptés aux différents niveaux de responsabilité,
- l'analyse des écarts entre les résultats réalisés et les objectifs, l'explication des causes de ces écarts avec les opérationnels et le suivi de la mise en place des mesures correctives correspondantes,
- la vérification de l'exactitude des données de base et le contrôle des restitutions des systèmes d'information comptable et financière.
- le service comptabilité et consolidation a les objectifs suivants :
- l'élaboration des comptes annuels et consolidés trimestriels et annuels dans le respect des obligations légales et dans les délais répondant aux exigences des marchés financiers,
- la responsabilité de la mise en œuvre des procédures comptables,
- la définition et le contrôle de l'application des procédures de sécurité financière en respect du principe de séparation des tâches entre les ordonnateurs et les payeurs,
- la coordination, avec les commissaires aux comptes, et la mise à disposition des informations utiles à l'exécution de leurs diligences.
- le service trésorerie a pour mission de suivre le niveau de trésorerie du Groupe et d'en assurer l'optimisation. Le service assure l'organisation de la gestion des flux et décide de l'utilisation des ressources financières en relation avec chacun des établissements financiers. Afin de réduire le risque d'erreur ou de fraude, les délégations de pouvoirs sont attribuées à un nombre limité de collaborateurs seuls habilités par le directoire à traiter certaines opérations financières selon des seuils et autorisations prédéfinis.
- le service ressources humaines est centralisé au niveau du siège. Il assure du respect par le Groupe des dispositions du Code du travail et organise les relations avec les instances représentatives du personnel.

### 9.2.2.3 Mise en œuvre du contrôle interne

#### Procédures de contrôle de gestion

**Business plan** : L'organisation de la planification est centralisée et organisée au niveau du siège par le directoire qui en définit les principes et le calendrier, anime le processus par entité et vérifie la cohérence avec la stratégie du Groupe. Ce plan est actualisé semestriellement.

**Budget annuel** : Les responsables opérationnels et fonctionnels, en collaboration avec le directoire, établissent pour l'année à venir un budget annuel. Les objectifs proposés font l'objet d'une validation par la direction générale en fin d'année précédant la période de référence.

**Tableau de bord hebdomadaire** : Le service contrôle de gestion édite chaque semaine le tableau de bord adressé au directoire et aux responsables opérationnels comportant des indicateurs d'activité et de trésorerie.

**Rapprochement avec les données comptables** : Chaque trimestre, le service contrôle de gestion effectue un rapprochement avec les données comptables afin d'analyser et rectifier les écarts entre :

- les abonnements inscrits en gestion et les charges comptables réelles,
- les méthodes d'alimentation des charges par le contrôle de gestion et les charges réelles.

Ce rapprochement permet d'obtenir les données d'analyses sectorielles.

**Prévisions financières** : Afin de compléter l'approche prévisionnelle réalisée par les budgets et renforcer la cohérence des prévisions de gestion et de trésorerie, le service comptabilité prépare les éléments suivants :

- le compte de résultat simplifié permettant de faire ressortir les soldes intermédiaires de gestion,
- le bilan simplifié afin de compléter l'approche résultat issue des prévisions de gestion par une approche patrimoniale permettant à la fois d'anticiper l'évolution des postes clés tels que les immobilisations/ investissements ou la situation du besoin en fonds de roulement, et de fiabiliser l'approche trésorerie,
- le tableau de financement permettant de travailler sur des indicateurs prévisionnels.

#### Procédures de contrôle des engagements

**Rédaction, approbation et suivi des contrats** : La direction financière du Groupe est engagée dans une démarche de sécurisation et de contrôle des engagements en relation étroite avec le directoire et les opérationnels.

**Contrôle des contrats** : Les contrats les plus importants, avant signature par le Groupe, sont soumis au contrôle de la direction financière. Après signature, l'ensemble des originaux des contrats est classé dans ce département.

**Les achats** : Le Groupe travaille régulièrement avec les mêmes fournisseurs qu'il a préalablement référencés. Dans ce cadre, l'ouverture d'un compte d'un nouveau fournisseur est de la responsabilité de la direction des achats.

La procédure mise en place veille tout particulièrement à la séparation des fonctions à l'intérieur du cycle achats, de la commande au règlement de la facture et au contrôle à posteriori des comptes.

Les conditions générales de vente sont arrêtées et revues chaque année par le service financier et la direction générale de chaque société en fonction notamment de l'évolution de la réglementation.

La solvabilité des clients est une préoccupation permanente du Groupe. Ainsi, de la direction générale de chaque société au chargé de clientèle, des procédures rigoureuses sont appliquées. Il en découle une sélection rigoureuse des nouveaux clients qui doivent obtenir une couverture Assurance-Crédit suffisante avant toute entrée en relation. Le suivi des règlements (et les relances qui en découlent) est permanent et systématique et relève de la double responsabilité du service comptabilité et de la direction commerciale.

#### Procédures de contrôle des actifs

Les immobilisations sont enregistrées par le service comptabilité générale. Un point régulier est fait avec un responsable technique sur l'état et la présence physique de ces actifs.

**Stocks** : un inventaire physique est effectué chaque année. Les écarts sont tous expliqués. Le suivi des entrées, des sorties et du stockage des marchandises fait l'objet d'une procédure rigoureuse. Un contrôle quantitatif régulier est effectué pour les références à forte rotation.

## Procédures de contrôle de trésorerie

Sécurisation des paiements : Tous les moyens de paiement du Groupe font l'objet d'une procédure de sécurisation, contractualisée auprès des banques. Ces procédures de sécurisation sont doublées d'un rapprochement bancaire-comptable quotidien.

Le risque de fraude interne est limité grâce à une procédure de séparation des tâches entre l'émetteur du titre de paiement et le signataire.

Gestion du risque de liquidité : Le service trésorerie est chargé de veiller à ce que le Groupe dispose des sources de financement pérennes et quantité suffisante au regard de ses besoins.

Pour ce faire, une analyse mensuelle est réalisée sur la base des informations prévisionnelles d'activité fournies par la direction générale, elle est assortie d'une réactualisation journalière des prévisions de trésorerie et d'un reporting bi-hebdomadaire à la direction générale de la situation de la trésorerie nette.

Couverture des risques de change et de taux d'intérêt : Les achats de marchandises à l'étranger sont effectués principalement en dollars américains et concernant pour l'essentiel le secteur « Cruise ». Le Groupe facture ses clients principalement en euros et accessoirement en dollars.

Du fait de l'indexation des prix de vente sur les prix de revient en dollars pour l'ensemble des acteurs du secteur d'activité du Groupe, le Groupe fait évoluer ses prix de vente à la hausse ou à la baisse en fonction de ses prix de revient. Le risque de taux est étudié régulièrement par le service trésorerie et validé par le directoire. Afin de couvrir une partie du risque de taux lié au contrat d'affacturage, le Groupe a souscrit une couverture de taux dont les principales caractéristiques sont résumées au paragraphe 6.1.3.2 du rapport de gestion.

## Principaux risques et gestion des risques

Voir paragraphe 6.1 du rapport de gestion

## Procédures de production et de contrôle de l'information financière

Constatation du chiffre d'affaires : Le service comptabilité et consolidation fournit, chaque trimestre, le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La comptabilisation du chiffre d'affaires est assurée d'une part, par l'enregistrement des écritures comptables de vente à partir des factures émises via le logiciel de gestion intégrée et d'autre part, par la comptabilisation et détermination de la marge à l'avancement selon les dispositions comptables en vigueur.

Outils comptables : Le Groupe utilise plusieurs logiciels pour les besoins de la comptabilité générale, de la gestion de trésorerie, de la gestion des immobilisations, de la paie et de la consolidation. Pour les flux comptables et financiers, le logiciel utilisé garantit l'exhaustivité et la traçabilité des flux. Le groupe a procédé en 2008 au changement de son logiciel de consolidation, et a remplacé le logiciel « AS 400 » par le logiciel SAP FC (Financial Consolidation). Cet outil lui garantit une traçabilité totale des écritures de consolidation et une production totalement intégrée et homogène des états financiers pour l'ensemble de ses filiales.

## Procédures d'analyse et de contrôle

L'enregistrement des événements comptables récurrents est normé grâce à l'utilisation de pièces comptables dédiées, ce qui assure une productivité et une sécurité optimale sur le plan de l'homogénéité de l'information restituée et sur la rapidité d'acquisition des informations saisies.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière (protection physique et logique des accès, sauvegardes, back-up, etc.).

Les droits d'accès sont gérés de façon centrale et permettent de sécuriser les engagements des sociétés, ainsi que les autorisations et émissions de paiements.

L'ensemble des postes du bilan et du compte de résultat est analysé par comparaison avec l'année précédente et tous les écarts sont justifiés dans le cadre du contrôle des risques de fraude ou d'erreur.

## Procédures d'arrêtés des comptes

L'arrêtés des comptes annuels fait l'objet d'une présentation à la direction générale par le service comptabilité et d'une analyse conjointe des postes d'inventaire avec le service contrôle de gestion. La constatation des provisions fait suite à une analyse précise des risques auprès des services opérationnels et/ou fonctionnels concernés, du service juridique et, le cas échéant, de conseils externes.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée en interne par le service consolidation qui veille à la mise à jour des paramètres de la consolidation, à la préparation et réalisation des états statutaires. Les principaux contrôles effectués par le service consolidation concernent le contrôle des liasses provenant des filiales, la revue des états de contrôle édités après les traitements de consolidation et le contrôle des états d'analyse de la consolidation.

## Relations avec les commissaires aux comptes

Les relations avec les commissaires aux comptes sont organisées comme suit :

- une réunion préalable à l'arrêté permet de convenir du calendrier, de l'organisation et de valider les grandes options comptables,
- une réunion de synthèse, après l'arrêté, à laquelle participe le directoire, permet de recueillir les remarques éventuelles des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés.

Les comptes sont ensuite présentés au comité d'audit avant d'être arrêtés par le directoire et présentés au conseil de surveillance.

Les commissaires aux comptes sont invités à participer à la réunion de présentation des comptes au comité d'audit.

## Communication financière

Le directoire et le directeur administratif et financier sont les principaux intervenants dans la communication des informations financières au marché.

La communication financière est assurée à partir des états financiers et comptables, des documents de référence et des communiqués de presse financiers.

Ces documents sont élaborés en collaboration avec des conseillers extérieurs spécialisés.

Enfin, le document de référence, le rapport d'activité (le cas échéant), le rapport financier annuel, le rapport financier semestriel et toutes les informations réglementées au sens de la Directive Transparence sont déposés auprès de l'AMF, mis à la disposition du public via un diffuseur professionnel et mis en ligne sur le site Internet de la Société.

Pour diffuser cette information financière, les moyens utilisés sont le courrier électronique, le téléphone et le courrier postal. Le cas échéant, l'information financière est également diffusée par voie d'avis financiers publiés dans un quotidien économique de diffusion nationale.

## Élaboration de l'information comptable et financière destinée aux actionnaires

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires, et celles visant à en assurer la conformité avec les principes comptables généraux, sont organisées par la direction générale qui en confie l'exécution au service comptabilité et consolidation et en contrôle l'exécution.

## Conclusion

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe font l'objet d'une veille permanente qui permet leur mise à jour et leur évolution en tenant compte, notamment, des modifications intervenant dans la législation et la réglementation applicable au Groupe et à ses activités.

Le président du conseil de surveillance estime que les mesures mises en place permettent d'assurer un contrôle interne et une gestion des risques efficaces.

Le 27 avril 2017

**Virginie Aubert,**  
Présidente du conseil de surveillance

## 9.2.2 Rapport du conseil de surveillance visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs,

En application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, le conseil de surveillance vous présente ci-dessous le projet de résolution relative aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat.

Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce

Conformément aux dispositions précitées, il vous est demandé de voter sur un projet de résolution dont l'objet est d'approuver les principes et critères de détermination de la rémunération de Guillaume Durieux et Pascal Zératès en leur qualité de membre du directoire et directeur général, à savoir :

Éléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Guillaume Durieux et Pascal Zératès perçoivent une rémunération fixe dont le montant est fixé par le conseil de surveillance, qui leur est versée en douze mensualités.	Le montant de cette rémunération est fixé à 190 K€ par an.
Rémunération variable	Guillaume Durieux et Pascal Zératès perçoivent une rémunération variable déterminée par le conseil de surveillance au vu des performances du Groupe et de leur performance individuelle. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel la performance est constatée. Conformément à l'article L. 225-82-2, le versement de la rémunération variable est conditionné à l'approbation par une assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération des membres du directoire dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.	Pour 2017, cette rémunération sera déterminée sur la base des critères quantitatifs et qualitatifs suivants : Critères quantitatifs : performance opérationnelle et financière du Groupe ; et Critères qualitatifs : développement de l'esprit de groupe et discrétionnaire.
Indemnités de départ	Guillaume Durieux et Pascal Zératès bénéficient d'indemnités de départ dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.3.2 du rapport de gestion du directoire.	L'indemnité de départ est soumise à des conditions de performance décrites au paragraphe 5.2.3.2 du rapport de gestion du directoire. S'agissant de Guillaume Durieux, elle a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires le 29 juin 2016. En ce qui concerne Pascal Zératès, elle sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle de juin 2017.
Indemnités relatives à une clause de non concurrence	Guillaume Durieux et Pascal Zératès bénéficient d'indemnités relatives à une clause de non concurrence dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.3.2 du rapport de gestion du directoire.	
Avantage en nature	Guillaume Durieux et Pascal Zératès bénéficient d'un véhicule de fonction. La Société prend également en charge les primes de l'assurance chômage mandataire social souscrites par ces derniers (cf. paragraphe 5.2.3.2 du rapport de gestion du directoire).	

Il est rappelé que Robert Léon et Hervé de Galbert ne perçoivent aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par la Société ou le Groupe.

Les informations chiffrées détaillées sur les rémunérations versées aux membres du directoire en 2016 figurent au paragraphe 5.2.2.2 du rapport de gestion du directoire.

S'agissant des membres du conseil de surveillance, comme indiqué dans le rapport de gestion du directoire et dans le rapport du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, les membres du conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération et ne bénéficient d'aucun avantage à raison de l'exercice de leur mandat autres que les jetons de présence alloués par l'assemblée générale dont les principes et critères de détermination, de répartition

et d'attribution tels que fixés par le conseil de surveillance sont les suivants :

Le conseil de surveillance a décidé de mettre en place un système mixte de jetons comprenant une partie fixe rémunérant le travail récurrent fait par les membres du conseil y compris en dehors des réunions et une partie variable rémunérant l'assiduité aux réunions en conformité avec les dispositions du Code MiddleNext et les principes figurant dans le règlement intérieur du conseil. Ainsi, un jeton de présence annuel fixe est alloué à chaque membre bénéficiaire, et ce jeton fixe est diminué d'un montant forfaitaire par réunion du conseil de surveillance ou du comité d'audit auquel le membre bénéficiaire n'est pas présent et augmenté d'un montant forfaitaire par réunion supplémentaire au-delà de 8 réunions par an.

Le conseil a également décidé, sur proposition des intéressés, qu'aucun jeton de présence ne serait alloué aux membres du conseil représentant les principaux actionnaires (à savoir, à la date du présent rapport, la société Crozaloc et son représentant permanent, David Chouraqui, ainsi qu'Emmanuel André qui représente Sochrastem).

Le montant des jetons de présence alloués à chaque membre du conseil de surveillance en 2016 figure au paragraphe 5.2.2.1 du rapport de gestion du directoire.

## Projets de résolution soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale de fin juin 2017

### Dixième résolution

#### **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du directoire**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire à raison de leur mandat respectif, tels que présentés dans ledit rapport. L'assemblée générale prend acte que la rémunération des membres du directoire n'intègre aucun élément exceptionnel.

### Onzième résolution

#### **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du conseil de surveillance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat respectif, tels que présentés dans ledit rapport. L'assemblée générale prend acte que la rémunération des membres du conseil de surveillance n'intègre aucun autre élément fixe ou variable, ni aucun avantage.

\* \* \*

Le 27 avril 2017

Pour le conseil de surveillance

Virginie Aubert  
présidente

## 9.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ VIDELIO

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
34 place Viarme  
44009 Nantes Cedex

**RSM Paris**  
Membre du réseau RSM International  
26 rue Cambacérés  
75008 Paris

*Aux Actionnaires*

### VIDELIO

13- 15, rue Louis Kerautret Botmel / 35000 Rennes

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société VIDELIO et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du code de commerce.

### Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du code de commerce.

Fait à Nantes et Paris, le 27 avril 2017

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Olivier Destruel

**RSM Paris**  
Paul Evariste Vaillant

## 9.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
34 place Viarme  
44009 Nantes Cedex

**RSM Paris**  
Membre du réseau RSM International  
26 rue Cambacérés  
75008 Paris

*Aux Actionnaires*

**VIDELIO**

13- 15, rue Louis Kerautret Botmel / 35000 Rennes

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

- **Engagements pris au bénéfice de M. Pascal Zératès relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation de ses fonctions de membre du Directoire (mandat courant à compter du 2 janvier 2017 jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017)**

#### Indemnités de départ

Lors de sa séance du 16 décembre 2016, le Conseil de surveillance, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, a décidé l'octroi à Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général, d'une indemnité de départ en cas de :

- démission contrainte suite à un changement de contrôle de votre Société au sens de l'article L. 233 3 du Code de commerce ;
- démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le Conseil de surveillance sur la stratégie de VIDELIO ou du Groupe approuvée par le Conseil de surveillance;
- non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Pascal Zératès dans les cas visés ci-dessus sera égal à une année de rémunération brute (rémunération variable incluse), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ est exclu si Pascal Zératès met fin à ses fonctions de sa propre initiative.

Votre Conseil de surveillance a précisé les points suivants :

- afin de palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social souscrite au bénéfice de Pascal Zératès, s'il est mis fin aux fonctions de membre du directoire de Pascal Zératès, ce dernier aura droit à une indemnité mensuelle compensatrice d'un montant de 11.000 euros, qui lui sera versée :

- (a) pendant une période maximum de 24 mois en cas de cessation de ses fonctions de membre du directoire avant la première date anniversaire d'affiliation à l'assurance chômage mandataire social ; et
- (b) pendant une période maximum de 12 mois commençant à courir à la première date anniversaire de l'affiliation à l'assurance chômage mandataire social si cette cessation intervient après la première date anniversaire d'affiliation à ladite assurance chômage,

- cette indemnité sera due s'il est mis fin aux fonctions de membre du directoire de Pascal Zératès pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde), mais à l'exception d'une cessation des fonctions de Pascal Zératès de sa propre initiative ou en raison d'une inaptitude physique à exercer son activité professionnelle. Elle cessera d'être due à compter du mois suivant la reprise par Pascal Zératès d'une activité professionnelle rémunérée (comme fonctionnaire, dirigeant ou salarié).

Afin de bénéficier du versement de cette indemnité compensatrice, Pascal Zératès devra certifier mensuellement sur l'honneur qu'il n'a pas repris d'activité professionnelle rémunérée et informera immédiatement la Société en cas de reprise d'une activité professionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus est subordonné à l'atteinte du critère de performance suivant (étant rappelé que ce critère est fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel la Société se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de la Société et du Groupe) :

- Chiffre d'affaires consolidé tel que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de la Société du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le Conseil de surveillance pourra, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 précité, le versement des indemnités de départ ne pourra intervenir avant que le Conseil de surveillance ne constate, lors ou après la cessation effective du mandat, le respect du critère de performance défini ci-dessus.

## Engagement de non-concurrence

Votre Conseil de surveillance a également autorisé, dans sa séance du 16 décembre 2016, la conclusion d'un engagement de non-concurrence souscrit par M. Pascal Zératès au bénéfice de votre Société, d'une durée de douze mois à compter de la date de cessation de ses fonctions de membre du directoire. En contrepartie de cet engagement, et sauf si votre Société décide de relever M. Pascal Zératès de cet engagement, votre Société devra lui verser, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) équivalente à 35 % de sa rémunération mensuelle brute de base, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la notification de la rupture du mandat.

Le Conseil de surveillance a justifié l'intérêt de ces conventions par l'usage répandu de ce type de clause pour les dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, après étude des pratiques de marché. Le Conseil de surveillance a par ailleurs rappelé qu'une partie des indemnités de départ a été mise en place pour palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social suite à la renonciation par M Pascal Zératès au contrat de travail dont il bénéficiait avant sa nomination en qualité de mandataire social dirigeant.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, aucune indemnité n'a été versée.

- ***Engagements pris au bénéfice de Mme Virginie Aubert relatifs à des indemnités et avantages susceptibles d'être dus dans certains cas de cessation de ses fonctions de membre du Directoire***

Virginie Aubert était présidente du directoire de la Société jusqu'au 29 août 2016, date de la cessation de ses fonctions. Aucune indemnité de départ n'a été versée à Virginie Aubert à l'occasion de la cessation de ses fonctions de présidente du directoire intervenue le 29 juin 2016, dans la mesure où Virginie Aubert a démissionné de son mandat.

Les indemnités de départ dont bénéficiaient Virginie Aubert étaient les suivantes :

## Indemnités de départ

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil de surveillance, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-90-1 et R. 225-60-1 du Code de commerce, avait décidé que Virginie Aubert serait en droit de recevoir des indemnités de départ en cas de :

- démission contrainte suite à un changement de contrôle de votre Société au sens de l'article L. 233 3 du Code de commerce ;
- démission contrainte, non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire suite à un désaccord significatif entre le Conseil de surveillance sur la stratégie de VIDELIO ou du Groupe approuvée par le Conseil de surveillance;

- non renouvellement ou révocation de son mandat de membre du directoire pour toute autre raison autre qu'une faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation.

Le montant de l'indemnité de départ susceptible d'être versée à Virginie Aubert dans les cas visés ci-dessus était égal à une année de rémunération brute (rémunération variable incluse), calculée sur la base des 12 derniers mois précédant son départ. Le versement de cette indemnité de départ était exclu si Virginie Aubert mettait fin à ses fonctions de membre du directoire de sa propre initiative.

Votre Conseil de surveillance a précisé les points suivants :

- en cas de cessation des fonctions de membre du directoire de Virginie Aubert pour quelque cause que ce soit (y compris révocation ou non-renouvellement pour faute grave ou lourde) à l'exception d'un départ de Virginie Aubert de sa propre initiative, cette dernière aurait eu droit à une indemnité égale à :
  - 
  - (a) 260 000 € net si cette cessation était intervenue pendant la période de carence avant de pouvoir bénéficier de l'assurance chômage mandataire social souscrite à son bénéfice ; cette indemnité avait pour objet de palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social et s'ajoutait, le cas échéant, à l'indemnité visée au paragraphe ci-dessus,
  - (b) 130 000 € net si cette cessation était intervenue pendant la période de carence suivant la première date anniversaire de la souscription de l'assurance chômage précitée ; cette indemnité avait pour objet de palier au délai de carence pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social pendant une durée de 24 mois et s'ajoutait, le cas échéant, à l'indemnité visée au paragraphe ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le versement des indemnités ci-dessus était subordonné à l'atteinte du critère de performance défini ci-dessous, étant précisé que ce critère avait été fixé en tenant compte des recommandations figurant dans le Code MiddleNext auquel VIDELIO se réfère en matière de gouvernement d'entreprise et de la situation particulière de VIDELIO et du Groupe :

- Chiffre d'affaires consolidé tel que figurant dans les comptes consolidés certifiés par les commissaires aux comptes de VIDELIO du dernier exercice clos (N) précédant la cessation du mandat au moins égal à 60 % de la moyenne du chiffre d'affaires consolidé des exercices N-1, N-2 et N-3 à périmètre comparable, étant précisé que le Conseil de surveillance aurait pu, dans l'hypothèse où ce critère ne serait pas atteint, tenir compte d'éléments exceptionnels et décider que le versement aura lieu.

### Engagement de non-concurrence

Votre Conseil de surveillance a également autorisé, dans sa séance du 29 juin 2016, la conclusion d'un engagement de non-concurrence souscrit par Mme Virginie Aubert au bénéfice de votre Société, d'une durée de douze mois à compter de la date de cessation de ses fonctions de membre du directoire. En contrepartie de cet engagement, et sauf si votre Société décide de relever Mme Virginie Aubert de cet engagement, votre Société devra lui verser, sur une base mensuelle et pendant toute la période d'application de l'engagement, une somme brute (avant précompte des cotisations sociales) équivalente à 35 % de sa rémunération mensuelle brute de base, calculée sur la moyenne des douze derniers mois précédant la notification de la rupture du mandat.

Le Conseil de surveillance a justifié l'intérêt de ces conventions par l'usage répandu de ce type de clause pour les dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, après étude des pratiques de marché. Le Conseil de surveillance a par ailleurs rappelé qu'une partie des indemnités de départ a été mise en place pour palier au délai d'affiliation requis pour bénéficier des garanties de l'assurance chômage mandataire social suite à la renonciation par Mme Virginie Aubert au contrat de travail dont elle bénéficiait avant sa nomination en qualité de mandataire social dirigeant.

L'engagement de non concurrence de Virginie Aubert ayant été levé par la Société, aucune indemnité relative à une clause de non concurrence ne lui a été versée suite à sa démission de ses fonctions de présidente du directoire.

Fait à Nantes et Paris, le 27 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Olivier Destruel

RSM Paris  
Paul Evariste Vaillant

## 9.5 INFORMATIONS RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

### NOTRE PHILOSOPHIE DE LA RSE

Depuis 2014, notre philosophie de la RSE est restée la même, elle s'est même renforcée par une volonté accrue de la traduire en efficience pour chacune de nos parties prenantes afin que, toutes nous accompagnent dans la diffusion de ce qui semble être indéniablement une tendance lourde du XXIème siècle.

La RSE, dans sa déclinaison du Développement Durable, est bien la contribution du monde économique aux enjeux internationaux dans une interdépendance qui n'est plus à démontrer.

C'est la recherche de l'équilibre des besoins entre toutes les parties prenantes d'une organisation et il n'y aura pas de futur « bienveillant » pour les entreprises et la planète toute entière si nous ne mettons pas toute notre énergie à changer nos modes de vie, de travail et de production.

Nous cherchons quotidiennement à trouver des solutions à nos problématiques mais en matière de RSE, c'est en fait le processus inverse qui s'applique.

Nous connaissons maintenant la solution qui est de réintégrer le long terme et les stakeholders dans nos choix stratégiques et nos décisions quotidiennes, mais notre capacité de changement est mise sous tension et faire évoluer nos modes de pensée prend du temps.

Mais, la Responsabilité sociale de l'entreprise est une vague de fond à laquelle nul ne peut résister, elle englutit déjà des gouvernances d'entreprises irresponsables à travers le monde. Elle diffuse une vision de la valeur qu'une entreprise devra créer dans les prochaines années pour être pérenne.

Notre adhésion au Global Compact est devenue pour nous, un fil conducteur qui donne un sens plus aigu à notre engagement. La perméabilité entre la sphère économique et l'intérêt général devient au cours des années plus visible et la RSE permet d'apporter cette résonance avec les 17 Objectifs du Développement Durable fixés par l'ONU le 25 septembre 2015.

La responsabilité de l'intérêt collectif n'est plus seulement du domaine des États, elle est depuis la création du Global Compact et des Agendas 21, de plus en plus partagée par les entreprises, les organisations, les collectivités, les territoires et les citoyens.

Depuis 3 ans, et le premier diagnostic « RSE & Qualité de Vie au Travail », plusieurs chantiers de fond ont été ouverts, de nombreux collaborateurs s'y sont impliqués.

Beaucoup d'actions ont été et continueront d'être mises en place pour accompagner VIDELIO à adapter son mode de gouvernance, son organisation, ses process, et ses outils, à son ambition d'être reconnu comme un leader responsable, innovant et légitime sur son marché.

Traduire, rendre visible et mesurable notre politique de Responsabilité Sociale contribue à son ancrage et à une meilleure compréhension des bénéfices associés pour toutes nos parties prenantes, c'est pour cette raison que ce quatrième rapport se doit :

- D'être la vitrine de nos progrès,
- D'être créateur de valeur pour nos parties prenantes,
- D'être contributeur au développement de VIDELIO,
- D'être un audit de nos forces, de nos fragilités et de la construction de notre résultat.

## NOTRE CONTRIBUTION AUX 17 OBJECTIFS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À HORIZON 2030

Dans sa déclinaison du Développement Durable, la RSE nous rappelle que les entreprises de demain seront celles qui aujourd'hui peuvent définir une ligne cohérente avec les ODD qui font sens pour elles et leurs parties prenantes.



VIDELIO a identifié 3 ODD auxquels l'entreprise contribue par sa politique de Responsabilité Sociale.

### Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.

8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière.

8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

8.6 D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.

### Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

### Objectif 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

9. Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020

## 9.5.1 Informations sociales

### 9.5.1.1 La politique Ressources Humaines

VIDELIO est une entreprise qui entre 2011 et 2016 a doublé ses effectifs, ce qui fait de sa politique Ressources Humaines, un enjeu majeur pour faire fructifier son Capital Humain.

Construire un socle social, solide et souple à la fois, un cadre commun qui prend en compte les spécificités métiers et les évolutions futures est un objectif prioritaire.

Cette année de nombreux projets initiés en 2015 ont vu le jour dans différentes entités comme décrit dans ce rapport, et les premiers résultats sont déjà visibles. En effet, les entretiens annuels ont continué à se professionnaliser et se généraliser dans le Groupe, le nombre de mobilités a cru de manière significative, les écarts de rémunération ou de conditions de travail existants se sont réduits, le catalogue de formation de l'Académie VIDELIO s'est enrichi...

La culture managériale est au cœur de notre politique RH, elle est le moteur de la stratégie de VIDELIO. Nous continuerons en 2017 à former les managers dans leurs missions de pilotage et d'accompagnement du changement. Un véritable parcours de formation du manager chez VIDELIO sera ainsi proposé afin d'aider ces derniers à guider et accompagner leurs équipes au quotidien comme dans les mutations rendues nécessaires pour s'adapter aux évolutions de notre éco-système.

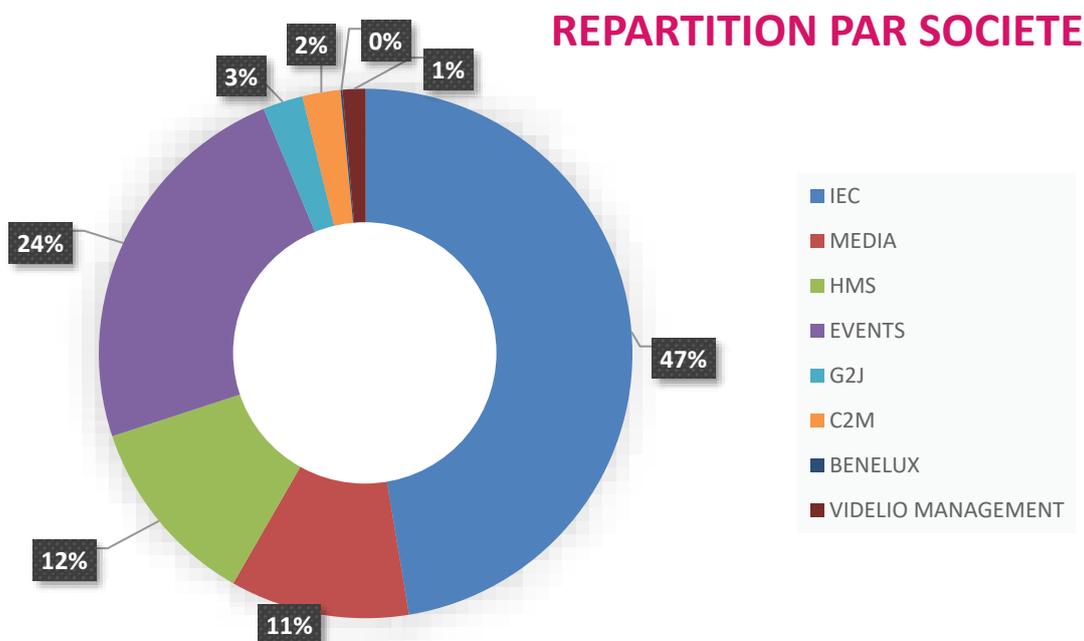
Réunir tous les collaborateurs de VIDELIO autour d'une culture d'entreprise responsable, ambitieuse et bienveillante est une volonté affichée au plus haut niveau hiérarchique et une attention managériale quotidienne.

## 9.5.2. Emploi

### 9.5.2.1 Effectif total et répartition

#### Effectif moyen du groupe

Le groupe a compté en moyenne 865 salariés en 2016, hors intermittents (885 en 2015).



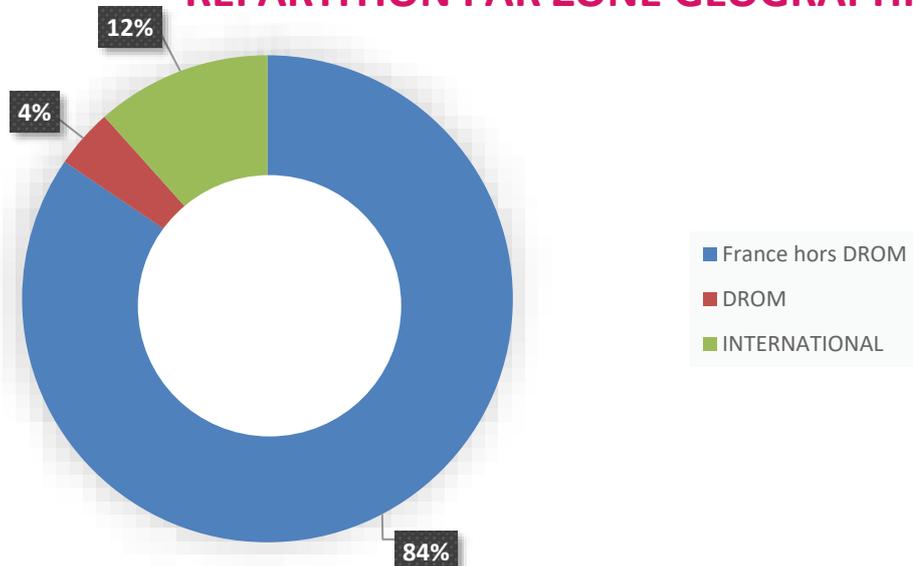
En 2016, notre effectif est resté stable, nous avons recruté 171 personnes (162 en 2016) et enregistré 180 départs (161 en 2016).

30 personnes ont fait l'objet d'un licenciement.

VIDELIO - Events a employé 87 ETP intermittents du spectacle dans une proportion d'environ 44% de ses effectifs permanents.

*Répartition des effectifs moyens du groupe par zone géographique au 31.12.2016*

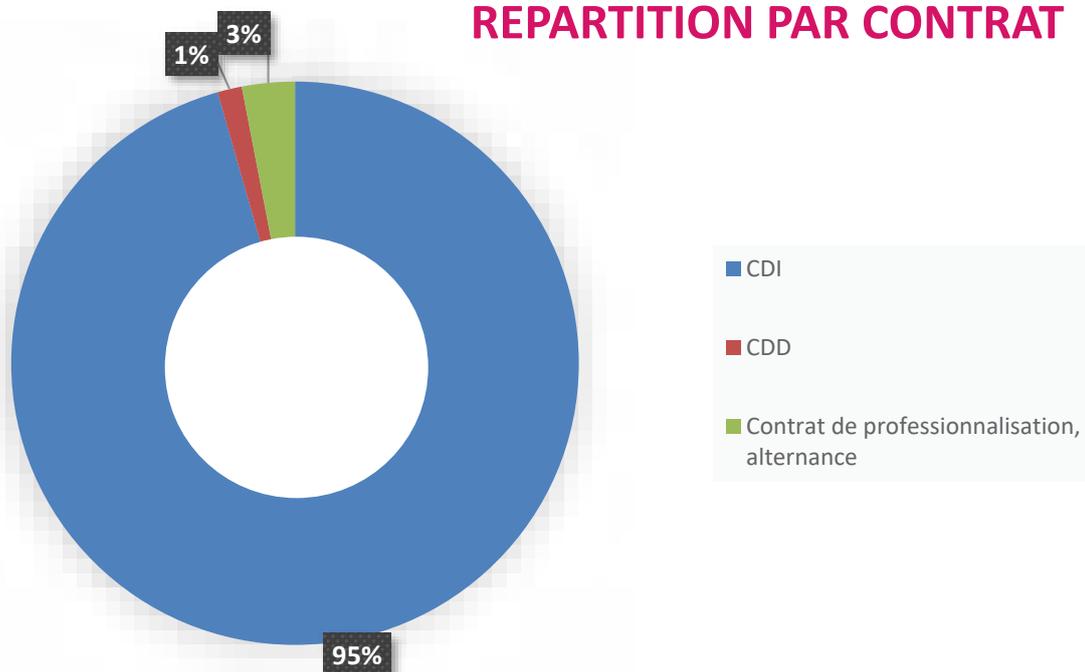
## REPARTITION PAR ZONE GEOGRAPHIQUE



La répartition géographique de nos collaborateurs est demeurée identique en 2016.

*Répartition des effectifs moyens au 31.12.2016 par contrat*

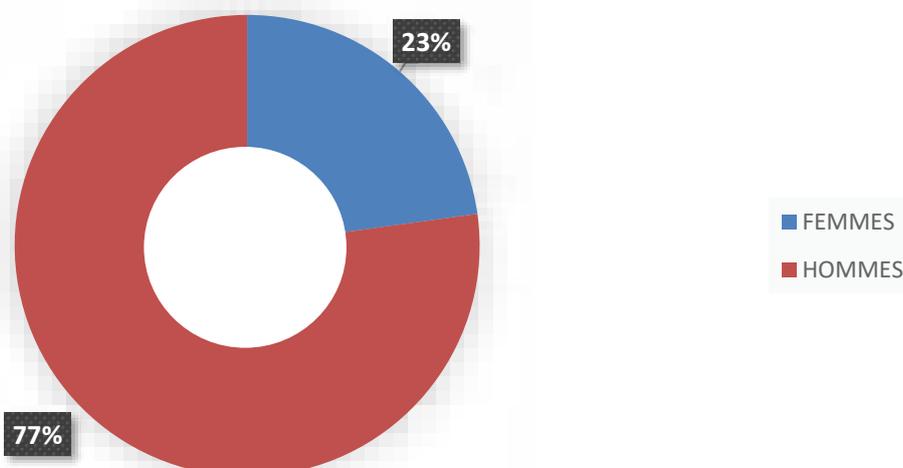
## REPARTITION PAR CONTRAT



En 2016, 95% de nos collaborateurs sont en CDI.

Répartition Femmes / Hommes

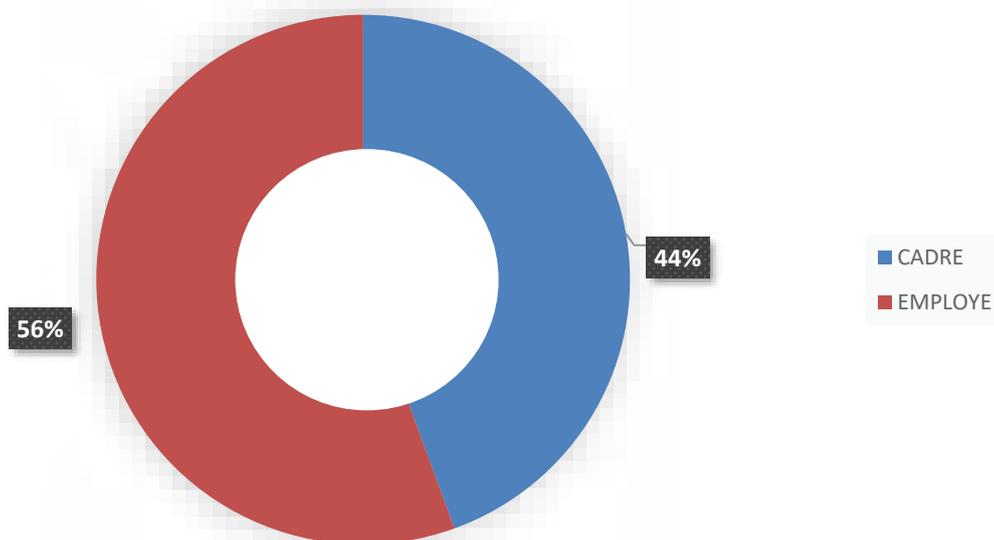
REPARTITION PAR GENRE



En 2016, l'écart entre le % de femmes et d'hommes chez VIDELIO n'a pas changé même si le nombre d'entre elles est resté identique alors que le nombre d'hommes a diminué de 3%.

Répartition Cadre / Non Cadre

REPARTITION PAR STATUT



En 2016, nous avons renforcé notre ligne managériale. La proportion entre le nombre de salariés Cadres et le nombre de salariés Employés/Ouvriers s'est accrue en faveur des Cadres. Le nombre d'Employés a quant à lui diminué de 8% en 2016.

Répartition par tranche d'âge en effectifs moyens

	2015	2016
18 - 24 ans	41	37
25 - 34 ans	226	208
35 - 44 ans	275	276
45 - 54 ans	261	259
> 54 ans	82	85

### 9.5.2.2 La gestion des carrières

L'harmonisation du corps social permet aujourd'hui de mettre en place une gestion des carrières dynamique avec un accroissement du nombre de mobilités inter filiales, 23 mobilités ont eu lieu en 2016. C'est un levier essentiel à la fidélisation de nos collaborateurs. Elargir leur champ d'expertise est une attente forte notamment des générations Y et Z.

Nous avons mis en place un dispositif de gestion des carrières qui s'appuie :

- Sur la professionnalisation des entretiens annuels d'appréciation et la mise en place de l'entretien professionnel obligatoire
- Sur un enrichissement de l'offre de formation proposée par l'Académie VIDELIO
- Sur la généralisation des People Review, à la suite du pilote réalisé chez VIDELIO - Events sur la fin 2015, et le 1er trimestre 2016

Les premières Peoples Review sur le pôle Digital & Media auront lieu au cours du 1er trimestre 2017 pour les filiales VIDELIO - Media et VIDELIO - IEC. Elles concernent l'ensemble des cadres mais aussi les agents de maîtrise identifiés comme ayant du potentiel, lors des entretiens annuels d'appréciation.

#### Les talents chez VIDELIO



Les People Review doivent traduire la volonté du groupe de :

- Fidéliser ses collaborateurs en apportant de la visibilité sur leur carrière
- Capitaliser sur ses talents internes et gagner en efficacité
- S'appuyer sur l'employabilité pour anticiper les besoins de demain

### 9.5.2.3 Rémunération et évolution - Accord de participation et intéressement

Les rémunérations brutes des salariés du Groupe et les charges sociales afférentes se sont élevées à 59 M€ en 2016 (contre 58 M€ en 2015 et 51 M€ en 2014).

Nous poursuivons l'harmonisation de nos modes de reconnaissance de la performance pour l'ensemble des entités de VIDELIO, dans une approche RSE au travers d'une politique de rémunération juste et transparente qui porte la stratégie du Groupe.

En 2016, 26% des collaborateurs en France ont bénéficié d'une prime sur objectifs qualitatifs et quantitatifs, reconnaître et valoriser l'engagement et la performance, est au cœur de notre politique de rémunération.

Depuis 2016, 54% des salariés VIDELIO sont couverts par un accord d'intéressement, chacun doit pouvoir se sentir impliqué dans les résultats de l'entreprise et être concerné par le partage de la valeur créée.

### 9.5.2.4 Organisation du travail

Nous avons réuni sous la même convention collective « Commerce et Services de l'Audiovisuel » tous les métiers autour de l'Intégration, mis à part VIDELIO - HMS dont les effectifs en France représentent 17 personnes.

Avoir des modes de fonctionnement identiques soutient la mobilité entre filiales, efface les inégalités de traitement, favorise le travail collectif et contribue ainsi à la satisfaction de nos clients.

Mais une organisation du travail ne peut être efficace et performante si elle n'est pas soutenue par un système et des outils informatiques adaptés.

En 2016, nous avons donc poursuivi la construction de notre portail de services numériques RH par l'implémentation de modules permettant plus de souplesse d'efficacité au regard de notre nouvelle organisation. Après les modules de gestion des absences, nous avons complété notre offre de services par les modules de gestion des notes de frais et d'imputation de temps sur les affaires pour la filiale VIDELIO - IEC.

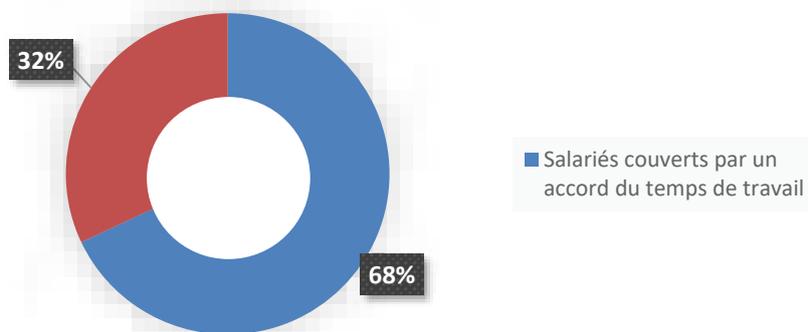
En 2017, cette ouverture s'étendra aux autres filiales pour que l'ensemble des équipes bénéficient de ces avancées. Dans le même esprit, nous avons initié et finalisé nos réflexions sur l'évolution de notre système de paie afin d'anticiper toutes les évolutions légales et réglementaires qui s'annoncent nombreuses en 2017 (Déclaration Sociale Nominative, Bulletin de salaire clarifié et simplifié, Prélèvement à la source etc...).

Nous avons également cherché à mieux travailler avec nos intermittents, VIDELIO - Events a ainsi revu en 2016 l'ensemble de ses processus de fonctionnement.

Une nouvelle grille de fonctions pour les intermittents selon la nomenclature Synpase leur a été proposée et mise en place au cours de l'année 2016. Un nouveau contrat de travail spécifique à leur métier a également été élaboré et institué toujours dans un souci de souplesse et d'efficacité pour tous.

#### 9.5.2.4.1 Les aménagements du temps de travail

### Les accords d'Aménagement du temps de travail



En 2016, VIDELIO - IEC hors Guyane et VIDELIO - Events ont signé avec les IRP un nouvel accord d'aménagement du temps de travail, mieux adapté aux évolutions du secteur et des métiers.

Nous avons souhaité y intégrer des notions de Home office et de télétravail, véritables leviers de qualité de vie au travail et d'efficacité. Mieux prendre en compte les besoins des salariés permet également de mieux répondre aux attentes de nos clients et nos accords doivent en être le reflet.

Nous avons instauré pour la majorité de nos cadres autonomes un forfait jours et avons mis en place un suivi de leur charge de travail afin de respecter l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle. Nous sommes également attentifs au droit à la déconnexion.

En 2016, le nombre d'heures supplémentaires moyen par personne est de 24H.

#### 9.5.2.4.2 Absentéisme

Les éléments ci-dessous sont sur le périmètre France :

En 2016, le taux d'absentéisme est de 4,33%.

### 9.5.2.5 Relations sociales

Nous partageons avec nos élus la responsabilité d'un dialogue social de qualité qui respecte les attentes et les contraintes de nos parties prenantes, principalement les salariés, les clients, les dirigeants.

En 2016, VIDELIO - Media et VIDELIO - Events ont renouvelé leurs Instances Représentatives du Personnel et mis en place une DUP (délégation unique du personnel qui réunit DP, CE et CHSCT).

2017 sera une année importante pour VIDELIO puisque la majeure partie de ses équipes en Ile de France sera réunie sur un même site, le 141 avenue des Grésillons. Nous avons souhaité dès le début intégrer nos représentants du personnel pour partager avec eux sur ce magnifique et emblématique projet. Ils ont été les premiers invités à visiter le nouveau site et le sujet a été abordé dans de très nombreuses réunions avec eux.

C'est ensemble que nous pourrons réussir cet enjeu qui est une étape importante dans la stratégie du groupe en tant que premier intégrateur audiovisuel en Europe.

La qualité de la communication interne, le recueil des attentes, des contraintes et des réticences passent inévitablement par une écoute et des échanges satisfaisants.

L'année 2017 sera jalonnée de rencontres avec l'ensemble des collaborateurs concernés par ce déménagement. Ils seront tour à tour sollicités sur des aspects d'organisation, de design, d'agencement et d'ameublement sans oublier, la convivialité et le plaisir de travailler ensemble.

#### 9.5.2.5.1 Le bilan des accords collectifs

En 2016, 78% des salariés ont bénéficié d'un nouvel accord collectif (accords d'intéressement et du temps de travail). Les accords du temps de travail signés chez VIDELIO - IEC et VIDELIO - EVENTS ont permis de mieux adapter l'organisation des équipes aux évolutions des métiers et du marché.

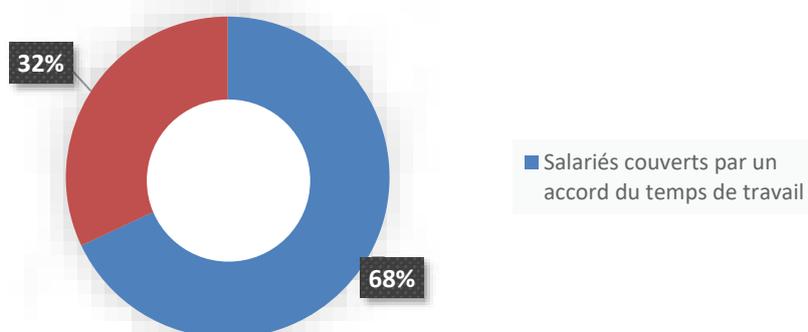
Nous renouvellerons dans le 1er semestre 2017 pour nos filiales VIDELIO - IEC et VIDELIO - Media, notre accord sur l'égalité Homme/Femme et au deuxième semestre notre accord sur l'intergénérationnel en faveur des Seniors et des plus jeunes. Nous négocierons également notre premier accord sur les Risques Psycho-sociaux.

### 9.5.2.6 Formation

#### *Nombre d'heures consacrées à la formation*

En 2016, 4 109 heures de formation ont été dispensées par l'Académie VIDELIO, soit la totalité des journées réalisées sur l'année.

### Les accords d'Aménagement du temps de travail



**En 2016, 68% des heures de formation ont été dédiés à la technique et au développement des compétences métiers. 32% des heures de formation ont concerné la Sécurité et les habilitations.**

### 9.5.2.7 Egalité de traitement - Egalité hommes/femmes - Emploi et insertion des personnes handicapées - Emploi et insertion des jeunes - Lutte contre les discriminations

Prôner la diversité comme une richesse pour l'entreprise tout en respectant l'égalité de traitement pour tous, a toujours été une préoccupation pour VIDELIO et nous sommes fiers de nos différences.

Comme évoqué l'année dernière, nous avons poursuivi notre réflexion sur le Handicap et avons créé une « cellule Handicap » au sein de la Direction des Ressources Humaines qui concrétise notre politique volontariste d'intégrer d'une part des personnes en situation d'handicap et de mieux accompagner nos collaborateurs concernés.

Plusieurs actions ont été réalisées en 2016, notamment une campagne de sensibilisation aux enjeux du handicap (affichages, mails, clips vidéo, quiz, cellule d'écoute) qui s'est déroulée au cours du deuxième semestre invitant tous les collaborateurs à participer.

Cette action s'inscrit dans notre volonté d'améliorer la prise en compte du handicap en milieu professionnel, de faire connaître les différents types de handicap en balayant les idées reçues et de démontrer que le handicap n'est pas un frein à la réussite.

Informier et accompagner les collaborateurs dans leurs démarches fait également partie de notre mission. Nous restons vigilants au principe de non-discrimination des salariés handicapés tant pour leur accès ou leur maintien à l'emploi que dans leur évolution professionnelle.

Nous sommes aussi convaincus des richesses de la jeunesse et nous nous impliquons chaque année un peu plus dans l'intégration et l'accompagnement de la jeune génération.

Nous avons en 2016, accompagné 26 jeunes en contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou en alternance.

Nous créerons en 2017, une fonction dédiée à la mise en place de partenariats avec les écoles, avec une priorité sur les cursus techniques en audiovisuel.

#### **9.5.2.8 Promotion et respect de l'OIT – Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective – Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession – Elimination du travail forcé et obligatoire – Abolition effective du travail des enfants**

Nous respectons les lois fondamentales de l'OIT et la liberté d'association et du droit à la négociation collective.

### **9.5.3 Informations HSE**

#### **9.5.3.1 La politique HSE**

##### **9.5.3.1.1 Un engagement fort**

La congruence entre les intentions d'excellence de nos objectifs HSE et les réalités opérationnelles sont notre challenge quotidien. Notre engagement de progrès, pour agir durablement sur la protection de l'environnement, sur la santé et la sécurité des personnes, sur nos modes de production, est notre objectif.

##### **9.5.3.1.2 Déclaration HSE et objectifs**

Les niveaux d'engagement de nos collaborateurs, sous-traitants et fournisseurs sont des prédictors de la performance HSE de l'entreprise. L'objectif est de créer un leadership à tous les niveaux, pour motiver et engager nos ressources humaines à donner la priorité à la sécurité et au respect de nos ressources planétaires. Nous voulons créer les conditions d'une communication multidirectionnelle et afficher en transparence nos progrès, nos innovations et nos indicateurs.

##### **9.5.3.1.3 Organisation HSE**

Le référent HSE définit avec la Direction le plan et les engagements de la politique HSE du Groupe. Il s'appuie sur des référents localisés dans les différentes entités et agences de VIDELIO pour expliquer, transmettre et faire appliquer les modalités de ce plan. Des réunions trimestrielles permettent d'établir les ajustements nécessaires à l'atteinte des objectifs.

#### **9.5.3.2 Les conditions de travail et de sécurité au travail**

### 9.5.3.2.1 Politique du Groupe en matière de Santé Sécurité

Les métiers dans lesquels nous exerçons notre professionnalisme nous exposent aux risques inhérents à nos activités mais également à ceux engendrés par nos Clients. Nous sommes engagés dans une démarche d'amélioration continue, afin de protéger la sécurité et la santé de nos collaborateurs, de toute personne intervenant à nos côtés et de nos clients. L'ensemble de la société se mobilise afin de prévenir tout accident, presque accident ou maladie professionnelle. Afin de progresser dans cette démarche, la Direction de VIDELIO définit sa politique sécurité de la façon suivante :

**Mission :** Déterminer les risques actuels et futurs pour mieux les anticiper, les interpréter et proposer des solutions globales et innovantes. Maîtriser les expositions professionnelles, Identifier les risques liés à nos activités, Mettre en place un système de management au service de nos objectifs en s'appuyant sur des référentiels reconnus, Mettre en place et suivre les indicateurs permettant de mesurer l'adéquation de notre politique à nos objectifs, Faire partager et appliquer au personnel interne, sous-traitant et intérimaire impliqué dans nos opérations, nos valeurs, nos objectifs et notre politique, Contrôler sur le terrain l'application de notre système de management, Analyser les causes de tout écart à notre politique et toute situation contraire à nos valeurs afin d'en éradiquer la récurrence et améliorer nos dispositifs.

**Vision :** Proposer des expériences uniques grâce à la technologie et au talent de nos collaborateurs. Relever sans cesse les nouveaux défis Santé, Sécurité et environnementaux grâce à une approche globale, notre capacité à nous réinventer et à nous projeter vers l'avenir.

**Valeurs :** **Entrepreneuriat :** favoriser l'expression des talents en cultivant l'esprit de liberté, l'agilité et la prise d'initiatives. **Responsabilité :** rendre responsables l'ensemble des collaborateurs du Groupe dans leurs actions professionnelles. **Confiance :** travailler en confiance est essentiel. La confiance se gagne, se mérite et se récompense. **Solidarité :** travailler ensemble, pour s'épanouir individuellement et servir les objectifs Sécurité de l'entreprise. Nous nous engageons au quotidien pour mettre en œuvre et offrir un milieu de travail sans blessure et sans accident. Nous pouvons atteindre cet objectif grâce aux efforts continus en matière de sécurité. Nous avons à cœur d'exercer nos activités d'une façon qui assure la santé et la sécurité de tous.

### 9.5.3.2.2 Actions en interne

Les demandes d'EPIs (Equipements de Protection Individuels) sont disponibles sur l'intranet. Des formations sur l'élaboration de ¼ d'heures sécurité, ainsi que sur les Dialogues Comportementaux de Sécurité ont été dispensés aux managers et aux membres des CHSCT. La parution régulière de brèves de sécu est maintenue. Des formations sur des risques spécifiques non inhérents à nos métiers (krach hélicoptère) ont été réalisées. Au sein des locaux du groupe, il existe des procédures d'urgence et de secours. Plusieurs équipes de volontaires sont régulièrement formées pour assurer les évacuations, la lutte contre l'incendie et le secours aux personnes. Des consignes d'urgence sont également affichées au sein des locaux.

### 9.5.3.2.4 Indicateurs mis en place

Les informations ci-dessous sont relatives au périmètre monde.

Année	2014	2015	2016
Nombre d'heures travaillées	1 318 503	1 603 045	1 416 052
Nombre total d'accidents	47	40	32
Nombre d'accidents avec arrêt	13	23	25
Nombre total de jours d'arrêt	372	452	714

Le taux de fréquence des accidents est de 17.65.

Le taux de gravité est de 0.50.

La situation de 1 salarié fait l'objet d'une reconnaissance de maladie professionnelle.

### 9.5.3.2.5 Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité

Aucun accord d'entreprise n'a été signé en matière de Santé Sécurité.

## 9.5.4 Informations Environnementales

### 9.5.4.1 Politique générale en matière environnementale

#### 9.5.4.1.1 Organisation mise en place en vue de la prise en compte des questions environnementales – le cas échéant, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Le Groupe s'est engagé en 2016 dans une rationalisation de ses implantations. Dans de nombreuses régions, les différentes entités et activités ont été regroupées sur un même site et ces bâtiments ont bénéficié d'aménagements de confort et de dispositifs d'économie d'énergie. En 2017, les 3 plus gros sites seront regroupés dans un nouveau bâtiment à Gennevilliers.

#### 9.5.4.1.2 Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

En France, nous engageons nos collaborateurs, au moyen de nos systèmes d'information internes, à utiliser le co-voiturage et le train pour les déplacements nationaux et monde. En 2016, 1 012 131 kms ont été effectués par ce mode de locomotion ferroviaire, générant ainsi 13 tonnes d'équivalent CO2 et 2 956 303 kms ont été effectués en avion, générant 237 tonnes d'équivalent CO2.

#### 9.5.4.1.3 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux

Le Groupe estime que ses activités d'intégrateur audiovisuel ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux sont ceux de la sensibilisation et de l'acculturation de nos parties prenantes.

#### 9.5.4.1.4 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Compte tenu de l'activité, le Groupe n'a pas d'exposition aux risques en matière d'environnement. En conséquence, aucune provision ou garantie n'a été constituée.

### 9.5.4.2 Pollution et gestion des déchets – Economie circulaire

#### 9.5.4.2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

L'activité du Groupe ne génère pas de rejets de nature à affecter gravement l'environnement, ce qui ne l'empêche pas d'alerter quotidiennement sur la dimension de la responsabilité individuelle citoyenne.

#### 9.5.4.2.2 Recyclage – Gestion des déchets

En France, nos contrats cadres nous ont permis de recycler 5.101 tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (VEOLIA Environnement). Sur le périmètre Groupe (hors Dubaï, Bruxelles et Royaume-Uni), ce sont 462 cartouches d'encre (CONIBI collecte & recyclage), et 46.13 tonnes de papiers/cartons qui ont été recyclées.

#### 9.5.4.2.3 Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Au regard de son activité et en l'absence de service de restauration dans ses locaux, VIDELIO n'a pas identifié d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.

#### 9.5.4.2.4 Nuisances sonores et autre forme de pollution spécifique à une activité

Le Groupe n'impacte pas directement son environnement par des nuisances sonores, en revanche il reste attentif à la qualité de vie au travail des collaborateurs et principalement au niveau sonore au sein des espaces de travail partagés.

### 9.5.4.3 Utilisation durable des ressources

#### 9.5.4.3.1 Consommation des ressources et objectifs de réduction

Consommation de papier sur le périmètre France :

Année	2015	2016
Papier acheté en Kg	10 678	8 542

Toutes les imprimantes sont également paramétrées pour le recto verso. VIDELIO utilise uniquement du papier recyclable, issu des forêts européennes certifiées ISO 14001.

#### 9.5.4.3.2 Bâtiments intelligents

L'intelligence technologique est le cœur de métier de VIDELIO - IEC. Nous mettons en œuvre pour le compte du Groupe et pour nos clients ces avancées tant dans la construction que dans la rénovation pour améliorer les performances énergétiques et environnementales des bâtiments.

#### 9.5.4.3.3 Consommation de carburant

Les déplacements sont la première source d'émissions de CO<sub>2</sub>, et VIDELIO est attentif à constituer un parc automobile toujours renouvelé, qui bénéficie des nouvelles technologies. En France, le taux moyen de CO<sub>2</sub> était en 2013 de 140g/km et est passé à 136g/km en 2014, 125g/km en 2015 et 126g/km en 2016 (ces données intègrent aussi les consommations des camions).

La consommation totale de carburant pour le Groupe (hors Dubaï, Bruxelles et Royaume-Uni) s'est élevée en 2016 à 600 197 litres. Cette consommation a représenté 1 902 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>.

Litres consommés par véhicule (Diesel uniquement) sur le périmètre France :

Année	2014	2015	2016
Litres par Véhicule	1 246	1 350	1 440

Afin de diminuer les déplacements, 140 072 minutes de visioconférence ont été utilisées en 2016.

#### 9.5.4.3.4 Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Bien que le Groupe, compte tenu de ses activités, ne soit pas fortement consommateur d'eau, il équipe progressivement ses implantations de systèmes permettant de limiter la consommation d'eau, tels que l'installation de robinetterie à fermeture automatique ou à infrarouge ou de systèmes de détection de fuite d'eau. Aucune contrainte d'approvisionnement spécifique n'a été relevée.

#### 9.5.4.3.5 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

VIDELIO mène une politique de diminution de sa consommation de papier d'impression. Différents processus ont été mis en œuvre à ce jour : mise à disposition des formulaires et documentations internes sur un intranet.

#### 9.5.4.3.6 Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Sur le périmètre Groupe (hors Dubaï, Bruxelles et Royaume-Uni), la consommation de gaz et d'électricité a représenté en 2016 3 081 924 kWh, générant ainsi 345 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>.

Consommation d'électricité et de gaz sur le périmètre France :

Année	2014	2015	2016
Energie (gaz, électricité) en kWh	1 676 625	2 518 766	2 832 401

En France, la part de l'électricité consommée et issue des énergies renouvelables est de 6.9%.

#### 9.5.4.3.7 Utilisation des sols

L'activité du Groupe ne fait pas de l'utilisation des sols un axe d'amélioration majeur, cependant il est attentif à son empreinte environnementale locale.

#### 9.5.4.4 Changement climatique

##### 9.5.4.4.1 Rejet de gaz à effet de serre

En 2016, les émissions de gaz à effet de serre présentées dans le présent Rapport RSE (consommation de papier, carburant, électricité, gaz, déplacements en train et en avion) représentent représenté 2 509 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>.

Sur le périmètre France, les émissions de gaz à effet de serre ont représenté en 2016 2 397 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, contre 2 193 en 2015.

##### 9.5.4.4.2 Adaptation aux conséquences du changement climatique

VIDELIO n'envisage pas de problèmes majeurs liés au changement climatique, et de conséquences significatives induites de ses activités.

#### 9.5.4.5 Protection de la biodiversité

Le Groupe dans son ensemble a un impact limité sur la biodiversité, ce qui ne l'empêche pas d'être concerné par sa préservation. Chaque semaine des informations autour de la biodiversité sont affichées sur l'ensemble des sites.

### 9.5.5 Informations Sociétales

#### 9.5.5.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Nous sommes conscients de notre responsabilité d'employeur en France, notamment autour des 6 capitales régionales VIDELIO ; Paris, Strasbourg, Lyon, Toulouse, Marseille et Rennes.

88,5% de nos collaborateurs travaillent en France Métropole et dans les DROM. Ainsi, de par son maillage régional, le Groupe participe, à son niveau, au développement économique et social de l'ensemble des régions et territoires.

Le Groupe dispose de 6 implantations en Ile de France et de 13 agences en région. VIDELIO est également présent en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion.

#### 9.5.5.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité du Groupe, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

Les 88,5% des collaborateurs travaillant en France correspondent à autant de familles qui participent à la vie locale.

##### 9.5.5.2.1 Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Cf. paragraphe 9.5.5.2 ci-dessus.

##### 9.5.5.2.2 Actions de partenariat ou de mécénat

Jusqu'en 2015, le Groupe a participé au « Challenge Nathalie – Vaincre le cancer » en achetant des calendriers et en faisant un don à cette association.

La société GJ2.Com apporte un soutien financier à Télécoms Sans Frontière, 1ère ONG Télécoms, et prévoit à terme des dons en nature afin de mettre ses produits innovants au service des victimes de catastrophes et de ceux qui les aident.

### 9.5.5.3 Relations avec les parties prenantes externes : clients, sous-traitants et fournisseurs

La prise en compte et l'intégration des parties prenantes est un élément fondateur d'une démarche RSE.

Les actions portées par le CHSCT et la politique RSE&HSE bénéficient à l'ensemble des clients, la charte d'achats responsables accompagne les fournisseurs et les sous-traitants dans leur propre démarche RSE.

#### 9.5.5.3.1 Clients

Nous travaillons de plus en plus dans les réponses à nos clients, à personnaliser notre contribution à leurs propres enjeux RSE.

VIDELIO propose à ses clients partenaires, un audit pour les accompagner à améliorer la sécurité des biens et des personnes, à respecter la législation en vigueur et à collaborer à l'évitement d'accidents du travail.

L'entreprise est aussi régulièrement auditée par ses clients sur son organisation HSE.

A ce jour, nous communiquons avec 93 de nos clients au travers de 5 plateformes administratives.

En 2016, 93% de nos clients sont satisfaits de la qualité de service VIDELIO

#### 9.5.5.3.2 Fournisseurs – Sous-traitants

Notre adhésion au Global Compact invite à redoubler d'attention quant au respect par les partenaires des valeurs fondamentales du travail.

L'Entreprise est attachée à ce que l'ensemble de ses fournisseurs, quels que soient les pays dans lesquels ils sont implantés, respectent les principes :

- De l'OIT,
- Du Pacte Mondial de l'ONU,
- Du code de conduite du CEDED,
- De la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Le respect de cette charte est une condition déterminante pour assurer la continuité des relations avec les partenaires, et nous poursuivons nos actions de sensibilisation auprès de nos fournisseurs, notamment lors des rencontres que nous organisons tout au long de l'année.

La majeure partie des besoins en sous-traitance concerne des ressources humaines supplémentaires ou complémentaires lors des installations pour l'activité Intégration ou lors de réalisations techniques pour l'activité Events.

#### 9.5.5.3.3 Ethique / Valeurs

#### 9.5.5.3.4 Communauté financière

Le Groupe est engagé à respecter une communication régulière et transparente.

#### 9.5.5.4 Loyauté des pratiques

##### 9.5.5.4.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

Le Groupe applique une tolérance zéro en matière de corruption, d'extorsion et de pot-de-vin, comme il s'est engagé à le faire lors de son engagement au Global Compact.

##### 9.5.5.4.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le thème de la santé et la sécurité est une préoccupation majeure pour VIDELIO et va bien au-delà de l'entreprise ; les consommateurs sont une partie prenante indirecte et à ce titre justifient une attention soutenue vis-à-vis de ses constructeurs.

### 9.5.5.5 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Par sa Communication sur le Progrès, VIDELIO atteste de sa volonté d'agir en faveur du respect de la déclaration universelle des droits de l'homme...

#### « Droits de l'homme

- 1 - Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.
- 2 - Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.

#### **Conditions de travail**

- 3 - Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- 4 - Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination du travail forcé ou obligatoire.
- 5 - Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
- 6 - Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.

#### **Environnement**

- 7 - Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement.
- 8 - Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- 9 - Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

#### **Lutte contre la corruption**

- 10 - Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. »

La société G2J.Com était déjà adhérente au Pacte Mondial des Nations-Unies depuis 2011.

# METHODOLOGIE DU RAPPORT RSE

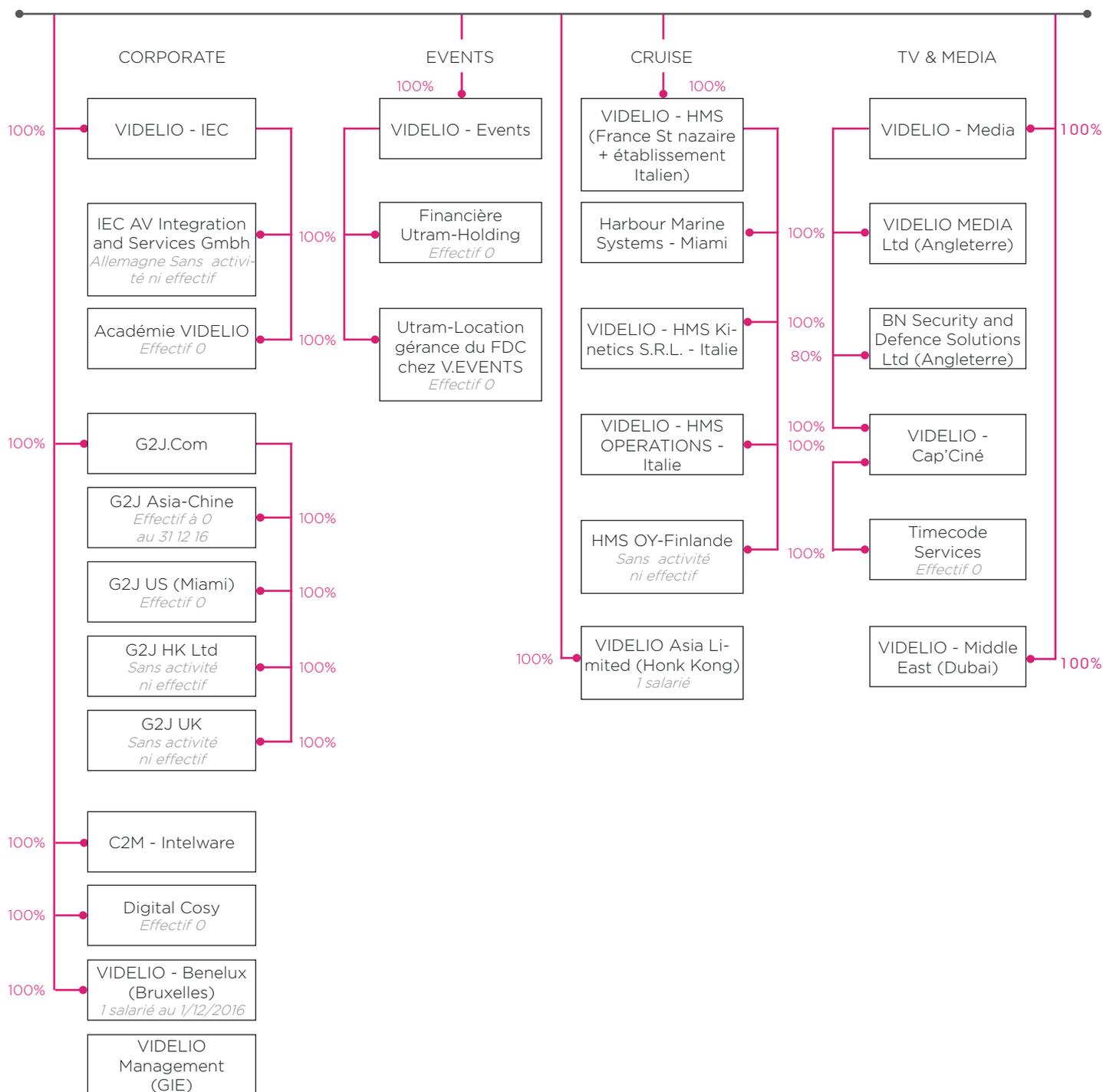
## 1. DÉFINITION

Conformément aux recommandations du rapport de l'AMF sur l'information publiée par les sociétés cotées en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale paru le 17 novembre 2016 le Groupe VIDELIO présente les éléments facilitant la compréhension des informations communiquées dans le présent rapport.

Les processus de collecte, de validation et de consolidation des informations sociales environnementales et sociétales sont placés sous la supervision de la Responsable RSE.

## 2. PERIMETRE

### VIDELIO



IMPLANTATIONS	SOCIETES
<b>Ile de France</b>	
27/41 boulevard Louise Michel - 92230 Gennevilliers	VIDELIO - MANAGEMENT/VIDELIO - IEC/C2M
191-193 Route de Saint Leu - 93800 Epinay sur Seine	VIDELIO - Media
3, rue Villaret de Joyeuse - 75017 Paris	VIDELIO - CAP'CINE
16, avenue Galilée - 92350 Le Plessis Robinson	VIDELIO - Events
103-105 rue Charles Michel - 93100 Saint-Denis	VIDELIO - IEC
34, rue Guersant - 75017 Paris	G2J
<b>Régions</b>	
2, rue Albert Einstein - 25000 Besançon	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
Avenue de la Quira, lot 107 voie C- 06370 Mouans-Sartoux	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
19, rue du Pré Comtal - 63100 Clermont Ferrand	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
Zone industrielle de la Pilaterie - 9A rue des champs - 59290 Wasquehal	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
42, rue Vaucanson - 69150 Decines-Charpieu	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
132, avenue du vent des dames - Z.I des paluds 13400 Aubagne	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
305, av de la Marjolaine, Ecoparc - 34130 Saint-Aunès	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
7-9 Rue Jean Rouxel Lot N°4, ZA de la Pentecôte - 44700 Orvault	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
17 rue Robert Fulton - 51100 Reims	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
13/15, rue Louis Kérautret Botmel - CS 76709 - 35067 Rennes Cedex	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
Rue du Pont du Péage - Parc d'activités de la Porte Sud - 67118 Geispolsheim	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
15, rue Gaston Evrard - 31100 Toulouse	VIDELIO - IEC VIDELIO - Events
25-27, rue Louis Breguet - 44600 Saint-Nazaire	VIDELIO - HMS
<b>DROM</b>	
BP 395 60 rue Edjide Duchesne - 97310 Kourou	VIDELIO - IEC
8, Lot Acajou 97232 Le Lamentin	G2J
<b>International</b>	
Via Chico Mendes 4 -34074 Monfalcone	VIDELIO - HMS KINETICS
Via Chico Mendes 4 -34074 Monfalcone	VIDELIO - HMS Operations S.R.L.
Staranzano Via G Deledda, 3 34079 Staranzano Italie	VIDELIO - HMS
2011 NW 89 Place FL 33172 Doral USA	Harbour Marine Systems
Flat 7107 B-1 Austin R5d-West Kln-Hong Kong	VIDELIO Asia Ltd
Building 4 - Office G17 Po Box 502645 Dubai - UAE	VIDELIO - Middle East
Bruxelles	VIDELIO - Benelux
Unit I, The Loddon Centre, Wade Road, Basingstoke, RG24 8FL	VIDELIO - Media Ltd

## 27 Implantations réparties sur 15 Entités

En cas d'indisponibilité de l'information pour une ou plusieurs entités, la mention de la réduction du périmètre est mentionnée.

## 3. GENESE

Le Groupe VIDELIO réalise un reporting RSE depuis 2014 et est adhérent au Global Compact depuis juillet 2015.

Un poste de Responsable RSE a été créé en 2014. Le poste de Responsable HSE existe depuis 2009.

## 4. RÉGLEMENTATION

Le Groupe VIDELIO, en tant que société cotée, doit répondre aux obligations de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce et des textes réglementaires associés sur la transparence de l'information environnementale

et sociale, dans le cadre de l'établissement de son rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La vérification des informations publiées doit être menée par un organisme indépendant. Un avis est publié dans le rapport financier, portant sur la présence des informations par rapport aux attendus du décret et la justification des éventuelles exclusions, et la sincérité des informations publiées.

## 5. OBJECTIF

L'objectif de ce guide méthodologique du reporting RSE est de définir les données devant être collectées et les modalités de leur collecte. Ce document permet d'assurer une cohérence méthodologique et un suivi entre les différents exercices, condition essentielle à la pertinence de leur analyse.

Cette publication est aussi un support de communication avec différentes parties prenantes du Groupe, les collaborateurs VIDELIO, les investisseurs, les clients, les fournisseurs et partenaires ainsi que les associations.

## 6. LA COLLECTE ET LA SAISIE

Les contributeurs sont soumis à trois règles majeures :

La Transparence, l'Exhaustivité et l'Exactitude des éléments remontés qui ne peuvent provenir que de mesures sur site, des factures et des estimations si l'indication est indiquée en amont.

### Les Périmètres

#### PÉRIMÈTRE ORGANISATIONNEL

Le périmètre du reporting RSE année N englobe toutes les branches dont le groupe a le contrôle opérationnel en année N, plus précisément les entités du Groupe qui sont financièrement consolidées dans le Document de Référence année N et qui ont eu au moins 1 salarié au cours de l'année de référence.

L'organisation de la collecte des données est en fonction du périmètre fonctionnel :

##### **Données sociales :**

Le périmètre des données sociales est réparti en fonction du périmètre de gestion du service paie au siège du Groupe VIDELIO, constitué de 7 personnes.

La responsable paie, administratif, et la chargée du contrôle de gestion sociale ont pour périmètre :

- VIDELIO - GIE regroupe le Comité de Direction et les fonctions support
- VIDELIO - IEC France, VIDELIO - Media, VIDELIO - HMS, VIDELIO - CAP' CINE, VIDELIO - Events, G2J, C2M

La responsable comptable du Groupe VIDELIO centralise les données pour les filiales et les agences à l'étranger :

- VIDELIO - HMS International, VIDELIO - Media UK, VIDELIO - Middle East

Elle s'appuie sur le Directeur financier de VIDELIO-HMS et the financial controller pour VIDELIO - Media Limited.

##### **Données Hygiène Sécurité Environnement :**

La collecte des données HSE est à ce jour réalisé sur le périmètre France pour tous les sites du groupe. Le responsable HSE, s'appuie sur la responsable GREM & GREP, et la chargée du suivi des données Sécurité, des accidents du travail et de l'Académie VIDELIO.

##### **Données Sociétales :**

Le périmètre des données sociétales est sur l'ensemble du Groupe VIDELIO et rassemble des données sur la politique d'achats responsables, et sur notre contribution à la Solidarité et aux enjeux Sociétaux.

La Responsable RSE Groupe VIDELIO pilote le reporting, anime l'équipe des contributeurs, consolide, valide les données, et rend compte au travers du reporting des éléments d'information et d'analyse.

## PÉRIMÈTRE TEMPOREL

Les données collectées correspondent à 12 mois réels.

La période retenue pour un reporting année N est identique pour tous les indicateurs, et commence le 1er janvier pour s'achever au 31 décembre.

Les éléments sociaux sont collectés du 15 janvier au 1ER mars pour les sites français et internationaux.

Les éléments environnementaux, économiques et sociétaux sont collectés du 15 janvier au 5 mars.

## Le Processus

Dans le courant du dernier trimestre de l'année N, la Responsable RSE identifie les contributeurs sur les différents périmètres et les informe de leur rôle et des objectifs spécifiques à l'année de référence.

A la fin de chaque année et avant la collecte, le présent guide méthodologique et tableau de suivi des données RSE sont mis à jour.

A cette occasion, une revue des indicateurs publiés est également effectuée.

Le processus se déroule en 3 phases

### - La collecte des données

La collecte est une étape importante du reporting, elle permet notamment d'évaluer et d'améliorer les processus de gestion en place. Les dysfonctionnements révélés lors de cette étape doivent être pris en compte en année N+1.

La stabilité dans l'équipe des contributeurs est un gage de pertinence, et c'est ce que nous construisons actuellement.

La récurrence apporte une expertise qui contribue à la qualité des données remontées, en développant la notion de « sens » et d'appropriation. La collecte se fait à partir d'extractions et de reporting Excel

### - La Saisie

Elle est aujourd'hui effectuée par la chargée du contrôle de gestion sociale, processus qui pourra à terme évoluer.

### - La Validation

Un premier niveau de Validation de cohérence des données est réalisé par les responsables des différents périmètres, un deuxième niveau de validation de cohérence est ensuite effectué par la Responsable Groupe et la Responsable RSE.

Une réunion de validation est fixée après les échanges avec les différents contributeurs sur les points d'incohérence ou de précisions supplémentaires à apporter.

La **Validation globale** des données de reporting se déroule conjointement avec le cabinet d'audit désigné. Lors de la réunion de validation globale, le représentant du cabinet d'audit élabore une liste des tests de validité à réaliser. Les tests sont réalisés par les contributeurs du périmètre concerné et doivent témoigner de la réalité et la véracité des éléments fournis.

## Les Définitions et Indicateurs

- **Effectifs** : salariés ayant un contrat de travail CDI ou CDD ou un contrat de professionnalisation avec une société du groupe VIDELIO. Ils sont calculés en ETP moyen
- **ETP** : Equivalent temps plein
- **Entrées** : La transformation d'un CDD en CDI ne fait l'objet d'une entrée supplémentaire.
- **Départs** : Seuls sont pris en compte et comptabilisés par tête les départs effectifs avant le 1er janvier de l'année N+1.
- **Mobilités** : les mobilités sont calculées comme flux en entrée et en sortie
- **Taux d'absentéisme** : Il comprend toutes les absences (hors CP/RTT et jours ou heures de récupération) exprimées en jours ouvrés x 7 heures / nombre d'heures théoriques travaillées sur la période.
- **Heures de formation** : Les formations dont les attestations de présence ne sont pas reçues avant le 31.12 sont comptabilisées en année N+1.
- **Accident du travail** : l'indicateur ne concerne que les accidents du travail et non les accidents de

trajet ou les maladies professionnelles. En effet, la référence au nombre d'heures travaillées n'est pas pertinente pour les accidents de trajet.

Pour les accidents de trajet, le risque n'est pas lié à la durée du travail, mais aux allers retours domicile/travail et éventuellement travail/lieu du repas. Le mode de transport utilisé, la distance domicile/travail, le fait de disposer d'un restaurant d'entreprise ou non, de déjeuner sur place ou non, modifient grandement le risque encouru ;

- **Maladie professionnelle** : elles résultent à la fois d'une exposition au risque mais aussi d'une durée d'exposition qui peuvent dépasser une année.
- **Nombre de jours d'arrêt** : ils sont comptabilisés en jours calendaires
- **Taux de Fréquence d'accidents de travail** : Nombre d'arrêt travail/ heures travaillées\*1000000
- **Taux de Gravité** : Nombre de jours d'arrêt de travail/heures travaillées\*1000
- **Nombre de kilomètres parcourus en train et en avion** : Les données sont fournies par notre agence de voyages
- **Consommation de carburant** : Élément fourni à partir des relevés de cartes carburant.
- **Consommation de papier** : la valeur correspond à la quantité de papier acheté en année calendaire.
- **Calcul des gaz à effet de serre** : les émissions liées aux déplacements en train et en avion sont directement communiquées par les agences de voyage. Pour les autres émissions les facteurs de conversion en GES retenus sont les suivants :
  - **Papier** : 1,32 kg CO<sub>2</sub>e/kg
  - **Diesel** : 3,169 kg CO<sub>2</sub>e/litre
  - **Electricité** : 0,072 kg CO<sub>2</sub>e/kWh
  - **Gaz** : 0,241 kg CO<sub>2</sub>e/kWh

## 9.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS RELATIVES À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

MBV ET ASSOCIES  
Membre du réseau RSM International  
26 rue Cambacérés  
75008 Paris

### Rapport de l'Organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31/12/2016

*Aux actionnaires,*

En notre qualité de professionnel de l'expertise comptable, désigné Organisme tiers indépendant par VIDELIO S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1087, dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31/12/2016 présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

#### Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion dans la partie « Méthodologie du Rapport RSE ».

#### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires et le code de déontologie de la profession inséré dans le décret du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité en conformité avec la norme professionnelle de maîtrise de la qualité qui régit notre profession.

#### Responsabilité de l'Organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE),
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de trois personnes entre le 19/12/2016 et le 24/04/2017. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'Organisme tiers indépendant conduit sa mission.

### 1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des

actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la partie « Méthodologie du Rapport RSE » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## 2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur,
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>(1)</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion,

---

(1) Informations quantitatives sociales : effectif moyen et répartition par contrat, par genre, par statut et par tranche d'âge ; nombre d'intérimaires du spectacle employés ; nombre de recrutements et de départs, dont nombre de licenciements ; nombre de mobilités ; pourcentage de collaborateurs ayant bénéficié d'une prime sur objectifs ; nombre moyen d'heures supplémentaires ; taux d'absentéisme ; taux de fréquence et de gravité des accidents ; nombre d'heures consacrées à la formation.

Informations quantitatives environnementales : kilométrage parcouru en mode de locomotion ferroviaire et en avion ; déchets d'équipements électriques et électroniques et de papier/cartons recyclés, nombre de cartouches d'encre recyclées ; consommation de papier, de carburant, de gaz et d'électricité ; émissions de CO2 générées par les déplacements, la consommation de papier et la consommation d'énergie.

Informations qualitatives : Rémunération et évolution - Accord de participation et intéressement ; Organisation du temps de travail ; Actions en interne ; Recyclage - Gestion des déchets ; Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ; Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés<sup>(2)</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 83% des effectifs et entre 33 et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

## Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris, le 24/04/2017

L'Organisme tiers indépendant  
MBV & Associés

Paul-Evariste Vaillant  
Associé

Martine Leconte  
Associée

---

(2) **Informations quantitatives sociales** : effectif moyen et répartition par contrat, par genre, par statut et par tranche d'âge ; nombre d'intermittents du spectacle employés ; nombre de recrutements et de départs, dont nombre de licenciements ; nombre de mobilités ; pourcentage de collaborateurs ayant bénéficié d'une prime sur objectifs ; nombre moyen d'heures supplémentaires ; taux d'absentéisme ; taux de fréquence et de gravité des accidents ; nombre d'heures consacrées à la formation.

**Informations quantitatives environnementales** : kilométrage parcouru en mode de locomotion ferroviaire et en avion ; déchets d'équipements électriques et électroniques et de papier/cartons recyclés, nombre de cartouches d'encre recyclées ; consommation de papier, de carburant, de gaz et d'électricité ; émissions de CO2 générées par les déplacements, la consommation de papier et la consommation d'énergie.

Informations qualitatives : Rémunération et évolution - Accord de participation et intéressement ; Organisation du temps de travail ; Actions en interne ; Recyclage - Gestion des déchets ; Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ; Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

## 9.7 DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2017-2018 SOUMIS À L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE JUIN 2017

Le présent descriptif du programme de rachat de ses propres actions par VIDELIO (la Société) est établi et diffusé par la Société en application des dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société de ses propres actions qui sera soumis à l'assemblée générale mixte des actionnaires qui se tiendra en juin 2017.

### Part de capital détenu au 31 mars 2017

La Société détient 1 626 120 actions représentant 6,3 % du capital au 31 mars 2017.

### Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 mars 2017

- conservation et remise ultérieure en échange ou en paiement d'éventuelles opérations de croissance externe : 1 300 512 actions (soit 5 % du capital au 31 mars 2017)
- couverture de plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce : 277 789 actions
- contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI confié à KeplerChevreux : 47 819 actions (solde du contrat de liquidité au 31 mars 2017)

### Objectifs du programme de rachat d'actions

Les objectifs du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte de juin 2017 sont les suivants :

- mise en œuvre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et plus généralement à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- remise des actions rachetées dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou tout autre moyen à des actions de la Société ;
- couverture de plans d'options d'achat d'actions de la Société octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- attribution gratuite des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- proposition d'acquisition des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ;
- plus généralement, allocation aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
- réduction du capital de la Société ;
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ;
- mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation.

### Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés – Prix maximum d'achat

La part maximum du capital susceptible d'être rachetée dans le cadre du programme de rachat d'actions est de 10 % du capital soit, au 31 mars 2017, 2 601 024 actions, étant rappelé que cette limite s'apprécie à la date des rachats. La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant, au 31 mars 2017, à 1 626 120 actions, soit 6,3 % du capital, le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées s'élève à 974 904 actions, soit 3,7 % du capital. Le programme de rachat ne porte que sur les actions de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat soumis à l'assemblée générale mixte de juin 2017 s'élève à 2,50 €. Le montant maximum susceptible d'être consacré au programme de rachat d'actions soumis à ladite assemblée est de 5 millions d'euros.

### Date de l'assemblée à laquelle sera soumise l'autorisation du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte de juin 2017.

### Durée du programme

L'autorisation soumise à l'assemblée est d'une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'en décembre 2018.

### Bilan du précédent programme

Au titre du contrat de liquidité confié par VIDELIO à KeplerChevreux dans le cadre du précédent programme de rachat (étant précisé que la Société n'a procédé à aucun autre rachat d'actions), à la date du 31 mars 2017, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 47 819 actions
- 29 793,63 € en espèces

Il est rappelé que lors de la mise en œuvre du contrat le 1er février 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 50.000 actions
- 25.000 € en espèces

## 9.8 ORDRE DU JOUR ET PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE JUIN 2017

### ORDRE DU JOUR

#### I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
4. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce,
5. Approbation d'engagements réglementés visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, consentis au bénéfice de Monsieur Guillaume Durieux, vice-président du directoire et directeur général,
6. Approbation d'engagements réglementés visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, consentis au bénéfice de Monsieur Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général,
7. Approbation d'engagements réglementés visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, consentis au bénéfice de Madame Virginie Aubert, membre du directoire et directeur général du 29 juin au 29 août 2016,
8. Approbation d'engagements réglementés visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, consentis au bénéfice de Madame Carole Théry, membre du directoire et directeur général jusqu'au 29 juin 2016,
9. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du directoire,
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du conseil de surveillance,
11. Ratification de la nomination de Madame Virginie Aubert en qualité de membre du conseil de surveillance,
12. Renouvellement du mandat de Madame Geneviève Giard en qualité de membre du conseil de surveillance,
13. Renouvellement du mandat de Madame Virginie Aubert en qualité de membre du conseil de surveillance,
14. Renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel André en qualité de membre du conseil de surveillance,
15. Renouvellement du mandat de la société Crozaloc en qualité de membre du conseil de surveillance,
16. Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit,
17. Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société.

#### II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

18. Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.
19. Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des titres de capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
20. Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des titres de capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
21. Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des titres de capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier,
22. Délégation de compétence donnée au directoire aux fins de fixer le prix d'émission des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription,
23. Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre,
24. Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des titres de capital de la Société

et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital,

25. Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des titres de capital de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société,
26. Limitation globale des autorisations,
27. Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes,
28. Mise en harmonie des statuts avec les évolutions législatives et réglementaires récentes,
29. Délégation à conférer au conseil de surveillance pour apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires,

### III - Pouvoirs pour formalités

30. Pouvoirs.

## TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTION

### I - De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

##### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes annuels et sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur lesdits comptes ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2016 se soldant par un bénéfice comptable de 4 493 678,71 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les charges non déductibles fiscalement, et notamment celles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, enregistrées au cours de l'exercice écoulé, à savoir :

- Quote-part des jetons de présence non déductible : 26 758 €
- Abandon de créance : 0 €
- Amortissements excédentaires : 10 987 €
- Taxes sur les voitures particulières des sociétés : 4 966 €
- Amendes et pénalités : 1 885 €
- Quote-part du bénéfice réalisé par le GIE VIDELIO - Management : 0 €
- Moins-values nettes à long terme imposées au taux de 0 % : 51 124 €

En conséquence, l'assemblée générale donne aux mandataires sociaux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2016.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION

##### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes consolidés et sur l'activité et la situation du groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur lesdits comptes ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 se traduisant par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 1 187 K€ et un résultat net part du groupe bénéficiaire de 1 187 K€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### TROISIÈME RÉOLUTION

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 4 493 678,71 € comme suit :

Dotation à la réserve légale pour qu'elle atteigne le minimum légal (10 % du montant du capital social)	3 356,00 €
Distribution d'un dividende de 0,04 € par action	1 040 409,88 €
Affectation du solde au compte « Report à nouveau »	3 449 912,83 €
Total égal au bénéfice de l'exercice	4 493 678,71 €

L'assemblée générale prend acte que sur le plan fiscal cette distribution est soumise à la fiscalité sur les dividendes. A ce titre, pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2 du Code général des impôts. Avant la mise en paiement, sauf dispense, le dividende est soumis au prélèvement obligatoire non libératoire de 21 % prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux et de la contribution sociale généralisée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire pour fixer les modalités de paiement de la distribution objet de la présente résolution.

L'assemblée générale autorise le directoire à affecter au compte « Report à nouveau » la fraction éventuellement non distribuée en cas de variation du nombre d'actions éligibles à l'attribution de la distribution décidée aux termes de la présente résolution, notamment à raison des actions propres détenues par la Société avant la date de mise en paiement.

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, que le directoire procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et aux stipulations contractuelles applicables, à la préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'action, pour prendre en compte l'incidence de la distribution de primes objet de la présente résolution et en rendra compte à l'assemblée conformément à la loi.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2 du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2 du CGI	
	Dividendes (€)	Autres revenus (€)	Dividendes (€)	Autres revenus (€)
31/12/2015	974 959 <sup>(1)</sup>	-	-	-
31/12/2014	969 732 <sup>(1)</sup>	-	-	-
31/12/2013	969 789 <sup>(1)</sup>	-	-	-

(1) Dividende prélevé sur le compte « Primes d'émission ». Le montant indiqué dans le tableau représente le montant effectivement payé par la Société, après déduction du dividende revenant aux actions n'y ayant pas droit.

### QUATRIÈME RÉOLUTION

#### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur

les engagements et conventions visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucun nouvel engagement ou convention visé aux articles précités n'a été souscrit ou conclu au cours de l'exercice écoulé.

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

**Approbation d'engagements réglementés visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, consentis au bénéfice de Monsieur Guillaume Durieux, vice-président du directoire et directeur général**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les engagements qui y sont mentionnés consentis au bénéfice de Monsieur Guillaume Durieux au titre de ses fonctions de vice-président du directoire et directeur général de la Société.

#### **SIXIÈME RÉOLUTION**

**Approbation d'engagements réglementés visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, consentis au bénéfice de Monsieur Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les engagements qui y sont mentionnés consentis au bénéfice de Monsieur Pascal Zératès au titre de ses fonctions de membre du directoire et directeur général de la Société.

#### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

**Approbation d'engagements réglementés visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, consentis au bénéfice de Madame Virginie Aubert, membre du directoire jusqu'au 29 juin 2016**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les engagements qui y sont mentionnés consentis au bénéfice de Madame Virginie Aubert, présidente du directoire du 29 juin au 29 août 2016.

#### **HUITIÈME RÉOLUTION**

**Approbation d'engagements réglementés visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, consentis au bénéfice de Madame Carole Théry, membre du directoire jusqu'au 29 juin 2016**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-90-1 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les engagements qui y sont mentionnés consentis au bénéfice de Madame Carole Théry, membre du directoire et directeur général jusqu'au 29 juin 2016.

#### **NEUVIÈME RÉOLUTION**

**Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du directoire**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire à raison de leur mandat respectif, tels que présentés dans ledit rapport. L'assemblée générale prend acte que la rémunération des membres du directoire n'intègre aucun élément exceptionnel.

**DIXIÈME RÉSOLUTION****Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du conseil de surveillance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat respectif, tels que présentés dans ledit rapport. L'assemblée générale prend acte que la rémunération des membres du conseil de surveillance n'intègre aucun autre élément fixe ou variable, ni aucun avantage.

**ONZIÈME RÉSOLUTION****Ratification de la nomination de Madame Virginie Aubert en qualité de membre du conseil de surveillance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Madame Virginie Aubert en qualité de membre du conseil de surveillance faite à titre provisoire par le conseil de surveillance pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée.

**DOUZIÈME RÉSOLUTION****Renouvellement du mandat de Madame Geneviève Giard en qualité de membre du conseil de surveillance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Geneviève Giard pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2018 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Madame Geneviève Giard a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était votée par l'assemblée et qu'elle continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

**TREIZIÈME RÉSOLUTION****Renouvellement du mandat de Madame Virginie Aubert en qualité de membre du conseil de surveillance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Virginie Aubert pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2018 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Madame Virginie Aubert a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était votée par l'assemblée et qu'elle continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

**QUATORZIÈME RÉSOLUTION****Renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel André en qualité de membre du conseil de surveillance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Emmanuel André pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2018 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que Monsieur Emmanuel André a fait savoir par avance à la Société qu'il accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était votée par l'assemblée et qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

## **QUINZIÈME RÉOLUTION**

### **Renouvellement du mandat de la société Crozaloc en qualité de membre du conseil de surveillance**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de membre du conseil de surveillance de la société Crozaloc pour une durée d'une année expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2018 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que la société Crozaloc a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de membre du conseil de surveillance si celui-ci était votée par l'assemblée et qu'elle continuait de satisfaire à toutes les conditions requises pour l'exercice dudit mandat.

L'assemblée générale prend également acte que la société Crozaloc a indiqué qu'elle continuerait d'être représentée au conseil de surveillance par Monsieur David Chouraqui.

## **SEIZIÈME RÉOLUTION**

### **Fixation du montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à 60 000 € le montant global des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et du comité d'audit. La répartition de ce montant global entre les membres du conseil de surveillance et du comité d'audit sera fixée par le conseil de surveillance.

## **DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION**

### **Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire,

1° autorise, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la Société à acheter ou faire acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en particulier par celles des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et 241-1 et suivants du Règlement général de l'autorité des marchés financiers, et par la présente résolution, et notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 2,50 € ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 5 millions d'euros ;
- les achats d'actions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social ;
- dans les conditions et limites prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées, l'acquisition ou le transfert de ces actions pourra être effectué à tout moment (hors période d'offre publique), par tous moyens (y compris par acquisition ou cession de blocs), sur les marchés réglementés, tout autre système de négociation ou de gré à gré ;
- en cas de cession d'actions dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prix de cession ne devra pas être inférieur à 0,50 €, à l'exception de la cession d'actions aux salariés dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code de travail où le prix de cession sera fixé conformément aux dispositions dudit article.

2° Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de :

- mettre en œuvre un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et plus généralement à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- leur remise dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès,

immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou tout autre moyen à des actions de la Société ;

- couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- attribuer gratuitement des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- proposer d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ;
- plus généralement, leur allocation aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
- réduire le capital de la Société en application de la dix-huitième résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son adoption, ou encore de toute autre résolution de réduction de capital votée par l'assemblée ;
- leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation.

3° L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le directoire informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

## II - De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

### DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

#### Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1° délègue au directoire, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la dix-septième résolution de la présente assemblée générale ou encore de tout autre programme d'achat d'actions autorisé par l'assemblée ;
- 2° décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- 3° délègue au directoire tous pouvoirs pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

### Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1° délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise.
- 2° Le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la vingt-sixième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
- 3° Les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément aux articles L. 228-36 A et L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 10 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.
- 4° Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles :

- (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,
- (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou
- (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger.

- 5° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.
- 6° L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus dans les conditions prévues par la réglementation.
- 7° Le directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises donneront accès à des titres de capital de la Société et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le directoire aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le cas échéant, le directoire pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le directoire disposera, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## VINGTIÈME RÉOLUTION

### **Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre au public**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1° délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public, de titres de capital (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital existants ou

à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise.

- 2° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la vingt-sixième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
- 3° Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les stipulations concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la dix-neuvième résolution de la présente assemblée générale. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément aux articles L. 228-36 A et L. 228-40 du Code de commerce.
- 4° L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution. Le directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible ou réductible, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international.
- 5° Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun l'une ou l'autre des facultés suivantes :
  - (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée,
  - (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 6° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.
- 7° Le directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des titres de capital, étant précisé que :
  - a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
  - b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la

Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le directoire aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

8° Le directoire disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **VINGTIÈME-ET-UNIÈME RÉSOLUTION**

##### **Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1° délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, de titres de capital (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices, de primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise.
- 2° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 7 millions d'euros, étant précisé que ce montant ne pourra en aucun cas excéder les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, 20 % du capital social par an), s'impute sur le plafond prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

- 3° Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les stipulations concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la dix-neuvième résolution de la présente assemblée générale. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de la présente assemblée générale, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le directoire conformément aux articles L. 228-36 A et L. 228-40 du Code de commerce.
- 4° L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente résolution.
- 5° Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le directoire pourra le cas échéant limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.
- 6° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.
- 7° Le directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission réalisée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :
- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
  - b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le directoire aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

- 8° Le directoire disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION**

##### **Délégation de compétence donnée au directoire aux fins de fixer le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités dans le cadre d'émissions sans droit préférentiel de souscription**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes, délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence aux fins de fixer, pour les émissions décidées sur le fondement des dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions ci-dessus et dans la limite de 10 % du capital social, le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital selon les modalités suivantes :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal à 90 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **VINGTIÈME-TROISIÈME RÉOLUTION**

##### **Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des dix-neuvième, vingtième, et/ou vingt-et-unième résolutions de la présente assemblée générale, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION**

### **Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier celles de l'article L. 225-147, alinéa 6 dudit Code, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1° délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la vingtième résolution qui précède, dans la limite de 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale), l'émission, en une ou plusieurs fois, de titres de capital (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (à l'exclusion de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence) à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, étant précisé que le montant des émissions réalisées sur le fondement de la présente résolution s'impute sur le plafond prévu par la vingtième résolution de la présente assemblée générale, et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des titres de capital de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société.
- 2° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- 3° Le directoire disposera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment à l'effet de :
  - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
  - arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
  - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **VINGTIÈME-CINQUIÈME RÉSOLUTION**

### **Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier celles de l'article L. 225-148 dudit Code, après avoir constaté que le capital social de la Société était intégralement libéré et connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1° délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la vingtième résolution qui précède, l'émission de titres de capital de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange (ou comportant une composante d'échange) initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales, par la Société sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres de capital et valeurs mobilières.
- 2° L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.
- 3° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu par la vingtième résolution de la présente assemblée générale et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.
- 4° L'assemblée générale décide que le directoire aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
  - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
  - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
  - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société ;
  - d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
  - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
  - de décider la vente des titres de capital qui n'ont pu être individuellement et correspondant à des droits formant rompus, en vue de la répartition des fonds ainsi recueillis entre les titulaires de ces droits, dans les limites et selon les modalités prévues par la réglementation ;
  - de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION**

### **Limitation globale des autorisations**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, et comme conséquence de l'adoption des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente assemblée générale, décide de fixer à 15 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par lesdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

## **VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION**

### **Délégation de compétence donnée au directoire à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou prime**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier celles de l'article L. 225-130, connaissance prise du rapport du directoire :

- 1° délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2° L'assemblée délègue au directoire, le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la réglementation.
- 3° Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond (i) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires d'options de souscription d'action ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et (ii) est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente assemblée générale.
- 4° Le directoire disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et procéder à toute émission sur son fondement, en constater la réalisation et modifier corrélativement des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le directoire pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution dans les conditions prévues par la loi.

Le directoire rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

La présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## VINGT-HUITIÈME RÉOLUTION

### Mise en harmonie des statuts avec les évolutions législatives et réglementaires récentes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, connaissance prise du rapport du directoire, décide de modifier comme suit les statuts de la Société pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 :

Le 4 de l'article 16 (« *Pouvoirs et obligations du directoire* ») actuellement rédigé comme suit :

« 4 – *La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.* »

devient :

« 4 – Les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires applicables. »

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 11 (« *Mission du conseil de surveillance* »)

« 4 – *Sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, le conseil de surveillance est habilité à apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.* »

L'assemblée générale prend également acte qu'en vertu de l'article L. 225-65 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, le conseil de surveillance est désormais habilité à transférer le siège social de la Société sur le territoire français, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

## VINGT-NEUVIÈME RÉOLUTION

### Délégation à conférer au conseil de surveillance pour apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles de l'article L. 225-65 alinéa 2 du Code de commerce telles que modifiées par l'article 142 alinéa 2 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, connaissance prise du rapport du directoire décide de conférer au conseil de surveillance une délégation pour apporter les modifications nécessaires aux statuts de la Société pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

## III - Pouvoirs pour formalités

### TRENTIÈME RÉOLUTION

#### Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.



# IV

# COMPTES

# CONSOLIDÉS

# DU GROUPE

1. Comptes consolidés au 31 décembre 2014
2. Comptes consolidés au 31 décembre 2015
3. Comptes consolidés au 31 décembre 2016
4. Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016

## **1** COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 116 à 149 et page 150 du Livre II du document de référence de l'exercice 2014 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2015 sous le n° D.15-0444 sont incorporés par référence au présent document.

## **2** COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 116 à 149 et pages 150 à 151 du Livre II du document de référence de l'exercice 2015 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2016 sous le n° D.16-0451 sont incorporés par référence au présent document.

## 3 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

### 1. BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF en K€	31/12/16	31/12/15	Note
Ecartis d'acquisition	27 428	27 428	1
Immobilisations incorporelles	2 777	2 743	2
Immobilisations corporelles	8 335	8 575	3
Actifs financiers	1 247	1 351	
Impôts différés	5 731	5 579	19
Actifs non courants	45 518	45 677	
Stocks	9 360	9 211	5
Clients	34 614	30 707	6
Autres créances	14 024	12 610	7
Actifs financiers	1 958	2 083	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 344	28 904	12
Actifs courants	88 301	83 515	
Total des actifs	133 819	129 192	
PASSIF en K€	31/12/16	31/12/15	Note
Capital <sup>(1)</sup>	7 803	7 770	
Primes <sup>(1)</sup>	9 992	10 897	
Réserves et résultat consolidé <sup>(2)</sup>	15 212	13 953	
Capitaux propres groupe	33 007	32 620	8
Intérêts minoritaires			20
Capitaux propres de l'ensemble	33 007	32 620	
Provisions de retraite	6 591	5 434	10
Emprunts	5 982	9 047	11
Impôts différés passifs	270	329	19
Autres passifs long terme	287	855	
Passifs non courants	13 130	15 665	
Provisions	2 714	2 175	9
Emprunts à court terme	8 296	9 473	11
Fournisseurs	41 166	32 166	13
Dettes sociales et fiscales	16 562	15 877	14
Autres dettes	19 016	21 216	14
Passifs courants	87 682	80 907	
Total des passifs	133 819	129 192	

(1) de l'entreprise mère consolidante.

(2) dont résultat net de l'exercice part groupe 1 187 milliers d'euros au 31/12/16 et 112 milliers d'euros au 31/12/15.

Les notes figurant au paragraphe 6 font partie intégrante des comptes consolidés.

## 2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En K€	31/12/2016	31/12/2015	Note
Chiffre d'affaires net	234 129	199 825	
Achats consommés	-110 662	-89 404	
Charges externes	-53 204	-43 521	
Charges de personnel	-58 808	-57 545	
Impôts et taxes	-1 930	-1 815	
Dotations aux amortissements	-4 654	-5 411	15
Dotations aux provisions	-783	-1 283	15
Autres produits d'exploitation courants	1 366	1 625	16
Autres charges d'exploitation courantes	-448	-390	16
Résultat opérationnel courant <sup>(1)</sup>	5 006	2 081	
Autres produits opérationnels non courants	937	2 202	17
Autres charges opérationnelles non courantes	-2 356	-2 894	17
Résultat opérationnel non courant	-1 420	-692	
Résultat opérationnel	3 586	1 389	
Quote-part de résultat des sociétés MEE	-	-	
Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés MEE	3 586	1 389	
Coût de l'endettement financier net	-907	-934	18
Autres produits financiers	968	1 635	18
Autres charges financières	-1 042	-969	18
Charge ou produit d'impôt	-1 418	-1 009	19
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 187	112	
Part des intérêts minoritaires			8 - 20
Résultat net part du groupe	1 187	112	
Résultat de base par action	0,05	0,00	20-21
Résultat dilué par action <sup>(2)</sup>	0,05	0,00	20-21

(1) Le concept de résultat opérationnel suit la recommandation 2009-R.03 du CNC.

(2) Le bénéfice utilisé pour le calcul du résultat dilué par action est celui préconisé par la norme IAS 33. Celui-ci est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions en circulation, la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existant selon la méthode « du rachat d'actions » (Voir note 21).

## 3. ETAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

en K€	31.12.16	31.12.15
Résultat net-Part du groupe	1 187	112
Gains et pertes actuariels	-352	157
Sous total des éléments ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat	-352	157
Ecart de conversion	424	28
Sous total des éléments faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat	424	28
Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôts	72	185
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part du groupe	1 259	297
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - Part des minoritaires		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 259	297

#### 4. TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

En K€	Capital	Primes	Réserves <sup>(1)</sup>	Résultat de l'exercice part groupe	Capitaux propres part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres totaux
Situation au 31.12.14	7 763	11 866	11 929	1 629	33 188		33 188
Résultat au 31.12.15				112	112		112
Affectation résultat 31.12.14			1 629	-1 629			
Ecart de conversion			28		28		28
Stocks options			98		98		98
Gains et pertes actuariels			157		157		157
Augmentation de capital	7				7		7
Dividendes versées		-970			-970		-970
Situation au 31.12.15	7 770	10 897	13 841	112	32 620		32 620
Résultat au 31.12.16				1 187	1 187		1 187
Affectation résultat 31.12.15			112	-112			
Ecart de conversion			424		424		424
Stocks options							
Gains et pertes actuariels			-352		-352		-352
Augmentation de capital	33	70			103		103
Dividendes versées <sup>(2)</sup>		-975			-975		-975
Situation au 31.12.16	7 803	9 992	14 025	1 187	33 007		33 007

(1) dont autres réserves et report à nouveau 15 460 K€, actions propres - 2 212K€ et réserve légale 777K€

(2) Les 975 K€ correspondent à la distribution exceptionnelle versée le 19 juillet 2016 soit un montant brut distribué de 0,04 € par action. Il est envisagé une distribution de 1 040 K€ au titre de l'exercice 2016 représentant un montant brut de 0,04 € par action.

## 5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En K€	31/12/16	31/12/15	Note
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat net consolidé	1 187	112	
Résultat des sociétés mises en équivalence			
Dotations aux amortissements	4 654	5 411	15
Provisions nettes	1 199	405	15
Charges et produits liés aux stocks options	-	98	
Autres produits et charges calculés Plus et moins-values de cession	95	-17	
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	7 134	6 009	
Coût de l'endettement financier net	907	930	18
Charge d'impôt	1 428	1 009	19
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et charge d'impôt	9 469	7 948	
Variation du besoin en fonds de roulement	2 512	61	22
Impôt sur les bénéfices payés	-2 973	-3 974	
Flux net de trésorerie liés à l'activité	9 008	4 035	
Flux de trésorerie liés aux investissements			
Décasement/acquisitions d'immobilisations incorporelles hors crédit-bail	-831	-890	2
Décasement/acquisitions d'immobilisations corporelles hors crédit-bail	-1 642	-1 256	3
Encaissement/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	44	35	
Décasement/acquisitions d'immobilisations financières	-	-1	
Encaissement/cessions d'immobilisations financières	231	-344	
Subvention d'investissement reçue	-	188	
Incidence des variations de périmètre	-	-33	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-2 198	-2 302	
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital	104	9	
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-975	-970	
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	865	3 882	11
Remboursement des emprunts	-6 626	-6 171	11
Autres flux liés aux opérations de financement			
Intérêts financiers nets versés	-907	-931	
Total des flux liés aux opérations de financement	-7 538	-4 181	
Incidence des écarts de conversion	213	73	
Variation de trésorerie	-516	-2 374	
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice <sup>(1)</sup>	28 735	31 110	
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice <sup>(2)</sup>	28 219	28 735	

(1) La trésorerie à l'ouverture correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant au bilan de 28 904 milliers d'euros moins les découverts bancaires de 169 milliers d'euros.

(2) La trésorerie à la clôture correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant au bilan de 28 344 milliers d'euros moins les découverts bancaires de 125 milliers d'euros.

Les notes figurant au paragraphe 6 font partie intégrante des comptes consolidés.

## 6. NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

### 6.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES ET ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

#### 6.1.1 Informations générales

VIDELIO (ci-après « La Société »)

Société Anonyme au capital de 7 803 074,10 euros

Siège social : 13/15 rue Kérautret Botmel – C.S 76709 – 35067 Rennes Cedex

382 574 739 RCS Rennes

Ces états financiers consolidés sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Ces états financiers consolidés sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Talis.

Ces états financiers consolidés ont été arrêtés le 27 avril 2017 par le Conseil de surveillance.

#### 6.1.2 Événements significatifs de l'exercice

##### 6.1.2.1 Augmentation de la participation dans la société BN Security and Defence Solutions Limited

La participation du Groupe dans la société BN Security and Defence Solutions Limited a été portée à 100 % du capital et des droits de vote en décembre 2016.

#### 6.1.3 Principales méthodes comptables

Le groupe VIDELIO présente ici ses états financiers consolidés de l'année 2016 conformément au règlement CE n°1606/2002 du 19 juillet 2002 et au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ces normes comptables internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

#### Base de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du groupe VIDELIO sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union européenne et disponible sur le site internet de la Commission européenne :

([http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adoptedcommission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adoptedcommission))

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs non courants réévalués, des actifs financiers disponibles à la vente, et des actifs et passifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat.

#### Première application de nouveaux textes comptables

##### **Normes, amendements et interprétations d'application obligatoire au 1er janvier 2016 :**

Aucune nouvelle norme ne s'applique pour la première fois à compter du 1er janvier 2016. Seuls quelques amendements de normes s'appliquent obligatoirement aux exercices ouverts en 2016 :

- Amendements à IAS 1 « Amélioration des informations à fournir en annexe » ;
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 « Éclaircissements sur les modes d'amortissements acceptables » ;
- Amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies, cotisations des membres du personnel » ;
- Amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des activités conjointes » ; ~  
Améliorations annuelles, cycle 2010-2012 et cycle 2012-2014.

La mise en œuvre de ces amendements n'a pas d'impact significatif au niveau du Groupe.

##### **Normes et interprétations adoptées par l'IASB mais non encore applicables au 31 décembre 2016**

Le Groupe n'a pas appliqué de façon anticipée aucune des nouvelles normes et interprétations mentionnées ci-après qui pourraient le concerner et dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2016 :

- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- IFRS 15 « Produits des activités ordinaires obtenus de contrats conclus avec des clients » ;
- IFRS 16 « Contrats de location » ;
- Amendements à IAS 7 « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- Amendements à IAS 12 « Comptabilisation d'impôts différés actifs au titre de pertes non réalisées »

- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- Amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ; ~ Améliorations annuelles, cycle 2014-2016 ;
- IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée ».

L'impact de ces normes et amendements sur les résultats et la situation financière du Groupe est en cours d'évaluation.

## Principes de consolidation

### **Filiales**

Conformément à IFRS 10, Etats financiers consolidés, les états financiers consolidés du Groupe comprennent les comptes de toutes les entités que le Groupe contrôle directement ou indirectement quel que soit son niveau de participation dans les capitaux propres de ces entités. Une entité est contrôlée par le Groupe si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

- (a) il détient le pouvoir sur l'entité ;
- (b) il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité;
- (c) il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les filiales sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles ne sont plus consolidées à partir de la date où le contrôle cesse. La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition des filiales par le Groupe. Toutes les transactions intra-groupe, les soldes et les plus ou moins-values réalisées sur des opérations entre des sociétés du Groupe sont éliminés. Lorsque cela est nécessaire, les méthodes comptables des filiales sont ajustées afin d'être en adéquation avec les règles et méthodes adoptées par le Groupe. Les sociétés acquises en fin d'exercice, dont la contribution à la fois en total actif, chiffre d'affaires et en résultat net n'est pas significative par rapport aux Etats Financiers Consolidés, sont consolidées au 1er janvier de l'exercice suivant.

### **Transactions avec les intérêts minoritaires**

Les intérêts minoritaires sont considérés comme une catégorie d'actionnaires (approche dite de « l'entité économique »). Ainsi, les cessions au profit des intérêts minoritaires sans perte de contrôle exclusif sont comptabilisées directement en capitaux propres.

## Conversion des opérations en devises

### **Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers**

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de la société mère.

### **Transactions et soldes**

Les transactions libellées en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les gains ou les pertes résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des créances et dettes en monnaie étrangère au taux en vigueur à la date de clôture, sont appréhendés dans le compte de résultat sur la ligne différences de change sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, au titre de couvertures éligibles soit de flux de trésorerie soit d'un investissement net dans une activité à l'étranger. Les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées au taux de change de la date d'opération.

## Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis dans la monnaie de présentation selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actif et de passif sont convertis aux cours de clôture à la date de chaque bilan,
- Les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis aux taux de change moyens (sauf si cette moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions auquel cas les produits et les charges sont convertis aux taux en vigueur aux dates des transactions),
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres.

## Immobilisations incorporelles

### **Écarts d'acquisition**

L'écart d'acquisition est déterminé comme étant la différence entre le prix d'acquisition (y compris la meilleure estimation du complément de prix éventuel prévu dans la convention d'acquisition) et la juste valeur de la quote-part de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis (méthode du goodwill partiel). L'écart d'acquisition positif lié à l'acquisition de filiales est inclus dans les « Immobilisations incorporelles ». L'écart d'acquisition comptabilisé séparément est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur de l'écart d'acquisition ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie bénéficiant des synergies liées au regroupement d'entreprise aux fins de réalisation des tests de dépréciation.

Les unités génératrices de trésorerie correspondent au sein du Groupe aux secteurs opérationnels et reflètent la manière dont la performance et le reporting sont suivis au sein du Groupe.

La valeur nette comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles à durée indéfinie est revue au minimum une fois par an et à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. De tels événements ou circonstances sont liés à des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable et affectant soit l'environnement économique, soit les hypothèses ou objectifs retenus à la date d'acquisition. Une perte de valeur est constatée lorsque la valeur recouvrable des actifs testés devient durablement inférieure à la valeur nette comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. (cf Note1)

Les autres actifs incorporels (relations clients, marques) repris dans le cadre de l'acquisition d'une entreprise sont capitalisés séparément des écarts d'acquisition si leur juste valeur peut être déterminée de manière fiable.

Les relations clients acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont évaluées à leur juste valeur selon la méthode des flux de trésorerie futurs en utilisant un taux d'actualisation (WACC, « Coût moyen pondéré du capital ») approprié. Les relations clients sont amorties linéairement sur une durée n'excédant pas 18 mois.

Les marques acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise sont estimées à leur juste valeur à partir d'un paiement de redevance potentiel en relation avec le chiffre d'affaires annuel, net de taxes. Les marques ne sont pas amorties du fait de leur durée de vie indéfinie. Leur valeur est révisée périodiquement en cas de perte de valeur (baisse du chiffre d'affaires ou marque plus utilisée).

### **Les logiciels de bureautique**

Les logiciels de bureautique sont amortis sur leur durée d'utilité soit linéairement sur une durée de 1 à 3 ans.

## Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à la clôture à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et d'éventuelles pertes de valeur en application de la norme IAS 16.

La base amortissable des immobilisations destinées à la location tient compte d'une valeur résiduelle à la fin de la durée d'utilisation. Les autres immobilisations n'ont pas de valeur résiduelle.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction du rythme de consommation des avantages économiques futurs et de la durée de vie économique prévue pour le Groupe.

Les durées de vie retenues sont les suivantes :

Matériel et outillage	1-5 ans
Matériel de transport	2-5 ans
Mobilier de bureau	2-10 ans

Matériel de bureau 2-8 ans

Installations générales 2-10 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et le cas échéant ajustées à chaque clôture. La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée.

Les biens d'importance significative financés par des contrats qualifiés de location financement sont portés à l'actif du bilan dans les immobilisations corporelles et sont amortis selon les méthodes et durées indiquées ci-dessus. La dette correspondante est comptabilisée au passif du bilan dans les dettes financières.

### **Contrat de location**

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location-financement, transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué, sont comptabilisées à l'actif du bilan à la juste valeur du bien loué ou pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux périodique constant sur le solde de l'emprunt figurant au passif.

Les actifs objets d'un contrat de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité conforme aux règles du Groupe (cf. paragraphe- Amortissement des immobilisations corporelles). En cas d'indice de perte de valeur, ils font l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Les opérations de cession bail consistant à céder un actif et à le reprendre immédiatement en crédit-bail donnent lieu au traitement complémentaire suivant : la plus-value est inscrite en produits constatés d'avance pour être rattachée aux résultats futurs, pendant la durée du contrat.

Les contrats de location dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sont des locations simples. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

### **Actifs financiers**

Le Groupe classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances et disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers.

Quand les valeurs mobilières classées en disponible à la vente sont cédées ou dépréciées, la juste valeur cumulée des dépréciations reconnue en capitaux propres est incluse dans le compte de résultat.

Les prêts et les créances sont valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La juste valeur des immobilisations financières cotées est évaluée suivant leur valeur de cotation. Si la valeur de marché n'est pas active (et pour des valeurs non cotées), le Groupe détermine la juste valeur en recourant à des techniques de valorisation.

La juste valeur des actifs et passifs financiers à court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance court terme de ces instruments.

Les liquidités apportées en garantie sur des marchés sont comptabilisées en actifs financiers courants.

### **Instruments de capitaux propres**

Les titres d'autocontrôle détenus par la Société sont enregistrés à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit (ou la charge) de la cession éventuelle des titres d'autocontrôle est imputé directement en augmentation (ou en diminution) des capitaux propres net d'effets d'impôts, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values de cession n'affectent pas le résultat net de l'exercice. En cas de vente ou de réémission ultérieure de ces titres d'autocontrôle, les produits perçus nets des coûts marginaux direc-

tement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Les actions auto-détenues à la clôture sont déduites des capitaux propres du Groupe pour leur valeur d'acquisition, soit une valeur de 2 144 K€ au 31 décembre 2016.

### **Stocks**

Les stocks sont composés de marchandises, de pièces détachées, de « produits fabriqués » finis. Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du premier entré-premier sorti. Le coût des matériels d'occasion incorpore les frais de remise en état.

La valeur probable de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions normales, déduction faite des frais de vente.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur brute déterminée selon les modalités ci-dessus est supérieure à la valeur probable de réalisation.

### **Clients**

Les créances clients ont été évaluées à leur valeur nominale compte tenu de leurs échéances à court terme. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrabilité des créances à la clôture.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Le Groupe dispose d'un contrat d'affacturage qui lui permet de décomptabiliser une partie de ses créances clients. En effet, la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances cédées sont transférés au factor lors de la cession des créances clients, en particulier, les risques de crédit, les risques de retard de paiement et les risques de dilution et de recours sont transférés au factor. Les coûts de cession des créances sont comptabilisés en résultat financier.

### **Autres créances**

Les autres créances ont été évaluées à leur valeur nominale compte tenu de leurs échéances court terme. Elles font l'objet le cas échéant d'une dépréciation en fonction de l'espérance de recouvrement à la clôture. Les autres créances comprennent principalement les créances de TVA.

### **Impôts différés**

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé. Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporelles, est probable sur une période future de 3 ans.

### **Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de change-

ment de valeur et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan dans les « emprunts ».

### **Autres dettes**

Les autres dettes comprennent les dettes sociales, les produits constatés d'avance et les dettes diverses.

### **Provisions**

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe est tenu par une obligation légale, contractuelle ou implicite découlant d'évènements passés ; qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et le montant de la provision peut être estimé de manière fiable. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire au règlement de ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.

### **Reconnaissance des produits**

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités du Groupe. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intra-groupes. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés de la façon suivante :

#### ***Vente de biens***

Les produits des activités ordinaires provenant de la vente de biens doivent être comptabilisés lorsque l'ensemble des conditions suivantes ont été satisfaites :

- (a) l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens ;
- (b) l'entreprise a cessé d'être impliquée dans la gestion, telle qu'elle incombe normalement au propriétaire, et dans le contrôle effectif des biens cédés ;
- (c) le montant des produits des activités ordinaires peut être évalué de façon fiable ;
- (d) il est probable que des avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise ; et
- (e) les coûts encourus ou à encourir concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

#### ***Ventes de services***

Comme prestataire de services, le Groupe applique pour la reconnaissance de ses revenus les règles pour les prestataires de service (IAS 18 § 20-28). Les produits des activités ordinaires ne sont comptabilisés sur cette base que s'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction iront à l'entreprise.

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des activités ordinaires associé à cette transaction doit être comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture (souvent appelée méthode du pourcentage d'avancement).

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services ne peut être estimé de façon fiable, le produit des activités ordinaires associé à cette transaction ne doit être comptabilisé qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Lorsqu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue est immédiatement comptabilisée en charges.

Le degré d'avancement des travaux en cours est déterminé sur la base des travaux exécutés à la date de clôture exprimé en pourcentage du total des travaux restant à réaliser.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés prorata temporis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

## Avantages du personnel

### **Engagements retraites**

A leur départ à la retraite, les salariés du Groupe basés en France doivent recevoir une indemnité de fin de carrière prévue par la loi et calculée selon les dispositions de la convention collective dont ils dépendent. Une provision est comptabilisée au bilan dans la rubrique provision pour retraite. Le régime est à prestations définies, il est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées. Le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

Conformément à la norme IAS19 révisée, les écarts actuariels résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Ces écarts actuariels sont immédiatement reconnus dans les comptes consolidés dans les Autres Eléments du Résultat Global. Le Groupe ne dispose pas de fonds de retraite.

Les engagements vis à vis des salariés basés hors de France ne sont pas significatifs.

### **Paiements en actions et assimilés**

Conformément à la norme IFRS 2, le Groupe comptabilise une charge pendant la période d'attribution des droits relative à l'évaluation du coût des stocks options.

Le Groupe a mis en place un plan de rémunération qui est dénoué en instruments de capitaux propres (options sur actions). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de l'octroi d'options est comptabilisée en charges. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur des options octroyées, sans tenir compte des conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché (telles que des objectifs de rentabilité et de croissance des ventes). Les conditions d'acquisition des droits qui ne sont pas des conditions de marché sont intégrées aux hypothèses sur le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. A chaque date de clôture, l'entité réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant en capitaux propres. Les sommes perçues lorsque les options sont levées sont créditées aux postes « capital » et « prime d'émission », nette des coûts de transaction directement attribuables.

## Dettes financières

Les emprunts sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur net des éventuels coûts de transaction directement rattachables. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti.

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges sauf lorsqu'ils sont directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'un actif qualifié. Ils sont alors capitalisés jusqu'à la mise en service de cet actif qualifié.

## Résultat par action

Le Groupe présente un résultat de base par action et un résultat dilué par action en retenant le résultat net consolidé « part groupe ».

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net consolidé « part groupe » par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice, après déduction des actions conservées par le Groupe. Le résultat dilué par action est calculé en prenant en compte dans le nombre moyen d'actions en circulation la conversion de l'ensemble des instruments dilutifs existants.

## Périmètre

Filiales retenues dans le cadre des comptes consolidés du Groupe VIDELIO au 31 décembre 2016

Filiales	% détenu	% détenu	Méthode de consolidation 2016	Adresse du siège
	31/12/16	31/12/15		
VIDELIO	100,00	100,00	IG	Rennes-France
VIDELIO - IEC	100,00	100,00	IG	Gennevilliers -France
IEC AV Integration and Services GmbH	100,00	100,00	IG	Düsseldorf - Allemagne
Académie VIDELIO	100,00	100,00	IG	Gennevilliers-France
G2J.Com	100,00	100,00	IG	Paris-France
G2J Asia Pacific	100,00	100,00	IG	Shanghai -Chine
G2J US, Inc.	100,00	100,00	IG	Miami -USA
G2J UK	100,00	100,00	IG	London -GB
VIDELIO - Events	100,00	100,00	IG	Le Plessis Robinson-France
C2M - Intelware	100,00	100,00	IG	Gennevilliers -France
Digital Cosy	100,00	100,00	IG	Rennes-France
VIDELIO - HMS	100,00	100,00	IG	Saint-Nazaire-France
Harbour Marine Systems	100,00	100,00	IG	Doral - USA
VIDELIO - HMS Kinetics	100,00	100,00	IG	Monfalcone -Italie
HMS OY	99,95	99,95	IG	Tuusula- Finlande
VIDELIO - HMS Operations	100,00	100,00	IG	Monfalcone -Italie
VIDELIO - Media	100,00	100,00	IG	Epinay-sur-Seine-France
VIDELIO - Benelux	100,00	100,00	IG	Bruxelles - Belgique
VIDELIO - Cap' Ciné	100,00	100,00	IG	Paris-France
Timecode Services	100,00	100,00	IG	Paris-France
VIDELIO - Media Ltd	100,00	100,00	IG	Alton- Hampshire - Angleterre
BN Security & Defence Solutions Ltd	100,00	80,00	IG	Alton- Hampshire - Angleterre
GIE VIDELIO Management	100,00	100,00	IG	Rennes-France
Financière Utram	100,00	100,00	IG	Le Plessis-Robinson - France
Utram	99,99	99,99	IG	Le Plessis-Robinson - France
VIDELIO - Middle East	100,00	100,00	IG	Dubaï- Emirats Arabes Unis
VIDELIO - Asia LTD	100,00	100,00	IG	Hong-Kong - Chine

## Variations de périmètre

La participation du Groupe dans la société BN Security and Defence Solutions Limited a été portée à 100 % du capital et des droits de vote en décembre 2016.

Pour mémoire, en 2015, les comptes consolidés intégraient les comptes de VIDELIO - Media Limited (anciennement dénommée Broadcast Networks Limited) à compter de la date à laquelle le Groupe en a pris le contrôle à 100 %, soit le 9 septembre 2015 (auparavant, VIDELIO - Media Limited était consolidée par mise en équivalence), ainsi que ceux de la société BN Security and Defence Solutions Limited, dont le Groupe a acquis 80 % du capital et des droits de vote en septembre 2015.

## Gestion du risque financier

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché (notamment risque de variation de valeur dû au taux d'intérêt).

Le Groupe n'utilise pas la comptabilité de couverture.

## Instruments financiers

Afin de gérer son exposition au risque de taux sur ses emprunts à taux variable et ses contrats d'affacturage, le Groupe détient des swaps de taux.

### Risque de flux de trésorerie et risque de prix sur taux d'intérêt :

Le Groupe ne détient pas d'actifs significatifs portant intérêt ; aussi son résultat et sa trésorerie opérationnelle sont-ils largement indépendants des fluctuations des taux d'intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient de l'affacturage et des emprunts à moyen et long terme. Les emprunts initialement émis à taux variable exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt. Les emprunts initialement émis à taux fixe exposent le groupe au risque de variation de prix sur taux d'intérêt.

Le Groupe a procédé à une revue de son risque de crédit et de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses investissements et échéances à venir.

### Estimations et hypothèses

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Les estimations comptables qui en découlent peuvent, par définition ne pas être équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant de façon importante d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

### Ecarts d'acquisition

Le Groupe soumet les écarts d'acquisition à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie ont été déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations (note 1).

Les autres estimations et hypothèses concernent pour l'essentiel :

- la valeur de réalisation des stocks et travaux en cours,
- l'évaluation des impôts différés,
- l'évaluation des avantages au personnel : indemnités de fin de carrière,
- l'estimation des provisions pour risques et charges et particulièrement les provisions pour garantie et pour pertes à terminaison,
- la valeur recouvrable des créances d'exploitation.

### Information sectorielle

La Direction du Groupe analyse et mesure la performance de l'activité dans ses différents métiers.

Conformément à IFRS 8, l'information sectorielle suit l'organisation interne du Groupe telle que présentée à la Direction. Le Groupe a choisi de présenter les informations par secteur d'activité. Un secteur d'activité est un groupe d'actifs et d'opérations engagés dans la fourniture de produits ou de services et qui est exposé à des risques et à une rentabilité différents de ceux des autres secteurs d'activité.

Le Groupe a procédé, dans le cadre de l'établissement de ses comptes consolidés 2014, à une revue de l'information sectorielle. Il a défini 4 secteurs d'activité qui correspondent aux 4 UGT du Groupe : « Corporate », « Events », « Cruise » et « TV & Media »

L'UGT « Corporate » qui comprend les sociétés VIDELIO - IEC, Digital Cosy, Academie VIDELIO, le GIE VIDELIO Management, VIDELIO, C2M Intelware ainsi que G2J.Com, G2J Asia Pacific, G2J UK et G2J US Inc, VIDELIO Bénélux.

L'activité de l'UGT « Corporate » comprend notamment l'ingénierie de solutions audiovisuelles et les services associés à destination des entreprises et organismes privés et publics.

L'UGT « Events » qui comprend les sociétés VIDELIO - Events, Financière Utram et Utram.

L'activité « Événementiel » comprend les prestations de tous types d'évènements pro-

fessionnels et d'accompagnement des clients dans leur projet de communication.

L'UGT « Cruise » qui comprend les sociétés intégrateurs à bord de navires de croisière (VIDELIO - HMS, Harbour Marine System, VIDELIO - HMS Kinetics, VIDELIO - HMS Operations, VIDELIO Asia Limited et HMS OY).

L'UGT « Cruise » a notamment pour activité le déploiement des systèmes audiovisuels à bord des navires de croisière ; ses principaux clients sont les armateurs et les chantiers navals.

L'UGT « TV & Media » qui comprend les sociétés VIDELIO - Media, VIDELIO - Cap' Ciné, Timecode Services, VIDELIO - Middle East, VIDELIO - Media Ltd et Broadcast Networks Security and Defence Solutions Ltd.

L'UGT « Broadcast » a pour activité l'intégration de systèmes et solutions audiovisuels à bord de régies fixes et mobiles ainsi que la location et la vente de matériels de post-production et la fourniture de moyens techniques et humains à destination des professionnels de l'audiovisuel (chaînes de télévision...)

Ces secteurs correspondent aux secteurs revus par le principal décideur opérationnel et aucun regroupement n'a été effectué.

#### Compte de résultat par activité

En K€	31/12/2016					31/12/2015				
	Corpo rate	Events	Tv & Media	Cruise	Total	Corpo rate	Events	TV & Media	Cruise	Total
Chiffre d'affaires	129 346	29 575	32 993	42 216	234 129	114 749	31 323	17 327	36 427	199 825
Ebit DA <sup>(1)</sup>	6 219	137	83	3 221	9 660	4 911	1 302	-593	1 872	7 492
% Ebit DA/CA	4,81%	0,46%	0,25%	7,63%	4,13%	4,28%	4,16%	-3,42%	5,14%	3,75%
Ebit <sup>(2)</sup>	4 793	-2170	-570	2 953	5 006	3 379	-1 857	-1 150	1 709	2 081
% Ebit/CA	3,71%	-7,34%	-1,73%	6,99%	2,14%	2,94%	-5,93%	-6,64%	4,69%	1,04%
Résultat net	3 229	-3 153	-1 558	2 668	1 449	3 299	-2 582	-1 857	1 252	112
% Résultat net/CA	2,50%	-10,66%	-4,72%	6,32%	0,62%	2,87%	-8,24%	-10,72%	3,44%	0,06%

(1) Ebitda ou Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization correspond au résultat opérationnel courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat opérationnel courant.

(2) Ebit ou Earnings Before Interest and Taxes correspond au résultat opérationnel courant. Il se calcul en déduisant du chiffre d'affaires net les charges d'exploitation.

Les filiales du Groupe établies en France génèrent un chiffre d'affaires de 211 096 K€ au 31 décembre 2016 contre 187 963 K€ au 31 décembre 2015.

## Bilan par secteur d'activité

En K€	31/12/2016					31/12/2015				
	Corpo rate	Events	Tv & Media	Cruise	Total	Corpo rate	Events	TV & Media	Cruise	Total
Ecart acquisition	10 566	4 462	9 061	3 340	27 428	10 566	4 461	9 061	3 340	27 428
Immobilisation incorporelle	2 154	-190	661	152	2 777	2 016	-253	815	165	2 743
Immobilisation corporelle	3 350	2 895	803	1 287	8 335	2 064	4 598	1 074	839	8 575
Actifs financiers	32 676	-10 312	-11 055	-10 062	1 247	26 935	-4 465	-11 057	-10 062	1 351
Impôts différés	3 706	719	387	920	5 731	3 620	461	973	525	5 579
Actifs non courants	52 451	-2 426	-143	-4 364	45 518	45 201	4 802	866	-5 193	45 676
Stocks	6 859	530	741	1 230	9 360	6 710	292	973	1 236	9 211
Clients	9 814	755	8 427	15 618	34 614	11 701	1 060	4 994	12 952	30 707
Autres créances	8 860	1 230	622	2 165	12 877	7 514	1 282	1 822	1 992	12 610
Actifs financiers	1 815	329	676	286	3 106	1 603	314	95	71	2 083
Trésorerie et équiv. de trésorerie	18 197	1 327	5 598	3 222	28 344	19 946	1 672	3 909	3 377	28 904
Actifs courants	45 545	4 169	16 065	22 522	88 301	47 474	4 619	11 794	19 628	83 515
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>97 996</b>	<b>1 743</b>	<b>15 922</b>	<b>18 158</b>	<b>133 819</b>	<b>92 675</b>	<b>9 421</b>	<b>12 660</b>	<b>14 435</b>	<b>129 192</b>
Capitaux propres	50 089	-10 200	-7 102	221	33 007	47 926	-7 132	-5 649	-2 525	32 620
Provisions	4 312	1 512	681	86	6 591	3 600	1 469	308	58	5 434
Emprunts	3 224	2 487	221	50	5 982	4 348	4 406	243	50	9 047
Impôts différés passifs	42	228			270	45	284			329
Autres passifs long terme			287		287	17		837		855
Passif non courant	7 578	4 226	1 189	136	13 130	8 011	6 159	1 388	108	15 665
Passif courant	40 330	7 716	21 835	17 800	87 682	36 739	10 395	16 921	16 852	80 907
dont Emprunts et concours bancaires	2 645	1 917	238	3 496	8 296	2 044	2 184	291	4 954	9 473
dont Fournisseur	24 902	2 575	6 193	7 496	41 166	21 734	2 552	3 407	4 473	32 166
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>97 996</b>	<b>1 743</b>	<b>15 922</b>	<b>18 158</b>	<b>133 819</b>	<b>92 675</b>	<b>9 422</b>	<b>12 660</b>	<b>14 435</b>	<b>129 192</b>

## 6.2 NOTES SUR LE BILAN ACTIF

La grande majorité de l'activité est réalisée en France

### Note 1 : Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisitions s'analysent comme suit :

En K€	2016	2015
Valeur brute au 1er janvier	27 428	28 451
Augmentation		1 021
Diminution <sup>(1)</sup>		-2 043
Virement de poste à poste		
Valeur brute au 31 décembre	27 428	27 428

(1) La diminution correspond à la dépréciation de l'écart d'acquisition de G2J reflétant la diminution de la valorisation de cette société suite à l'annulation du complément de prix.

La valeur nette des écarts d'acquisition est répartie entre les unités génératrices de trésorerie (UGT) de la manière suivante :

Au 31 décembre	2016	2015
UGT « Corporate »	10 566	10 566
UGT « Events »	4 461	4 461
UGT « Cruise »	3 340	3 340
UGT « TV & Media »	9 061	9 061
Total	27 428	27 428

Les tests de valeur ont été réalisés par l'utilisation de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés sur une période de 5 ans.

Les éléments retenus pour les projections de cash flow sont pour 2016 :

- Taux de croissance des ventes retenu sur la base des budgets à 5 ans, soit 1,5 %.
- Taux d'actualisation de 9 % comme en 2015 .

Les capitaux employés ne comprennent que la part des créances clients non gérées par le factor tandis que les flux intègrent le coût de l'affacturage et une variation de BFR diminué des créances clients gérées par le factor.

La sensibilité de ces tests s'établit comme suit :

Sensibilité en M€	Marge du test (valeur d'utilité - Capitaux employés)	Taux d'actualisation des flux de trésorerie + 1 pt	Taux de croissance à l'infini - 1 pt
Corporate	65,5	-9,9	-9,2
Events	11,9	-2,1	-1,9
TV & Media	25,5	-4,0	-3,9
Cruise	40,3	-6,8	-5,0

Au vu du résultat des tests de dépréciation annuels, le Groupe n'a procédé à aucune dépréciation complémentaire en 2016. Une augmentation ou une diminution de plus ou moins 1 % des taux d'actualisation ne conduirait pas le groupe à constater une perte de valeur et n'aurait donc aucun impact sur les capitaux propres et sur le résultat.

## Note 2 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent ainsi :

Valeurs brutes	Frais de recherche et développement	Système information	Autre immobilisation incorporelle	Marque Preview <sup>(1)</sup>	Marque HMS <sup>(1)</sup>	Total
Au 1er janvier 2015	247	3 922	933	214	599	5 915
Investissements de l'exercice		202	672			874
Cessions de l'exercice		-122	-5			-127
Variations de périmètre		8				8
Différence de conversion						
Virement de poste à poste		353	-382			-29
Au 31/12/2015	247	4 364	1 218	214	599	6 642
Amortissements						
Au 1er janvier 2015	-247	-3 136	-82			-3 465
Dotations aux amortissements		-529	-25			-554
Cessions de l'exercice		122	5			127
Variations de périmètre		-6				-6
Différence de conversion						
Virement de poste à poste						
Au 31/12/2015	-247	-3 549	-102			-3 898
Au 1er janvier 2016	247	4 364	1 218	214	599	6 642
Investissements de l'exercice		671	403			1 074
Cessions de l'exercice		-244				-244
Variations de périmètre						
Différence de conversion		-2				-2
Virement de poste à poste		874	-999			-125
Au 31/12/2016	247	5 663	622	214	599	7 346

## Amortissements

Au 1er janvier 2016	-247	-3 549	-102	-3 898
Dotations aux amortissements		-642	-24	-666
Cessions de l'exercice				
Variations de périmètre				
Différence de conversion		1		1
Virement de poste à poste		-5		-5
Au 31/12/2016	-247	-4 195	-127	-4 569

(1) La marque VIDELIO - Preview est affectée à l'UGT « Broadcast » et la marque VIDELIO - HMS affectée à l'UGT « Cruise » dont les caractéristiques sont présentées à la note 1.

## Note 3 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	Terrains	Construct°	Matériel et outillage	Matériel et Outillage en Crédit-bail	Autres immos corporelles	Autres immos corporelles en Crédit-bail	Immos en cours	Total
Valeurs brutes								
Au 1er janvier 2015	5	770	11 219	24 518	8 575	1 095	303	46 484
Investissements de l'exercice		33	2 038	2 721	949		181	5 922
Cessions de l'exercice			-2 093		-533			-2 626
Variations de périmètre			149		302			451
Différence de conversion			5		38			43
Virement de poste à poste			218		32		-220	30
Au 31/12/2015	5	803	11 536	27 239	9 363	1 095	264	50 305
Amortissements								
Au 1er janvier 2015	0	-324	-10 149	-20 065	-5 824	-985	0	-37 346
Dotations aux amortissements		-40	-621	-3 023	-1 087	-85		-4 856
Cessions de l'exercice			336		507			843
Variations de périmètre			-119		-221			-340

Différence de conversion			-4		-26			-30
Virement de poste à poste			-98	98				
Au 31/12/2015	0	-364	-10 655	-22 990	-6 651	-1 070	0	-41 730
Valeurs brutes								
Au 1er janvier 2016	5	803	11 536	27 239	9 363	1 095	264	50 305
Investissements de l'exercice			636	886	1 248	596	1 172	4 539
Cessions de l'exercice			-418		-317			-735
Variations de périmètre								
Différence de conversion			-23		-21			-44
Virement de poste à poste			188		2		-198	-8
Au 31/12/2016	5	803	11 919	28 125	10 275	1 691	1 238	54 056
Amortissements								
Au 1er janvier 2016	0	-364	-10 655	-22 990	-6 651	-1 070	0	-41 730
Dotations aux amortissements		-41	-497	-2 318	-1 244	-167		-4 267
Cessions de l'exercice			29		200			229
Variations de périmètre								
Différence de conversion			22		19			41
Virement de poste à poste						5		5
Au 31/12/2016		-405	-11 100	-25 308	-7 676	-1 232		-45 722

En 2016, les investissements de l'exercice comprennent un montant de 1,5 M€ correspondant aux nouveaux contrats de crédit-bail non inclus dans le Tableau de Flux de Trésorerie conformément à la norme IAS7.

#### Note 4 : Actifs financiers

Les actifs financiers non courants se répartissent comme suit :

Valeurs brutes	Titres de participation	Titres mis en équivalence (1)	Dépôt de garantie biens en location	Autres immobilisations financières	Total
Valeurs brutes					
Au 1er janvier 2015	17	7	893	2 500	3 417
Augmentation de l'exercice			571		571
Diminution de l'exercice			-132		-132
Variation de périmètre		-7		-2 500	-2 507

Différence de conversion			2		2
Reclassement					
Au 31/12/2015	17	0	1 334	0	1 351
Provisions					
Au 1er janvier 2015 <sup>(2)</sup>	0	-7		-2 522	-2 529
Dotations aux provisions					
Reprise de provision				22	22
Variations de périmètre		7		2 500	2 507
Reclassement					
Au 31/12/2015	0	0	0	0	0
Valeurs brutes					
Au 1er janvier 2016	17	0	1 334	0	1 351
Augmentation de l'exercice			7		
Diminution de l'exercice			-112		
Variations de périmètre					
Différence de conversion			1		
Reclassement					
Au 31/12/2016	17	0	1 230	0	1 247
Provisions					
Au 1er janvier 2016	0	0	0	0	0
Dotations aux provisions <sup>(2)</sup>					
Reprise de provision					
Variations de périmètre					
Reclassement					
Au 31/12/2016	0	0	0	0	0

(1) En 2014, mise en équivalence de VIDELIO - Media Limited

(2) Par mesure de prudence et en l'absence de perspectives à court terme permettant un remboursement de la dette, VIDELIO Broadcast a procédé en 2014 à une dépréciation complète du montant des emprunts obligataires convertibles en actions émis par VIDELIO Media Limited et souscrit par VIDELIO Media (soit 2 500K€).

Les actifs financiers courants comprennent :

En K€	31/12/16	31/12/15
Dépôt de garantie : affacturage	1 956	2 083
TOTAL	1 956	2 083

## Note 5 : Stock

En K€	31/12/16	31/12/15
Marchandises		
Montants bruts	10 919	11 115
Provisions		
Au 1er janvier	1 904	1 688
Dotations (nettes de reprises) de l'exercice	-348	213
Variation de périmètre		
Ecart de conversion	3	3
Au 31 décembre	1 559	1 904
Montant net	9 360	9 211

## Note 6 : Clients

En K€	31/12/16	31/12/15
Montants bruts	36 326	32 476
Provision	-1 712	-1 769
Net	34 614	30 707

L'analyse du contrat d'affacturage a conduit à procéder à la décomptabilisation des créances clients cédées (créances cédées sans recours) (cf. 6.1.3 Principales méthodes comptables). Au 31 décembre 2016, l'encours de créances cédées s'élève à 36 653 milliers d'euros (31 décembre 2015 : 38 015 milliers d'euros). Un dépôt de garantie est constitué auprès du factor (cf. note 4).

Le Groupe ne réalise pas plus de 10 % de son chiffre d'affaires avec un seul client.

Les variations de la provision pour dépréciation des créances douteuses s'analysent comme suit :

En K€	31/12/16	31/12/15
Au 1er Janvier	1 769	1 753
Entrée de périmètre		
Dotations (nettes de reprises) de l'exercice	274	330
Utilisations de l'exercice	-337	-334
Ecart de conversion	6	20
Au 31 décembre	1 712	1 769

## Note 7 : Autres créances

en K€	31/12/16	31/12/15
Avances et acomptes versés	3 282	2 629
Créances sociales	310	413
Créances fiscales	3 126	3 111
Créances fiscales (IS)	5 526	4 269
Charges constatées d'avance	1 148	1 435
Autres	633	752
TOTAL	14 024	12 610

## 6.3 NOTES SUR LE BILAN PASSIF

### Note 8 : Capitaux propres

Ce capital est composé de 26 010 247 actions de 0,30 euros de nominal.

Nombre d'actions VIDELIO :

	31.12.10	31.12.11	31.12.12	31.12.13	31.12.14	31.12.15	31.12.16
Capital social (€)	6 743 034,30	7 670 355,90	7 705 677,00	7 762 745,10	7 762 745,10	7 769 519,70	7 803 074,10
Nombre d'actions ordinaires en circulation	22 476 781	25 567 853	25 685 590	25 875 817	25 875 817	25 898 399	26 010 247

Principales caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions :

	Plan n°7 <sup>(1)(2)</sup>
Date d'assemblée	29/06/2011
Date du conseil d'administration	29/06/2011
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la date de la mise en place du plan	1 037 000
Prix d'exercice d'une option	1,60 €
Point de départ d'exercice des options	30/06/2015
Date d'expiration des options	29/06/2018
Juste valeur	0,90
Volatilité attendue	48,6 %
Options non encore exercées existantes à l'ouverture de l'exercice	702 000
Options de souscription d'actions exercées durant l'exercice	
Options potentiellement à exercer au 31 décembre 2016 <sup>(3)</sup>	607 000
Dilution potentielle maximale	2,33%

(1) Les conditions d'exercice des options de souscription d'actions du plan n° 7 ont l'objet d'ajustements de façon à tenir compte de l'incidence des distributions de primes d'émission réalisées en juin 2013, juin 2014, juin 2015 et juin 2016.

(2) Le règlement du plan interdit le recours aux instruments de couverture.

(3) Avant ajustements décrits ci-dessus.

Le cours moyen de l'action est de 1.46 au titre de l'année 2016

## Note 9 : Provisions

Les provisions se décomposent ainsi :

En K€	Entrée de périmètre		Dotations	Reprises Utilisées	Reprises Non utilisées	Reclassement	
	31/12/14	31/12/15				31/12/15	31/12/15
Provisions pour garantie <sup>(1)</sup>	299		157	95			361
Provisions pour risques divers	620		24				644
Autre Provision	500			51			449
Provisions dossiers prud'homaux en cours <sup>(2)</sup>	848		478	242	363		722
<b>TOTAL</b>	<b>2 267</b>	<b>0</b>	<b>659</b>	<b>388</b>	<b>363</b>	<b>0</b>	<b>2 175</b>
En K€	31/12/15	31/12/16	31/12/16	31/12/16	31/12/16	31/12/16	31/12/16
Provisions pour garantie <sup>(1)</sup>	361		75	292			144
Provisions pour risques divers	644		653	63	36		1 198
Provision pour charges			300				300
Autre Provision	449				18		431
Provisions dossiers prud'homaux en cours <sup>(2)</sup>	722		357	137	300		641
<b>TOTAL</b>	<b>2 175</b>		<b>1 385</b>	<b>492</b>	<b>354</b>		<b>2 714</b>

(1) La provision pour garantie est destinée à couvrir les charges futures dans le cadre de la garantie accordée aux clients sur les marchandises vendues. Elle est calculée en appliquant un taux de charge attendu sur le chiffre d'affaires réalisé sur la période ouvrant des droits à garantie. Chez VIDELIO - HMS, la provision pour garantie clients pour 144 K€ au 31/12/2016 représente 0,5 % du chiffre d'affaires facturé et exigible sur toutes les réalisations en cours ou terminées, depuis moins de treize mois suivant la date de départ du navire en Italie, depuis moins de douze mois en France.

(2) Les dossiers prud'homaux concernent les litiges nés à la suite des départs de salariés.

## Note 10 : Provisions pour retraite

La valeur des obligations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées. Les effets des ré estimations des régimes (gains et pertes actuariels) sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi comptabilisées au bilan représentent la valeur actualisée des obligations au titre des régimes à prestations définies. Les coûts financiers relatifs aux engagements de retraite figurent dans le résultat financier. Elle prend en compte les éléments suivants :

Année de calcul : 2016

Taux d'actualisation : Taux IBOXX 1,31 % au 31/12/16 (2,03% au 31/12/2015)

Utilisation des conventions collectives propres aux filiales ;

Salaire de référence : salaire moyen 2016 ;

Charges sociales de 48 % (LFSS 2008 relatifs aux retraites) la charge est étalée sur la durée restante d'activité du salarié probabilisée.

Au 31 décembre 2016, le montant de la provision comptabilisée est de 6 591 milliers d'euros.

	Engagement à l'ouverture	Entrée de périmètre	Coût des services rendus et charges sociales	Gains et pertes actuariels	Coût financier	Engagement à la clôture	Charges sociales restant à étaler
Année 2015	5 142		456	-239	75	5 434	0
Année 2016	5 434		508	537	112	6 591	0

Une augmentation ou une diminution de plus ou moins 1 % des taux d'actualisation n'aurait pas d'impact significatif sur les capitaux propres et sur les résultats.

L'historique des pertes et gains actuariels générés se décline comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Gains et pertes actuariels	537	-239	904	51	-309	-145

## Note 11 : Emprunt

Les emprunts se décomposent ainsi :

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Emprunt bancaire à plus d'un an	4 676	6 846
Autres emprunts à plus d'un an	1 306	2 201
Emprunts non courants	5 982	9 047
Faisant l'objet de garanties	3 893	5 003
Faisant l'objet de nantissement	789	1 843
Sans garanties ni nantissements	1 300	2 201
Emprunts à moins d'un an	8 142	9 280
Découverts bancaires	125	169
Autres dettes financières à court terme	29	24
Emprunts courants	8 296	9 473
Faisant l'objet de garanties	4 662	5 616
Faisant l'objet de nantissement	1 316	1 450
Sans garanties ni nantissements	2 318	2 407
Total des Emprunts	14 278	18 520
Trésorerie	27 464	20 438
Equivalents de trésorerie	880	8 466

Total Trésorerie et Equivalents de Trésorerie	28 344	28 904
Endettement financier brut <sup>(1)</sup>	14 153	18 351
Trésorerie	28 219	28 735
Trésorerie nette <sup>(1)</sup>	14 066	10 384

(1) L'endettement financier brut et la trésorerie nette intègrent les avances de trésorerie faites par les établissements bancaires en contre partie de la mobilisation des créances de l'établissement italien de VIDELIO - HMS et Harbour Marine Systems.

En K€	31/12/15	Entrée de périmètre	Nouveaux emprunts	Remboursements	Ecart de conversion	31/12/16
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	13 938		801	4 133	53	10 659
Emprunts en crédit-bail	4 310		1 545	2 456	3	3 402
Avances de l'état	75			12		62
Emprunts et dettes financières	7					7
TOTAL	18 330		2 346	6 601	56	14 130

En K€	31/12/16	Courant à - 1 an	Non cour. 1 à 5 ans	Non cour. >5 ans	31/12/15
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	10 659	5 978	4 531	150	13 938
Intérêts courus sur emprunts	21	21			21
Avances de l'état	62		62		75
Emprunts et dettes financières divers	7	7			7
Emprunts en crédit-bail	3 402	2 164	1 238		4 310
Concours bancaires courants	125	125			169
TOTAL	14 278	8 296	5 832	150	18 520

Caractéristiques des emprunts et dettes financières contractés	Taux fixes ou taux variables	Montant global des lignes (en K€)	Echéances	Existence ou non de couverture
Crédits moyen terme	Taux fixes	7 043	2012-2020	NA
Crédits moyen terme	Taux variables	3 616	2012-2022	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux fixes	69	2017	Non
Emprunts et dettes financières divers	Taux variables	0	2017	Non
Emprunts en crédit-bail	Taux fixes	3 402	2014-2019	NA
Emprunts en crédit-bail	Taux variables	0		Non
Concours bancaires courants	Taux variables	125	2017	Non
Sous total emprunts et dettes financières à taux fixe		10 515		
Sous total emprunts et dettes financières à taux variable		3 741		
Total emprunts et dette financières hors intérêts courus		14 256		

Avances factor	Taux variables	36 653	2017	Oui
<b>Echéancier des actifs et dettes financières (en K€)</b>	<b>Total</b>	<b>- 1 an</b>	<b>1 à 5 ans</b>	<b>+ 5 ans</b>
Passifs financiers <sup>(1)</sup>	91 507	84 968	6 389	150
Actifs financiers <sup>(2)</sup>	80 188	78 941	1 247	
Position nette avant gestion	11 319	6 027	5 142	150
Hors bilan				
Position nette après gestion	11 319	6 027	5 142	150

(1) Les passifs financiers englobent les emprunts et dettes à long terme, les impôts différés et les passifs courants hors provision.

(2) Les actifs financiers englobent les actifs financiers à long terme et les actifs courants hormis le stock.

Les disponibilités représentent un encours de 28 344 K€, l'endettement à taux variables (y compris l'encours de financement du factor) est de 40 394 K€.

## Note 12 : Gestion des risques financiers

### Contrats de prêt relatifs à l'acquisition de G2J.Com

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société G2J.Com, la Société a souscrit deux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo. Les principales modalités de ces emprunts sont résumées ci-dessous.

#### (i) Contrat de prêt CIC-Natixis

Le contrat de prêt a été signé le 15 février 2012 et modifié par divers avenants depuis. Le prêt est divisé en deux tranches, la première (Tranche A) d'un montant de 2 574 K€ destinée à financer partiellement le prix de base de 4 M€ qui a été intégralement remboursée le 15 février 2017, et la deuxième (Tranche B) d'un montant maximum de 820 K€ destinée à financer partiellement le paiement du complément de prix. Le complément de prix n'étant plus exigible, la Tranche B est désormais sans objet et ne sera pas utilisée. Les principales caractéristiques de ce prêt (telles que modifiées par les avenants précités) sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	15 février 2017 pour la Tranche A
Remboursement du principal	Annuel
Taux d'intérêt	4,5 % l'an - fixe
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement du compte de titres financiers G2J.Com
Cas spécifiques de remboursement anticipé obligatoire	- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ;  - la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Talis venait à détenir, directement ou indirectement, moins de 40 % du capital et des droits de vote de la Société.
Cas de défaut	Cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, cession totale ou partielle de G2J.Com ou survenance d'un effet défavorable significatif).

## Ratios financiers

- ratio Dette Financière Nette / Fonds Propres inférieur ou égal à 0,80 ;  
 - ratio Dette Financière Nette / Ebitda inférieur ou égal à 2,50 (3,0 pour l'exercice 2016).

Avec :

Dette Financière Nette désignant :

sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la différence entre la somme :

(i) des dettes à moyen et long termes contractées auprès des banques et autres créanciers (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-baills et locations financières,

(ii) des avances en comptes courants d'associés ainsi que des découverts bancaires, de l'affacturage, des cessions de créances selon les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des effets escomptés non échus et des emprunts obligataires (à l'exclusion de ceux subordonnés au prêt)

et la somme :

(i) du montant des disponibilités (y compris les sommes disponibles chez le factor et non tirées par la Société),

(ii) du montant des valeurs mobilières de placement.

Ebitda désignant :

sur la base des comptes consolidés de l'emprunteur, pour la période de calcul concernée, la somme :

(i) du résultat d'exploitation,

(ii) des dotations nettes aux amortissements,

(iii) des dotations nettes aux provisions.

Fonds propres désignant :

sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la somme :

(i) du capital social,

(ii) des primes, réserves et report à nouveau,

(iii) du résultat net,

(iv) des intérêts minoritaires,

(v) des emprunts obligataires émis par la Société subordonnés au prêt

### (ii) Contrat de prêt Oséo

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

### Contrat de prêt relatifs à l'acquisition du fonds de commerce de Soft

Afin de financer partiellement l'acquisition des actifs de la société Soft, la Société a souscrit le 27 juillet 2012 un nouvel emprunt d'un montant en principal de 800 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés) et de BNP Paribas, dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	27 juillet 2017
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 2,98 % l'an
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement du compte de titres financiers VIDELIO Events
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de remboursement anticipé, cas de défaut et ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

### Contrat de prêt Oséo

La société a souscrit un nouvel emprunt auprès d'Oséo le 06 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal seront payées trimestriellement à partir du 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

### Contrat de prêt relatif à l'acquisition d'Utram

Afin de refinancer l'acquisition de Financière UTRAM, la Société a souscrit le 26 juin 2014 auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés), de BNP Paribas et de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile de France, un nouvel emprunt d'un montant en principal de 3 690 350 € divisé en 2 tranches, la tranche A d'un montant de 2 810 300 € en principal et la tranche B d'un montant de 880 050 € en principal (utilisable en trois fois par voie de tirage le 31 mars 2015, 31 mars 2016 et 31 mars 2017), dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	26 juin 2019
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	3,60 % (fixe)
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement de second rang de compte de titres financiers VIDELIO Events Cession Dailly à titre de garantie de la créance de VIDELIO sur VIDELIO Events au titre du prêt intragroupe consenti pour l'acquisition de Financière Utram
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de remboursement anticipé, cas de défaut et ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

### Contrat de prêt BPI France

VIDELIO a souscrit en mai 2015 un contrat de prêt d'un montant de 3 M€ en principal auprès de BPI France destiné à renforcer la structure financière du Groupe. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée	7 ans
Echéance finale	Mai 2022
Taux d'intérêt	2,17 % l'an fixe
Amortissement	Remboursement du capital en 20 versements trimestriels à terme échu avec 2 ans de différé d'amortissement en capital
Sûretés - Garanties - Covenant	Néant

### Contrat de prêt LCL

Afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement des nouveaux sites du Groupe, la Société a souscrit le 17 mars 2017 auprès de LCL, un emprunt d'un montant en principal de 2 000 000 €, dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	15 mars 2022
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	1,45 % (fixe)
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Cautionnement solidaire de VIDELIO
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus) / Cas de remboursement anticipé et cas de défaut usuels en matière d'emprunts bancaires

## Contrat d'affacturage

Les contrats d'affacturage en vigueur depuis le 1er juillet 2011 permettent le transfert par le Groupe au factor, pour les créances éligibles et, soit détenues vis-à-vis de débiteurs privés ou publics étrangers faisant l'objet d'un agrément de l'assureur crédit, soit détenues vis-à-vis de débiteurs publics français :

- des droits contractuels des flux de trésorerie des créances cédées, et ;
- de la quasi-totalité des risques et avantages attachés aux créances considérées.

Ces contrats ont été conclus pour une durée expirant le 31 décembre 2012, renouvelable par tacite reconduction. Ils ne prévoient pas de plafond de décaissement. Au 31 décembre 2016, le montant des créances cédées s'élève à 36 653 K€.

Les conditions des contrats d'affacturage du 1er mars 2011 sont les suivantes :

- commission d'affacturage : 0,22 % du chiffre d'affaires, avec une commission minimum annuelle de 19 122 € ;
- intérêts de financement : Euribor 3M + 0,50 % ;
- dépôt de garantie : taux de non valeurs constaté majoré de 4 %

La société VIDELIO n'a donc pas de passif financier, ni d'engagement envers le factor. Le dépôt de garantie a vocation à prémunir le factor contre les risques de contestation des factures par les clients (mais pas contre le risque de crédit), les règlements directs, et contre une éventuelle cession de créances inéligibles.

## Risque de taux

La Société a conclu le 9 mars 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Cette couverture est liée à la mise en place d'un prêt octroyé à la Société début 2011 pour financer les travaux réalisés par VIDELIO - IEC à Gennevilliers. Les principales caractéristiques de ce Swap de taux à 5 ans sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Date de l'opération d'échange	9 mars 2011
Date de commencement	25 mars 2011
Date d'échéance finale	25 mars 2016
Devise, montant notionnel	EUR 1 100 000,00
Payeur des Montants Fixes	VIDELIO
Taux fixe	2,59 %
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Fixes	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Payeur des Montants Variables	Crédit Industriel et Commercial
Taux variable	Euribor 3 mois (Reuters Euribor01 fixé à 11h00 Bruxelles)
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Variables	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Date de Fixing	2 jours ouvrés avant chaque début de période
Report de jour ouvré	Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant
Calendrier	Target 2
Premier Fixing	Le 25 mars 2011 pour la période allant du 25 mars 2011 au 27 juin 2011

Le contrat a été dénoué à l'échéance le 25 mars 2016.

## Note 13 : Fournisseurs et comptes rattachés

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans
Fournisseurs	41 166	41 166	

En K€	31/12/15	Variation de périmètre	Ecarts de conversion	Variation	31/12/16
Fournisseurs	32 166		28	8 972	41 166

## Note 14 : Autres dettes

En K€	31/12/16	31/12/16	31/12/15	31/12/15
	Courant	Non courant	Courant	Non courant
Dettes fiscales et sociales	16 562		15 877	
Autres Dettes	18 944		21 216	
dont Clients Avances et acomptes	10 309		14 852	
dont Produits constatés d'avance	7 016		4 974	
dont Dettes sur acquisition d'actif	1 274		227	
TOTAL	35 506		37 093	

## 6.4 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### Note 15 : Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements se décomposent ainsi :

En K€	31/12/16	31/12/15
Amortissements sur immobilisations incorporelles	666	555
Amortissements sur immobilisations corporelles	3 988	4 856
TOTAL	4 654	5 411

Les provisions se décomposent ainsi :

En K€	31/12/16	31/12/15
Provisions nettes sur actif circulant	305	315
Provisions pour risques et charges	371	258
Provisions nettes pour dépréciation du stock	108	710
TOTAL	783	1 283

### Note 16 : Autres produits et charges d'exploitation courants

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Subvention d'investissement virée au résultat	265	36
Crédit d'impôt recherche	300	338
Reprise de provision d'exploitation	277	211
Autres produits d'exploitation	524	1 040
TOTAL Autres produits d'exploitation courants	1 366	1 625
Autres Charges d'exploitation	448	390
TOTAL Autres charges d'exploitation courantes	448	390

### Note 17 : Autres produits et charges opérationnels non courants

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Produits		
Produit de cession des immobilisations incorporelles	244	
Produit de cession des immobilisations corporelles	412	
Annulation du complément de prix G2J		2 043
Autres produits opérationnels	281	159
TOTAL Autres produits opérationnels non courants	937	2 202
Charges		

VNC des immobilisations incorporelles cédées	244	
VNC des immobilisations corporelles cédées	395	4
VNC d'autres éléments d'actif cédés	73	77
Provision pour litige	467	
Autre Provision	300	
Provision pour litiges Prud'homaux		234
Coûts de restructuration	441	247
Frais sur acquisitions		141
Dotation exceptionnelle sur amortissement des agencements	279	
Autres charges	157	148
Dépréciation du goodwill G2J		2 043
TOTAL Autres charges opérationnelles non courantes	2 356	2 894

### Note 18 : Coût de l'endettement financier net – Autres charges et produits financiers

Le coût de l'endettement financier net est de 907 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

En K€	31/12/16	31/12/15
<b>Charges</b>		
Frais financiers Factor et M.C.N.E.	350	373
Frais financiers sur emprunts	244	314
Frais financiers sur crédit-bail	142	192
Autres Frais financiers	171	55
Coût de l'endettement financier brut	907	934
<b>Produits</b>		
Autres Produits financiers		
TOTAL Produits de trésorerie		
Coût de l'endettement financier net	907	934

Les charges et produits financiers se décomposent ainsi :

En K€	31/12/16	31/12/15
<b>Charges</b>		
Escomptes accordés	-24	-15
Coût financier s/engagements IDR	-110	-75
Différence de change	-907	-775
Provision		-75
Autres charges financières	-1	-28
TOTAL Charges	-1 042	-969
<b>Produits</b>		
Escomptes obtenus	29	122
Différence de change	930	1 386
Reprise provision	-	22
Variation de la juste valeur sur dérivés	-	4
Autres produits financiers	9	101
TOTAL Produits	968	1 635
Autres charges et produits financiers	-74	666

## Risque de change

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du groupe est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling, le dollar américain. Le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion, dans les états financiers consolidés, des comptes des filiales étrangères.

(en K€)	Sensibilité			
	GBP	USD	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Capitaux propres	-4 275	2 903	125	-152
Chiffre d'affaires	6 244	14 854	-1 918	2 918
EBITDA	-445	899	-41	9
Résultat d'exploitation	-469	862	-36	0

## Note 19 : Impôt

### Périmètre d'intégration fiscale de la société VIDELIO

Les sociétés suivantes font partie du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO, société tête de groupe au 31/12/2016 :

Sociétés	Adresses	N° de SIREN
VIDELIO	13/15, rue Louis Kéroul Botmel 35000 Rennes	382 574 739
C2M - Intelware	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	334 356 862
VIDELIO - IEC	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	350 093 704
VIDELIO - Cap' Ciné	3, rue Villaret de Joyeuse 75017 Paris	411 276 702
VIDELIO - Media	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	402 613 384
VIDELIO - Events	16, avenue Galilée 92350 Le Plessis Robinson	511 527 756
Digital Cosy	13/15, rue Louis Kéroul Botmel 35000 Rennes	519 146 096
VIDELIO - HMS	25-27 Rue Louis Breguet 44600 Saint- Nazaire	328 885 157
G2J.COM	34 rue Guersant 75017 Paris	417 887 858
Time Code Services	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	507 414 662
Académie VIDELIO	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	509 536 272
Utram	16, avenue Galilée 92350 Le Plessis Robinson	353 147 713
Financière Utram	16, avenue Galilée 92350 Le Plessis Robinson	490 887 411

### Charge d'impôt sur le résultat

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Impôt courant <sup>(1)</sup>	1 537	1 903
Impôt différé	-119	-894
TOTAL	1 418	1 009

(1) Conformément aux dispositions du CNC du 14 janvier 2010, le Groupe a exercé son jugement sur la qualification de la Contribution sur la Valeur Ajoutée (CVAE). Le Groupe a considéré que l'assiette de la CVAE étant la différence de produits et de charges, elle entre dans le champ d'application de la norme IAS 12. L'impôt sur le résultat en 2016 comprend une charge nette de 1 082 K€ au titre de la CVAE, contre 1 055 K€ en 2015.

## Impôts différés

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Impôt différés – Actif <sup>(1)</sup>	5 731	5 579
Impôt différés – Passif	270	329
Impôt différés - Net	5 461	5 250

(1) Au 31 décembre 2015, le Groupe a comptabilisé une charge d'impôt différé de 360K€ au titre de l'utilisation des pertes de VIDELIO-HMS et un produit d'impôts différés de 1 079K€ sur les déficits fiscaux de l'intégration fiscale de l'année 2014.

Au 31 décembre 2016, le Groupe a comptabilisé une charge d'impôt différé de 536 K€ au titre de l'utilisation des pertes de VIDELIO-HMS, une charge de 602 K€ correspondant à une reprise d'IDA de VIDELIO - Media Limited, un produit d'impôts différés de 805 K€ au titre de l'utilisation probable à 3 ans du report déficitaire transféré d'Avest par VIDELIO - HMS, 249 K€ au titre de l'utilisation probable à 3 ans du report déficitaire transféré de Financière Utram par Utram, et un produit d'impôts différés de 338 K€ sur les déficits fiscaux de l'intégration fiscale VIDELIO de l'année 2016.

## Les impôts différés s'analysent comme suit

En K€	31/12/2016	31/12/2015
Impôt différés sur		
Provisions pour retraites	1 878	1 843
Déficits fiscaux reportables	3 399	3 196
Autres	184	211
Impôt différés - Net	5 461	5 250

## Preuve d'impôt

Le rapprochement entre le niveau d'impôt résultant de l'application du taux d'imposition du droit commun applicable en France et le montant de l'impôt effectivement constaté dans les comptes se détaille comme suit :

En K€	2016	2015
Résultat net	1 187	112
Impôts	-1 418	-1 009
Résultat avant impôts	2 605	1 121
Impôt théorique à taux normal	-897	-386
Différences de taux	-319	-97
Autres charges ou produits non déductibles	348	1 142
Déficits reportables non activés	-831	-1 761
Activation d'impôts différés	1 392	1 194
Taxe sur les dividendes	-29	-44
Classement en impôts de la CVAE	-1 082	-1 055
Charge d'impôts effective	-1 418	-1 009

## Déficits fiscaux reportables

Au 31 décembre 2016 le montant des déficits fiscaux se ventile comme suit :

En K€	31/12/15	Augmentation	Diminution	31/12/16
Déficits reportables	15 830	982	1 858	14 954

Les déficits fiscaux reportables non reconnus en tant que source d'impôts différés actifs s'élèvent à 1 081K€ au 31 décembre 2016 contre 2 828 K€ au 31 décembre 2015. Ils proviennent principalement des déficits fiscaux de l'ex groupe intégré Financière Utram . Ces déficits fiscaux sont indéfiniment reportables.

Le montant des déficits fiscaux du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO tête de groupe s'élève à 9 287 K€, le solde des déficits fiscaux de l'ex groupe intégré Avest transféré à VIDELIO s'élève à 3 771 K€, le solde des déficits fiscaux de l'ex groupe intégré Financière Utram s'élève à 1 895 K€.

## Note 20 : Résultat des minoritaires

Néant

## Note 21 : Résultat par action

### Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la société (note 8).

En K€	31/12/16	31/12/15
Bénéfice revenant aux actionnaires de la société	1 187	112
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	24 375	24 264
Résultat de base par action (€ par action)	0,05	0,00

### Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La société possède une catégorie d'actions ordinaires et de titres ayant un effet potentiellement dilutif : les options de souscriptions d'actions.

En K€	31/12/16	31/12/15
Bénéfice net revenant aux actionnaires de la société	1 187	112
Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	1 187	112
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	24 375	24 264
Ajustement - Options de souscription (en milliers)	0	90
Nombre moyen pondéré et dilué d'action (en milliers)	24 375	24 354
Résultat dilué par action (€ par action)	0,05	0,00

## Note 22 : Variation du besoin en fonds de roulement

En K€	31/12/16	31/12/15
Variation des stocks et en cours	-178	-1 376
Variation des créances clients	-3 412	3 115
Variation des autres créances	-55	-496
Variation des fournisseurs	9 336	-2 322
Variation des autres dettes	-3 179	1 141
Variation du besoin en fonds de roulement	2 512	61

## Note 23 : Informations diverses

### Avances et crédits alloués aux dirigeants

Aucun crédit ni avance n'a été alloué aux dirigeants de la société, conformément à l'article L.225-43 du Code de commerce.

## Engagements hors bilan liés à l'activité courante

En K€	31/12/16	31/12/15
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles <sup>(1)</sup>	2 105	3 040
Avals, cautions et garanties donnés s/emprunts	8 554	5 520
Avals cautions et garanties donnés s/découverts	3 600	3 100
Avals cautions et garanties s/enveloppe de financement en crédit-bail	6 300	4 500
Avals, cautions et garanties donnés s/ marchés clients	13 205	12 899
Avals, cautions et garanties donnés s/ fournisseurs	1 400	

(1) Soldes emprunts garantis par les nantissements d'actions de sociétés du groupe VIDELIO.

La cession des créances au factor est définitive. Il n'y a donc pas eu lieu de faire figurer cette cession dans les engagements hors bilan donnés.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs.

## Rémunération des dirigeants

Les tableaux ci-dessous présentent (a) la synthèse des rémunérations, des options de souscription d'actions et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2016 ainsi que le rappel de celles attribuées en 2015 et (b) le détail des rémunérations brutes versées aux dirigeants mandataires sociaux en 2016 avec le rappel de celles versées en 2015.

## (i) Robert Léon

Robert Léon n'exerçait aucune fonction au sein du Groupe en 2016. Comme indiqué ci-dessus, il ne percevait aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par Robert Léon au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis .

Robert Léon <sup>(1)</sup> Président du directoire Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2016 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 5.2.4.2 ci-dessous)	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0
Total	0

Robert Léon <sup>(1)</sup> Président du directoire Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2016	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0
Rémunération variable	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0
Avantages en nature	0	0
Jetons de présence	0	0
Total	0	0

(1) En 2016, Robert Léon a perçu une rémunération fixe de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO .

## (ii) Guillaume Durieux

<b>Guillaume Durieux</b> <b>Vice-président du directoire et directeur général</b> <b>Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe</b>	<b>2016 (K€)</b>	<b>2015 (K€)</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice	212	200
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 5.2.4.2 ci-dessous)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
<b>Total</b>	<b>212</b>	<b>200</b>

<b>Guillaume Durieux</b> <b>Vice-président du directoire et</b> <b>directeur général</b> <b>Détail des rémunérations versées</b> <b>par le Groupe</b>	<b>Exercice 2016</b>		<b>Exercice 2015</b>	
	Montant dû (mon- tant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (mon- tant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	180	180	180	180
Rémunération variable	13	13	13	20
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature <sup>(1)</sup>	19	19	7	7
Jetons de présence	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>212</b>	<b>212</b>	<b>200</b>	<b>207</b>

(1) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

## (iii) Hervé de Galbert

Hervé de Galbert ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis.

<b>Hervé de Galbert</b> <b>Président du conseil de surveillance jusqu'au 29 août 2016 - Membre du</b> <b>directoire et directeur général depuis cette date</b> <b>Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe</b>	<b>2016 (K€)</b>	<b>2015 (K€)</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 5.2.4.2 ci-dessous)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Hervé de Galbert</b> <b>Président du conseil de surveillance</b> <b>jusqu'au 29 août 2016 - membre du</b> <b>directoire et directeur général à compt-</b> <b>er de cette date</b> <b>Détail des rémunérations versées par</b> <b>le Groupe</b>	<b>Exercice 2016</b>		<b>Exercice 2015</b>	
	Montant dû (mon- tant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (mon- tant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) En 2016, Hervé de Galbert a perçu une rémunération fixe de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (inchangée par rapport à 2015).

**(iv) Pascal Zératès**

Pascal Zératès a été nommé par le conseil de surveillance du 16 décembre 2016 en qualité de membre du directoire et directeur général à compter du 2 janvier 2017. En conséquence, il n'a perçu aucune rémunération du Groupe en 2016.

**Options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2016 aux dirigeants mandataires sociaux**

Néant au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants**

Le tableau ci-dessous présente le montant des jetons de présence et autres rémunérations attribués aux mandataires sociaux non dirigeants et aux censeurs au cours de l'exercice 2016 (étant précisé qu'une partie des jetons de présence se rapportant à l'exercice 2016 n'est effectivement payée qu'en 2017) ainsi que le rappel de ceux versés en 2015.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montant brut versé en 2016 (K€)	Montant brut versé en 2015 (K€)
Michel Charles (administrateur jusqu'au 25 juin 2014, censeur depuis cette date)		
- jetons de présence	6	7
- autres rémunérations	0	0
Emmanuel André (administrateur jusqu'au 26 juin 2015, membre du conseil de surveillance et du comité d'audit depuis cette date)		
- jetons de présence	0	10
- autres rémunérations	0	0
Paul Rivier (administrateur jusqu'au 25 juin 2014, censeur depuis cette date)		
- jetons de présence	6	8
- autres rémunérations	2	0
Geneviève Giard (administrateur jusqu'au 26 juin 2015, membre du conseil de surveillance et du comité d'audit depuis cette date)		
- jetons de présence	9	8
- autres rémunérations	0	0
Virginie Aubert (membre du conseil de surveillance et président du comité d'audit depuis le 26 juin 2015)		
- jetons de présence	8	4
- autres rémunérations	33	0
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>48</b>

**Engagements de retraite et autres avantages**

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit d'un mandataire social dirigeant.

Guillaume Durieux, en sa qualité de vice-président du directoire et directeur général, et Pascal Zératès, en sa qualité de membre du directoire et directeur général, bénéficient du régime de retraite légal.

**Effectif**

	31/12/16	31/12/15
Cadres	379	370
Employés	486	514
Effectif moyen(*)	865	884

(\*) hors intermittents du spectacle

## CICE

Le crédit d'impôt compétitivité emploi à percevoir au titre de 2016 s'élève à 1 075K€. Il est comptabilisé en moins des charges de personnel. L'utilisation du Cice, non définie à ce jour, sera réalisée conformément aux objectifs du législateur.

## Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires HT (en K€)	MBV				PricewaterhouseCoopers Audit			
	2016 K€	2015 K€	2016 %	2015 %	2016 K€	2015 K€	2016 %	2015 %
<b>AUDIT</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Emetteur	34	31	57	54	49	44	21	18
Filiales intégrées globalement	26	26	43	46	177	173	77	72
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur					5	21	2	9
Filiales intégrées globalement					0	2		1
Sous-total	60	57	100	100	231	240	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	60	57	100	100	231	240	100	100

## Evénements postérieurs à la clôture

Le Groupe va regrouper, au deuxième trimestre 2017, ses trois sites d'Ile de France dans un bâtiment principal à Gennevilliers et dans un bâtiment abritant ses stocks et ateliers à Nanterre.

Ce regroupement permettra de multiplier les synergies au sein des différentes activités du Groupe. Le groupe a contracté un bail sur 9 ans dont 6 fermes pour le site de Gennevilliers et un bail d'une durée ferme de 15 ans pour le site de Nanterre.

Les investissements totaux liés aux aménagements de ces deux sites sont de l'ordre de 5 millions d'euros. Ils seront financés par la mise en place de deux emprunts :

- Un emprunt de 2 millions d'euros contracté avec la banque LCL sur une période de remboursement de 5 ans,
- Un emprunt de 2 millions d'euros en cours de finalisation avec la banque BNP Paribas sur 5 ans.

A la connaissance de la Société, aucun autre événement important n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document.

### **Perspectives**

Le Groupe poursuit sa stratégie d'expansion endogène et d'investissement en vue de favoriser son développement tant en France qu'à l'international avec pour objectifs la croissance de ses activités et l'amélioration de leur rentabilité.

La Société n'a pas connaissance de tendances certaines, de différends, d'engagements ou d'événements susceptibles d'avoir une influence significative sur les perspectives du Groupe. Cependant, les aléas résultant du contexte économique et géopolitique rendent difficile une prévision précise du niveau d'activité, même pour les mois à venir.



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
34 place Viarme  
44009 Nantes Cedex

**RSM Paris**  
Membre du réseau RSM International  
26 rue Cambacérès  
75008 Paris

*Aux Actionnaires*

**VIDELIO**

13- 15, rue Louis Kerautret Botmel / 35000 Rennes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société VIDELIO, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans les notes 6.1.3 « Immobilisations incorporelles - Ecart d'acquisition » et 6.2 « Notes sur le bilan actif - Note 1 - Ecart d'acquisition » aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée.
- La société comptabilise des actifs d'impôts différés sur la base de données prévisionnelles issues des plans d'activité de la société à un horizon moyen terme comme décrit dans la note -6.1.3 « Impôts différés » des notes aux états financiers consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses retenues aux fins de vérifier le caractère recouvrable des actifs d'impôts différés.

- Comme indiqué dans la note 6.1.2. « Evènements significatifs de l'exercice », le Groupe a augmenté sa participation dans la société BN Security and Defence Solutions Limited. Cette opération a été comptabilisée dans les comptes consolidés de VIDELIO conformément à la norme IFRS 3. Nous avons vérifié le correct traitement comptable de cette opération et nous nous sommes assurés que les informations données dans la note 6.1.3 « Variations de périmètre » aux états financiers consolidés donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Nantes et Paris, le 27 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Olivier Destruel

RSM Paris  
Paul Evariste Vaillant

# V COMPTES ANNUELS DE VIDELIO

1. Comptes annuels au 31 décembre 2014
2. Comptes annuels au 31 décembre 2015
3. Comptes annuels au 31 décembre 2016
4. Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels au 31 décembre 2016

## **1** COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 153 à 167 et page 168 du document de référence de l'exercice 2014 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2015 sous le n° D.15-0444 sont incorporés par référence au présent document.

## **2** COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 154 à 169 et pages 170 à 171 du document de référence de l'exercice 2015 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2015 sous le n° D.16-0451 sont incorporés par référence au présent document.

## 3 COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2016

### 1. BILAN

Actif en K€	2016			2015
	Brut	Amort & Provision	Net	Net
Immobilisations incorporelles	788	457	331	2 630
Immobilisations corporelles	13	0	13	2
Immobilisations financières	61 920	51	61 869	53 544
Total actif immobilisé	62 721	508	62 213	56 176
Créances d'exploitation	369		369	1 845
Créances diverses	14 184		14 184	9 943
Valeurs mobilières	-		-	1 066
Disponibilités	197		197	4 100
Charges constatées d'avance	94		94	135
Frais d'émission d'emprunt à étaler	31		31	56
Total actif circulant	14 875		14 875	17 145
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>77 596</b>	<b>508</b>	<b>77 088</b>	<b>73 321</b>

Passif en K€	2016	2015
Capital	7 803	7 770
Primes d'émission, de fusion, d'apport	9 992	10 897
Réserve légale	777	777
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	40 905	36 674
Résultat de l'exercice	4 494	4 231
Provisions réglementées	153	122
Total capitaux propres	64 124	60 470
Provisions pour risques et charges	509	409
Emprunts et dettes financières	11 170	10 199
Dettes d'exploitation	1 285	2 043
Autres dettes	-	200
Total dettes	12 964	12 851
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>77 088</b>	<b>73 321</b>

## 2. COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL

En K€	2016	2015
Chiffre d'affaires net	7 854	7 068
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges		
Autres produits d'exploitation	30	4
Total produits d'exploitation	7 884	7 072
Autres achats et charges externes	6 702	5 643
Impôts, taxes et versements assimilés	138	113
Dotations aux amortissements et provisions	94	258
Salaires et traitements	324	303
Charges sociales	120	110
Autres charges d'exploitation	48	122
Total charges d'exploitation	7 426	6 549
Résultat d'exploitation	458	523
Produits financiers	3 446	3 809
Charges financières	294	422
Résultat financier	3 152	3 387
Résultat courant	3 610	3 910
Produits exceptionnels	306	8 410
Charges exceptionnelles	460	8 605
Résultat exceptionnel	-154	-195
Impôt sur les bénéfices (produit d'intégration fiscale)	1 038	516
Total des produits	11 636	19 290
Total des charges	7 142	15 059
BENEFICE OU PERTE	4 494	4 231

### 3. ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2016

#### Faits caractéristiques de l'exercice

##### *Changements dans la composition du directoire et du conseil de surveillance*

Suite aux changements intervenus dans la composition du directoire et du conseil de surveillance au cours de l'exercice, leur composition est la suivante :

Directoire :

Robert Léon, président

Guillaume Durieux, vice-président et directeur général

Hervé de Galbert, membre et directeur général

Pascal Zératès, membre et directeur général (entrée en fonction le 2 janvier 2017)

Conseil de surveillance :

Virginie Aubert, présidente

Emmanuel André, vice-président

Geneviève Giard, membre

Crozaloc, représentée par David Chouraqui, membre

#### Principes règles et méthodes comptables

##### *Principes*

Les comptes annuels de la SA VIDELIO ont été établis conformément aux principes généralement admis et en conformité avec :

- le règlement ANC n°2014-03 (modifié par le règlement n°2015-06)
- la loi n°83353 du 30 Avril 1983
- le décret 2007-431 du 25 mars 2007

la transposition dans le nouveau référentiel des règlements comptables :

- 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

étant précisé que la présentation des comptes a été adaptée à l'activité de holding de la société.

Aucune dérogation significative aux principes de règles et méthodes de base de la comptabilité ne mérite d'être signalée.

##### *Immobilisations incorporelles*

Ce poste comprend pour l'essentiel :

- Les frais d'établissement amortis selon le mode linéaire sur 3 ans.
- Les logiciels informatiques amortis en mode linéaire sur une durée d'un an à 3 ans.

##### *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition et sont amorties sur une durée de 4 à 8 ans.

##### *Immobilisations financières*

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition, frais d'acquisition compris. Les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire se confirme être inférieure à leur valeur comptable. La valeur d'inventaire est déterminée sur la base de différents critères, dont la valeur du marché, la valeur d'utilité fondée sur les flux de trésorerie prévisionnels actualisés et les capitaux propres réévalués.

#### Changement de méthode comptable

Le traitement comptable du mali technique de fusion a été modifié par le règlement n°2015-06. Le mali technique affecté aux titres VIDELIO - HMS a été reclassé en immobilisations financières au 01/01/2016.

##### *Créances*

Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

## Dettes

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'actualisation. Les frais d'émission d'emprunt sont portés à l'actif (en « charges à répartir ») et étalés linéairement sur la durée de vie des emprunts concernés.

## Informations relatives au bilan

### Note 1 : Immobilisations incorporelles

Montants en K€	31/12/15	Augmentations	Diminutions	Reclassement	31/12/16
Valeurs brutes					
Frais d'établissement	17				17
Logiciels	523	21			544
Mali de fusion Avest <sup>(1)</sup>	2 353			-2 353	0
Immos en cours incorporelles	125	227	-125		227
Sous-total	3 018	248	-125	-2 353	788
Amortissements					
Frais d'établissement	17				17
Logiciels	371	68			439
Sous-total	388	68	0	0	456
Net	2 630	0	0	0	332

(1) Le traitement comptable du mali technique de fusion a été modifié par le règlement n°2015-06. Le mali technique affecté aux titres VIDELIO - HMS a été reclassé en immobilisations financières au 01/01/2016.

### Note 2 : Immobilisations corporelles

En K€	31/12/15	Augmentations	Diminutions	Reclassement	31/12/16
Valeurs brutes					
Matériel industriel <sup>(1)</sup>	0	304	304		0
Matériel de bureau <sup>(1)</sup>	0	2	2	2	2
Mobilier de bureau	0				0
Immos en cours corporelles	2	11		-2	11
Sous-total	2	317	306		13
Amortissements					
Matériel industriel	0				0
Matériel de bureau	0				0
Mobilier de bureau	0				0
Sous-total	0	0	0	0	0
Net	2	317	306	0	2

(1) Les augmentations et diminutions correspondent aux acquisitions auprès de la société VIDELIO - Events et cessions auprès des leasers suite à des opérations de financement en lease-back.

### Note 3 : Immobilisations financières

#### Principaux mouvements

Valeurs brutes	31/12/15	Augmenta- tions	Diminutions	Reclasse- ment	31/12/16
Autres participations	49 318	5 796			55 114
Créances rattachées à des partici- pations	2 388	293	740		1 941
Titres d'auto contrôle <sup>(1)</sup>	2 212				2 212
Dépôts et cautionnements	276				276
Autres créances immobilisées	25		1		24
Mali de fusion Avest <sup>(3)</sup>				2 353	2 353
Sous-total	54 219	6 089	741	2 353	61 920
Dépréciations des autres participa- tions <sup>(2)</sup>	675	51	675		51
Dépréciations des titres d'autocontrôle	0				0
Sous-total	675	51	675		51
Net	53 544				61 869

(1) 1 628 301 titres d'autocontrôle, dont 50 000 affectés à un contrat de liquidité au cours de l'exercice.

(2) Cf note 14

(3) Le mali technique de fusion dégagé lors de la fusion-absorption d'Avest correspond à la différence entre (i) la quote-part de la valeur réelle d'Avest appartenant à la Société (50.1 %) telle que déterminée pour les besoins de la fixation de la parité d'échange de la fusion (7 749 K€) et (ii) la quote-part de l'actif net d'Avest transmis à la Société du fait de la fusion correspondant aux actions Avest détenues par la Société (1 529 K€). Il est réparti extra-comptablement et fait l'objet d'un examen annuel. La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre sa valeur comptable et sa valeur d'utilité. Ainsi en cas de perte de valeur, le mali fera l'objet d'une dépréciation afin de ramener sa valeur comptable à sa valeur d'utilité. Le traitement comptable du mali technique de fusion a été modifié par le règlement N°2015-06. Le mali technique de fusion Avest affecté aux titres VIDELIO - HMS a été reclassé en immobilisations financières au 01/01/2016.

#### Liste des filiales et participations (En K€)

Sociétés	Capital	Capi- taux propres autres que le capital	Capital détenu %	Valeur comp- table des titres détenus		Prêts et avances consen- tis et non encore rembour- sés	C.A. HT du dernier exercice écoulé	Résul- tat du dernier exercice clos	Divi- dendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brut	Net				
Filiales détenues à + 50%									
VIDELIO - IEC	2 000	5 052	100	16 643	16 643	32	103 041	2 604	2 000
C2M Intelware	553	1 283	100	5 189	5 189		37 419	725	600
VIDELIO - Media	370	928	100	11 087	11 087	6 647	16 021	2	
VIDELIO - Events	3 723	-3 325	100	10 568	10 568	1 900	30 775	-3 444	
Digital Cosy	23	-98	100	51	0	130	139	-70	
VIDELIO - HMS	771	2 463	100	6 865	6 865	230	29 724	1 622	
G2J.COM	314	-378	100	4 699	4 699	484	3 169	-1 153	

VIDELIO - Benelux	21	7	100			15	42	-7
VIDELIO - Middle East	13	-459	100	11	11	566	1 775	-12
VIDELIO Asia	1	-71	100	1	1	119	226	-63
Participations détenues à -50%								
Autres								
Total				55 114	55 063			

#### Note 4: Créances diverses

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Comptes courants	8 646	8 646		
TVA	189	189		
Acompte IS	4 923	4 923		
Autres créances	406	406		
Total créances diverses	14 164	14 164		

#### Note 5: Produits à recevoir

	2016	2015
Fournisseurs - Avances et acomptes	20	322
Intérêts courus sur comptes courant à recevoir	22	13
Clients - Factures à établir	301	63
Divers produits à recevoir	404	405
Total	747	803

#### Note 6 : Capital

Les capitaux propres ont évolué comme suit :

Au 31 décembre 2015	60 470
Augmentation de capital	34
Prime d'émission	70
Dividendes distribués	-975
Provisions réglementées	31
Résultat de l'exercice	4 494
Au 31 décembre 2016	64 124

Evolution du capital social :

En K€	Nombre d'actions	Nominal	Capital social
Capital social au 31/12/05	13 956 015	0,30	4 187
Augmentation de capital du 06/03/06	557 497	0,30	167
Augmentation de capital du 25/07/06 apport en nature	1 347 348	0,30	404
Capital social au 31/12/06	15 860 860	0,30	4 758
Augmentation de capital du 11/04/07 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions.	3 500	0,30	1
Capital social au 31/12/07	15 864 360	0,30	4 759

Augmentation de capital du 16/06/08	298 000	0,30	89
Augmentation de capital du 04/08/08	6 322 835	0,30	1 897
Capital social au 31/12/08	22 485 195	0,30	6 745
Réduction de capital du 31/08/09	-8 414	0,30	-2
Capital social au 31/12/10	22 476 781	0,30	6 743
Augmentation de capital du 22/12/11	3 091 072	0,30	927
Capital social au 31/12/11	25 567 853	0,30	7 670
Augmentation de capital du 30/04/12 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions	117 737	0,30	35
Capital social au 31/12/12	25 685 590	0,30	7 705
Augmentation de capital du 06/06/2013 par suite de l'exercice d'options de souscriptions d'actions	190 227	0,30	57
Capital social au 31/12/13	25 875 817	0,30	7 763
Capital social au 31/12/14	25 875 817	0,30	7 763
Augmentation de capital du 23/12/15	14 424 433	0,30	4 327
Réduction de capital du 23/12/15	-14 401 851	0,30	-4 320
Capital social au 31/12/15	25 898 399	0,30	7 770
Augmentation de capital du 22/03/16	111 848	0,30	33
Capital social au 31/12/16	26 010 247	0,30	7 803

### Note 7 : Provisions réglementées

	31/12/15	Dotation	Reprise	31/12/16
Amortissements dérogatoires	122	31		153
Total Provisions réglementées	122	31		153

La contrepartie des provisions réglementées constatées au titre des amortissements dérogatoires est comptabilisée en charges exceptionnelles.

### Note 8 : Provisions pour risques et charges

La provision pour risques et charges en 2016 de 509 K€ correspond à des litiges en cours.

### Note 9 : Emprunts et dettes financières

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 252	2 170	4 082	
Intérêts courus sur emprunts et dettes	21	21		
Dettes comptes courants	4 895	4 895		
Intérêts courus s/dettes comptes courants	2	2		
Total emprunts et dettes financières	11 170	7 088	4 082	

## Note 10 : Crédit-bail

Organisme	Date début	Date fin	Valeur d'origine	Redevances payées		- 1 an	Redevances restant à payer		Prix d'achat résiduel	Dotation aux amortissements théorique	
				En 2016	Cumul		1 à 5 ans	Total à payer		En 2016	Cumul
CIC BAIL	30/06/2013	30/06/2016	707	101	730	0	0	0		117	707
NATIXIS LEASE	13/10/2014	12/10/2017	120	42	94	31	0	31		40	82
NATIXIS LEASE	05/01/2015	04/01/2018	456	158	316	158	0	158		152	304
NATIXIS LEASE	24/08/2015	23/08/2018	396	137	194	137	79	216		132	179
CIC BAIL	11/02/2016	10/02/2019	270	83	83	91	98	189	3	80	80
NATIXIS LEASE	12/11/2016	10/12/2019	304	17	17	102	187	289	3	14	14
<b>TOTAL</b>			2 253	538	1 434	519	364	883	6	535	1 366

## Note 11 : Dettes d'exploitation et autres dettes

	2016	2015
Dettes fournisseurs	912	997
Dettes sur immobilisations	115	
TVA	61	325
Etat charges à payer	23	23
Dettes sociales	60	111
Avoirs clients à établir	114	199
Clients créditeurs		587
Autres dettes		1
<b>Total</b>	1 285	2 243

En K€	Total	- 1 an	1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes fournisseurs	912	912		
Dettes sur immobilisations	115	115		
TVA	61	61		
Etat charges à payer	23	23		
Dettes sociales	60	60		
Avoirs clients à établir	114	114		
<b>Total</b>	1 285	1 285		

## Note 12 : Charges à payer

	2016	2015
Intérêts courus sur emprunts et dettes auprès des établ. de crédit	21	21
Intérêts courus sur comptes courant à payer	2	4
Fournisseurs - Factures non parvenues	460	251
Fournisseurs immos - Factures non parvenues	115	
Autres charges de personnel à payer	17	55
Organismes sociaux - Charges à payer	7	5
Avoirs clients à établir	114	199
<b>Total</b>	736	535

### Note 13 : Ventilation des produits d'exploitation

	2016	2015
Refacturation des loyers de crédit-bail	1 860	1 617
Refacturation des prestations de services	5 994	5 451
Refacturation diverses		
Total	7 854	7 068

### Note 14 : Résultat financier

En K€	2016	2015
<b>Produits</b>		
Produits financiers de participations	2 600	3 150
Reprise provisions pour dépréciation titres Digital Cosy		40
Reprise provisions pour dépréciation des titres d'autocontrôle		393
Reprise provisions pour dépréciations titres C2M	675	
Intérêts sur compte courant	170	186
Autres produits financiers	1	40
Total produits	3 446	3 809
<b>Charges</b>		
Provisions pour dépréciations titres C2M		53
Provisions pour dépréciation titres Digital Cosy	51	
Intérêts sur compte courant	6	56
Autres charges financières	237	313
Total charges	294	422
Résultat financier	3 152	3 387

### Note 15 : Ventilation de l'effectif moyen

	2016	2015
Effectif moyen	0	0

Il n'y a pas de salarié sur VIDELIO mais uniquement des mandataires sociaux (cf note 19)

### Note 16 : Produits et charges exceptionnels

En K€	2016	2015
<b>Produits</b>		
Cession immobilisation corporelle (Lease back)	306	1 726
Cession immobilisation financières		4 824
Reprise de dépréciation titres		1 859
Total produits	306	8 410
<b>Charges</b>		
V.N.C des immobilisations corporelles cédées (Lease back)	306	1 726
V.N.C des immobilisations corporelles sorties	2	
VNC des immobilisations financières cédées		6 770
Autres charges exceptionnelles	121	77
Amortissements dérogatoires	31	31
Total charges	460	8 605
Résultat exceptionnel	-154	-195

## Note 17 : Impôts sur les sociétés.

### Périmètre d'intégration fiscale

Les sociétés suivantes font partie du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO, société tête de groupe au 31/12/2016 :

Sociétés	Adresses	N° de SIREN
VIDELIO	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	382 574 739
C2M - Intelware	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	334 356 862
VIDELIO - IEC	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers Cedex	350 093 704
VIDELIO - Cap' Ciné	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	411 276 702
VIDELIO - Media	191-193 route de Saint Leu 93800 Epinay Sur seine	402 613 384
VIDELIO - Events	16 Avenue Galilée 92350 Le Plessis-Robinson	511 527 756
Digital Cosy	13/15, rue Louis Kérautret Botmel 35000 Rennes	519 146 096
VIDELIO - HMS	25-27 Rue Louis Breguet 44600 Saint- Nazaire	328 885 157
G2J.COM	34 rue Guersant 75017 Paris	417 887 858
TimeCode Services	3, rue Villaret Joyeuse 75017 Paris	507 414 662
Académie VIDELIO	27/41, boulevard Louise Michel 92635 Gennevilliers	509 536 272
Financière Utram	16 Avenue Galilée 92350 Le Plessis-Robinson	490 887 411
Utram	16 Avenue Galilée 92350 Le Plessis-Robinson	353 147 713

Le montant de l'impôt correspond au profit d'intégration fiscale dégagé sur le groupe suite à la nouvelle règle de plafonnement des déficits adoptée dans la loi de finances rectificative 2011.

Le montant de l'impôt théorique hors intégration fiscale s'élève à 100 377 €

## Note.18 CICE

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a été instauré par la troisième loi de finances rectificative pour 2012 et s'applique à compter des rémunérations versées à partir du 1er janvier 2013.

Ce crédit d'impôt de 6 % en 2016, calculé par année civile, est assis sur les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC versées à compter du 1er janvier 2015. Il n'y a pas de CICE sur VIDELIO

Au titre de l'année 2016, la créance CICE s'élève pour le groupe d'intégration fiscale à 1 075 k€

L'information sur l'utilisation du CICE, est présente dans les annexes aux comptes des filiales intégrées fiscalement.

## Note 19 : Rémunérations des dirigeants.

Les tableaux ci-dessous présentent (a) la synthèse des rémunérations, des options de souscription d'actions et des actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2016 ainsi que le rappel de celles attribuées en 2015 et (b) le détail des rémunérations brutes versées aux dirigeants mandataires sociaux en 2016 avec le rappel de celles versées en 2015.

### (i) Robert Léon

Robert Léon n'exerçait aucune fonction au sein du Groupe en 2016. Comme indiqué ci-dessus, il ne percevait aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par

Robert Léon au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis.

Robert Léon <sup>(1)</sup> Président du directoire Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2016 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 5.2.4.2 ci-dessous)	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0
Total	0

Robert Léon <sup>(1)</sup> Président du directoire Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2016	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0
Rémunération variable	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0
Avantages en nature	0	0
Jetons de présence	0	0
Total	0	0

(1) En 2016, Robert Léon a perçu une rémunération fixe de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO.

## (ii) Guillaume Durieux

Guillaume Durieux Vice-président du directoire et directeur général Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2016 (K€)	2015 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	212	200
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 5.2.4.2 ci-dessous)	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Total	212	200

Guillaume Durieux Vice-président du directoire et directeur général Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2016		Exercice 2015	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	180	180	180	180
Rémunération variable	13	13	13	20
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature <sup>(1)</sup>	19	19	7	7
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	212	212	200	207

(1) Voiture de fonction avec usage privé et assurance chômage mandataire social dont les primes sont réglées par la Société.

### (iii) Hervé de Galbert

Hervé de Galbert ne perçoit aucune rémunération ni aucun autre avantage versé par le Groupe. Les prestations effectuées par Hervé de Galbert au sein du Groupe sont rémunérées dans le cadre d'une convention de prestations de services conclue entre le GIE VIDELIO - Management et la société Talis.

Hervé de Galbert <sup>(1)</sup> Président du conseil de surveillance jusqu'au 29 août 2016 – Membre du directoire et directeur général depuis cette date Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées par le Groupe	2016 (K€)	2015 (K€)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (voir détail dans le tableau figurant au paragraphe 5.2.4.2 ci-dessous)	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
Total	0	0

Hervé de Galbert <sup>(1)</sup> Président du conseil de surveillance jusqu'au 29 août 2016 – membre du directoire et directeur général à compter de cette date Détail des rémunérations versées par le Groupe	Exercice 2016		Exercice 2015	
	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€	Montant dû (montant brut) K€	Montant versé (montant brut) K€
Rémunération fixe	0	0	0	0
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

(1) En 2016, Hervé de Galbert a perçu une rémunération fixe de 450 K€ de la part des sociétés faisant partie de la chaîne de contrôle de VIDELIO (inchangée par rapport à 2015).

### (iv) Pascal Zératès

Pascal Zératès a été nommé par le conseil de surveillance du 16 décembre 2016 en qualité de membre du directoire et directeur général à compter du 2 janvier 2017. En conséquence, il n'a perçu aucune rémunération du Groupe en 2016.

### Note 20 : Consolidation

La société VIDELIO est la société mère du groupe VIDELIO.

## Note 21 : Engagements

Engagements financiers	Montant utilisé au 31/12/2015 (en K€)	Montant utilisé au 31/12/2016 (en K€)
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	3 040	2 137
Avals, cautions et garanties donnés s/emprunts	587	293
Avals cautions et garanties donnés s/découverts	169	0
Avals cautions et garanties s/enveloppe de financement en crédit-bail	3 583	2 698
Avals, cautions et garanties donnés s/ marchés clients	12 899	13 657
Avals, cautions et garanties donnés s/ marchés fournisseurs		400
Avals, cautions et garanties donnés s/nouveaux locaux		1 000

### Engagements pris en matière de retraite

Le montant des droits qui seraient acquis par les salariés au titre de l'indemnité de départ à la retraite a fait l'objet d'un calcul au 31/12/2016.

La provision est basée sur les indemnités de fin de travail au moment du départ à la retraite en fonction de l'ancienneté.

Elle prend en compte les éléments suivants :

- Année de calcul 2016
- Taux d'actualisation : Taux IBOXX 1, 31% au 31/12/2016
- Utilisation des conventions collectives propres aux filiales
- Méthode rétrospective des unités de crédit projeté
- Salaire de référence : moyenne des douze derniers mois à la date d'arrêt

Au 31 décembre 2016, le montant de l'engagement hors bilan s'élève à 51 k€.

Aucun engagement de retraite, de retraite supplémentaire ou de pension n'a été souscrit au profit d'un mandataire social dirigeant. Guillaume Durieux, en sa qualité de vice-président du directoire et directeur général, et Pascal Zératès, en sa qualité de membre du directoire et directeur général, bénéficient du régime de retraite légal.

### Autres engagements : Passif latent d'impôt

Passif d'impôt sur intégration fiscale :

La société a poursuivi sa pratique antérieure, à savoir la non comptabilisation d'une dette latente d'impôt correspondant à l'impôt qui serait à verser à l'Etat si les filiales intégrées fiscalement redevaient bénéficiaires, et ce en dépit de la publication tardive de l'avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2005-B du 2 mars 2005, étant précisé que la convention d'intégration fiscale ne prévoit pas :

- que la société tête de groupe reverse en numéraire immédiatement l'économie d'impôt à ses filiales déficitaires.
- qu'en cas de cession de filiale, l'économie d'impôt correspondant aux déficits antérieurs soit reversée.

Le montant des déficits fiscaux du périmètre d'intégration fiscale constitué par VIDELIO tête de groupe s'élève à 9 287 K€, le solde des déficits fiscaux de l'ex groupe intégré Avest transféré à VIDELIO s'élève à 3 771 K€, le solde des déficits fiscaux de l'ex groupe intégré Financière Utram s'élève à 1 895 K€.

## Note 22 : Risque de marché

### Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

### Contrats de prêt relatifs à l'acquisition de G2J.Com

Dans le cadre du financement de l'acquisition de la société G2J.Com, la Société a souscrit deux nouveaux emprunts, le premier d'un montant en principal de 3 394 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit

Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent, agent des sûretés) et de Natixis et le deuxième d'un montant en principal de 1 000 K€ souscrit auprès d'Oséo. Les principales modalités de ces emprunts sont résumées ci-dessous.

### (i) Contrat de prêt CIC-Natixis

Le contrat de prêt a été signé le 15 février 2012 et modifié par divers avenants depuis. Le prêt est divisé en deux tranches, la première (Tranche A) d'un montant de 2 574 K€ destinée à financer partiellement le prix de base de 4 M€ qui a été intégralement remboursée le 15 février 2017, et la deuxième (Tranche B) d'un montant maximum de 820 K€ destinée à financer partiellement le paiement du complément de prix. Le complément de prix n'étant plus exigible (cf. paragraphe 2.1.3 du Livre II du document de référence 2015), la Tranche B est désormais sans objet et ne sera pas utilisée.

Le contrat de prêt comprend les clauses spécifiques de remboursement anticipé obligatoire suivantes :

- dans certaines circonstances, la Société devra obligatoirement affecter certaines sommes au remboursement anticipé du prêt (par exemple, toute somme reçue au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition) ;
- la Société sera tenue de procéder au remboursement anticipé de l'intégralité du prêt si Talis venait à détenir, directement ou indirectement, moins de 40 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le contrat contient également les cas de défaut usuels en matière d'emprunt bancaire susceptibles d'entraîner l'exigibilité anticipée du prêt (engagement de faire et de ne pas faire, défaut croisé, cession totale ou partielle de G2J.Com ou survenance d'un effet défavorable significatif).

La Société s'est notamment engagée à respecter les ratios financiers suivants, leur non-respect constituant un cas de défaut :

- ratio Dette Financière Nette / Fonds Propres inférieur ou égal à 0,8 ;
- ratio Dette Financière Nette / Ebitda inférieur ou égal à 2,5 (3,0 pour l'exercice 2016).

Avec :

<b>Dette Financière Nette</b>	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la différence entre la somme : (i) des dettes à moyen et long termes contractées auprès des banques et autres créanciers (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-bails et locations financières, (ii) des avances en comptes courants d'associés ainsi que des découverts bancaires, de l'affacturage, des cessions de créances selon les articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, des effets escomptés non échus et des emprunts obligataires (à l'exclusion de ceux subordonnés au prêt) et la somme : (i) du montant des disponibilités (y compris les sommes disponibles chez le factor et non tirées par la Société), (ii) du montant des valeurs mobilières de placement.
<b>Ebitda</b>	Signifie, sur la base des comptes consolidés de l'emprunteur, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du résultat d'exploitation, (ii) des dotations nettes aux amortissements, (iii) des dotations nettes aux provisions.
<b>Fonds propres</b>	Signifie, sur la base des comptes consolidés de la Société, pour la période de calcul concernée, la somme : (i) du capital social, (ii) des primes, réserves et report à nouveau, (iii) du résultat net, (iv) des intérêts minoritaires, (v) des emprunts obligataires émis par la Société subordonnés au prêt

Les principales autres modalités de ce prêt sont les suivantes :

La Tranche A du prêt est remboursable en 5 échéances annuelles, la première payable le 15 février 2013 et la dernière le 15 février 2017 ; elle porte intérêt au taux fixe de 4,5 % l'an.

Dans le cadre de ce contrat de prêt, certaines garanties ou sûretés ont été accordées aux banques prêteuses, à savoir :

- une délégation imparfaite du paiement des indemnités susceptibles d'être versées à la Société au titre de la garantie d'actif et de passif conclue dans le cadre de l'acquisition G2J.Com,

- une délégation d'assurance homme-clé, et
- un contrat de nantissement de compte d'instruments financiers portant sur la totalité des actions appartenant à la Société dans le capital de G2J.Com.

### (ii) Contrat de prêt Oséo

Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 5,05 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0038 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les échéances du principal et des intérêts sont payées trimestriellement. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

#### **Contrat de prêt relatifs à l'acquisition du fonds de commerce de Soft**

Afin de financer partiellement l'acquisition des actifs de la société Soft, la Société a souscrit le 27 juillet 2012 un nouvel emprunt d'un montant en principal de 800 K€ auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés) et de BNP Paribas, dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	27 juillet 2017
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois + 2,98 % l'an
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement du compte de titres financiers VIDELIO - Events
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de défaut et ratios identiques à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

#### **Contrat de prêt Oséo**

La société a souscrit un nouvel emprunt auprès d'Oséo le 06 mars 2013 d'un montant en principal de 950 K€. Le prêt consenti par Oséo prend la forme d'un contrat de développement participatif d'une durée de 7 ans. Il porte intérêt au taux fixe de 4,28 % l'an augmenté d'un complément de rémunération égal à 0.0036 % du quart du chiffre d'affaires annuel consolidé. Les intérêts sont payés trimestriellement. Les échéances du principal seront payées trimestriellement à partir du 31 juillet 2015. Le contrat Oséo ne contient aucun covenant particulier.

#### **Contrat de prêt relatif à l'acquisition d'Utram**

Afin de refinancer l'acquisition de Financière UTRAM, la Société a souscrit le 26 juin 2014 auprès d'un pool bancaire composé du Crédit Industriel et Commercial (en qualité d'arrangeur, agent et agent des sûretés), de BNP Paribas et de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile de France, un nouvel emprunt d'un montant en principal de 3 690 350 € divisé en 2 tranches, la tranche A d'un montant de 2 810 300 € en principal et la tranche B d'un montant de 880 050 € en principal (utilisable en trois fois par voie de tirage le 31 mars 2015, 31 mars 2016 et 31 mars 2017), dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	26 juin 2019
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	3,60 % (fixe)
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Nantissement de second rang de compte de titres financiers VIDELIO - Events Cession Dailly à titre de garantie de la créance de VIDELIO sur VIDELIO - Events au titre du prêt intragroupe consenti pour l'acquisition de Financière Utram
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Cas de défaut et ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus)

### Contrat de prêt BPI France

VIDELIO a souscrit en mai 2015 un contrat de prêt d'un montant de 3 M€ en principal auprès de BPI France destiné à renforcer la structure financière du Groupe. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée	7 ans
Echéance finale	Mai 2022
Taux d'intérêt	2,17 % l'an fixe
Amortissement	Remboursement du capital en 20 versements trimestriels à terme échu avec 2 ans de différé d'amortissement en capital
Sûretés- Garanties - Covenant	Néant

### Contrat de prêt LCL

Afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement des nouveaux sites du Groupe, la Société a souscrit le 17 mars 2017 auprès de LCL, un emprunt d'un montant en principal de 2 000 000 €, dont les principales modalités sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Durée	5 ans
Date d'échéance finale	15 mars 2022
Remboursement du principal	Trimestriel
Taux d'intérêt	1,45 % (fixe)
Paiement des intérêts	Trimestriel
Sûretés	Cautionnement solidaire de VIDELIO
Remboursement anticipé obligatoire / Cas de défaut / Ratios financiers	Ratios similaires à ceux applicables au contrat de prêt souscrit auprès du CIC et de Natixis dans le cadre de l'acquisition de la société G2J.Com (cf. ci-dessus) / Cas de remboursement anticipé et cas de défaut usuels en matière d'emprunts bancaires

### Risque de taux

La Société a conclu le 9 mars 2011 une opération d'échange de conditions d'intérêts régie par la Convention-cadre FBF relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Cette couverture est liée à la mise en place d'un prêt octroyé à la Société début 2011 pour financer les travaux réalisés par VIDELIO - IEC à Gennevilliers. Les principales caractéristiques de ce Swap de taux à 5 ans sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Date de l'opération d'échange	9 mars 2011
Date de commencement	25 mars 2011
Date d'échéance finale	25 mars 2016
Devise, montant notionnel	EUR 1 100 000,00
Payeur des Montants Fixes	VIDELIO
Taux fixe	2,59 %
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Fixes	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Payeur des Montants Variables	Crédit Industriel et Commercial
Taux variable	Euribor 3 mois (Reuters Euribor01 fixé à 11h00 Bruxelles)
Base de calcul	ACT/360, Ajustée
Date de Paiement des Montants Variables	Le 25 juin/ septembre/ décembre/ mars de chaque année civile
Date de Fixing	2 jours ouvrés avant chaque début de période
Report de jour ouvré	Premier jour ouvré suivant, sauf mois suivant
Calendrier	Target 2
Premier Fixing	Le 25 mars 2011 pour la période allant du 25 mars 2011 au 27 juin 2011

Le contrat a été dénoué à l'échéance le 25 mars 2016.

## Risque de change

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du Groupe est sensible aux variations du cours de change, en raison de la conversion des actifs de filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling et le dollar américain. Le compte de résultat du Groupe est également sensible au risque de change en raison de la conversion, dans les états financiers consolidés, des comptes des filiales étrangères.

(en K€)	Sensibilité			
	GBP	USD	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Capitaux propres	-4 275	2 903	125	-152
	GBP	USD	Appréciation euro + 10 %	Dépréciation euro - 10 %
Chiffre d'affaires	6 244	14 854	-1 918	2 918
EBITDA	-445	899	-41	9
Résultat d'exploitation	-469	862	-36	0

### Note 23 : Événements postérieurs à la clôture :

Le groupe va regrouper, au deuxième trimestre 2017, ses trois bureaux d'Ile de France dans un bâtiment principal à Gennevilliers et dans un bâtiment abritant ses stocks et ateliers à Nanterre.

Ce regroupement permettra de multiplier les synergies au sein des différentes activités du groupe.

Le groupe a contracté un bail sur 9 ans dont 6 fermes pour le site de Gennevilliers et un bail d'une durée ferme de 15 ans pour le site de Nanterre.

Les investissements totaux liés aux aménagements de ces deux sites sont de l'ordre de 5 millions d'euros. Ils seront financés par la mise en place de deux emprunts :

- Un emprunt de 2 millions d'euros contracté avec la banque LCL sur une période de remboursement de 5 ans,
- Un emprunt de 2 millions d'euros en cours de finalisation avec la banque BNP Paribas sur 5 ans.

A la connaissance de la Société, aucun événement important n'est intervenu entre la clôture de l'exercice et la date du présent document.

### Perspectives

Le Groupe poursuit sa stratégie d'expansion endogène et d'investissement en vue de favoriser son développement tant en France qu'à l'international avec pour objectifs la croissance de ses activités et l'amélioration de leur rentabilité.

La Société n'a pas connaissance de tendances certaines, de différends, d'engagements ou d'événements susceptibles d'avoir une influence significative sur les perspectives du Groupe. Cependant, les aléas résultant du contexte économique et géopolitique rendent difficile une prévision précise du niveau d'activité, même pour les mois à venir.



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2016

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

### PricewaterhouseCoopers Audit

34 place Viarme  
44009 Nantes Cedex

### RSM Paris

Membre du réseau RSM International  
26 rue Cambacérès  
75008 Paris

*Aux Actionnaires*

### VIDELIO

13- 15, rue Louis Kerautret Botmel / 35000 Rennes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VIDELIO, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode exposé dans la note « Principes règles et méthodes comptable – Immobilisations financières » de l'annexe qui décrit l'incidence du règlement ANC n°2015-06 sur la présentation des malis techniques relatifs aux titres de participation VIDELIO - HMS.

## II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

La note « Immobilisations financières » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 27 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Olivier Destruel

RSM Paris  
Paul Evariste Vaillant



## VI

# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

- 1. Informations sur la société VIDELIO**
- 2. Contrats importants**
- 3. Propriétés immobilières**
- 4. Historique des investissements**
- 5. Procédures judiciaires et d'arbitrage**
- 6. Opérations avec les apparentés**



## INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ VIDELIO

### Dénomination et siège social

VIDELIO

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 803 074,10 €

13/15 rue Louis Kerautret Botmel

35000 Rennes

Tél : 02 23 35 57 57

Fax : 02 23 35 56 61

### Objet social

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'activité de holding et notamment l'activité de prise de participation sous toutes ses formes dans toutes sociétés créées ou à créer, l'activité de gestion de portefeuilles titres et celles de prestations de services et de conseils dans quelque domaine que ce soit ;
- l'activité de fabrication, négoce, location de matériel audio, vidéo et informatique et plus généralement toutes opérations et activités se rapportant aux multimédias ;
- l'émission de toutes valeurs mobilières ;
- l'émission de tout emprunt obligataire,

le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits,

et généralement, pour son propre compte, pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou au nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la Société ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de contribuer au développement de la Société.

### Numéro d'identification au Registre du commerce et des sociétés

La Société est identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 382 574 739. Son code NAF est le 671 C.

### Date de constitution et durée de la Société

La Société a été créée le 13 juin 1991 à Rennes. Elle a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes le 27 septembre 1991 pour une durée de 99 ans. Sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation, la Société expirera le 27 septembre 2090.

### Forme juridique

La Société est une société anonyme de droit français à directoire et conseil de surveillance régie par le Code de commerce.

## 2 CONTRATS IMPORTANTS

Non applicable.

## 3 DÉPENDANCE À L'ÉGARD DE BREVETS, DE LICENCES OU DE CONTRATS

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.

## 4 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

En dehors de l'établissement VIDELIO - HMS en Italie, le Groupe ne possède pas de propriétés immobilières, mais uniquement des propriétés louées. Le montant global des loyers et charges payées par le Groupe en 2016 au titre des propriétés immobilières louées s'est élevé à 3 537 K€ (contre 3 500 K€ en 2015).

Il n'existe pas de question environnementale pouvant influencer l'utilisation faite par le Groupe de ses immobilisations.

S'agissant des immobilisations corporelles, voir note 3 des comptes consolidés 2016 (Livre II, II-3).

## 5 HISTORIQUE DES INVESTISSEMENTS

Les investissements sont présentés au paragraphe 4.3 du rapport de gestion (cf. Livre II, paragraphe III du présent document de référence).

## 6 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du présent document, le Groupe n'est impliqué dans aucun litige susceptible d'avoir une incidence négative significative et, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

## **7** OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Les opérations et créances rattachées à des participations sont présentées en note 4 des comptes annuels 2016 (cf. Livre II, paragraphe V-3 du présent document de référence).

# VII

## INFORMATIONS COMPLÉMEN- TAIRES SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1. Extraits des statuts relatifs au conseil de surveillance et au directoire
2. Extraits des statuts relatifs aux assemblées générales

# 1

## EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET AU DIRECTOIRE

### TITRE III CONSEIL DE SURVEILLANCE

#### Article 10 – Composition du conseil de surveillance

1 – Le conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation temporaire prévue par les dispositions légales et réglementaires en cas de fusion.

2 – Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire d'au moins une action de la Société. Les membres nommés en cours de vie sociale peuvent ne pas être actionnaires au moment de leur nomination, mais doivent le devenir dans le délai légal, à défaut de quoi, ils seraient réputés démissionnaires d'office.

3 – Les membres sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Ils sont nommés pour une durée d'une année expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance par décès, limite d'âge ou par démission d'un ou de plusieurs sièges, et sous réserve que le nombre de membres du conseil de surveillance ne devienne pas inférieur au minimum légal, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont alors soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Le nombre de membres du conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque cette limite est dépassée, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

#### Article 11 – Mission du conseil de surveillance

1 – Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires. A toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport de gestion du directoire et sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice.

Le conseil de surveillance autorise les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ; il autorise également le directoire à accomplir les opérations visées à l'article 16 des statuts.

2 – Le conseil de surveillance peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que le conseil de surveillance ou son président soumettent pour avis à leur examen ; il fixe leur composition, leurs attributions et, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

3 – Le conseil de surveillance peut convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

#### Article 12 – Organisation du conseil de surveillance

1 – Le conseil de surveillance élit parmi ses membres personnes physiques un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil et d'en diriger les débats. Le conseil de surveillance fixe la durée des fonctions de président et de vice-président, laquelle ne peut excéder celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance.

Le conseil peut désigner un secrétaire, parmi ses membres ou en dehors d'eux, qui est aussi le secrétaire du directoire.

2 - Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Il est convoqué par le président ou le vice-président par tous moyens, même verbalement. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le président doit convoquer le conseil de surveillance dans les quinze jours suivant une demande formulée en ce sens par un membre du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance. Si cette demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

3 - Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance.

4 - La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens. La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage.

Dans la mesure autorisée par la loi, le règlement intérieur du conseil de surveillance peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication, ou tout autre moyen reconnu par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

5 - Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet.

6 - Le conseil de surveillance peut établir un règlement intérieur pour compléter les statuts.

## Article 12 - Rémunération des membres du conseil de surveillance

1 - L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil de surveillance une somme globale annuelle à titre de jetons de présence.

Le conseil de surveillance répartit entre ses membres la somme globale allouée.

Le cas échéant, la rémunération du président et du vice-président est déterminée par le conseil de surveillance.

2 - Il peut être alloué par le conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés au président, au vice-président ou à l'un de ses membres. Dans ce cas, ces rémunérations sont versées en dehors de jetons de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

## Article 13 - Censeurs

1 - Le conseil de surveillance peut nommer un ou plusieurs censeurs, personnes physiques ou morales choisies parmi ou en dehors des actionnaires. Leur mission est fixée par le conseil de surveillance en conformité avec la loi et les statuts. Le conseil de surveillance détermine la durée de leur mandat, auquel il peut mettre fin à tout moment. Les censeurs sont convoqués aux réunions du conseil de surveillance, auxquelles ils participent avec voix consultative, sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations du conseil de surveillance.

2 - Les modalités de la rémunération des censeurs sont arrêtées par le conseil de surveillance, qui peut leur reverser une partie des jetons de présence que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a alloué à ses membres.

## TITRE IV DIRECTOIRE

### Article 14 – Composition du directoire

1 – La Société est dirigée par un directoire composé de deux membres au moins et de sept membres au plus nommés par le conseil de surveillance.

Les membres du directoire sont obligatoirement des personnes physiques et peuvent être choisis en dehors des actionnaires.

2 – Le directoire est nommé pour une durée de trois ans qui prend fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du directoire. Si un siège est vacant, le conseil de surveillance est tenu de pourvoir au remplacement dans le délai de deux mois pour le temps qui reste à courir du mandat du directoire.

3 – Tout membre du directoire est rééligible. Il peut être révoqué, à tout moment, soit par le conseil de surveillance, soit par l'assemblée générale. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts. Au cas où l'intéressé a conclu avec la Société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du directoire ne met pas fin à ce contrat.

4 – Nul ne peut être nommé membre du directoire s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du directoire venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la réunion du conseil de surveillance suivant la date à laquelle il a atteint cet âge, sauf accord du conseil de surveillance pour mener son mandat à son terme.

5 – Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire sont fixés par le conseil de surveillance.

### Article 15 – Organisation et fonctionnement du directoire

1 – Le conseil de surveillance confère à l'un des membres du directoire la qualité de président et fixe la durée de ses fonctions. Le président du directoire représente la Société à l'égard des tiers. Le conseil de surveillance peut également nommer, parmi les membres du directoire, ou un ou plusieurs directeurs généraux ayant le pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

2 – Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président ou de l'un de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement.

3 – Les réunions du directoire sont présidées par le président ou, en son absence, par un membre choisi par le directoire.

4 – Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire. Lorsque le directoire ne comprend que deux membres, la présence de ces deux membres est requise.

5 – Si le directoire comprend deux membres, les décisions sont prises à l'unanimité. S'il comprend plus de deux membres, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir donné par écrit et transmis par tous moyens ; en cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, de télécommunication, ou tout autre moyen permettant l'identification des membres et garantissant leur participation effective.

6 – Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et un membre du directoire, et conservés au siège social sur un registre spécial tenu à cet effet. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par le président du directoire, l'un de ses membres, le secrétaire du directoire ou toute autre personne désignée à cet effet par le directoire.

7 - Le directoire peut établir un règlement intérieur prévoyant son organisation et son mode de fonctionnement.

### Article 16 – Pouvoirs et obligations du directoire

1 - Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve de ceux expressément attribués par loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du conseil de surveillance, en application de la loi ou des statuts.

2 - Les membres du directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Dans un tel cas, cette répartition ne pourra dispenser le directoire de se réunir régulièrement et de délibérer sur les questions les plus importantes de la gestion de la Société. En outre, cette répartition en peut en aucun avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction général de la Société.

Le directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne de son choix de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdélégation, les pouvoirs qu'il juge appropriés.

3 - Le directoire présente au conseil de surveillance, régulièrement et au moins une fois par trimestre, un rapport écrit ou oral qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de la Société.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le directoire présente au conseil de surveillance les comptes annuels et consolidés de la Société ainsi que le rapport de gestion y afférent aux fins de vérification et de contrôle.

4 - La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation préalable du conseil de surveillance dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

En outre, le conseil de surveillance pourra limiter les pouvoirs du directoire et prévoir que certaines opérations ne pourront être réalisées par le directoire sans avoir obtenu son autorisation préalable, ces limitations n'étant toutefois pas opposables aux tiers.

## TITRE VI

## 2

## EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

### ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

#### Article 18 – Assemblées générales

1 - Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la Loi. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée générale ordinaire, extraordinaire ou spéciale selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

2 - Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

3 - Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur justification de son

identité et de sa qualité, et sous réserve de justifier, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actions nominatives, de leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire ;
- pour les actions au porteur, de leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique. L'inscription en compte des actions au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

4 - Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence par le vice-président ou par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent tant par eux-mêmes que comme mandataire, de plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

5 - Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, côté et paraphé conformément aux prescriptions légales et réglementaires.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés et délivrés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

## Article 19 – Droit de vote

1 - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

2 - Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L 225-123 du code de commerce.

3 - Le directoire peut organiser, dans les conditions prévues par la loi, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées générales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification. Le cas échéant, cette décision figure dans l'avis de réunion et de convocation ainsi que ses modalités d'application. Les actionnaires participant par visioconférence ou ces autres moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

4 - L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, ou
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions légales et réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée, ou
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire.

Sur décision du directoire communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, tout actionnaire pourra voter par procuration ou à distance aux assemblées générales par tous moyens électroniques de télécommunication dans les conditions fixées par la loi. Dans ce cas, les formulaires de procuration ou de vote à distance peuvent être établis sur un support électronique et signés par tout procédé répondant aux conditions définies à l'article 1316-4 du Code civil ou autre procédé fiable d'identification de l'actionnaire garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rapporte.

5 - Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales, à moins que l'usufruitier et le nu-propiétaire n'en conviennent autrement et le notifie conjointement à la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du copropriétaire le plus diligent.



# VIII

## INFORMATIONS COMPLÉMEN- TAIRES SUR LE CAPITAL

1. Modification du capital
2. Forme des titres
3. Franchissement de seuil
4. Droits et obligations attachés aux actions

## 1 MODIFICATION DU CAPITAL

### Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 803 074,10 euros. Il est divisé en 26 010 247 actions de 0,30 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

## 2 FORME DES TITRES - IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES - FRANCHISSEMENT DE SEUILS

### Article 7 – Formes des titres – Identification des actionnaires – Franchissement de seuils

1 – Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire, sauf disposition légale contraire.

2 – La Société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres des renseignements relatifs aux titres de la Société conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements sollicités peut entraîner, dans les conditions légales, la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

3 – Les franchissements à la hausse ou à la baisse de seuil du capital social ou des droits de vote visés à l'article L. 233-7 du Code de commerce doivent être déclarés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## 3 TRANSMISSION DES ACTIONS

### Article 8 – Transmission des actions

Les actions sont librement cessibles et négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte dans les conditions légales et réglementaires.

Les stipulations du présent article sont applicables d'une manière générale à tous les titres financiers et valeurs mobilières émis par la Société.

## 4 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

### Article 9 – Droits et obligations attachés aux actions

1 – Chaque action donne droit dans les bénéfices, à l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit de vote et de représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

2 – La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale et du directoire agissant sur délégation de l'assemblée générale.

3 – Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

### Article 19 – Droit de vote

1 – Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

2 – Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même bénéficiaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L 225-123 du code de commerce.

(...)



## IX

RESPONSABLES  
DU DOCUMENT  
ET DU CONTRÔLE  
DES COMPTES

1. Responsable du document
2. Responsables du contrôle des comptes

# 1 RESPONSABLE DU DOCUMENT

## 1.1 IDENTITÉ DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

---

Le directoire de VIDELIO :

Robert Léon, président du directoire,  
Guillaume Durieux, vice-président du directoire et directeur général,  
Hervé de Galbert, membre du directoire et directeur général, et  
Pascal Zératès, membre du directoire et directeur général.

## 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

---

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Le 27 avril 2017

Pour le directoire  
**Robert Léon**  
Président du directoire

## 2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

### 2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

#### PricewaterhouseCoopers Audit

(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles)  
63 rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

Renouvelé le 25 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

#### RSM Paris

(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris)  
26 rue Cambacérès  
75008 Paris

Nommé le 29 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

### 2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

#### Etienne Boris

(Associé de PricewaterhouseCoopers Audit)  
(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles)  
63 rue de Villiers  
92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé le 25 juin 2014 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

#### Findinter

(membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris)  
26 rue Cambacérès  
75008 Paris

Nommé le 29 juin 2016 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

### 2.3 HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires HT (en K€)	RSM Paris (2016) / MBV et Associés (2015)				PricewaterhouseCoopers Audit			
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
	K€	K€	%	%	K€	K€	%	%
<b>AUDIT</b>								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes annuels et consolidés								
Emetteur	34	31	57	54	49	44	21	18
Filiales intégrées globalement	26	26	43	46	177	173	77	72
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur					5	21	2	9
Filiales intégrées globalement					0	2		1
Sous-total	60	57	100	100	231	240	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	60	57	100	100	231	240	100	100



X

# CONTACT ET INFORMATIONS DISPONIBLES

1. Contact
2. Documents accessibles au public - Informations publiées
3. Calendrier de publication 2017

## 1 CONTACT

### Bertrand Maes

Directeur des opérations  
27-41 Bd Louise Michel  
92635 Gennevilliers Cedex  
Tél : +33 (0)1 46 88 28 28  
Email : bmaes@videlio.com

## 2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC - INFORMATIONS PUBLIÉES

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux, comptables ou juridiques, peuvent être consultés, en application de la législation sur les sociétés commerciales, au siège de la Société, 13/15 rue Louis Kéroul - 35000 Rennes.

Par ailleurs, l'ensemble des documents visés à l'article R. 225-71 est mis en ligne sur le site Internet de la Société avant chaque assemblée générale dans une rubrique spéciale.

L'information réglementée au sens de l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF est diffusée conformément aux dispositions du Règlement général de l'AMF et mise en ligne sur le site internet de VIDELIO ([www.videlio.com](http://www.videlio.com)).

## 3 CALENDRIER DE PUBLICATION 2017

Type d'information	Date prévue de publication
Comptes consolidés et résultat 2016	28 avril 2017
Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2017	15 mai 2017
Comptes consolidés et résultat du 1er semestre 2017	19 septembre 2017
Chiffre d'affaire du 3e trimestre 2017	15 novembre 2017

## XI

TABLES DE  
CONCORDANCE

1. Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen (CE) n° 809/2004
2. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport financier annuel
3. Table de réconciliation avec les informations requises dans le rapport de gestion
4. Table de réconciliation avec les informations requises dans le cadre de la loi Grenelle 2
5. Autres informations et documents figurant dans le document de référence

## 1

## TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN (CE) N° 809/2004

Le tableau ci-dessous présente une concordance entre le plan du présent document de référence et les 25 rubriques de l'Annexe 1 du Règlement européen (CE) n° 809/2004. Le document de référence est constitué de 2 rapports, le rapport d'activité (Livre I) contenant notamment la description du Groupe et la présentation des activités et des marchés des sociétés du Groupe et le rapport financier annuel (Livre II) dont le sommaire détaillé figure en page 2.

N°	Intitulé résumé de la rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen n°809/2004	Document de référence 2016		
		Livre	Paragraphe	Page
1.	Personnes responsables			
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le document	Livre II	IX-1.1	225
1.2	Déclaration des personnes responsables du document	Livre II	IX-1.2	225
2.	Contrôleurs légaux des comptes			
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	Livre II	IX-2.1 et 2.2	226
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte	Sans objet	-	
3.	Informations financières sélectionnées			
3.1	Informations financières sélectionnées historiques	Livre II	I	4
3.2	Informations financières sélectionnées intermédiaires	Sans objet	-	
4.	Facteurs de risques	Livre II	III-6	57
5.	Information concernant la Société			
5.1	Histoire et évolution de la Société	Livre II	II	5
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de la Société	Livre II	VI-1	209
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	Livre II	VI-1	209
5.1.3	Date de constitution et durée de la Société	Livre II	VI-1	209
5.1.4	Siège social, forme juridique, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire de la Société	Livre II	VI-1	209
5.1.5	Evènements importants dans le développement des activités de la Société	Livre I et II	Rapport d'activité - II	
5.2	Investissements			
5.2.1	Principaux investissements réalisés par la Société durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	Livre II	III-4.3.1 et VI-5	31 et 210
5.2.2	Principaux investissements de la Société en cours	Livre II	III-4.3.1 et VI-5	31 et 210
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser la Société à l'avenir pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	Livre II	III-4.3.1 et VI-5	31 et 210
6.	Aperçu des activités			
6.1	Principales activités	Livre I	Rapport d'activité	
6.1.1	Nature des opérations effectuées par la Société et ses principales activités	Livre I	Rapport d'activité	
6.1.2	Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	Sans objet	-	
6.2	Principaux marchés	Livre I	Rapport d'activité	
6.3	Evènements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis aux rubriques 6.1 et 6.2	Sans objet	-	
6.4	Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	Livre II	VI-3	210
6.5	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de la Société concernant sa position concurrentielle	Sans objet	-	
7.	Organigramme			
7.1	Description sommaire du Groupe et place de la Société	Livre II	III-3.1.1	14
7.2	Liste des filiales importantes de la Société	Livre II	II	5
		Livre II	III-3.1.2	15
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements			
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	Livre II	VI-4	210
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par la Société de ses immobilisations corporelles	Livre II	III-9.5	101

9.	Examen de la situation financière et du résultat			
9.1	Situation financière de la Société, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	Livre II	III-1 à III-3	7
9.2	Résultat d'exploitation	Livre II	III-2.1 et 2.2	7 - 11
9.2.1	Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de la Société	Sans objet	-	
9.2.2	Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	Livre II	III-2.1.1 et 2.2.1	7 - 11
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte sur les opérations de la Société	Sans objet	-	
10.	Trésorerie et capitaux			
10.1	Informations sur les capitaux de la Société (à court et long termes)	Livre II	III-2.1.3	10
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de la Société et description de ces flux de trésorerie	Livre II	III-2.1.3	10
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de la Société	Livre II	III-2.1.3 et 6.1.3	10 - 57
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société	Livre II	III-2.1.3 et 6.1.3	10 - 57
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux rubriques 5.2.3 et 8.1	Sans objet	-	
11.	Recherche et développement, brevets et licences	Livre II	III-4.3.2	32
12.	Informations sur les tendances			
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document	Livre II	III-4.1 et 4.2	31
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société, au moins pour l'exercice en cours	Livre II	III-4.1 et 4.2	31
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice			
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles la Société a fondé sa prévision ou son estimation	Sans objet	-	
13.2	Rapport des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	Sans objet	-	
13.3	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	Sans objet	-	
13.4	Déclaration indiquant si la prévision ou l'estimation est encore valable à la date du document et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	Sans objet	-	
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale			
14.1	Informations sur les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	Livre II	III-5.1 et 9.2.1	32 - 74
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale et arrangement ou accord conclu avec ceux-ci ; restriction acceptée par les personnes précitées concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société	Livre II	III-5.3	49
15.	Rémunération et avantages			
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par la Société et ses filiales aux personnes visées à la rubrique 14	Livre II	III-5.2, 5.5 et 9.2.1	40 - 51 - 74
15.2	Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages aux personnes visées à la rubrique 14	Livre II	III-5.2 et 5.5	40 - 51
16.	Fonctionnement des organes de direction et d'administration			
16.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et période pendant laquelle ces personnes sont restées en fonction	Livre II	III-5.1 et 9.2.1	32 - 74
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages ou déclaration négative appropriée	Livre II	III-5.2 et 5.4	40 - 49
16.3	Informations sur le comité d'audit et le comité des rémunérations de la Société	Livre II	III-5.1 et 9.2.1.2	32 - 83
16.4	Déclaration indiquant si la Société se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	Livre II	III-9.2.1	74

17.	Salariés			
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition par principal type d'activité et par site ; le cas échéant informations sur l'emploi de travailleurs temporaires	Livre II	III-9.5.2.1	103
17.2	Participation et stock-options des salariés et mandataires sociaux	Livre II	III-5.2.4	47
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	Sans objet	-	
18.	Principaux actionnaires			
18.1	Noms des actionnaires non membres des organes d'administration, de direction et de surveillance détenant directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote qui doit être notifié en vertu de la législation applicable à la Société ainsi que le montant de la participation détenue ou, à défaut, déclaration négative appropriée	Livre II	III-7.1.1	65
18.2	Droits de vote différents ou, à défaut, déclaration négative appropriée	Livre II	VIII-4	222
18.3	Détention ou contrôle direct ou indirect de la Société	Livre II	III-7.1.1	65
18.4	Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, conduire à un changement de contrôle	Livre II	III-7.1.3 et 7.1.4	67
19.	Opérations avec des apparentés	Livre II	III-5.4 et VI-7	49 - 211
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société			
20.1	Informations financières historiques	Livre II	IV et V	144 - 186
20.2	Informations financières pro forma	Sans objet	-	
20.3	Etats financiers	Livre II	IV et V	144 - 186
20.4	Vérification des informations financières historiques	Livre II	IV-4 et V-4	184 - 205
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	Livre II	IX-1.2	225
20.4.2	Autres informations contenues dans le document ayant été vérifiées par les contrôleurs légaux	Livre II	III-9.3, 9.4 et 9.6	97 - 98 - 121
20.4.3	Source des informations financières non tirées des états financiers vérifiés de la Société et précision qu'elles n'ont pas été vérifiées	Sans objet	-	
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	31/12/16	-	
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Sans objet	-	
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées depuis la date des derniers états financiers et, le cas échéant, rapport d'examen ou d'audit	Sans objet	-	
20.6.2	Informations financières intermédiaires, éventuellement non vérifiées, couvrant au moins les six premiers mois d'exercice si le document a été établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié	Sans objet	-	
20.7	Politique de distribution des dividendes	Livre II	III-7.4	68
20.7.1	Dividende par action pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	Livre II	III-7.4	68
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Livre II	III-6.1.1 et VI-6	57 - 210
20.9	Changement significatif de la situation financière et commerciale depuis la fin du dernier exercice pour lesquels des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée	Livre II	III-4.1 et 4.2	31

21.	Informations complémentaires			
21.1	Capital social	Livre II	III-7	65
21.1.1	Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises totalement et partiellement libérées, valeur nominale par action, rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice	Livre II	III-7.2 et 7.3	67
21.1.2	Actions non représentative du capital	Livre II	III-7.5.5.3	70
21.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société elle-même ou en son nom, ou par ses filiales	Livre II	III-7.1.1 et 7.5.1	65 - 68
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription et modalités de conversion, d'échange ou de souscription	Livre II	III-7.5.5.1	69
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	Sans objet	-	
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	Livre II	III-7.5.5.2	69
21.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	Livre II	III-7.3	67
21.2	Acte constitutif et statuts	Livre II		
21.2.1	Objet social	Livre II	VI-1	209
21.2.2	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société concernant les membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	Livre II	III-9.2.1 et VII-1	74 - 213
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	Livre II	VIII-4	222
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	Livre II	VII-2	216
21.2.5	Convocation et conditions d'admission des actionnaires aux assemblées générales annuelles et extraordinaires de la Société	Livre II	VII-2	216
21.2.6	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société pouvant avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	Sans objet	-	
21.2.7	Disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	Livre II	VIII-3	221
21.2.8	Conditions imposées par l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de la Société régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	Sans objet	-	
22.	Contrats importants	Livre II	VI-2	210
23.	Informations provenant de tiers			
23.1	Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport	Sans objet	-	
23.2	Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses	Sans objet	-	
24.	Documents accessibles au public	Livre II	X-2	229
25.	Informations sur les participations	Livre II	III-3	14

## 2 TABLE DE RÉCONCILIATION AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF. Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Informations requises dans le rapport financier annuel	Paragraphe du Livre II du document de référence 2016/ Page		
1	Attestation du responsable de document	IX-1.2	225
2	Rapport de gestion (cf. table de réconciliation du rapport de gestion)	III	7
3	Etats financiers - comptes annuels 2016 - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels - comptes consolidés 2016 - rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	V-3 V-4 IV-3 IV-4	188 205 146 184
4	Honoraires des commissaires aux comptes	IX-2.3	226
5	Rapport du conseil du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	III-9.2.1	74
6	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	III-9.3	98

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société tels qu'exigés par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-100 et suivants et L. 232-1. Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

## 3 TABLE DE RÉCONCILIATION AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Informations requises dans le rapport de gestion	Paragraphe du III du Livre II du document de référence 2016	
1	Situation et activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle au cours de l'exercice écoulé	1 à 3
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes	2.1 et 2.2
3	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	2 et 3
4	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière	2
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	2
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	1.3
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée - Exposition de la Société aux risques financiers	6
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	6.1.3
9	Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	4.1
10	Evolution prévisible et perspectives d'avenir	4.2

11	Activité en matière de recherche et développement	4.3.2
12	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	5.1.3
13	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	5.2.1 et 5.2.2
14	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux	5.2.3
15	Restriction en matière de cession par les mandataires d'actions issues d'options de souscription ou d'achat d'actions	5.2.4.4
16	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	7.5.3
17	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	9.5
18	Informations sociales	9.5
19	Etat de la participation des salariés au capital social	7.1
20	Informations environnementales	9.5
21	Informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique	Sans objet
22	Prises de participation significative dans des sociétés ayant leur siège social en France	3.5
23	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser des participations croisées	Sans objet
24	Principaux actionnaires et répartition du capital au 31 décembre 2014	7.1
25	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Sans objet
26	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7.1.4
27	Mode d'exercice de la direction générale	5.
28	Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	7.5.4.1
29	Informations sur les programmes de rachat d'actions	7.5.1 et 9.8
30	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	7.5.5.4
31	Tableau de résultats au cours des 5 derniers exercices	9.1
32	Montant des dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices	7.4
33	Echéances des dettes fournisseurs	2.2.1
34	Responsabilité sociale, sociétale et environnementale	9.5
35	Présentation des projets de résolution du conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce relative aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et du conseil de surveillance	9.2.2

## 4 TABLE DE RÉCONCILIATION AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE CADRE DE LA LOI GRENELLE 2

Le présent document de référence comprend les informations requises par les articles R. 225-104 et suivants du Code de commerce tels modifiés par le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 dans le cadre de la loi Grenelle 2. Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion, la table de réconciliation ci-dessous permet d'identifier les rubriques le constituant.

Informations requises par les articles R. 225-104 et suivants du Code de commerce	Paragraphe 9.5 du III du Livre II du document de référence 2016
<b>VOLET SOCIAL</b>	
Emploi	9.5.2
L'effectif total	9.5.2.1
La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	9.5.2.1

Les embauches et les licenciements	9.5.2.1
Les rémunérations et leur évolution	9.5.2.3
Organisation du travail	9.5.2.4
L'organisation du temps de travail	9.5.2.4.1
L'absentéisme	9.5.2.4.2
Relations sociales	9.5.2.5
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec lui	9.5.2.5
Le bilan des accords collectifs	9.5.2.5.1
<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ</b>	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	9.5.3.2
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	9.5.3.2.5
Formation	9.5.2.6
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	9.5.2.6
Le nombre total d'heures de formation	9.5.2.6
Egalité de traitement	9.5.2.7
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	9.5.2.7
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	9.5.2.7
La politique de lutte contre les discriminations	9.5.2.7
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :	9.5.2.8
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	9.5.2.8
A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	9.5.2.8
A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	9.5.2.8
A l'abolition effective du travail des enfants	9.5.2.8
<b>VOLET ENVIRONNEMENTAL</b>	
Politique générale en matière environnementale	9.5.4.1
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	9.5.4.1.1
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	9.5.4.1.2
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	9.5.4.1.3
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	9.5.4.1.4
Pollution	9.5.4.2
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	9.5.4.2.1
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	9.5.4.2.4
Economie circulaire	9.5.4.2.1
Prévention et gestion des déchets	9.5.4.2.2
Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	9.5.4.2.2
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	9.5.4.2.3
Utilisation durable des ressources	9.5.4.3
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	9.5.4.3.4
La consommation en matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	9.5.4.3.5
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	9.5.4.3.6
Changement climatique	9.5.4.4
Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	9.5.4.4.1
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	9.5.4.4.2
Protection de la biodiversité	9.5.4.5
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	9.5.4.5

## VOLET SOCIÉTAL

Impact territorial, économique et social de l'activité	9.5.5.1
En matière d'emploi et de développement régional	9.5.5.1
Sur les populations riveraines et locales	9.5.5.1
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par les activités de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	9.5.5.2
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	9.5.5.2.1
Les actions de partenariat ou de mécénat	9.5.5.2.2
Sous-traitance et fournisseurs	9.5.5.3.2
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	9.5.5.3.2
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale	9.5.5.3.2
Loyauté des pratiques	9.5.5.4
Les actions engagées pour prévenir la corruption	9.5.5.4.1
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	9.5.5.4.2
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	9.5.5.5

## 5

## AUTRES DOCUMENTS FIGURANT DANS LE PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

	Autres documents	Paragraphe du Livre II du document de référence 2015
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	III-9.4
2	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les informations relatives à la responsabilité sociale et environnementale	III-9.6
3	Rapport du conseil de surveillance visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce	III-9.2.2
4	Descriptif du programme de rachat d'actions 2016-2017 soumis à l'assemblée générale de juin 2016	III-9.7
5	Ordre du jour et texte des résolutions soumis à l'assemblée générale de juin 2016	III-9.8

## XII. REMARQUES GÉNÉRALES

### DÉFINITIONS

Dans le présent document de référence, les termes « VIDELIO » et « Société » désignent la société VIDELIO et le terme « Groupe » ou « Groupe VIDELIO » désigne le groupe constitué par la Société et l'ensemble des filiales détenues, directement ou indirectement, par la Société. Le terme « AMF » désigne l'Autorité des marchés financiers.

### SOURCES

Le présent document de référence contient des informations relatives aux marchés sur lequel le Groupe est présent, à la concurrence et aux clients du Groupe VIDELIO. Ces informations proviennent exclusivement de sources internes au Groupe. Même si des vérifications ont été effectuées pour s'assurer de la fiabilité de ces informations, il est possible que certaines d'entre elles s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour.

### INFORMATIONS FINANCIÈRES

Le présent document de référence et notamment, la présentation du groupe figurant dans le Rapport d'activité (Livre I) ainsi que le rapport de gestion inclus dans le Rapport financier semestriel (Livre II) contiennent des informations financières issues des comptes consolidés ou annuels de la Société et de ses filiales consolidées ainsi que des agrégats non présentés dans ces comptes, pour lesquels une définition et des explications figurent ci-dessous :

Ebitda ou Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization correspond à l'excédent brut d'exploitation (EBE) dans les normes comptables françaises et est égal au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements comptabilisées dans le résultat d'exploitation courant.

Ebit ou Earnings Before Interest and Taxes correspond au résultat d'exploitation dans les normes françaises (résultat opérationnel courant dans les normes IFRS). Il se calcul en déduisant du chiffre d'affaires net les charges d'exploitation.

### COMPOSITION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

Le document de référence 2016 de la société VIDELIO est constitué de 2 rapports :

- le Rapport d'activité (Livre I) contenant notamment la description du Groupe et la présentation des activités et des marchés des sociétés du Groupe ; et
- le Rapport financier annuel (Livre II) dont le sommaire détaillé figure en page 2.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2017 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence comprend le rapport financier annuel conforme à l'article L. 451-12 du Code monétaire et financier et le rapport de gestion visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de VIDELIO (13/15 rue Louis Kerautret Botmel - 35000 Rennes).

Le présent document de référence peut également être consulté sur le site Internet de la Société ([www.videlio.com](http://www.videlio.com)) et sur celui de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Concepteurs et directeurs de rédaction : Bertrand Maes, Isabelle Paillard, Laurence Lecoeur et Suzanne Gloaguen.  
Création et réalisation graphique : Nicolas Martin



2016



**RAPPORT FINANCIER**